

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ANNEE 2017**

NOVEMBRE A DECEMBRE 2017

n° 05

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

2017.12.569	Approbation du projet de territoire de GrandAngoulême 2018-2025	1
2017.12.570	Compétences optionnelles exercées à compter du 31 décembre 2017	63
2017.12.572	LA NEF - mode de gestion : approbation des statuts de la régie à personnalité morale et autonomie financière	69
2017.12.573	LA NEF - mode de gestion : dénomination de la régie et exploitation de la marque commerciale « La Nef »	71
2017.12.582	Ecole d'art de GrandAngoulême - Frais d'inscription et de scolarité : modification de la délibération tarifaire n° 224 du 30 mars 2017	77
2017.12.583	Ecole d'art : Tarifs Art et Sport	79
2017.12.592	Centre Sportif Tarifs 2018	81
2017.12.593	NAUTILIS : Tarifs 2018	85
2017.12.597	Modification du règlement de collecte	93
2017.12.599	Colonnes enterrées - répartition des financements : modification de la délibération 2010.05.108 - Proposition de prise en charge pour les aires des gens du voyage	99
2017.12.600	Mise en place du bac individuel pour la Collecte Sélective sur tout le territoire de GrandAngoulême	103
2017.12.602	Tarifs 2018 - Dispositifs de compostage à domicile	109
2017.12.603	Tarifs 2018 - Enlèvement des encombrants	111
2017.12.604	Tarifs 2018 - Redevance spéciale	113
2017.12.609	Camping communautaire : grille tarifaire 2018	115
2017.12.610	Taxe de séjour sur le territoire de l'Intercommunalité : tarifs 2018 - Modification de la délibération n°2017.09.521	123
2017.12.611	Dispositif d'accompagnement emploi des entreprises du territoire : expérimentation avec GE 16 Emploi	125
2017.12.612	Schéma de développement économique de GrandAngoulême et règlement d'intervention des aides économiques en conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation	127
2017.12.616	Nouveau dispositif d'accompagnement des Très Petites entreprises cofinancé par l'Etat dans le cadre du FISAC : ADEL TPE 16	161
2017.12.617	Création de la Fabrique à Entreprendre : dispositif Cité LAB et labellisation de la Maison de l'Entreprendre	165
2017.12.624	Modification des statuts de la SPL SEMEA	167
2017.12.625	SEMEA - Contrat de concession du service public de production et de distribution de l'eau potable - Avenant n°1	169
2017.12.628	Tarifs 2018 - Eau Potable	175
2017.12.630	Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables (nomenclature M14)	177
2017.12.631	Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables (nomenclature M4)	181
2017.12.632	Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables (nomenclature M43)	185
2017.12.633	Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables (nomenclature M49)	189
2017.12.634	Décision modificative n°3 : exercice 2017	193

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

2017.12.635	Dépenses d'investissement 2018 : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement	203
2017.12.637	Subventions exceptionnelles de fonctionnement du budget principal vers les budgets annexes Camping et Carat : modalités de versement 2018	207
2017.12.638	Vote des attributions de compensations définitives pour l'année 2017	209
2017.12.640	Adoption d'un règlement de service public de l'assainissement collectif pour les communes exploitées en régie par GrandAngoulême	213
2017.12.646	Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles difficilement raccordables	223
2017.12.647	Exonération temporaire de l'obligation de raccordement pour les immeubles nouvellement construits ou dont le système d'assainissement individuel a été entièrement réhabilité	225
2017.12.648	Modalité de l'exécution de la mission de contrôle de conformité dans le cadre de la mutation des immeubles	227
2017.12.649	Tarif 2018 - Contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement	229
2017.12.650	Tarif 2018 - Participation aux travaux de raccordement, immeubles existants, création second branchement	231
2017.12.651	Tarif 2018 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif	233
2017.12.652	Tarif 2018 - Redevances Assainissement	239
2017.12.653	Tarif 2018 - Travaux en régie - prestations diverses extérieures	243
2017.12.656	Contrat d'obligation de service public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation des services de mobilité de GrandAngoulême : approbation du contrat négocié avec la SPL STGA	247
2017.12.657	Service public de mobilité et de transports collectifs de GrandAngoulême - grille tarifaire des services dont la gestion est confiée à STGA	249
2017.12.659	Conventions relatives à l'organisation de services de transports scolaires par les communes - année scolaire 2017-2018	259
2017.12.660	Services publics de transports collectifs confiés à Citram - Réseau Vert : Délégation de Service Public - avenant n° 6	263
2017.12.661	Service public de mobilité et de transports collectifs de GrandAngoulême - service de transports collectifs Réseau Vert : modification de la grille tarifaire	265
2017.12.664	Modification du tableau des effectifs	267
2017.12.666	Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU2) - Programme d'Intérêt Régional (PRIR): Avenant n°1 au protocole de préfiguration	271
2017.12.668	Aide à l'accession sociale à la propriété du GrandAngoulême dans l'ancien à rénover "PASS'ACCESSION": Avenant n°2	279
2017.12.669	Coup de pouce à la sortie de vacance par l'investissement dans la pierre : prorogation du dispositif pour 2018	281
2017.12.671	Réalisation de haltes de nuit pour les sans-abris sur les communes de GrandAngoulême: Modification n°2	283
2017.12.673	PLU de la commune de VOEUIL-ET-GIGET: Bilan de concertation	285
2017.12.674	PLU de la commune de VOEUIL-ET-GIGET: Arrêt du projet	301
2017.12.675	Révision du POS en PLU - Débat d'orientations sur le projet de PADD de la commune de VOUZAN	321
2017.12.676	Avis de GrandAngoulême sur les demandes d'ouvertures dominicales des commerces de détail des communes pour l'année 2018	341
2017.12.679	ALSH "Vallée de l'Echelle" : tarifs 2018	343
2017.12.682	Cotisation foncière des entreprises : fixation des bases minimum 2018 pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 32 600 € HT : Modification de la délibération n°2017.09.508	347

SOMMAIRE

PAGES

ARRETES

N°	Date	Libellés	
111	13 décembre 2017	Désignation du représentant de GrandAngoulême au commission d'attribution de renouvellement de location	349
112	13 décembre 2017	Arrêté portant délégation de fonction à Madame Fabienne GODICHAUD - CCSPL	351
115	21 décembre 2017	Désignation des représentants de GrandAngoulême au comité stratégique de pilotage de la société publique locale STGA	353
116	21 décembre 2017	Désignation des représentants de GrandAngoulême au comité technique de contrôle de la société publique locale STGA	355

DECISIONS

N°	Date	Libellés	
342	13 octobre 2017	Création temporaire d'un poste d'adjoint du patrimoine à l'Alpha	357
371	2 novembre 2017	Modification de la régie d'avance pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Dirac	359
391	9 novembre 2017	Création temporaire de deux postes d'adjoint du patrimoine DGA Proximité - Médiathèque l'Alpha	363
401	15 novembre 2017	Délégation d'exercice du DPU Claix DIA 2017	365
413	1 décembre 2017	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier (EPF) - DIA N°691 commune d'angoulême	369
414	29 novembre 2017	Création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au déchets ménagers pour 1 mois.	373
415	28 novembre 2017	Création temporaire de postes au centre nautique NAUTILIS	375
428	11 décembre 2017	Modification de la régie de recettes pour l'ALSH Vallée de l'Echelle à Dirac	377
429	11 décembre 2017	Création d'une régie de recettes à l'Epiphyte	381
442	15 décembre 2017	Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour	385
449	21 décembre 2017	Création temporaire de 7 postes d'adjoint technique au service déchets ménagers	389
450	26 décembre 2017	Création temporaire d'un poste d'adjoint du patrimoine à l'Alpha pour 6 mois	391

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME 2018-2025

Le contexte et l'enjeu politique

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême créée au 1^{er} janvier 2017 est issue d'une fusion de 4 intercommunalités.

Le 22 juin 2017, sur sollicitation du Président de GrandAngoulême, la conférence des Maires a validé le principe, la méthodologie et le planning du projet de territoire à 38 ; celui-ci est basé sur la volonté politique de dépasser, dans un premier temps, le cadre d'un projet d'agglomération, de s'affranchir des compétences de l'actuelle agglomération pour mieux tenir compte de l'expression des différents acteurs qui vivent sur le territoire :

- Les élus communaux et communautaires,
- Les citoyens : conseil de développement et contributions citoyennes,
- Les acteurs publics et privés qui œuvrent sur ce territoire.

Son ambition vise donc à définir les grands enjeux auxquels le bloc local (commune et communauté) devra répondre sur la période 2018-2025, c'est une forme d'exercice de prospective territoriale, un temps de réflexion collective et partagée.

Un projet de territoire n'est donc pas une image figée à 10 ans, mais doit définir une trajectoire. Il doit être avant tout un facteur d'intégration, de lien, mais également d'équité territoriale et de solidarité.

Il doit permettre de contribuer à la fois à la construction d'une identité du territoire que s'approprient les habitants et les acteurs, mais également avoir pour objectif de se caractériser par rapport aux autres.

Le pilotage du projet :

Le projet de territoire est porté par Monsieur le Président de GrandAngoulême qui en a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Madame Maud Fourrier, conseillère déléguée en charge du dialogue territorial et de l'évaluation des politiques publiques et Monsieur Michel Andrieux, vice-président en charge des politiques d'intérêts communautaires et de la coopération intercommunale.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué spécifiquement afin de suivre son déroulement. Il est composé des 3 élus cités précédemment et de l'ensemble des vice-présidents de GrandAngoulême.

La méthode

Un diagnostic de territoire a été réalisé en interne par les services de GrandAngoulême. Il synthétise en 8 chapitres les différents documents et différentes données du territoire.

4 temps forts de concertation ont été programmés :

- 2 ateliers, réunissant les élus communaux et intercommunaux inscrits au sein de 9 groupes de travail se sont réunis le 26 septembre et le 17 octobre 2017 pour recueillir les grands enjeux du territoire sur la base d'un diagnostic partagé
- 3 réunions de concertation citoyenne se sont déroulées le jeudi 19 octobre dans 3 communes (Voulgézac, Brie et Soyaux) afin de permettre aux habitants et aux acteurs d'aller au plus près de chez eux. Ces temps d'échanges et de propositions ont permis d'enrichir le projet de territoire.
- Le conseil de développement a été saisi sur la place des citoyens et l'évaluation des politiques publiques
- Un site dédié www.grandangoulême.fr/monagglom2025 a permis aux acteurs et habitants qui le souhaitent de contribuer au projet de territoire ;
- Enfin un séminaire de synthèse a eu lieu en présence de tous les contributeurs le 18 novembre pour prendre en compte les productions des ateliers d'élus et de citoyens, contributions des acteurs et avis du Conseil de Développement et finaliser les grands axes de ce projet de territoire

Une mission d'assistance, de coordination d'accompagnement (animation d'ateliers, enrichissements de contenus, mise en perspective, analyse des enjeux, rédaction du document, etc.) a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba) dans une logique de co-production avec les services de GrandAngoulême.

Le projet de territoire

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 axes forts ont été exprimés pour partager des ambitions et une vision d'avenir qui repose sur :

1. une attractivité économique
2. un développement équilibré et harmonieux,
3. un territoire du bien-être,

Chacun de ces axes est décomposé en trois objectifs; ils constituent les «briques» du projet de territoire :

- accélérer la transition écologique,
- garantir la cohésion sociale et la solidarité,
- proposer une offre innovante de services publics de qualité adaptée aux évolutions des nouveaux modes de vie,
- développer une stratégie numérique sur l'ensemble du territoire,
- aménager le territoire équitablement,
- garantir la mobilité et la bonne accessibilité de tous les territoires,
- développer le tourisme d'affaires et de loisirs autour des richesses intrinsèques du territoire,
- amplifier les industries créatives et la diversification économique,
- renforcer l'attractivité résidentielle en jouant sur les changements d'échelle.

Toutes ces thématiques sont liées entre elles : l'aménagement du territoire à la mobilité, les services publics aux solidarités. La stratégie pour le développement du numérique est un enjeu transversal à l'ensemble des thèmes tout comme la transition écologique.

L'organisation du projet de territoire en entrées thématiques permet de proposer des actions concrètes, qui serviront de base au futur projet d'agglomération, mais ce découpage ne doit pas cacher la vocation transversale de ce document.

La transversalité se décline aussi bien dans les thèmes que par les acteurs impliqués : collectivités, associations, employeurs et salariés des secteurs public et privé. De nouvelles formes de gouvernance et de solidarité sont nécessaires pour un projet de territoire intégrateur sans pour autant proposer les mêmes recettes partout.

A cela s'ajoute une singularité, la volonté d'un territoire qui redéfinit les relations à différentes échelles.

Pour cela le territoire se fixe comme ambition :

- **Inventer de nouvelles relations internes, de nouvelles formes de gouvernance**

Avec son nouveau périmètre, GrandAngoulême doit inventer de nouvelles formes de gouvernance, trouver des manières inédites d'interagir entre ses divers acteurs pour que l'ensemble des parties prenantes se retrouve dans le projet de territoire. Il s'agit d'utiliser la diversité des territoires qui composent GrandAngoulême comme une force, chacun doit pouvoir y jouer un rôle à partir de son expérience et de ses atouts. Le projet de territoire doit ainsi unir l'ensemble des forces et des compétences pour permettre à chacun d'aller plus loin et de franchir un cap vers l'excellence, qu'elle soit sociale, environnementale, économique ou culturelle.

Mais la gouvernance d'une agglomération va plus loin que l'exercice du pouvoir de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle comprend le système d'acteurs associant les communes qui la composent, mais aussi les collectivités territoriales de rang supérieur. Elle s'élargit à tous les acteurs publics, privés et associatifs en mesure de se mobiliser autour d'un projet local.

- **Nouer de nouvelles relations avec d'autres agglomérations**

En externe, l'agglomération doit tisser des alliances avec des agglomérations et villes plus ou moins proches, pour jouer sur les complémentarités des territoires, pour être plus visible et peser dans les débats auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour mieux faire valoir ses propres atouts et attirer ainsi de nouvelles ressources, ou partager des ressources communes

- **Associer le citoyen à la construction des politiques publiques**

Replacer l'expertise et la parole citoyenne au cœur du projet de territoire apparaît aujourd'hui comme une condition nécessaire à sa réussite : pour l'enrichir avec les informations, connaissances et ressentis des habitants, pour développer un sentiment d'appartenance à la nouvelle agglomération, et dans un souci de cohésion sociale, convivialité, partage et vivre-ensemble.

- **Evaluer le projet en continu**

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre doit s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite : il s'agit de pouvoir ajuster les objectifs en temps réel, redéfinir les priorités, associer de nouveaux acteurs ou adapter les dispositifs de gouvernance, en fonction des éléments de contexte, des imprévus, des difficultés rencontrées ou de nouvelles opportunités qui surgissent

Le projet d'agglomération

Ce cadre étant fixé, dès le mois de janvier 2018 et jusqu'au mois de mai 2018, les orientations du projet de territoire seront transcrites en projet d'agglomération. Il sera la déclinaison politique de GrandAngoulême et de ses communes de cette ambition pour le territoire.

Le projet d'agglomération présentera les actions concrètes et les axes que pourra porter GrandAngoulême dans les prochaines années, pouvant aller jusqu'à une modification de ses compétences et de son action sur certaines politiques publiques qui seront jugées comme prioritaires.

Le projet d'agglomération s'appuiera entre autres sur différents outils :

- Les groupes de travail thématiques internes à GrandAngoulême,
- Les projets communaux,

- La définition de l'intérêt communautaire,
- La prospective budgétaire,
- Une analyse fiscale et financière des communes et de GrandAngoulême qui permettra d'analyser les faisabilités et d'optimiser toutes les ressources disponibles pour en assurer la mise en œuvre,
- Une démarche de concertation citoyenne.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de territoire sur la période de 2018-2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y référents

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017

GRANDANGOULÉME
PROJET DE TERRITOIRE 2018-2025

*Ensemble
réunissons nos forces
et partageons nos ambitions*

ÉDITO

Un projet de territoire est avant tout une ambition partagée, un exercice d'expression à la fois politique (élus communaux et communautaires) et citoyen (conseil de développement, citoyens, usagers des services, acteurs publics et privés).

C'est aussi une forme d'exercice de prospective territoriale. Un temps de réflexion collectif et partagé. Comment percevons-nous notre territoire ? Quels en sont ses atouts, ses forces, ses faiblesses ? Quelle histoire voulons nous construire avec les citoyens qui y vivent mais aussi à ceux qui le découvrent pour la première fois ?

Après la tenue de deux ateliers d'élus, animés par les représentants de l'agence d'urbanisme a'urba ; après les trois réunions de concertation citoyenne organisées sur trois communes le même soir et qui ont réuni environ 180 personnes ; après la contribution des membres du conseil de développement, voici venu le temps de la synthèse, qui je le souhaite sera fidèle à l'expression collective.

Ce projet pour notre territoire constitue la première pierre de notre édifice qui se déclinera au cours du 1er semestre 2018 en projet d'agglomération, en axes de travail et feuille de route pour nos travaux communaux et communautaires, et bien au-delà de la fin de notre mandat.

La sagesse, c'est d'avoir des rêves suffisamment grands pour ne pas les perdre de vue lorsqu'on les poursuit, Oscar Wilde.



Jean-François Dauré
Président de GrandAngoulême

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR TISSER DES LIENS

1- Inventer de nouvelles relations internes, de nouvelles formes de gouvernance

Avec son nouveau périmètre, GrandAngoulême doit inventer de nouvelles formes de gouvernance, reformuler les règles du jeu, **trouver des manières inédites d'interagir** entre ses divers acteurs pour que l'ensemble des parties prenantes se retrouve dans le projet de territoire. Il s'agit d'utiliser la diversité des territoires qui composent GrandAngoulême comme une force ; chacun doit pouvoir y jouer un rôle à partir de son expérience et de ses atouts. Le projet de territoire doit ainsi unir l'ensemble des forces et des compétences pour permettre à chacun d'aller plus loin et de franchir un cap vers l'excellence, qu'elle soit sociale, environnementale, économique ou culturelle.

La proximité entre les habitants et la collectivité de GrandAngoulême est indispensable. L'institution doit « s'incarner » pour que les habitants puissent se l'approprier, pour créer un sentiment d'appartenance et d'identité commune, sans pour autant gommer les spécificités locales qui ont tout leur rôle à jouer dans cette nouvelle entité. Mais la gouvernance d'une agglomération va plus loin que l'exercice du pouvoir de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle comprend le système d'acteurs associant les communes qui la composent, et aussi les collectivités territoriales de rang supérieur. Elle s'élargit à tous les acteurs publics, privés et associatifs en mesure de se mobiliser autour d'un projet local. **Traiter de la question de la gouvernance, c'est reformuler les règles du jeu, trouver de nouvelles manières d'interagir, les uns avec les autres.**

Le projet de territoire GrandAngoulême 2018-2025 repose sur un système de gouvernance partagée et décentralisée. Cela signifie tout d'abord distribuer les tâches entre l'ensemble des acteurs, qu'ils appartiennent à la sphère politique, associative, économique ou citoyenne ; pour que le projet de territoire réussisse, tout ne peut pas reposer sur les institutions. Cela signifie aussi s'appuyer sur l'expérience et les meilleures pratiques de chacun des territoires. Ainsi, en fonction de la thématique, le **pilote de certaines**

politiques publiques pourrait être mené par tel ou tel territoire. Si GrandAngoulême doit rester garant de la cohérence d'ensemble, de l'équité territoriale et des solidarités, des territoires et acteurs divers pourraient, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de territoire prendre la main sur certains des objectifs. Ils doivent être au cœur de la réflexion, de l'organisation et de la déclinaison des axes du projet.

2- Nouer de nouvelles relations avec d'autres territoires

En externe, le territoire doit tisser des alliances avec d'autres territoires et villes plus ou moins proches, pour jouer sur les complémentarités, pour **être plus visible et peser dans les débats** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour mieux faire valoir ses propres atouts et attirer ainsi de nouvelles ressources, ou partager des ressources communes.

La LGV est une opportunité à saisir qui peut permettre de repositionner GrandAngoulême à diverses échelles dans l'axe Nord-Sud. Les cartes à jouer sont différentes à chaque échelle, vis-à-vis de Paris, Poitiers et Bordeaux.

Les coopérations à l'échelle européenne et internationale doivent être renforcées (politiques de jumelage, inscription dans les réseaux européens) afin de renforcer l'attractivité du territoire.

3- Associer le citoyen à la construction des politiques publiques

Replacer l'expertise et la parole citoyenne au cœur du projet de territoire apparaît aujourd'hui comme une condition nécessaire à sa réussite : pour l'enrichir avec les informations, connaissances et ressentis des habitants, pour développer un sentiment d'appartenance à la nouvelle agglomération, et dans un souci de cohésion sociale, convivialité, partage et vivre-ensemble.

4- Suivre l'évolution du projet en continu

La mise en œuvre du projet de territoire doit s'accompagner d'un suivi continu afin de se donner le maximum de chances de réussite : il s'agit de **pouvoir ajuster les objectifs en temps réel, redéfinir les priorités, associer de nouveaux acteurs** ou adapter les dispositifs de gouvernance, en fonction des éléments de contexte, des imprévus, des difficultés rencontrées ou de nouvelles opportunités qui surgissent.

« Dans des ensembles régionaux élargis et dotés de métropoles, les élus des agglomérations moyennes ont souvent le sentiment de ne plus être visible et pouvoir peser. L'enjeu est de permettre des alliances et des formes de coopération permettant le dialogue, l'action en réseau, le portage d'actions communes dans des réseaux d'agglomérations moyennes et/ou avec des métropoles voisines ainsi qu'avec les espaces ruraux de proximité ».

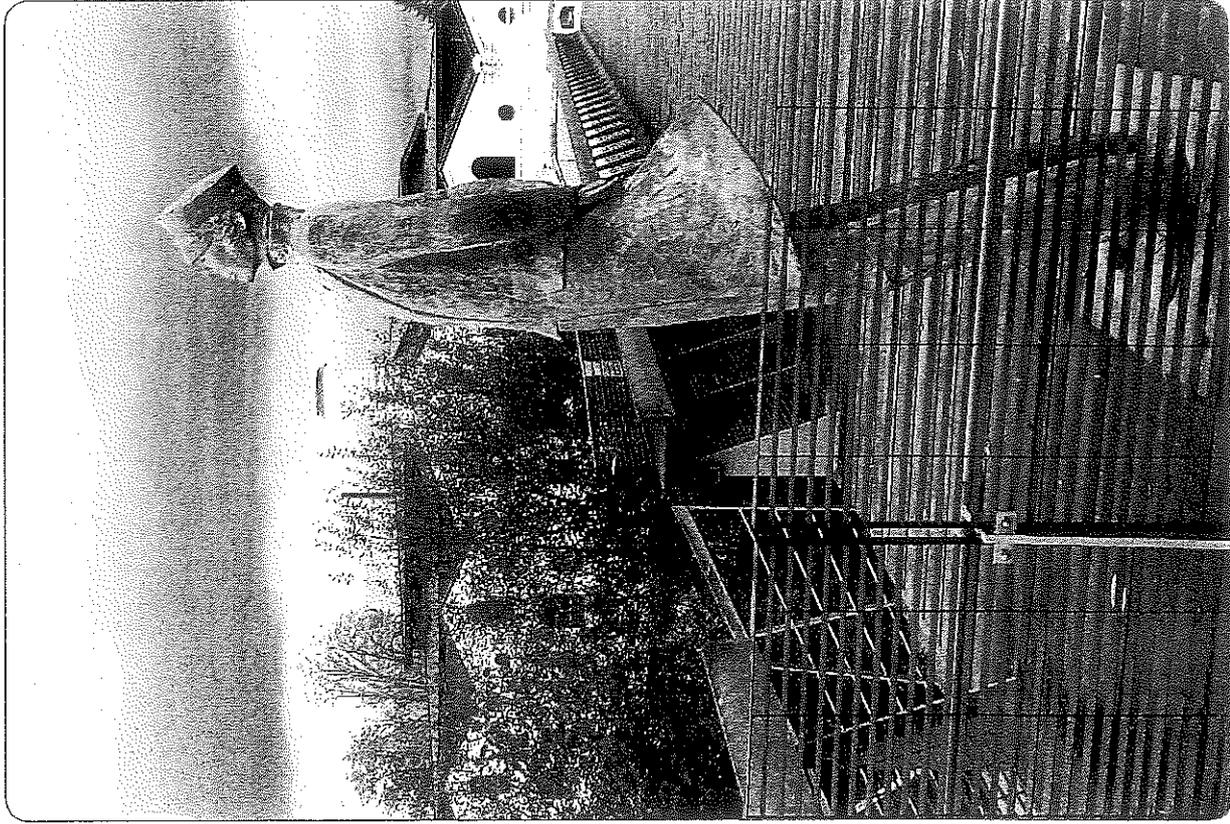
Fédération nationale des agences d'urbanisme. Relever le potentiel des agglomération moyennes. note provisoire. 4 octobre 2017. p.6

UN PROJET DE TERRITOIRE QUI SE DÉCLINE EN 3 AXES : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE/ DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ/BIEN-ÊTRE

Les 38 communes qui composent Grand Angoulême ne sont pas ensemble juste en raison d'une « identité commune » qu'il faudrait définir ou réinventer, mais pour **partager des ambitions et une vision d'avenir** qui repose sur trois grands axes : **attractivité économique, développement équilibré et harmonieux et territoire du bien-être**. Chacun de ces axes est décomposé en trois objectifs ; ils constituent les « briques » du projet de territoire :

- développer le tourisme d'affaires et de loisirs autour des richesses intrinsèques du territoire,
- amplifier les industries créatives et la diversification économique,
- renforcer l'attractivité résidentielle en jouant sur les changements d'échelle,
- développer une stratégie numérique sur l'ensemble du territoire,
- aménager le territoire équitabement,
- garantir la mobilité et la bonne accessibilité de tous les territoires,
- accélérer la transition écologique,
- garantir la cohésion sociale et la solidarité,
- proposer une offre innovante de services publics de qualité adaptée aux évolutions des nouveaux modes de vie.

Toutes ces thématiques sont liées entre elles : l'aménagement du territoire à la mobilité, les services publics aux solidarités ; et la stratégie pour le développement du numérique est un enjeu transversal à l'ensemble des thèmes tout comme la transition écologique. L'organisation du projet de territoire en entrées thématiques permet de proposer des actions concrètes, qui serviront de base au futur projet d'agglomération, mais ce découpage ne doit pas cacher la vocation transversale de ce document. La constitution d'un projet de territoire doit s'appuyer sur une articulation des équipements et services de proximité avec l'offre de logements accessibles, une mobilité repensée et l'intégration des enjeux écologiques. La transversalité se décline aussi bien dans les thèmes que par les acteurs impliqués : collectivités, associations, employeurs et salariés des secteurs public et privé. De nouvelles formes de gouvernance et de solidarité sont nécessaires pour un projet de territoire intégrateur sans pour autant proposer les mêmes recettes partout.



POUR UN TERRITOIRE DU DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Le développement économique autour des richesses locales

GrandAngoulême est le premier pôle industriel entre Bordeaux et Nantes. Les grandes entreprises locales résistent (Schneider, DCNS, SAFT, Leroy), mais ce développement industriel reste fragile car soumis aux conjonctures économiques internationales. L'industrie papetière, fleuron local, est elle en déclin.

Faire de GrandAngoulême un territoire économiquement dynamique consiste à compléter les filières économiques reposant sur des entreprises dont le siège est à l'étranger avec le développement de filières économiques liées aux acteurs locaux.

En cela, le nouveau positionnement « géo-politique » de GrandAngoulême au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine et une accessibilité améliorée sur un axe Nord-Sud grâce à la mise en service de la LGV Bordeaux-Paris doivent aider à faciliter les échanges et à travailler en complémentarité des voisins, et jouer en faveur d'une attractivité nouvelle, qu'elle soit touristique ou résidentielle. Les coopérations internationales peuvent être aussi des vecteurs de rayonnement et de renforcement de l'attractivité.

DÉVELOPPER LE TOURISME D'AFFAIRES ET DE LOISIRS AUTOUR DES RICHESSES INTRINSÈQUES DU TERRITOIRE

DIAGNOSTIC

« Courte durée des séjours touristiques. Durée moyenne d'un séjour dans le Pays d'Angoulême 1,6 nuit. »
Diagnostic de territoire GrandAngoulême page 11

« 55 % des nuitées marchandées correspondent à un tourisme "d'affaires" : déplacements professionnels et congressistes »

« Les touristes "loisirs" sont attirés par les notions de "terroir", "de campagne", de "ville à la campagne", ils cherchent un "patrimoine préservé" et "valorisé", de la "gastronomie locale" et un "large choix d'activités" »
Diagnostic du Grand Angoulême p.11

ENJEUX

Le tourisme est un facteur majeur de rayonnement territorial. Le territoire de GrandAngoulême jouit de nombreuses richesses naturelles, patrimoniales ou culturelles. Ces potentiels restent encore parfois confidentiels et mériteraient d'être mis en valeur et devenir le support d'une ambition touristique qui identifierait GrandAngoulême comme une destination touristique au même titre que ses voisins aux images plus affirmées (Dordogne, façade atlantique de la Charente-Maritime ou encore Bordeaux). Si les infrastructures touristiques sont en place (hébergements, circuits, etc.), l'enjeu pour le territoire est de capter une partie des flux touristiques qui visitent la Nouvelle-Aquitaine pour des séjours plus longs.

Cette ambition touristique ne doit pas se limiter à un tourisme de loisirs, mais s'élargir au tourisme d'affaires. Comment identifier GrandAngoulême comme destination d'affaires quand des voisins comme Bordeaux ou Poitiers concentrent la majorité des flux ? Le positionnement de GrandAngoulême au centre de la Région Nouvelle-Aquitaine, la desserte par la Ligne à Grande Vitesse et un dynamisme économique en essor sont autant d'atouts qui permettent d'optimiser les déplacements grande distance et qui affichent GrandAngoulême comme un territoire du tourisme d'affaire.

Paroles d'élus :

Mots clés sur les attracteurs touristiques : « Charente ; Festivals (BD, musiques...) ; Vignobles ; Nuits romanes »
« Notre nouveau positionnement régional nous incite à aller parler avec nos partenaires extérieurs ».

AMPLIFIER LES INDUSTRIES CRÉATIVES ET SOUTENIR LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

DIAGNOSTIC

« Le secteur d'activités de l'image (multimédia, animation, arts...) est celui qui centralise le plus d'étudiants dans GrandAngoulême. 1 100 étudiants répartis au sein de plusieurs structures (CEPE, CREADOC, EESI, ...) »
Diagnostic de territoire GrandAngoulême, page 9

« Quelques tendances :

- Une baisse des emplois sur le territoire depuis 2008
 - Un chômage structurel élevé, surtout en cœur d'agglomération
 - Fortes spécificités des Industries culturelles et créatives et des écoles liées à l'image
 - Emergence d'un projet agricole et alimentaire territorial »
- Diagnostic de GrandAngoulême, p.7

ENJEUX

Territoire historiquement industriel, GrandAngoulême a réussi en partie sa reconversion au tournant des années 80 en s'appuyant sur l'image pour réorienter son développement économique. Les industries créatives autour de l'image (avec les FIBD & FFA) constituent des marqueurs économiques majeurs pour GrandAngoulême et son bassin de vie, mais aussi une singularité territoriale qui doit être utilisée comme un atout.

Aujourd'hui les retombées économiques locales du pôle image irriguent pas suffisamment les territoires. Les institutions créatives sont des atouts, des « locomotives » économiques, à partir desquelles la diversification économique doit s'opérer. Aujourd'hui, même si la zone d'emploi d'Angoulême est très vaste et dépasse les limites départementales, l'objectif de GrandAngoulême reste de créer davantage d'emplois locaux dans un tissu de PME diversifiées et complémentaires par rapport à ses voisins et pouvant rayonner sur un territoire plus vaste que celui de l'agglomération. Quelques grands secteurs sont mis en avant pour appuyer ce développement : industries de pointe, transition énergétique, agriculture/alimentation. Aussi, la LGV doit être saisie comme une opportunité. GrandAngoulême peut devenir, grâce à des coûts attractifs, une localisation privilégiée pour l'accueil d'établissements de grandes entreprises ou d'universités d'enseignement supérieur et de recherche dont le siège est bien « connecté » par la nouvelle ligne ferroviaire.

CHANTIERS

- **Redonner sa place au socle patrimonial « classique »**. Les nombreux atouts et richesses patrimoniaux de GrandAngoulême sont parfois masqués par l'exceptionnalité des grands événements. Certains pans des richesses locales (musées, gastronomie, secteur viticole, chemins de grandes randonnées, etc.) doivent sortir de leur confidentialité pour s'affirmer comme les bases d'un projet touristique ambitieux.

- **Revitaliser l'axe de la Charente en développant un projet de tourisme vert et patrimonial avec les voisins**. La Charente structure l'armature paysagère du territoire. Elle peut être le vecteur d'une attractivité touristique réinventée et facteur d'allongement de la durée des séjours. Saintes, Cognac et GrandAngoulême pourraient ainsi travailler ensemble pour dessiner une offre touristique coordonnée et complémentaire reposant sur la continuité fluviale.

- **Développer le tourisme d'affaires**. Le nouveau positionnement régional de GrandAngoulême et la LGV sont des conditions nécessaires mais insuffisantes pour développer un tourisme d'affaires conséquent. Faire de GrandAngoulême un territoire de congrès, nécessite de répondre aux exigences des acteurs économiques : adaptation de l'offre hôtelière, salles de conférences et de réunions, notamment à proximité de la gare.

- **Donner de la visibilité aux ressources locales en s'appuyant sur des démarques de labellisation**. Sites patrimoniaux architecturaux, culinaires, viticoles demandent à être mieux identifiés, la riche histoire du territoire est aussi en grande partie liée à celle du papier et de l'image. GrandAngoulême est à ce titre un espace unique à l'échelle du continent. Inscrire ces savoirs et savoir-faire dans une démarche de labellisation « Patrimoine européen » comblerait un double objectif en faisant connaître et reconnaître la singularité de pratiques locales et en faisant rayonner GrandAngoulême à l'échelle nationale et européenne en attirant plus de touristes.

- **Ancrer la culture comme levier de développement**. L'attractivité culturelle de GrandAngoulême n'est plus à démontrer. Festival de la bande dessinée, de cinéma, de musiques sont autant de leviers et d'atouts qui identifient le territoire comme un creuset de culture à destination des habitants mais aussi des visiteurs qui peuvent devenir, de retour chez eux, des « ambassadeurs » du territoire. Toutefois, une politique trop spécialisée reste toujours fragile. L'exemple des Nuits Romanes en est l'exemple. Il est donc nécessaire d'affirmer la culture comme un levier de développement économique, social et territorial indispensable et d'engager avec les responsables régionaux les discussions nécessaires.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

La coopération avec les agglomérations proches, notamment en Val de Charente, est une piste à privilégier.

gouvernance interne

coopération externe

participation citoyenne

Définition :

Industrie créative : d'après les principes de l'Unesco (2009), les industries culturelles et créatives ont pour objet principal la création, le développement, la production, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et d'activités qui ont un contenu culturel artistique ou patrimonial.

Paroles d'élus :

« Ne pas jouer sur le même tableau que Cognac, La Rochelle ou Bordeaux mais développer des complémentarités ».

« Réfléchir par exemple aux centres d'accueil d'industries ou de laboratoires de recherche ».

« Le secteur de l'image ne remplace pas le nombre d'emplois perdus dans l'industrie ; notamment d'emplois pour les jeunes ».

Paroles de citoyens :

« Développer l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire ».

CHANTIERS

- **Remettre à plat la gouvernance de l'éco-système de l'image pour une meilleure visibilité et visibilité externe :** l'écosystème de l'image doit être soutenu ; il porte une grande partie des développements industriels, universitaires et culturels. Toutefois, sa spécificité mériterait d'être précisée, ses acteurs mieux identifiés, ses entreprises plus solidaires et complémentaires, ses objectifs et projets plus lisibles aussi bien à l'échelle du territoire que vis-à-vis de ses proches voisins comme Bordeaux ou Poitiers. Ce chantier pourrait ouvrir la porte à une labellisation de la ville et/ou du territoire de GrandAngoulême comme « ville créative UNESCO », offrant ainsi la visibilité et la lisibilité nécessaire à l'image.

- **Retenir les étudiants d'aujourd'hui qui sont les actifs de demain :** la dynamisation de la sphère créative autour de l'image n'a de sens qu'en offrant des opportunités d'emploi à la population locale. GrandAngoulême est un creuset d'étudiants qu'il serait souhaitable de maintenir sur le territoire. Etablir des liens plus marqués entre les formations et les entreprises locales est un défi urgent à relever, notamment en soutenant les pépinières d'entreprises. Le renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche est facteur clé de développement.

- **Soutenir activement l'implantation des industries de proximité notamment en lien avec la transition écologique :** les questions environnementales doivent peser dans la définition d'une politique économique ambitieuse. Le secteur est créateur d'emplois et de richesses. L'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire peuvent être de réels leviers de développement. GrandAngoulême, en raison des ressources de son territoire doit soutenir la filière bois, afin d'innover dans le secteur du BTP qui doit faire face aux exigences de l'amélioration énergétique du bâti. Redonner leur place aux agricultures nourricières de proximité peut aussi être source de développement d'emplois non délocalisables.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

L'ouverture vers l'extérieur est une des conditions nécessaires au rayonnement de l'économie locale.



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE EN JOUANT SUR LES CHANGEMENTS D'ÉCHELLE

DIAGNOSTIC

« Le parc de logement est principalement ancien, dans un état moyen à dégradé pour 4 logements sur 10, avec une carence d'offre en logements familiaux de qualité et aux alentours de 2 500 logements potentiellement indignés sur l'agglomération ».

Diagnostic de territoire GrandAngoulême page 27

Concernant la vacance « le taux qui a le plus augmenté est celui des logements en état de vacance depuis 2 à 5 ans : il représentait 20,7 % des logements vacants en 2013 et 32,8 % en 2016. En valeur absolue, la vacance de courte durée est en baisse sur les trois dernières années, quand la vacance de longue durée se développe ».

Diagnostic territorial du PUL Intercommunal, janvier 2017, p. 175

ENJEUX

GrandAngoulême change d'échelle: D'un point de vue territorial, et grâce à la LGV, l'agglomération est aujourd'hui située à 30 minutes de la métropole bordelaise, 40 minutes de l'agglomération de Poitiers et 45 minutes de la capitale parisienne. La nouvelle infrastructure de transport pourrait permettre à GrandAngoulême d'attirer de nouveaux habitants. Sur ce point, la question de la fréquence de la desserte du territoire est essentielle. L'attractivité du territoire repose sur l'offre en logement et aussi sur le cadre et le rythme de vie adapté à l'humain.

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

POUR UN TERRITOIRE DE L'ÉQUILIBRE

L'aménagement du territoire au service de la diversité

GrandAngoulême veut être un territoire qui se développe en harmonie, soucieux de ne pas générer des déséquilibres en son sein. Cela signifie penser les politiques qui permettent à tous les citoyens un bon accès aux équipements et services. Le développement du **numérique** est une des pistes d'avenir à creuser dans le cadre d'une stratégie globale qui allie déploiement d'infrastructures de haut débit, accompagnement aux usagers et évolutions des offres. Les **politiques d'aménagement** et de **mobilité** jouent également un rôle central dans l'optique d'un développement équitable du territoire.

DIAGNOSTIC

« L'offre numérique est hétérogène sur le territoire de GrandAngoulême, fruit de projets engagés antérieurement par chaque intercommunalité »

« Le Syndicat Mixte Charente Numérique a été créé fin décembre 2016 avec pour vocation unique la mise en place du réseau de communications électroniques à THD pour l'ensemble du département. L'objectif est d'assurer la couverture numérique de l'ensemble du territoire par le déploiement de la fibre à l'entreprise ou à l'habitant »

Diagnostic de territoire GrandAngoulême page 30.

ENJEUX

Le développement des usages du numérique nécessite une stratégie sur l'ensemble du territoire. D'une part, pour assurer l'égalité d'accès aux réseaux par le déploiement d'infrastructures de haut débit sur l'ensemble du territoire. D'autre part, pour accompagner la société vers les usages du numérique, des plus jeunes aux plus âgés, et notamment les populations isolées. Enfin, pour encourager l'évolution de certains de ces services vers la numérisation, sans oublier que parfois, la présence humaine restera nécessaire.

Paroles de citoyens :

« Le numérique se développera. La question n'est pas de savoir quels services publics seront dématérialisés, mais de garantir que dans tous les cas les gens y auront accès ».
« Le numérique est un moyen de mettre sur un pied d'égalité urbain et rural ».

Paroles d'élus :

« L'accès au numérique est une condition nécessaire pour que les jeunes viennent s'installer dans les territoires ruraux ».
« Sur l'éducation ou les déchets, le numérique ne pourra pas remplacer la présence humaine. Il ne faut pas perdre de vue le besoin de liens humains notamment pour accompagner l'accès des personnes âgées au numérique ».

CHANTIERS

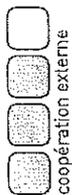
- **Elaborer et mettre en œuvre un plan territorial du développement numérique.** Ce plan doit comprendre un volet infrastructurel afin d'harmoniser la desserte en très haut débit sur l'ensemble de GrandAngoulême ; un volet social pour les politiques de formation et accompagnement ; et un volet organisationnel et prospectif pour accompagner l'évolution des services publics. Il pourrait se décliner sous la forme de chantiers thématiques spécifiques à moyen terme.
- **Encourager le développement du télétravail.** Imaginer ensemble les dispositifs nécessaires au développement du télétravail, levier transversal aux enjeux de mobilité et de transition écologique. Les tiers lieux pourraient être encouragés et soutenus par la collectivité.
- **Faciliter le développement de la télé-médecine.** En lien avec l'évolution des services publics et les enjeux de solidarité et de mobilité, le développement de la télé-médecine peut contribuer à améliorer la qualité de vie des territoires plus éloignés des centres de soins.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Le succès d'un plan territorial du numérique repose sur l'adhésion d'acteurs très variés : gouvernance et participation citoyenne sont des leviers importants.



gouvernance interne



coopération externe



participation citoyenne

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ÉQUITABLEMENT

DIAGNOSTIC

Plusieurs dispositifs ont été lancés pour répondre aux problématiques du territoire, notamment sur le sujet du logement :

- 4 opérations de renouvellement urbain engagées ou en cours de lancement
- Réalisation de logements très accessibles pour accompagner le vieillissement de la population
- Plusieurs dispositifs d'aides pour l'amélioration de la sobriété et l'efficacité énergétique des logements
- Mise en place d'une politique de peuplement et rééquilibrage de la mixité sociale (...)

Diagnostic de territoire GrandAngoulême page 28

« La poursuite de la périurbanisation sur le territoire de l'agglomération a conduit à la production massive de logements monotypes. La grande majorité de la production nouvelle en extension s'est ainsi caractérisée par l'omniprésence de la maison individuelle de type pavillonnaire(...) Les aménagements publics associés à ces espaces sont généralement peu qualitatifs ».

Diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 2017, p. 177

ENJEUX

La diversité des territoires qui compose GrandAngoulême oblige à penser des modes d'aménagement et de développement tout aussi divers. L'équité devient le maître mot. Développer le territoire équitablement signifie proposer à chacune des parties qui le compose des solutions adaptées à leurs caractéristiques. Il peut y avoir des problèmes différents en fonction des territoires ; et pour un même problème, il peut y avoir des solutions différentes en fonction du territoire. Sont concernées à la fois les politiques d'équipements, de logement ou d'animation sportive et culturelle. Une des conditions pour un aménagement équilibré du territoire est de garantir un système de mobilité performant car si certains équipements ne peuvent pas être partout, leur bonne accessibilité doit être en revanche garantie depuis chaque point du territoire.

Paroles de citoyens :

« Plusieurs leviers peuvent être activés pour favoriser l'installation ou le maintien de commerces de centres-bourgs ou centres-villes : fiscalité, loyers-baux, horaires adaptés-amplitude horaire, accessibilité ».

« Il faut diversifier les activités des centres villes ».

Paroles d'élus :

« Il faut trouver une cohérence entre les divers événements culturels programmés dans l'ensemble du territoire : coordonner les calendriers, proposer des communications conjointes, mutualiser les moyens et hiérarchiser l'offre ».

« La délocalisation de certains événements vers des territoires périphériques est une idée intéressante, à condition de leur donner de la visibilité ».

CHANTIERS

- **Mettre en place un plan de revitalisation des centres-bourgs.** La reconquête des centres bourgs en tant que lieux de vie, de concentration d'équipements, services et d'animation semble un levier intéressant pour refaire les villes sur elles-mêmes et limiter l'étalement urbain. Là encore, il n'est pas souhaitable d'appliquer les mêmes recettes à tous les centres bourgs et les actions à mener doivent être pensées à des échelles intercommunales. La politique de revitalisation nécessitera ici aussi des approches transversales : logements, commerces, mobilités, services publics, équipements doivent sans doute faire partie d'une réflexion d'ensemble.

- **Identifier les besoins en équipements sportifs** à différentes échelles, en association avec les communes, dans une optique de mutualisation des moyens pour une politique coordonnée de soutien au sport.

- **Vers une politique culturelle coordonnée et décentralisée.** La coordination dans la programmation est souhaitable pour éviter des superpositions d'événements et faciliter la mutualisation des moyens ainsi que la hiérarchisation parmi l'offre existante. La décentralisation est une façon de faire vivre les territoires périphériques, à condition qu'elle ait un sens par rapport aux caractéristiques des communes qui accueillent les événements.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

La revitalisation des centres bourgs nécessite d'une approche multipartenariale : Communes, Département, établissement public foncier, commerçants, promoteurs.



GARANTIR LA MOBILITÉ ET LA BONNE ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES TERRITOIRES

DIAGNOSTIC

- 456 000 déplacements réalisés par jour par les habitants de GrandAngoulême dont 89 % internes.
- Le travail est le principal motif de déplacement (28 %)
- La durée moyenne d'un déplacement est de 15 minutes : 28 minutes en transports en commun ; 13 minutes en voiture
- Répartition modale des déplacements : voiture 74 % ; transports en commun 8 % ; marche 18 % ; vélo 1 %.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême page 32

ENJEUX

La performance du système de mobilité est la clé du projet de territoire de GrandAngoulême. Car, si la nouvelle organisation de l'agglomération repose sur une gouvernance partagée et décentralisée, et sur des équipements et des services distribués de façon équitable sur les territoires, il faut garantir une bonne accessibilité entre les différents sites. Dans le souci de développer des modes de déplacement en accord avec les défis de la transition écologique, la planification de la mobilité doit se faire de façon coordonnée avec les politiques d'aménagement urbain : lignes de TC et équipements générateurs de trafic doivent être pensés conjointement, ainsi que la mobilité active et les réaménagements de centres bourg aussi... Pour autant, les TC classiques et les déplacements doux ne suffiront pas à répondre aux besoins de mobilité entre territoires éloignés et souvent peu denses. Il faudra être inventif pour imaginer de nouveaux types de TC et encourager les usages partagés de la voiture (co-voiturage, autopartage).

Paroles de citoyens :

Lors du forum citoyen du 17 novembre 2016 sur la future agglo GrandAngoulême, le thème prioritaire pour les participants est celui des mobilités. Exemples de post-it :

« Des déplacements minimisant l'utilisation de l'automobile ».

« Des déplacements doux ».

« Des transports en commun attractifs : prix, fréquences, nombre de dessertes ».

Paroles d'élus :

« Prendre en compte l'intermodalité entre TGV, TER et Bus urbains ».

« Faire de l'aménagement du quartier de la gare une vitrine exemplaire de notre agglomération tant urbanistique qu'environnementale ».

CHANTIERS

- **Élaborer d'un schéma des mobilités à l'échelle de l'agglomération.** Les réflexions pour l'amélioration du système de transports en commun doivent se coordonner avec celles sur la localisation des futurs équipements et logements. Les nouveaux axes support de lignes de bus doivent être pensés pour permettre les innovations dans les usages : utilisation de véhicules avec plusieurs occupants ; taxis collectifs, services express... Les systèmes d'information et de tarification, soutenus par le développement du numérique et de nouvelles applications mobiles, doivent favoriser l'utilisation de divers modes de déplacement en complémentarité. Le nouveau modèle de mobilité ne reposera pas sur une offre unique mais sur la souplesse et la diversité de possibilités offertes à l'utilisateur. Les lignes TER doivent intégrer le schéma global des mobilités et jouer un rôle renforcé.

- **Améliorer l'intermodalité,** notamment autour des arrêts des lignes de transports en commun structurantes et très spécifiquement autour de la gare LGV : gestion du stationnement, correspondances, information au voyageur, stationnement vélos, jalonner pour les piétons...

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Le schéma des mobilités doit être partagé par les autorités organisatrices du transport, les communes et collectivités et les associations d'usagers. Employeurs, salariés, devraient être associés à son élaboration.



gouvernance interne



coopération externe



participation citoyenne



ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

POUR UN TERRITOIRE DU BIEN-ÊTRE

L'équité et la qualité des services au cœur du projet de territoire

Bien-être, bien vivre, territoire facile ou accessible sont des mots clés qui sont revenus souvent dans les débats sur le projet de territoire. GrandAngoulême est un territoire hétérogène et les échanges doivent être faciles et fluides entre les diverses entités qui le composent : entre espaces périphériques et espaces centraux, entre les ruraux et les urbains ou les périurbains. Les échanges concernent à la fois les richesses territoriales et humaines. Chacune des parties du territoire qui composent l'agglomération doit offrir des ressources et des opportunités diversifiées, correspondant aux multiples besoins que les populations peuvent rencontrer tout au long de leur vie.

Dans ce chapitre sont abordés plus particulièrement les défis de la **transition écologique** qu'il convient de saisir comme opportunité, les politiques de **cohésion et solidarité** et l'offre de **services publics** adaptée à l'évolution des modes de vie et à la diversité des territoires.

DIAGNOSTIC

« Depuis 1997 GrandAngoulême propose aux écoles de l'agglomération des programmes pédagogiques sur l'environnement (déchets, eau, milieux naturels, changement climatique), développés en partenariat avec l'Inspection Académique, Charente Nature et selon les thématiques avec le CAUE, le Musée d'Angoulême, Maisons Paysannes 16, les Petits Débrouillards, la Fédération de Pêche et La Fédération de Chasse. Ces programmes concernent 30 classes chaque année, qui se rencontrent pour présenter leurs projets lors des "Journées d'échanges scolaires" à Nautilis. »

Diagnostic de territoire GrandAngoulême page 14.

« La démarche TEPOS a fixé des objectifs forts de réduction de la consommation d'énergie (-17 % en 2030 par rapport à 2011), et en matière d'augmentation de la production d'énergies renouvelables (ENR), tous types confondus : 30 % des besoins énergétiques couverts par les ENR en 2030. »

Diagnostic de territoire GrandAngoulême page 14.

ENJEUX

Bâtir une agglomération du bien vivre pour tous signifie s'appuyer sur les ressources propres au territoire, en les ayant préalablement identifiées, afin d'amorcer serinement la transition écologique. Les territoires ruraux présentent des atouts comme la qualité de vie et une capacité productive agricole. La sensibilité envers les questions environnementales et de santé offre une opportunité pour mieux préserver les milieux naturels et la biodiversité, pour développer l'agriculture durable et les circuits courts, les énergies renouvelables et la gestion économe des ressources.

Paroles d'élus :

« Dans le cadre de la transition écologique, développer de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement peut être une piste pour développer l'économie locale. »

« GrandAngoulême devrait être un territoire exemplaire au niveau de l'environnement : mobilités propres, économie circulaire et territoire à énergie positive. »

« Il faut prendre en compte la disparité des besoins (milieu urbain/milieu rural) »

« Il s'agit d'un territoire hétérogène qui interroge les notions d'équilibre et d'équité ».

GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

DIAGNOSTIC

« Sur GrandAngoulême le taux de pauvreté est de 16,8 %, soit deux points de plus que le département et 3,3 points de plus que la région. »

« Il est possible d'observer des disparités importantes entre les différentes communes, membres de la communauté d'agglomération. Entre le revenu médian constaté à Angoulême d'une part (17 476 € par unité de consommation-UC-1 et les autres communes d'autre part (19 920 € par UC) ; mais aussi, plus finement, entre l'ensemble des communes. »

Diagnostic de territoire GrandAngoulême, pages 36-37

« Plus de la moitié des médecins en exercice actuellement dans l'agglomération ont plus de 55 ans ». »

Voir carte du diagnostic de territoire GrandAngoulême, page 39

ENJEUX

Le territoire de GrandAngoulême présente en son sein des disparités territoriales de plusieurs sortes : dynamiques démographiques, typologies de l'habitat, modes de vie ou revenus. Il est indispensable d'en tenir compte pour bâtir un projet de territoire inclusif, contre les risques de fractures sociales et la hausse des inégalités. Les élus et les citoyens qui se sont exprimés lors des ateliers de concertation ont fait part de leur souci de préserver le « bien vivre ensemble » et une certaine « cohésion sociale ». Cela implique la poursuite des politiques de solidarité envers ceux qui ont le plus de risque de rester à l'écart : populations économiquement fragiles et personnes âgées. La politique de santé et la politique de la ville apparaissent comme des piliers forts de cette ambition.

CHANTIERS

- **Poursuivre et élargir la stratégie en cours pour une transition énergétique du territoire** : accompagner la rénovation thermique de l'habitat et des bâtiments publics, faciliter le développement des énergies renouvelables notamment en s'appuyant sur les ressources locales (ex. : filière locale biomasse), s'engager dans la réduction de la consommation énergétique.

- **Poursuivre et amplifier la politique d'éducation à l'environnement** en misant sur la jeunesse comme ambassadrice de la transition écologique.

- **Développer une agriculture de proximité** durable, pour créer des emplois et stimuler les circuits courts. L'engagement des collectivités dans l'approvisionnement des restaurants scolaires auprès des producteurs proches pourrait participer au mouvement.

- **Encourager et soutenir le développement du télétravail** pour diminuer la consommation d'énergie et la pollution liée aux automobiles.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

La transition écologique sera possible à la fois par l'adoption collective et « institutionnelle » de nouvelles normes et modes de fonctionnement comme par l'addition d'une multitude de « petites actions » individuelles. L'implication de la société civile dans la construction des propositions semble donc indispensable à la réussite.



gouvernance interne



coopération externe



participation citoyenne

Paroles de citoyens :

- « Il faut maintenir le lien social, par exemple avec des jardins solidaires ».
- « Les politiques publiques peuvent faciliter l'implantation de nouveaux médecins ».
- « La vie associative est un lien de la cohésion sociale d'un territoire. GrandAngoulême peut jouer un rôle dans la coordination des diverses offres associatives ».

Paroles d'élus :

- « La cohésion et la solidarité signifient de ne laisser personne "au bord de la route". Pour cela l'agglomération doit être à l'écoute et aller interroger les personnes qui vivent sur les territoires ».

CHANTIERS

- **Poursuivre les actions liées à la politique de la ville dans l'esprit d'intégrer les quartiers défavorisés dans le projet d'agglomération.** Si les services de proximité, notamment d'éducation et de santé restent nécessaires à l'échelle des quartiers, il convient sans doute de penser d'autres équipements et services à des échelles plus larges, en y facilitant l'accès depuis les quartiers précaires. Il en est de même du développement des activités économiques, essentiel pour le dynamisme des quartiers, mais qu'il convient de penser à des échelles plus larges. Désenclaver les quartiers de la ville passe aussi par une inclusion de leurs habitants dans l'ensemble du territoire. Une nécessaire complémentarité est à trouver entre les actions des communes et celles de l'intercommunalité.

- **Développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins sanitaires.** Le but n'étant pas de construire de nouveaux équipements de santé partout, cette stratégie devra jouer sur plusieurs leviers : poursuite du développement de pôles ou de maisons de santé, accompagnement à l'installation de nouveaux médecins dans certains territoires en remplacement de ceux qui partent à la retraite, mise en place de permanences hebdomadaires pour des consultations ponctuelles, développement de services de mobilité pour accéder aux pôles de santé depuis les territoires les moins bien desservis.

- **Mettre en place des politiques de prévention :** santé et sport, santé et alimentation.
- **Accompagner le vieillissement à domicile,** notamment par le développement de la télémédecine et de la domotique en s'appuyant sur les réseaux numériques haut-débit et avec le soutien des structures associatives.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Politique de la ville et politique de santé appellent notamment à des dispositifs de gouvernance multi-échelle.



gouvernance interne



coopération externe



participation citoyenne

PROPOSER UNE OFFRE INNOVANTE DE SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DES MODES DE VIE

DIAGNOSTIC

Un territoire jeune mais confronté au vieillissement :

En 2012, dans le périmètre Grand Angoulême, les 15-29 ans représentaient 18,5% de la population (taux supérieur à la moyenne départementale -15% - et à celle de la plupart des agglomérations proches). Cependant, ce territoire est confronté au vieillissement : à part des 60-74 ans à grimpé de façon plus rapide que sur l'ensemble du département (17% entre 1999 et 2012).

Diagnostic territorial du P.U.J. intercommunal, page 135

ENJEUX

Des innovations seront nécessaires pour adapter les composantes du cadre de vie aux évolutions sociétales : évolutions démographiques, nouveaux modes de vie, évolution des usages numériques. L'innovation peut concerner la distribution territoriale des services publics : certains pourront être pensés plus en fonction de leur bonne accessibilité que de leur présence sur l'ensemble du territoire. La mutualisation des ressources et la concentration de certains services sous forme de guichet unique est une autre piste à creuser. L'innovation est également nécessaire pour accompagner le vieillissement de la population et le maintien des personnes à domicile. Et parmi tous les sujets concernés par l'offre de services publics, l'éducation apparaît comme une priorité incontournable.

Paroles de citoyens :

« Il faut développer les maisons de services publics (peu connues) et les guichets uniques. »
« S'appuyer sur le secteur associatif pour maintenir les services publics : avec une coordination territoriale au niveau de l'agglomération ».
« Ne jamais oublier la problématique de l'accompagnement pour que l'innovation et la modernité ne laissent pas certaines populations de côté ».

Paroles d'élus :

« Il faut veiller à préserver la qualité d'accès aux services car aujourd'hui on a tout, pas loin ».
« Finalement, c'est l'accès aux services qui prime sur la localisation du service en lui-même ».
« Développer l'esprit du Programme de réussite Éducative qui accompagne l'enfant dans le cadre de la famille et faire de l'éducation une priorité dans l'intervention de l'agglomération. C'est une politique qui a démontré son efficacité. » Extrait du projet d'agglomération du Grand Angoulême, novembre 2014.

CHANTIERS

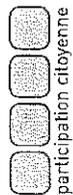
- **S'engager vers un territoire apprenant : faire de l'éducation une priorité pour atteindre les objectifs du projet de territoire.** Plusieurs des ambitions sociales et environnementales du projet de GrandAngoulême passent en partie par la politique éducative : l'inclusion sociale par l'accompagnement des enfants, la transition écologique par l'éducation environnementale, la santé par l'information, la prévention et la promotion du sport. Toutes les tranches d'âge sont concernées par cette politique éducative globale. De la petite enfance (développer une politique d'accès aux équipements d'accueil collectif coordonnée sur l'ensemble de l'agglomération mais aussi promouvoir des modes de garde alternatifs) jusqu'aux adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans (renforcement d'une politique enfance-jeunesse pour l'ensemble de l'agglomération).

- **Élaborer un plan des maisons de services publics.** Equipements qui centralisent plusieurs services : informations, documents administratifs, gestion des aides... Ces lieux peuvent également permettre d'accéder à des services via des plateformes numériques avec l'assistance d'agents polyvalents. La localisation de maisons doit se faire en concertation avec les territoires sur la base d'une bonne accessibilité.

- **Intégrer le vieillissement de la population** comme une approche transversale dans les politiques publiques : mobilité, santé, logement...

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Un nouveau système de gouvernance pour la compétence enfance-jeunesse/éducation. Associer le Département et la Région.



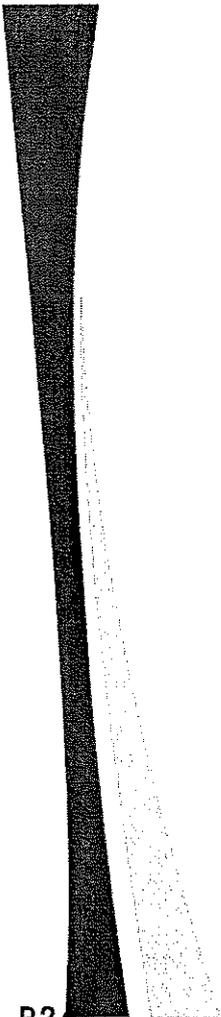
DU PROJET DE TERRITOIRE AU PROJET D'AGGLOMÉRATION

Le **projet de territoire** GrandAngoulême 2018-2025 présente des orientations stratégiques qui ont pour vocation de fédérer les acteurs du territoire autour d'ambitions partagées. Cette vision d'avenir, tout en éclairant les « fils rouges » à suivre, garde une certaine souplesse dans sa formulation pour que les divers acteurs du territoire puissent se l'approprier en fonction des opportunités et contraintes. Ainsi, pour ne pas en faire un cadre trop contraignant et figé, le projet de territoire ne propose pas de plan d'actions détaillé qui dépendra des ressources disponibles et ne précise pas les dispositifs de gouvernance nécessaires à sa réussite qui restent à co-construire.

Tous ces aspects seront abordés dans le cadre du **projet d'agglomération**. Il lui reviendra d'établir les priorités et fixer des échéances (en fonction des projets déjà en cours et des compétences de l'agglomération), de prévoir les financements (en conformité avec le Plan pluriannuel d'investissement), de proposer des « outils » de fonctionnement (pactes fiscal et financier, pacte administratif) et de construire les nouveaux dispositifs de gouvernance pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation en associant les habitants, les acteurs et les usagers du territoire.

GRANDANGOULÈME
PROJET DE TERRITOIRE 2018-2025

Annexes



SOMMAIRE

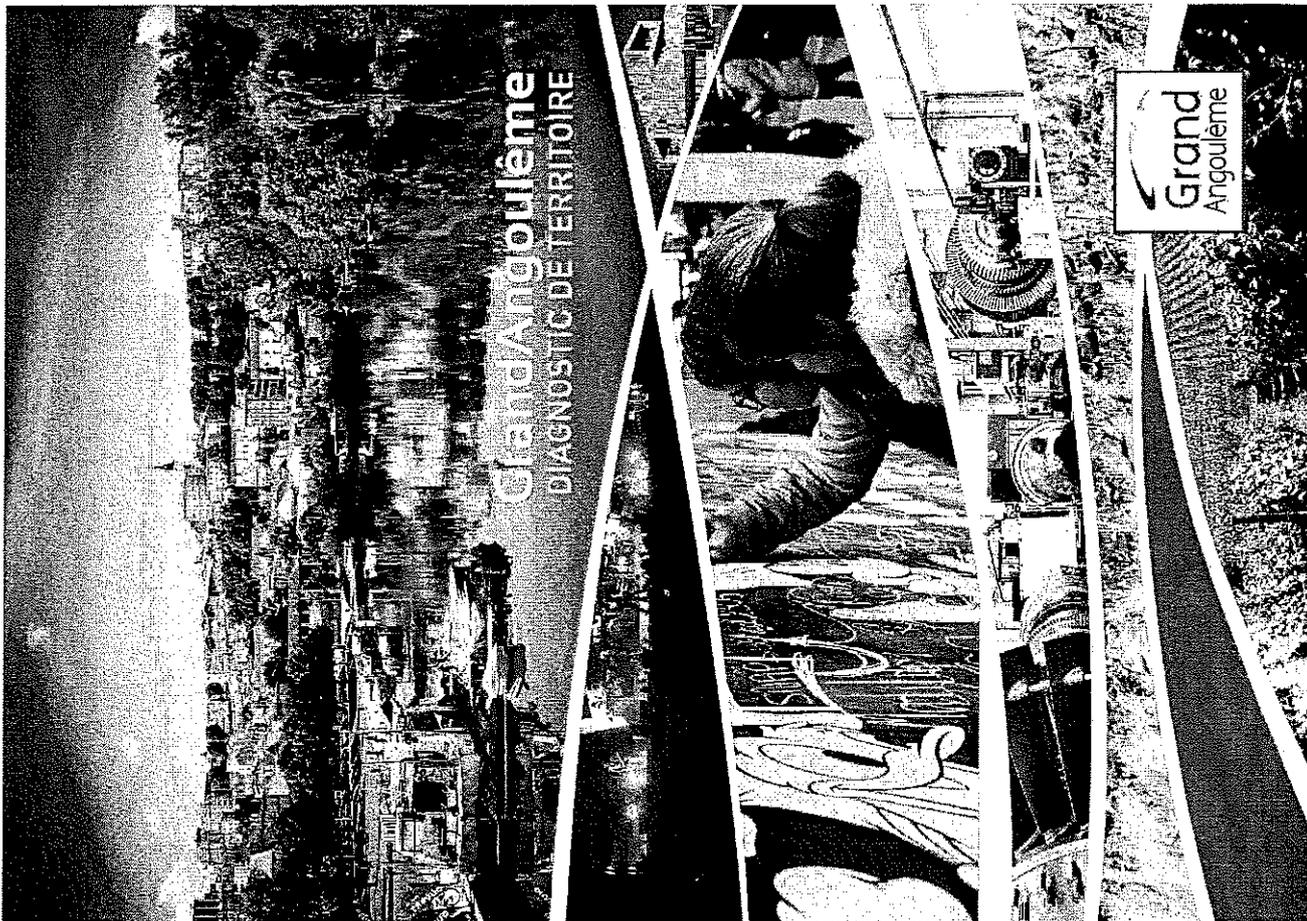
Annexe 1 : Diagnostic du territoire élaboré par les services de GrandAngoulême, Octobre 2017

Annexe 2 : Avis du Conseil de Développement sur le projet de territoire 2018-2025, Octobre 2017

Annexe 3 : Synthèse des ateliers citoyens organisés par GrandAngoulême, en simultané à Soyaux, Vougezac et Brie, le 19 octobre 2017

ANNEXE 1

**DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ÉLABORÉ PAR LES
SERVICES DE GRANDANGOULÊME, OCTOBRE 2017**



SOMMAIRE

1.	Présentation du territoire	3
2.	Développement économique, emploi, enseignement supérieur, tourisme	4
2.1.	Développement économique, image et emploi.....	4
2.2.	Enseignement supérieur / recherche	8
2.3.	Tourisme, attractivité	10
3.	Cadre de vie et aménités	14
3.1.	Transition énergétique	14
3.2.	Eau potable	15
3.3.	Assainissement	15
3.4.	La Gestion des Milieux Aqueux et Prévention des Inondations.....	16
3.5.	Déchets ménagers	18
3.6.	Patrimoine bâti – Equipements	19
4.	Culture, patrimoine, sport, éducation	22
4.1.	Enfance-Jeunesse / Education	22
4.2.	Patrimoine	23
4.3.	Culture	24
4.4.	Sport	25
5.	Aménagement et développement du territoire	27
5.1.	Urbanisme / Habitat / Requalification urbaine	27
5.2.	Numérique	30
5.3.	Mobilités	31
5.4.	Agriculture – Alimentation	35
6.	Solidarités, cohésion sociale	36
6.1.	Solidarités, politique de la ville	36
6.2.	Gens du voyage	38
6.3.	Santé sur le territoire	39
7.	Relations et coopérations avec les autres territoires	40
	. Coopération communes / agglomération - mutualisation	41
	. Coopération avec Bordeaux	41
	. Coopération Val de Charente	42
	. Coopération Département /Région / Etat / Europe	42
	. Coopération internationale	43
8.	Dialogue territorial, participation citoyenne, communication	42
	. Dialogue territorial et participation citoyenne	42
	. Communication	43
9.	Finances et fiscalités	44

GLOSSAIRE

Filière image, Industries culturelles et créatives :

Fort de son histoire papetière et de l'existence du Festival International de la Bande Dessinée, GrandAngoulême bénéficie d'un écosystème dans le secteur de l'image et de la BD des plus attractifs en France et à l'international. Il doit cependant répondre à des enjeux stratégiques dans les années à venir.

Cet écosystème s'inscrit dans le cadre des Industries Culturelles et Créatives et se compose de plusieurs piliers :

- la formation avec 12 écoles au rayonnement national et international coordonnées et accompagnées par le Syndicat Mixte MAGELIS
- l'économie avec les entreprises de l'image (cinéma d'animation, jeux vidéo, réalité virtuelle, tournages, image numérique) et un fonds d'aide à la production
- la culture avec la Cité de l'Image et de la BD comme structure pilote animant le Musée de la BD, la Maison des Auteurs et d'autres actions autour du champ culturel
- les événements grand public avec le FIBD et la FFA et de multiples événements professionnels
- un projet urbain autour du quartier de l'image qui a connu des transformations par la réhabilitation de plusieurs bâtiments

Avec 20 ans d'existence, cet écosystème offre tout un ensemble d'outils de la formation, à l'innovation, l'entreprenariat, le rayonnement culturel... Les principaux chiffres clés :

- 15 M€ de cofinancements publics dont 1,065 M€ de GrandAngoulême (chiffres 2017)
- 12 écoles délivrant une cinquantaine de diplôme sur tous les champs de l'image (de la prépa au doctorat)
- 1100 étudiants
- 100 entreprises intervenant sur tous les champs de création de la belle image (jeux vidéos, séries animées...) et de l'image technique (réalité augmentée et virtuelle, 3D, mock up...)
- 1200 salariés et intermittents du spectacle
- 40 studios d'animation et de jeux vidéo / 10 sociétés dans l'image numérique / 3 studios son / 29 structures de Bande Dessinée / 250 auteurs de BD

Si le territoire de GrandAngoulême peut apparaître comme l'un des pôles leaders en France et en Europe, les industries culturelles et créatives sont aujourd'hui un secteur très concurrentiel dans d'autres régions (Rhône-Alpes-Auvergne et Hauts de France en particulier).

Ainsi, les enjeux de cette filière sont de différents niveaux si l'on veut que le territoire maintienne et amplifie cette économie créative :

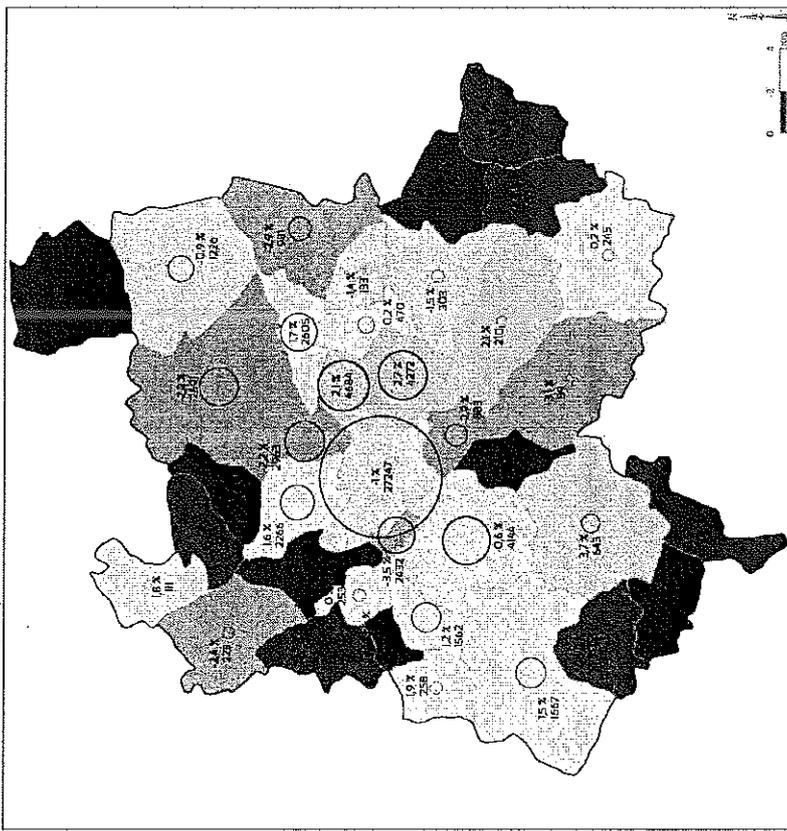
- Conforter les moyens mobilisés voire les renforcer en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux pour faire du GrandAngoulême « le premier pôle d'excellence européen dans le domaine des industries culturelles et créatives »
- Accompagner la diversification des entreprises par la création de la Technopôle pour renforcer leur compétitivité et générer de la création d'emploi tout en utilisant leurs compétences vers l'industrie, l'aéronautique, l'éducatif, le loisir, la santé...
- Renforcer le soutien financier aux programmes de recherche dans le domaine des « sciences de la culture » et conforter le pôle de formation autour d'un Campus international de l'image.
- Soutenir la dynamique culturelle en confortant le repositionnement de la Cité comme un outil de rayonnement et d'animation du territoire au niveau local, national et international et accompagner les dynamiques d'aide à la création et de diffusion
- Finaliser le projet urbain entre le quartier de la Gare, le quartier image et les bords de Charente

Demandeurs d'emplois et population active :

GrandAngoulême a connu une baisse du nombre de demandeurs d'emplois sur la période 2015/2016 malgré un nombre élevé de demandeurs d'emplois de longue durée. Angoulême et Soyaux regroupent près de la moitié des demandeurs d'emplois de longue durée.

L'indice de renouvellement des actifs ayant un emploi en Charente traduit, qu'il y a 73 actifs de 25 à 39 ans ayant un emploi pour 100 actifs de 40 à 54 ans ayant un emploi. - L'indice est de 87 en France métropolitaine. Le territoire n'a donc pas la capacité intrinsèque à renouveler ses actifs.

Evolution du nombre d'emplois par commune entre 2008 et 2013



Evolution du nombre d'emplois

- de -6,6 à -4 %
- de -3,9 à -2 %
- de -1,9 à 0 %
- de 0,1 à 2 %
- de 2,1 à 4 %
- > 4 %

-0,6 % : taux d'évolution 2008-2013
4/144 : nombre d'emplois en 2013

Enseignement :

L'enseignement supérieur regroupe près de 5 000 étudiants. Si ce n'est pas un secteur spécifique du territoire notamment faute d'université, depuis 1999, c'est un secteur qui a progressé : écoles de l'image, antennes universitaires, école d'ingénieurs...

Commerce et artisanat :

Un dispositif de commerces, artisans et de services de proximité diversifiés couvre tout le territoire mais nécessite un schéma directeur et un accompagnement au développement en particulier dans l'innovation.

Tendances

- Un tissu économique encore industriel et une montée du secteur tertiaire,
- Une baisse des emplois sur le territoire depuis 2008,
- Un chômage structurel élevé surtout en cœur d'Agglomération. Des taux d'activités plus élevés sur les communes périurbaines,
- Un vieillissement de la population qui touche également les actifs soulevant l'enjeu de renouvellement des compétences, des connaissances et savoir-faire des entreprises,
- Un déséquilibre entre les emplois offerts et les actifs disponibles qui s'accroissent,
- Fortes spécificités des Industries Culturelles et Créatives et des écoles liées à l'image,
- Mutation du système productif / nouveaux modèles de développement / Economie collaborative,
- Economie sociale et solidaire, nouveaux modes de financement,
- Emergence de projet agricole et alimentaire territorial

Enjeux

- Poursuivre le positionnement de GrandAngoulême comme pilote et animateur aux cotés de la Région du développement économique et « impulsEUR » d'un environnement coopératif avec les acteurs privés et publics
- Accompagner les mutations du tissu économique en particulier dans le segment industriel mais aussi en tenant compte des enjeux liés à la transition numérique et environnementale
- Conforter le pôle de compétences dans le secteur des industries culturelles et créatives en soutenant le développement de son offre de formation, l'innovation dans les entreprises du secteur de l'image, la création culturelle, les événements, et le lien avec les autres secteurs de l'économie
- Favoriser l'innovation en développant un pôle enseignement supérieur et de recherche en s'appuyant sur les filières économiques stratégiques du territoire
- Soutenir la création d'entreprises par une facilitation des parcours et des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat
- Accompagner l'économie de proximité (artisanat, commerce) et l'émergence de nouvelles filières d'activités socialement responsable dont l'ESS, Alimentation et Agriculture
- Densifier les infrastructures à vocation économique (offre immobilière et foncière, réseau haut débit...)
- Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire afin d'attirer des jeunes actifs et des cadres pour le renouvellement des compétences, des connaissances et savoir-faire des entreprises liées au vieillissement de la population active ;
- S'engager dans une démarche prospective, vertueuse, volontariste, vecteur d'un renouvellement urbain et social du territoire
- Renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération et maintenir des services et commerces dans les centres-bourgs / schéma directeur du commerce et de l'artisanat
- Développer l'attractivité touristique en soutenant la création d'une offre nouvelle s'appuyant sur les potentialités du secteur de l'image et de la BD, du patrimoine dont la Charente et de la culture.
- Accompagner « le reclassement » des conjoints suivants (hauts fonctionnaires mutés, personnels qualifiés des filières image ou mécatronique...) afin de lever les freins à l'attractivité du territoire.

Contexte

160 établissements d'enseignement, de l'école primaire au lycée pour la rentrée 2016-2017 :
 - 11 900 élèves en primaire. La ville d'Angoulême, avec 31 écoles, compte à elle seule 3 300 élèves
 - 5 900 collégiens issus des 14 collèges du territoire, répartis de manière très concentrée sur 6 communes du cœur de l'agglomération (8 collèges sur Angoulême)
 - 7 300 lycéens dans 11 lycées, regroupés essentiellement sur Angoulême (6 000 lycéens)
 - 4 800 étudiants sur les trois sites principaux qui regroupent les établissements majeurs : le campus de la Charente à La Couronne, le quartier St-Cybard à Angoulême autour du Pôle Image, la CIFOP à L'Isle-d'Espagnac.

En 2016, GrandAngoulême a pris la compétence facultative « Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire », avec pour objectifs :

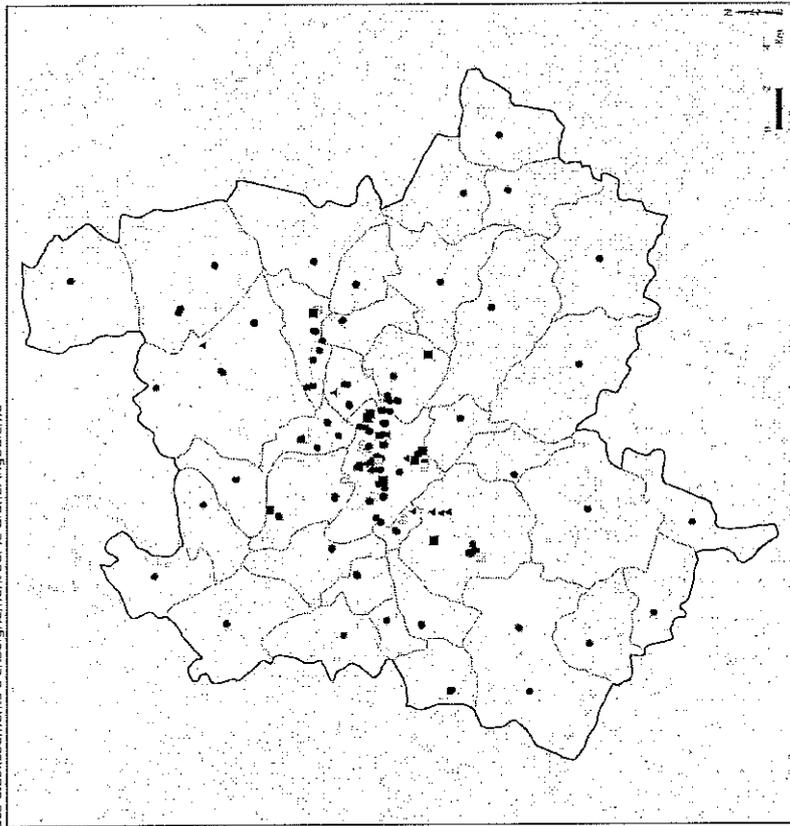
- o Consolider, structurer et développer une offre de formation attractive en s'appuyant notamment sur les filières économiques stratégiques du territoire, en adaptant les formations, leurs durées et leur accès.
- o Intensifier la vie étudiante en créant une dynamique et une culture « étudiant » dans la vie locale (Faciliter l'accueil, les conditions d'études et la vie quotidienne en intervenant sur toutes les composantes que sont animation et information, hébergement, restauration, transport / déplacement, sport/culture, etc...)
- o Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire
- o Accompagner les dynamiques en matière de recherche, innovation et entrepreneuriat en s'appuyant sur l'offre de services de la Technopole

A ce jour, les 30 établissements de l'enseignement supérieur proposent :

- 6 formations d'ingénieur
- 8 licences professionnelles
- plus de 100 diplômes
- plus de 1 500 élèves en BTS (dont 1 000 en formation initiale)
- l'évolution est positive, de +10% sur les 3 dernières années

Principaux établissements :

- Université de Poitiers : environ 1 600 étudiants
- Centre Universitaire de la Charente, avec les UFR Droit et Sciences Sociales, Sciences du Sport
- 1^{ère} année de PACES (ouverture rentrée 2017)
- Site de Segonzac, hors agglomération (Université des Eaux de Vie)
- Centre Européen des Produits de l'Enfant (site d'Angoulême de l'IAE de Poitiers)
- IUT
- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Enseignement
- CREADOC
- DU « Création Sonore et composition électroacoustique »
- Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) : plus de 500 étudiants
- Groupe CEST : plus de 400 étudiants
- Pôle de formation CCI Angoulême (EMCA, EGC, CIFOP...) : environ 500 étudiants
- Ecole Européenne Supérieure de l'Image-EESI (EPCC) : 165 étudiants
- CNAM-ENJMIN : environ 200 étudiants
- Human Academy : 75 étudiants
- Ecole d'ART de GrandAngoulême (classe prépa)



Par principaux secteurs d'activités

- Image (multimédia, animation, arts...) : 1 100 étudiants répartis au sein des structures suivantes : CEPE, CREADOC, EESI, EMCA, ENJUMIN, IUT, Lisa, L'atelier, Conservatoire Gabriel Fauré, Ecole d'Art de GrandAngoulême, Human Academy
- Droit : 400 étudiants
- Packaging-Design : 200 étudiants
- Autres Industries : 1000 étudiants
 - o dont Sciences de l'Ingénieur / Mécatronique : 784 étudiants
- Commerce-Economie-Gestion-RH : 1100 étudiants
- Communication : 75 étudiants
- Santé-Social : 680 étudiants
- Sports : 266 étudiants
- Agriculture : 240 étudiants
- BTP : 150 étudiants
- Tourisme-Hôtellerie : 64 étudiants
- Autres (fonction publique, lettres) : 160 étudiants

- La compétence se traduit essentiellement par des soutiens financiers :
- aux établissements d'enseignement supérieurs (300 000 €),
 - à la vie étudiante : 31 000 € via une subvention au CIJ (Centre Information Jeunesse),
 - à la recherche et au transfert de technologie : 135 000 €

GrandAngoulême a également en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017 date de la fusion des 4 communautés, l'investissement dans les bâtiments scolaires maternels et élémentaires et de restauration scolaire, sur les communes de Sireuil, Rouillet Saint Estèphe, Claix, Voeuil et Giget, Trois-Palis, Voulgézac, Plassac-Roufiac, Mouthiers.

Cette compétence, facultative, doit faire l'objet d'une redéfinition à l'issue de la période transitoire.

Enjeux

- L'enseignement supérieur et la recherche est intégrée jusqu'à présent dans une logique liée à l'innovation. Le renforcement et le développement de l'enseignement supérieur doit faire l'objet d'un champ de réflexion propre intégrant l'ensemble des problématiques (offre de formation, infrastructures, vie étudiante, recherche, innovation),
- Nécessité de concertation entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur, et de gouvernance locale partagée pour renforcer l'attractivité du territoire. Cela passe par une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (université de Poitiers, centre universitaire, lycées, écoles supérieures, mairie d'Angoulême, CIJ, Conservatoire, Ecole d'Art, CCI, chambre de Métiers...) en s'appuyant sur un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) (en cours)
- Améliorer la recherche d'hébergements « collaboratif » (hébergement contre petites activités et/ou présence), ou lien intergénérationnel en permettant aux personnes âgées seules d'accueillir des étudiants
- Favoriser les complémentarités entre les filières et le lien avec le milieu économique

2.3. Tourisme, attractivité

Contexte

Situé au cœur de la Région Nouvelle-Aquitaine, GrandAngoulême apparaît comme idéalement positionné à mi-parcours sur l'axe logistique et touristique Europe du Nord – Péninsule ibérique et à équidistance des anciennes préfectures de régions : Bordeaux, Limoges et Poitiers. Ce territoire annonce l'entrée vers le grand Sud-Ouest et offre ainsi des perspectives d'échanges économiques et touristiques.

Disposant d'un potentiel touristique angoumoisain et charentais, le territoire est connu nationalement pour ses festivals, qui lui confèrent une forte identité.

Cependant, Angoulême et son territoire, ne représentent pas une destination en tant que telle. (Nelons, qu'à l'échelle nationale, l'Etat a défini 20 contrats des destinations qui ont pour but d'attirer une clientèle étrangère sur les territoires, où la Charente n'y apparaît pas).

Le territoire est plus une étape qu'une destination... mais dispose d'atouts à capitaliser et à développer.

Désormais compétence obligatoire avec la loi Notre, le tourisme et la politique de promotion du territoire représentent un enjeu transversal avec les autres politiques ou actions de l'agglomération.

Un constat de départ :

- Le tourisme est une composante économique et sociale importante du territoire mais elle n'est pas considérée comme telle.
- Il n'existe pas de politique touristique clairement définie à l'échelle de l'agglomération
- Les enjeux touristiques sont mal connus et l'activité mal maîtrisée

L'OTPA dispose de 3 sites d'accueil touristique

- Accueil principal : situé 7 rue du Chat, près des halles centrales Ouverture du lundi au samedi toute l'année
- La maison du plan d'eau de saint-Yrieix : Ouverture mai/septembre
- L'Angoumois : loué aux Bateaux rouges, bd besson Bay à Angoulême

Tendances

GrandAngoulême est engagé dans plusieurs projets :

- Une réflexion est cours sur la construction d'une zone d'activités autour d'un parc de loisirs « projet IMAGLAND » sur le thème de la BD et de l'image. Le portage ce projet est actuellement étudié par des acteurs privés. Il constituerait un effet levier déterminant afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Les estimations de visiteurs sont de 400 à 450 000 visiteurs générant une création d'emploi d'environ 400 emplois directs et indirects. De plus, ce projet s'appuie sur la présence forte d'entreprises de l'image qui seraient mobilisées dans la réalisation du contenu. La création d'IMAGLAND amènerait l'opportunité de développer des activités connexes (hébergement, autres loisirs), de stimuler l'ensemble du tissu touristique Charentais.
 - Le Schéma directeur de la randonnée avec + de 500 km de sentiers à organiser, et valoriser. GrandAngoulême a confié à l'OTPA la préparation du Schéma directeur de la randonnée à l'échelle du Pays d'Angoulême. L'objectif est de créer un schéma comprenant au moins un circuit par commune sur les 38 et de créer des liens entre les circuits afin de sécuriser les circuits, le classement des chemins ruraux au PDIPR.
 - L'aménagement à finaliser de la Flow vélo (un itinéraire cyclable d'intérêt national inscrit depuis 2010 au schéma national des Véloroutes et voies vertes.), est une Véloroute qui croise 2 euroveloroutes ; elle traverse l'agglomération sur 40 km et dispose de 2 points « accueil vélo » (OTPA et Camping du plan d'eau). L'objectif est de créer les boucles de visites et de mettre en marché.
 - La halte fluviale de Port L'Hourmeau : accueil du port, activités nautiques et de restauration. En projet : la création d'une capitalerie avec amélioration des services aux usagers ; réflexion sur le quartier en lien avec le nouveau quartier d'affaire et les entreprises de l'image. Réflexion en cours sur le développement du site.
 - Le développement des activités nautiques sur la Charente et ses affluents (plan d'eau, bases de canoë, locations de bateaux, paddle etc.). A valoriser et connecter.
 - Le camping : malgré la progression constante de la fréquentation depuis 2011, l'équipement ne trouve toujours pas son équilibre. Une consultation pour une exploitation en délégation de service public sera lancée en 2018.
 - Un schéma de développement touristique est également en cours d'élaboration. Un groupe de travail composé d'élus communaux est en charge de la définition de la compétence tourisme et de l'écriture du projet de développement touristique pour les 3 prochaines années. Il s'agit de proposer au conseil communautaire les axes d'une stratégie de développement touristique qui soit conçu en cohérence avec les différentes politiques conduites au niveau national, régional et départemental. Le projet touristique se construira par une méthode de co-production et de concertation avec les élus, les associations, les structures professionnelles dans une approche transversale : économie, commerce, culture/patrimoine, sport, environnement,...
- Ses enjeux sont les suivants :
- o Le Tourisme est une compétence obligatoire pour l'agglomération depuis la Loi NOTRE ;
 - o Le tourisme doit être un ingrédient du projet de Territoire (attractivité, développement économique, aménagement du territoire, etc.), composante absente du projet actuel ;
 - o Nécessité d'agir sur un secteur d'activité générateur de retombées économiques sur le territoire ;
 - o Coordonner l'action de tous les acteurs locaux intéressés par le Tourisme en cohérence par les partenaires départementaux, régionaux et nationaux ;
 - o Créer une image attractive du territoire qui sera bénéfique pour le développement économique, le cadre de vie, etc.

A travers un schéma, il s'agit de se doter d'un outil de préparation et d'anticipation, d'organisation du tourisme sur le territoire.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Le tourisme d'agrément (marchand et non marchand)

- Ville de la BD – reconnaissance internationale
- Label Pays d'Art et d'Histoire
- Clientèle plutôt famille et amis
- Le Pineau et le Cognac
- Les festivals

Le Tourisme d'Affaires

- Déplacements professionnels (activité principale)
 - Séminaires et Congrès
 - Nouvelle centralité régionale
- Les séjours
- Durée moyenne d'un séjour (1,6 nuits)
 - 60% des nuitées non marchandes (famille, amis)
 - 55% des nuitées marchandes « Affaires »
 - 3 000 lits marchands / 500 000 nuitées totales dont 10% du CA des hébergements pour les festivals
 - Environ 150 000€/an de collecte de Taxe de séjour sur le GrandAngoulême

La clientèle Loisirs :

45% sont des couples avec enfants, couples sans enfant en séjour, grands-parents avec petits-enfants, randonneurs, camping-caristes, excursionnistes et festivaliers

La clientèle Affaires : 55% sont des personnes en déplacement professionnel, congressistes

Le poids économique : difficile à évaluer sans étude ad hoc disponible. Un indicateur : l'hébergement marchand (hôtels, chambres d'hôtes, campings, etc.) s'élève à 34 500 000 € pour seulement 22% de visiteurs.

Les profils : majoritairement française (85%), vivent en agglomérations de plus de 100 000 habitants, en majorité entre 35 et 54 ans, CSP+, connectés (mobile, portable, tablette), en couple pour les week-ends et en famille le reste du temps.

Leurs attentes... Attrés par les notions de « terroir », « de campagne », de « ville à la campagne », ils recherchent un « patrimoine préservé » et valorisé, de la « gastronomie locale » et un « large choix d'activités ».

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême chargé de la promotion du territoire

Association dont les membres sont issus de 3 collèges : EPCI/collectivités locales du Pays d'Angoulême, organismes professionnels et prestataires de services, associations et institutions à vocation culturelles et loisirs avec pour territoire de compétence celui du GrandAngoulême.

Il dispose d'un budget de 445 210 € dont un plan d'action à 38 000 €.

L'OTPA est lié par une convention cadre avec GrandAngoulême et une convention annuelle d'objectifs.

Avec une équipe composée de 8 personnes, il assure les missions suivantes :

- L'accueil et le renseignement du public
 - La Promotion de la Destination « Pays d'Angoulême »
 - Commercialisation de la Destination « pays d'Angoulême »
 - L'Animation du réseau des Acteurs locaux
- En 2016, l'OTPA a accueilli 39 000 personnes et a traité 15 000 demandes
Le site internet a enregistré 175 000 visites.
La subvention de GrandAngoulême était en 2016 de 354 710 € sur un budget prévisionnel total de 445 210€.

3. Cadre de vie et aménités

3.1. Transition énergétique

Constat

La démarche TEPOS a fixé des objectifs forts de réduction de la consommation d'énergie (-17% en 2030 par rapport à 2011), et en matière d'augmentation de la production d'énergies renouvelables (ENR), tous types confondus (30% des besoins énergétiques couverts par les ENR en 2030).

Cette démarche a été initiée par GrandAngoulême, le Syndicat Mixte de l'Angoumois et le Pays Horte et Tardoire (2016-2018). Elle a proposé un diagnostic énergétique du territoire et a identifié des enjeux quant à la mise en œuvre de la transition énergétique dans tous les domaines (mobilité, urbanisme, industrie, habitat, etc.). Elle permet d'engager les premières actions du volet énergie d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Des actions et des programmes locaux sont définis, budgétés et localisés.

- Accompagnement de 20 entreprises (PME/PMI) dans des stratégies de réductions des consommations d'énergie (-10 %) et accompagnement des TPE dans des éco-défis relatifs à la gestion de l'énergie et des déchets
- Lancement de Réussir ma Rénov', guichet unique de rénovation de l'habitat résidentiel, privé garantissant un accompagnement des particuliers de la conception de leur projet à leur réalisation et animation du défi Familiales à Énergie Positive
- Facilitation du développement des chaufferies alimentées en chaleur renouvelable (bois énergie en particulier) par : la réalisation d'études de faisabilité avec le Centre régional des énergies renouvelables (CRER), la définition d'un Contrat Territorial de Développement des Énergies Renouvelables Ithermiques avec l'ADEME (permettant un meilleur financement des projets locaux), la définition d'un schéma de mobilisation de la ressource en bois de l'agglomération.
- Accompagnement des projets territoriaux d'énergies renouvelables : méthanisation, parcs photovoltaïques (centrales sur Carat, STGA, Nersac, La Couronne, Fiéac...)

La transition énergétique se matérialise également par des actions quotidiennes :

- GrandAngoulême dispose du label CAP Cit'ergie depuis janvier 2016. Ce dispositif permet d'auditer régulièrement la réelle prise en compte du climat et de l'énergie dans le cadre de son champ de compétences et de son influence motrice sur le territoire.
- L'agglomération pilote un groupement d'achat d'énergie (électricité, dont une part en électricité renouvelable, et gaz) depuis 2014, des opérations de rénovation et d'optimisation de ses équipements les plus consommateurs : Nautilis, Service de Transports Urbains (STGA), dispositifs d'épuration (réseaux de transfert et stations). La SEMEA a également changé une majorité de ces moteurs de pompages, principale source de consommations).
- GrandAngoulême accueille un conseiller en énergie partagé pour 8 communes de l'ex GrandAngoulême, financé par les communes.

Éducation à l'environnement et au développement durable

Depuis 1997, GrandAngoulême propose aux écoles de l'agglomération des programmes pédagogiques sur l'environnement (déchets, eau, milieux naturels, changement climatique) développés en partenariat avec l'Inspection Académique, Charente Nature et selon les thématiques avec le CAJUE, le Musée d'Angoulême, Maisons Paysannes 16, les Petits Débrouillards et la Fédération de Pêche et la Fédération de Chasse. Ces programmes concernent 30 classes qui se rencontrent chaque année, pour présenter leurs projets lors des « Journées d'échanges scolaires » à Nautilis.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Enjeux

- Développer une stratégie consistant à capitaliser sur les points forts et à les développer.
 - o Une qualité de prestations et de services à améliorer.
 - o Ville d'étape qui doit davantage valoriser ses atouts et les développer dans un offre cohérente, connectée aux autres politiques et répondant aux nouvelles attentes.
 - o Capter les visiteurs qui sont présents pour des raisons professionnelles. Le tourisme d'affaire est en effet le point saillant de la fréquentation avec un taux d'occupation proche de 90% des hôtels entre le mardi et le jeudi, et représente 55% des visiteurs.
 - o La nouvelle centralité d'Angoulême au sein de la Nouvelle Aquitaine et l'impact de la LGV avec son nouveau quartier d'affaire et le doublement des voyageurs potentiels en 2020, viennent renforcer ce phénomène.
 - o L'enjeu est bien d'opérer une stratégie de séduction et de renforcement d'une offre attractive afin de s'adresser à ce public présent, nombreux en lui proposant de découvrir notre territoire et/ou de l'inciter à revenir.
 - o Le développement d'une offre structurée, adaptée aux attentes du public tant sur le plan des équipements touristiques, de l'hébergement et de l'accueil est un élément déterminant pour soutenir une économie autour du tourisme. Le projet IMAGILLAND représente une opportunité de développement importante pour l'attractivité touristique du territoire.
 - o Poursuivre les efforts de valorisation des événements majeurs, Festival International de la BD, Circuit des remparts, Festival du Film Francophone, etc.
- Développer un schéma autour du tourisme urbain
 - o C'est un enjeu partagé pour ceux qui habitent et ceux qui visitent : il devient un levier pour peser en faveur d'une meilleure qualité de vie, d'une meilleure sociabilité et d'échanges.
 - o Faire des habitants des prescripteurs; cela passe par des fondamentaux tels que l'accessibilité, l'espace public, la vie culturelle, la mobilisation des acteurs (dont les commerçants), et d'une stratégie partagée à partir d'une vision collective du projet d'accueil qui vise à mettre en réseau les acteurs et les habitants de la ville. Sa réussite dépend de la vitalité de la ville centre.
 - o A ce titre des actions sont engagées avec l'OTPA : plan d'action en lien avec le Schéma directeur du commerce de l'agglomération, en cours d'élaboration.
- Accompagner fortement le slow tourisme et le tourisme rural : des atouts réels
 - o La campagne bénéficie aujourd'hui d'une image positive et devient des destinations privilégiées pour les courts séjours. Face aux nouvelles attentes et exigences des clients, le développement d'une offre écotouristique devient un atout incontestable. Ce développement a été accompagné par l'Etat qui a développé des filières de slow tourisme et valorisé des marques qualifiantes : accueil vélo, Qualité tourisme, destination rando.
 - o Le tourisme à vélo bénéficie d'un important potentiel de développement et de la mobilisation de nombreux acteurs publics et économiques. Avec plus d'un million de pratiquants, dont une forte proportion d'étrangers, la France constitue l'une des principales destinations mondiales du tourisme à vélo.
 - o Le tourisme fluvial est encore considéré comme un produit de niche. Or ses perspectives de développement en France sont importantes et les touristes étrangers apprécient de découvrir notre pays à travers ses fleuves avec une croissance de 10 à 15% par an.
 - o La randonnée douce, support de découverte et d'itinérance est une réelle opportunité de découverte des territoires et élément phare des sports de nature. Développer l'itinérance suppose la mise en réseau des acteurs. Il s'agit également de prévoir au-delà d'une logique initiale (tracé + hébergement) d'y ajouter une approche marketing faite de valorisation et promotion incluant une approche culturelle, environnementale ou thématique des circuits avec une logistique adaptée.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Préservation de la qualité de l'air

GrandAngoulême adhère depuis 1995 à ATMO Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air. Elle bénéficie à ce titre d'un suivi de la qualité de l'air sur son territoire pour les polluants réglementés (NO₂, PM₁₀, ...) et non réglementés (pesticides, pollens) ainsi que de programmes de recherche (programme REPP AIR sur Saint Saturnin depuis début 2017).

L'adhésion à ATMO permet de bénéficier par ailleurs, d'un accompagnement dans les démarches de PCAET et PLUI, en particulier dans les évaluations environnementales.

Biodiversité et préservation des milieux naturels :

Dans le cadre de sa politique de préservation des milieux naturels, GrandAngoulême a aménagé 3 sentiers d'interprétation sur les communes de Puygoyen (vallée des Eaux Claires), Touvre (résurgence karstique) et Soyaux (Brandes) de 2006 à 2013. Une convention annuelle avec le CREN permet d'entretenir ces sentiers et de participer à la gestion des sites. Angoulême a développé un sentier sur l'île Marquet.

En 2016, la communauté de communes Charente Boême Charraud a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en place de démarches terre saine visant à limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires. L'ensemble des coûts de cette opération collective sont avancés par la collectivité avec reversement intégral depuis les communes. Une dizaine de communes de l'ex GrandAngoulême sont également engagées dans terre saine.

3.2. Eau Potable

Actuellement, la compétence « eau » n'est une compétence optionnelle qu'à titre transitoire, la nouvelle communauté d'agglomération exerce exclusivement sur le territoire des anciennes communautés de « la Vallée de l'Échelle » et du « GrandAngoulême ».

Un contrat de 20 ans a été signé avec la SPL SEMEA fin mars 2017. Il concerne :

- 54 248 abonnés (représentant une population de 115 000 habitants),
- Environ 7,69 millions de m³ prélevés (dans 4 ressources) et environ 6 millions de m³ consommés
- 20 réservoirs d'eau, soit 42 500 m³ stockés,
- Linéaire de réseaux : environ 1 200 kms

Sur le territoire des 2 autres anciennes communautés, la compétence eau est assurée par différents syndicats :

- sur le secteur « Braconnie Charente », par le Syndicat d'eau Potable Nord-Ouest :
- Sur le secteur « Charente Boême Charraud » par :
 - o le SIAEP de la Boême (communes de Rouillet Saint Estèphe, Mouthiers sur Boême, Claix, Voueil et Giget, Plassac Rouffiac),
 - o le SIAEP Sud Charente pour la commune de Vouglézac,
 - o le SMAEPA de Châteauauneuf sur Charente pour Sireuil et Trois Palis.

Un programme de travaux est en cours selon les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable adopté en décembre 2006 :

- Révision de la procédure Périmètres de Protection des sources de la Touvre (procédure réglementaire)
- Modernisation de l'usine du Pontil (Touvre)
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas d'indisponibilité des sources de la Touvre

3.3. Assainissement

o Assainissement non collectif

Cette compétence est exercée en régie sur les 38 communes et représente un suivi d'environ 13 500 installations. Les enjeux portent essentiellement sur une harmonisation des pratiques et des tarifications.

o Assainissement collectif

GrandAngoulême assure le contrôle et le suivi de 25 unités de traitements pour une capacité épuratoire de 181 200 équivalents habitants, 222 Postes de refoulement, 800 km de réseaux d'eaux usées.

La gestion de ces installations est effectuée en partie en régie, en partie en délégation de service public, en partie en prestation de service.

Eaux Pluviales

Tout comme la compétence assainissement, cette compétence est actuellement optionnelle et deviendra obligatoire pour les eaux de ruissellement urbain à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est actuellement exercée différemment sur le territoire.

3.4. 1.1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

C'est une nouvelle compétence, attribuée aux agglomérations par le législateur.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette compétence est obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les syndicats exerçant une des missions de la compétence GEMAPI, à la date de publication de la loi MAPTAM, peuvent continuer à intervenir jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Tendances

La démarche Tepos : doit aboutir à la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie territorial (2019-2024) intégrant sur 6 ans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et une politique de transition énergétique sur le territoire qui prendra en compte le PLUI HD et le SCoT. Dans ce cadre sera développé spécifiquement un schéma directeur énergétique.

Dans le domaine des énergies renouvelables différents projets sont réalisés par GrandAngoulême :

- En 2016, une chaufferie bois pour le service de transports urbains
- En 2017 : pose de panneaux Photovoltaïques sur la STEP les Muraillies, le parking du centre aquatique Nautilis, le parking du service déchets ménagers, plus une installation combinée solaire thermique sur le centre aquatique Nautilis.
- En 2018 un programme d'installation de centrales solaires sur les locaux de la STGA est prévu.

En ce qui concerne les projets de centrales solaires de taille importante, une quinzaine de projets sont à des moments différents de mise en œuvre. Une première centrale est en service à Dirac (centre de stockage), une en cours de réalisation sur La Couronne (Pinoière) ainsi que sur le Centre Technique Municipal de Fléac, 4 projets ont été retenus dans l'appel d'offre CRE national en 2017 : Centrale solaire Nersac, ombrières parking STGA, toiture entreprise VG Angoulême dans la ZI III et ombrières de parking SAFT. D'autres projets sont à l'étude sur Rouillet, Dirac, Mouthiers et Fléac.

D'autres projets photovoltaïques de plus petites tailles sont en cours sur le territoire : toitures municipales sur La Couronne, Rouillet, Garat, Dirac, notamment et complètent des projets déjà réalisés sur les lycées et collège du territoire.

Des projets bois énergie sur des unités individuelles ou en réseau : Lycée Charles Coulomb, Marguerite de Valois, Fléac, La Couronne, Saint Michel, Mouthiers sur Boême, Angoulême (Agniers, structure articulée,...) qui complèteraient les 3 réseaux de chaudières existant sur Ma Campagne, Basseau et Sillac Grande Garenne.

Enfin 3 projets éoliens sont en cours (Rouillet Saint Estèphe, Mouthiers – Voullézac, Torsac), un projet de méthanisation, 1 projet de centrale hydroélectrique (usine du Nil)

Depuis 2016, dans le cadre de l'adhésion territoriale des communes au CRER grâce à GrandAngoulême, plus de 30 études de potentiel d'énergies renouvelables ont été réalisées.

Dans le domaine de l'**Eau potable**, une réflexion sur la prise de compétence eaux est en cours. Au regard du caractère obligatoire de cette compétence en 2020, dans un objectif d'affirmation de territoire et une volonté d'harmonisation tarifaire à terme, GrandAngoulême souhaite confirmer son exercice de la compétence optionnelle eau sur l'ensemble de son territoire.

GrandAngoulême s'inscrit également dans une démarche plus globale à moyen terme qui doit lui permettre

- d'adopter une logique de territoire sur la qualité des eaux, élargie au périmètre du SCOT ;
- d'agir au niveau du SAGE en prenant en compte l'ensemble des problématiques de bassins (inondations, écoulement des eaux, accompagnement des syndicats hydrauliques sur l'ensemble des bassins versants) pour gérer le mieux possible les apports en amont ;
- de mettre en place d'une politique de préservation des rivières.

Dans ce cadre, GrandAngoulême participe aux groupes de travail sur le SAGE, pilotés par l'Institution du fleuve Charente.

Assainissement :

- Un programme d'études et d'investissements est en cours. On peut citer les principaux chantiers :
 - Deseilage de la station d'épuration de Gond Pontouvre vers la station d'épuration de Frégenneuil.
 - Travaux sur la commune de Rouillet Saint Estèphe
 - Travaux de desserte du bourg de Marsac et réalisation d'une station d'épuration
 - Réhabilitation de la station d'épuration de Garat;
 - Travaux de desserte du bourg de Vindelle et réalisation d'une station d'épuration ou raccordement sur une station d'épuration de l'agglomération
 - Diagnostic des réseaux d'eaux usées de Champniers et Dignac.
 - Réhabilitation de la lagune d'Asnières sur Nouère ou transfert vers une autre unité de traitement.
 - Un Plan Pluriannuel d'investissements lié à un schéma directeur a été réalisé sur le territoire de l'ex communauté Braconnne Charente.

Gemapi :

- Pour la rendre effective en début d'année 2018, GrandAngoulême devra :
 - Etendre le transfert de compétence à l'ensemble des communes du territoire aux Syndicats Hydrauliques,
 - Créer la taxe facultative « GEMAPI » (cf. L. 211-7 du Code de l'environnement), pour «le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondations et les dommages causés aux personnes et aux biens » ;

De par l'application de la compétence GEMAPI, dont la mise en place effective doit intervenir en 2018, les modalités de gestion du fleuve et des rivières du territoire vont être impactées.

De fait, la gouvernance et l'application de cette nouvelle compétence sont à soumettre au débat, car cette dernière impacte à la fois l'urbanisme et la gestion du cycle de l'eau.

Eaux

Transition écologique et énergétique

- Etre en capacité pour le territoire de bénéficier d'une ingénierie pérenne d'accompagnement aux projets d'énergie renouvelables et de réduction des consommations d'énergie pour les collectivités et entreprises
- Mener une réflexion fine sur l'évolution potentielle des compétences de l'agglomération (ex : réseau de chaleur)
- Développer les filières d'énergies renouvelables, facteur de développement économique, de manière cohérente sur l'agglomération projets phares, en facilitant le développement de projets citoyens (gouvernance et financement), et en installant un vrai débat d'opportunité de mise en œuvre de ces filières
- Développer une ingénierie financière permettant d'entretenir une dynamique vertueuse de transition énergétique

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

- Prendre en compte la qualité de l'air dans les documents en cours de définition : PLUJ HD, futur PCAET
- Mettre à jour l'inventaire des sites naturels de GrandAngoulême, la dernière étude datant de 1999 et définir une politique en matière de biodiversité et mise en valeur du patrimoine naturel
- Renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable, domaine de forte exemplarité développée par le GrandAngoulême depuis 20 ans
- Développer l'urbanisation en continuité de l'existant pour éviter les surcoûts liés à la création de réseaux.

Assainissement

Les enjeux portent sur l'exercice de cette compétence, actuellement considérée comme optionnelle, qui deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

La question de l'harmonisation du mode de gestion se posera, ainsi que l'harmonisation de la redevance assainissement, des tarifs des participations au raccordement à l'assainissement collectif.

Eaux pluviales

Les enjeux portent sur la difficulté à définir les limites du champ d'application de cette compétence au regard des limites d'interventions communales et intercommunales. Une définition du champ d'intervention est à trouver : qu'est ce qui est défini comme ruissellement urbain, quelle définition d'un réseau structurant? Qu'est ce qui est lié à la compétence voirie?

Le financement de cette compétence sera également à débattre.

Une réflexion stratégique sera à conduire dans le cadre de la révision des zonages d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'intégralité du territoire afin de définir les investissements à prévoir pour la prochaine décennie.

Gemapi

Les enjeux pour GrandAngoulême sont de :

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités
- Associer la prévention des inondations

Cette compétence portée par l'agglomération répond aux objectifs suivants :

- Travailler sur les bassins versants des cours d'eau et non plus uniquement sur les rivières
- Couverture intégrale du territoire,
- Gérer à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent et de taille suffisante
- Appliquer des solidarités amont-aval et rural-urbain pour répondre aux objectifs de la Directive inondation et de la Directive Cadre sur l'Eau,
- Gérer le grand cycle de l'Eau ancré dans l'aménagement du territoire en lien avec les compétences Urbanisme, aménagement du territoire, ...

3.5. Déchets Ménagers

La compétence Déchets Ménagers est exercée, depuis le 1er juin 2017, de la façon suivante :

- Compétence « Collecte » : exercée quasi exclusivement en régie :
 - o Collecte en porte à porte, flux Ordures Ménagères Résiduelles et tri
 - o Collecte en colonnes enterrées, flux OMR, tri et verre
 - o Collecte en colonnes aériennes, flux verre
 - o Distribution de compost, de broyat, de composteurs, de bacs de quai (chauffeurs pour les rotations de bennes amovibles)
 - o Gestion des déchèteries, haut de quai (gardiens) et bas de quai (chauffeurs pour les rotations de bennes amovibles)
 - o Service Prévention des déchets
 - o Service Administratif
- Compétence « Traitement » : exercée par Calitom suite à la fusion des 4 communautés :

En quelques chiffres :

- un effectif de 142 agents
- plus de 70 camions Poids Lourds et une vingtaine de Véhicules Légers
- 7 déchèteries
- 1 plate-forme pour le stockage des bacs, et la gestion des distributions : bacs, compost, composteurs, lombricomposteurs, sacs jaunes
- 1 centre administratif

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Tendances

Au-delà de la gestion de ce patrimoine et des projets en cours de réalisation, divers projets sont en phase émergente et nécessiteront des arbitrages dans les années à venir.

Les équipements culturels

- Conservatoire Régional Gabriel Faure : le bâtiment est techniquement obsolète, plusieurs scénarii doivent être étudiés pour réhabiliter ou construire un nouvel équipement.
- Ecole d'Art de GrandAngoulême : Les locaux de la rue des Acacias à Angoulême présentent des fortes contraintes de sécurité et d'accessibilité. Plusieurs solutions sont à rechercher pour statuer sur le statut qui contraignent ou construction en extension à Basseau ou ailleurs.

Les équipements sportifs

- Centre Equestre de La Tourette : la délégation de service public s'achève en 2020. Une réflexion sur l'avenir de cet équipement est à engager.
- Centre Equestre Les Frauds à Brie : le bâtiment étant vétuste et le propriétaire ne souhaitant plus maintenir une activité équestre sur son emprise, il y a lieu de s'interroger sur son devenir.

L'intérêt communautaire de certains équipements communautaires est également à débattre. Il s'agit notamment :

- Du gymnase de Dirac et plus généralement le site de l'actuel ALSH, compte tenu de la construction en cours d'un autre équipement.
- Du Stand de tir d'Angoulême
- Du Complexe sportif de Champaniers
- Des Baignades de Marsac et Vindelle
- Du patrimoine scolaire (8 groupes scolaires, 20 bâtiments), de l'ALSH de Dirac, de tuileries de Nicollet à Garat, de la Plaine de la Combe à Roux, de la Vallée de Brie et du Pré de l'or à Champniers

Le renouvellement des véhicules se fait en fonction de l'âge et du kilométrage avec une tendance à faire durer plus longtemps depuis quelques années. L'ergonomie et le développement durable sont devenus incontournables lors des acquisitions et devraient prendre une part de plus en plus grande avec le développement de l'offre en matière de véhicules à faible émission.

Une réflexion reste à conduire par sous bassins de vie sur la pertinence de créer des « centres techniques mutualisés » partagés entre plusieurs communes. Cela aurait entre autres comme avantages de renforcer les liens entre services techniques et usagers, une réactivité renforcée, un sentiment d'une plus-value en matière de service public.

4. Culture, patrimoine, sport, éducation

4.1. Enfance-Jeunesse / Éducation : des enjeux plus qualitatifs que quantitatifs

Constat

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême gère désormais en régie 1 crèche /multi accueil (Les Poussins, à l'île d'Espagnac), 1 ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) « Vallée de l'Echelle » à Dirac, 2 RAM (Relais d'Assistantes maternelles) à Rouillet St-Estèphe et à Dignac et 1 LAEP (Lieu d'Accueil Enfant/Parents) à Dignac.

GrandAngoulême gère également des dispositifs mis en place sur les territoires qui ont fusionnés et qui ont pour objectifs d'améliorer les services Enfance Jeunesse à destination des familles, à savoir :

- Un **contrat d'objectif pluriannuel (2015-2018)** avec Effervescence (Centre Social Intercommunal), qui assure pour la collectivité des missions d'accueil en ALSH périscolaire et extrascolaire « enfants » sur 5 sites (Trois-Palis/Sireuil ; Rouillet ; Mouthiers/Claix ; Vocuil ; Plassac/Vouigezac) et anime 3 locaux « jeunes », pour les 8 communes de l'ex Charente Boëme Chartraud.
- Un **PEDT (Projet Educatif Territorial) communautaire**, conjointement avec Effervescence. En complément du périscolaire, Effervescence a pour mission de mettre en œuvre des TAP (Temps d'Actions Périscolaires), dans le cadre de conventions tripartites entre GA, Effervescence et les 8 communes, qui mettent à disposition des agents communaux pour assurer ces divers temps d'animation avec les enfants.
- La **coordination de la politique Enfance-Jeunesse sur les 7 communes de l'ex territoire de Braconnne Charente**, qui comprend la coordination des ALSH périscolaires et extrascolaires du territoire répartis en 3 pôles, le soutien financier de ces 3 pôles, le soutien à la politique Enfance-Jeunesse par l'attribution de subventions ciblées aux acteurs associatifs et ALSH. Cette dernière opération est importante pour le maillage associatif et l'animation du territoire car chaque année près de 130 à 150 dossiers sont déposés, concernant une centaine d'actions portées par des associations ;

Ces équipements et politiques sont soutenus par 3 CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés par les gestionnaires, les communes, l'intercommunalité et la CAF.

En termes d'effectifs, ce sont 47 agents sur les structures, 3 agents dans le Service Enfance Jeunesse et 36 agents communaux mis partiellement à disposition de GrandAngoulême.

Cependant cette compétence, issue de l'agrégation des compétences exercées avant la fusion, s'exerce de fait de façon partielle et différenciée sur le territoire de GA.

La réalité de l'exercice de la compétence sur les 38 communes est beaucoup plus complexe car il existe :

- 27 crèches ou multi accueils (dont 3 micros crèches privées) sur les 59 que compte le département ;
- 5 Haltes garderies ;
- 11 RAM (Relais d'Assistantes maternelles)
- 8 LAEP (Lieu d'Accueil Enfant/Parents)
- 27 ALSH extrascolaires
- 30 ALSH périscolaires

Ces structures sont communales, intercommunales (syndicats), associatives ou privées et leurs actions sont inscrites et valorisées au sein de 16 CEJ.

Tendances

Il y a donc nécessité à se positionner sur l'exercice de cette compétence, actuellement inscrite en compétence facultative dans les statuts de GrandAngoulême.

Une réflexion est en cours pour proposer, avec l'assistance d'un bureau d'études, des scénarios sur le mode d'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse (transfert intégral à la communauté, restitution de compétence aux communes, les restitutions intermédiaires ou transfert partiel).

Enjeux

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

4.3. Culture

Contexte

Le budget alloué à la Culture s'élève à 8,8 millions d'€, financé à près de 90% sur fonds propres de GrandAngoulême.

Le Pôle culture (154 agents) est structuré par 3 axes :

- Une action de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire, qui prend la forme d'attribution de subventions, modulables en fonction de la redéfinition des politiques « lecture publique », « Image et bande dessinée », « patrimoine » du territoire. Ce soutien financier important (1,2 M€) est un vecteur d'animation et de maillage du territoire et concerne aussi bien des manifestations d'importance nationale ou internationale (Festival Blanc Dessinée (FIBD), Musique Méliesses, Festival du Film Francophone (FFA), Piano en Valois...) que des animations locales portées par des associations du territoire (une soixantaine de manifestations organisées par plus de 50 associations différentes)
- La gestion de 5 établissements culturels gérés en régie directe :
 - le Conservatoire de musique (76 agents, budget de 3,6 millions d'€, interventions dans les écoles et importantes amplitudes d'ouvertures),
 - La Nef (salle de spectacle de 700 places, 14 agents, budget d'1,2 M€, changement de statut juridique en cours et nouveau projet à élaborer à partir de 2018),
 - L'Épiphyte (pôle artistique rural, 1 agent, budget de 100K€, partenariat avec les écoles et l'enfance jeunesse, participe à la production de PEAC (Parcours d'Éducation Artistiques et Culturelles) ;
 - L'école d'art (13 agents, budget 486K€, propose 700 places d'ateliers, un cursus post-bac, la classe prépa et un partenariat avec l'éducation nationale « apprendre avec l'art », 18 classes dont un dispositif CHAAP ; classes à horaires aménagés art plastiques ; en cours de développement.) ;
 - L'Alpha (médiathèque, tête de pont du réseau des 11 médiathèques de l'agglo, 41 agents, budget 2,2 M€. Élément clé dans définition d'une politique de lecture publique.
- Le portage d'actions opérationnelles : Mars en Braconnie, PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle), missions réseaux local, régional, national, les soleils de l'été. :

Les services proposés par les établissements ou les opérations ponctuelles ont touché près de 65 000 habitants à travers plus de 500 événements.

A ces 3 axes s'ajoute le soutien à Via Patrimoine.

Actuellement exercée dans le cadre des compétences facultatives (pour les équipements) et optionnelle (pour les actions de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire et le portage d'actions opérationnelles), la compétence devra être globalement redéfinie à l'issue de la période transitoire post fusion.

Enjeux

- Penser la gouvernance générale de la politique culturelle (avec les collectivités / les habitants / les acteurs socio-culturels / les artistes) : l'harmonisation nécessaire dans la phase post-fusion afin de renforcer l'identité culturelle passe par la création d'un événement estival imaginé en collaboration avec les communes, notamment le milieu rural.
- Animer le territoire par des actions décentralisées des équipements structurants, tout en soutenant des événements communautaires fédérateurs.
- Réfléchir à une politique des arts visuels en lien avec la politique de soutien aux industries culturelles et créatives ; clarifier la politique « Image » du territoire, en partenariat avec les différents acteurs EESI / FIBD / CIBD // FFA / écosystème BD.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

- Petite enfance : promouvoir des modes de gardes alternatifs pour pallier le sentiment de déficit de places en accueil collectif, alors que les modes de garde individuels peuvent répondre aux besoins ;
- Permettre aux fonctionnements différents de continuer à co-exister (structures mutualisées issues de l'intercommunalité et équipements intégrés dans des politiques communales indépendantes)
- Ne pas perdre l'intérêt de la proximité qui préside aux fonctionnements existants, tout en essayant d'apporter une plus-value grâce à une réflexion à l'échelle communautaire
- Développer une politique Enfance-Jeunesse coordonnée sur l'agglomération dans un objectif de cohérence territoriale d'accès au service public, avec une approche éducative globale.
- Accompagner plus efficacement les jeunes (ados des secteurs jeunes 12-18 ans, mais aussi jeunes adultes jusqu'à 25 ans)
- Favoriser le développement de structures petites enfance privées.

4.4. Patrimoine

Le territoire Angoumois a forgé son identité au cours des siècles autour de l'industrie du papier, en utilisant son fleuve comme une ressource et un axe de développement. Le patrimoine bâti se caractérise par de nombreuses constructions protégées ou inscrites au titre des monuments historiques. Le centre d'Angoulême est également couvert par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), laquelle comprend une trentaine de monuments historiques supplémentaires.

Depuis une trentaine d'années, son aire géographique est couverte par le label Pays d'art et d'histoire de l'Angoumois, animé par l'association Via Patrimoine.

Ses missions d'animation se concentrent autour des thèmes suivants :

- Présentation et valorisations des différents types de patrimoines, d'architecture, d'urbanisme, de paysages et de cadre de vie dont le fleuve Charente est un élément majeur et structurant
- Développement de la connaissance scientifique des patrimoines de l'Angoumois
- Initiation et sensibilisation des différents publics thématiques en lien avec le patrimoine
- Participation aux réflexions sur l'aménagement culturel et urbain du territoire
- Proposition d'une offre de médiation diversifiée et de qualité
- Développement des échanges de savoir-faire

En complément des actions portées par l'agglomération visent à faciliter la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, les paysages ou lieux remarquables, notamment en développant les chemins de randonnées.

Tendances

Axe de développement structurant et identitaire, le patrimoine fait sens notamment dans le cadre des coopérations engagées avec les autres territoires de la Vallée de la Charente.

Enjeu

L'enjeu principal est de pouvoir donner une dimension plus importante, plus de visibilité et de cohérence à la mise en valeur du patrimoine local, renforcer l'identité du territoire, permettre aux Angoumoisins une meilleure lecture et appropriation. En même temps une proposition d'offre touristique plus attractive et plus en lien avec les entreprises de la filière image reste à construire.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

- Valoriser le rayonnement culturel du territoire dans le cadre du marketing territorial : mise en place d'actions internationales centrées sur l'image et la Bande dessinée, accentuer les coopérations avec les pays francophones.
- Redéfinir une politique de lecture publique et réfléchir à l'optimisation des équipements communautaires et communaux,
- Organiser une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse pour le jeune public, avec l'élaboration d'un PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle à l'échelle des 38 communes (en lien avec les différents établissements culturels, DSDEN, Ministère de la culture, région Nouvelle Aquitaine).
- Redéfinir une politique patrimoniale de territoire (quelle place pour Via Patrimoine), en lien avec le Département et la Ville d'Angoulême,
- Réduire les discriminations empêchant l'accès à la culture (handicap, éloignement géographique, fracture numérique, illettrisme, revenus....)
- Soutenir et développer les formations diplômantes et professionnalisantes dispensées dans les équipements communautaires.

4.4. Sport

La compétence de GrandAngoulême, limitée aux équipements sportifs d'intérêt communautaire, ne permet pas de donner à l'échelon communautaire son rôle pourtant essentiel dans le développement et la réussite du mouvement sportif local.

La qualité des équipements existants ne doit pas cacher la nécessité d'un plan pluriannuel de création d'équipements sportifs majeurs pour palier la vétusté ou manque (gymnase pour la pratique du handball ou du judo de haut niveau, ou de la gymnastique, par exemple). L'effort et l'accompagnement de l'agglomération dans le projet rugby du territoire pourrait être étendu à d'autres secteurs dont le niveau et l'engagement sont reconnus.

Contexte

26 millions de français déclarent pratiquer une activité au moins 1 fois par semaine (dans et hors cadre fédéral). Le sport est le loisir préféré n° 1 des Français et génère 37 milliards d'euros, soit près de 2 % du PIB national. (1€ injecté par les collectivités dans le sport génère 3 € d'activité). Le sport est également un outil de santé publique et de prévention.

Le rôle social et éducatif du sport est également avéré: intervention des éducateurs dans les écoles en temps péri scolaires / prise en charge des enfants les mercredis après-midis et samedis par des bénévoles et des professionnels (apprentissage du respect des règles, de l'autre, du goût de l'effort, de l'engagement, de l'esprit collectif et du fairplay...)

GrandAngoulême : un territoire dynamique et des performances

Les 32 000 licences, soit 22% de la population de l'agglomération en font le 1er corps social du territoire. 72 fédérations sont représentées, et 350 clubs sportifs sont affiliés. Des clubs sportifs au meilleur niveau et créateurs d'emploi :

- RUGBY : SAXV en ProD2 (2ème niveau professionnel): 5M€ de budget / 4 200 spectateurs en moyenne par match / entente avec le COC Rugby pour les jeunes / 1,8 ETP asso et 56 salariés pour entreprise ;
- FOOT : ASJS en D1 Féminine: 120 licenciés / au meilleur niveau depuis les années 80 / travail dans les quartiers / 495 000 € de budget / 11 ETP ;
- CYCLISME : Top16 cyclisme DN1: équipe départementale portée par le CDCyclisme / à ce niveau depuis au moins 10 ans / 400 000 € de budget / 6 ETP ;
- ATHLETISME : G2A en N1A (35ème club français) : 835 licenciés / 350 000 € de budget / 10 rencontres par an avec nuitées et restauration sur GA / 3,5 ETP - 1 CA - 1 SC - 33 entraîneurs bénévoles ;
- TENNIS DE TABLE : TTGF équipe féminine en N1 pour la 1ère fois en 2016 / 200 licenciés / budget 150 000 € / 2 ETP (CDJ et EA) - 1 SC ;
- HAND-BALL : ACH en N1 Féminine: 160 licenciés travail et animation importante dans les quartiers / budget / 1,8 ETP - 1 CA - 1 SC ;

Des sportifs individuels dont 14 inscrits sur liste HN : en judo (championne de France), athlétisme (championne de France en Javelot, vice-champion de France en 80m en salle), karaté et canoë Kayak...

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Des événements d'envergure participant à l'animation et l'économie de notre territoire :

- N2 de natation en décembre 2016: 350 nageurs et accompagnateurs sur 3 jours ;
- Championnat de France de sauvetage en février 2017: 500 nageurs et accompagnateurs ;
- Coupe de France d'Apnée en mars 2017: 100 nageurs ;
- Meeting national du G2A 1er tour interclubs (500 athlètes) et pointes d'or minimes en mai (350 personnes sur 3 jours): + 10 rencontres à l'année au Stade de GA en moyenne 400 athlètes ;
- Les foulées d'Angoulême SCHNEIDER en avril 2017: 5 000 participants ;
- Championnat de France de natation en sport adapté en juin 2017: 450 nageurs et accompagnateurs sur 3 jours ;
- Critérium de natation en juillet 2017: 4 jours de compétitions 600 nageurs ;
- Le FORUM Sport, Santé Environnement : 12 000 visiteurs/événement, 135 exposants
- Deux meetings internationaux de sports de combat pieds-poings (kick, full... avec Cédric Dombé, champion du monde de kick boxing de sa catégorie, combattant du Glory et Angoumoisien) à l'Espace Carat : environ 2 500 spectateurs.
- Des clubs sportifs au meilleur niveau (rugby, foot et hand féminin, judo, kayak ...) qui sont également créateurs d'emplois.

Pour tous ces événements un travail est effectué en lien avec les restaurants et hôtels via l'Office de Tourisme (OTPA) : Estimation de l'impact économique sur le territoire pour une compétition de 2 jours à 600 athlètes: 75 000 € minimum (nuitées, restauration, carburant). Cependant, il y a constat d'équipements sportifs vétustes sur le territoire, ou manquants. Une compétence partielle.

La compétence à GrandAngoulême est prise autour des équipements structurants.

Depuis 2017, les équipements qui composent le patrimoine sportif de l'agglomération sont :

- NAUTILIS (équipement aquatique sportif et de loisirs),
- stade d'athlétisme,
- Stand de tir,
- Centre équestre (La Couronne),
- Centre sportif des Montagnes (squash, tennis, badminton),
- Gymnase intercommunal à Dirac (ensemble sportif comprenant aussi 2 terrains de tennis extérieurs + 1 plateau de basket).

GrandAngoulême apporte également un soutien financier :

- Fonds de concours aux communes pour la remise aux normes des équipements sportifs communaux (500 000 € en 2016)
- Appels à projets sportifs (manifestations, haut niveau et communication (15 000€ en 2016)
- Soutien SAXV PRO pour missions d'intérêt général et communication (120 000 € crédits politique économique)
- Subventions de fonctionnement aux 6 clubs intercommunaux « VALECHEL » (24 000 € ont été reconduites en 2016).

Enjeux :

Depuis 2014, les réflexions des groupes de travail communautaires, en lien avec les communes, proposent de :

- Mettre en place un observatoire intercommunal du sport et la rédaction d'une Charte de territoire;
- Affirmer le rôle de GA en matière de constructions d'équipements sportifs d'envergure ;
- Renforcer l'accueil et le soutien d'événements sportifs majeurs
- Réfléchir à la redéfinition des contours de la compétence : équipements structurants mais pas de compétence « politique du sport »...
- Poursuivre l'élaboration un schéma directeur du sport associant les communes pour valoriser les équipements existants et faire émerger les besoins nouveaux
- Structurer l'aide à la formation des jeunes dans les sports de base (gymnastique, athlétisme et natation)
- Développer le lien entre sport de haut niveau et marketing territorial comme vecteur de notoriété de GrandAngoulême
- Redéfinir les interventions par fonds de concours auprès des communes membres en fonction des enjeux partagés et harmoniser les pratiques de versements de soutiens financiers.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

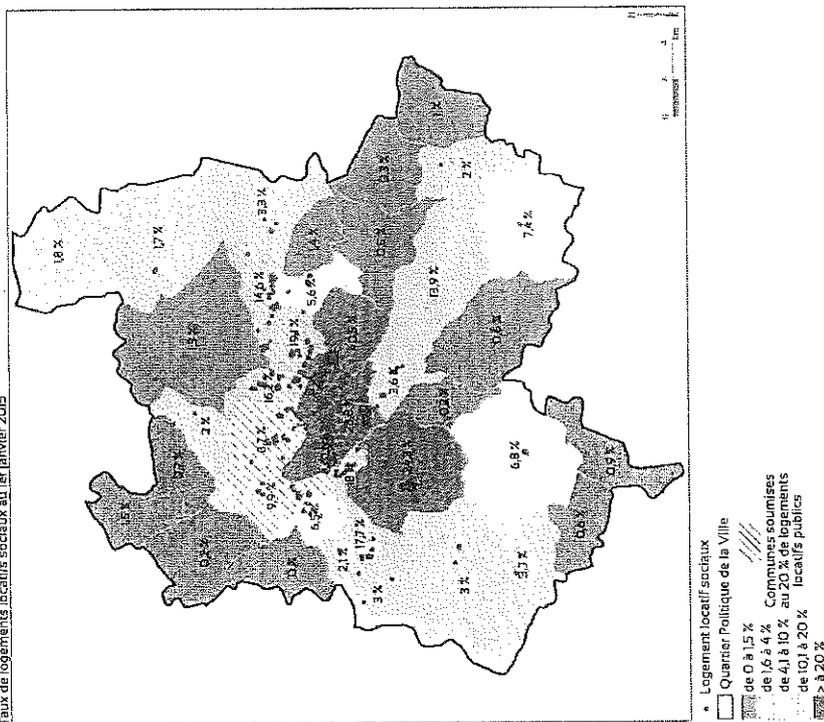
5. Aménagement et développement du territoire

5.1. Urbanisme-Habitat-Localisation indites

Constat

Développer l'offre de logements adaptés à une population aux ressources limitées, en densifiant et en réinvestissant l'existant.

Taux de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2015



Compétences obligatoires, la politique de l'habitat et planification urbaine partent du constat suivant :

- 74 920 logements en 2015 sur l'agglomération (à l'échelle des 38 communes), majoritairement occupés par des propriétaires en résidences principales et en logements individuels, mais comptant 10% de logements vacants.
- Le parc de logement est principalement ancien, dans un état moyen à dégradé pour 4 logements sur 10, avec une carence d'offre en logements familiaux de qualité et aux alentours de 2.500 logements potentiellement indignes sur l'agglomération zones urbanisées représentent 21% du territoire.

- 11 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU, dont 4 communes atteignant l'objectif de 20% de logements sociaux (Angoulême, Soyaux, La Couronne, L'Isle-d'Espagnac).
- 56% des ménages présentent des ressources inférieures aux plafonds HLM, parmi lesquels 27% inférieures à 60% des plafonds HLM.
- 16% des ménages sont sous le seuil de pauvreté (12 017 ménages).

Compte tenu des enjeux partagés, les services ADS-Habitat-ORU-Foncier-Planification ont fusionné pour créer un pôle « aménagement urbanisme » au service des communes, avec des objectifs communs :

- Production de 650 nouveaux logements (objectif PADD sur PLU-intercommunal débattu le 23 mars 2017) ;
- 70% de la production de logements en réinvestissement et 30% en extension urbaine, soit un objectif de 3 400 logements en réinvestissement (objectif PADD sur PLU-Intercommunal débattu le 23 mars 2017) ;
- 80 sorties de vacance par an.

Plusieurs dispositifs ont été lancés pour répondre aux problématiques du territoire :

- **Opérations Renouvellement Urbain** : poursuite des 2 ORU engagées (Champ de Manœuvre et Basseau-Grande Garenne) et lancement de deux nouvelles (Bel-Air Grand-Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne) ;
- **Prise en compte du vieillissement de la population** : réalisation de 80 à 100 logements à loyers très accessibles, en individuel groupé, en centralités communales ; mise en place d'un dispositif d'aide à l'adaptation des logements à la vieillesse et au handicap des seniors.
- **Prise en compte de la précarisation croissante de la population** : mise en place d'une grille de financement du logement public favorisant la création de logements à loyers très accessibles, et réalisation de halles de nuit et appartements d'urgence pour les publics les plus précaires et/ou en situation d'urgence face au logement.
- **Prise en compte de la nécessaire sobriété et efficacité énergétique**, par la poursuite ou la mise en place de différents dispositifs d'aides à l'amélioration des logements :
 - aides à la rénovation thermique des logements PIG Habiter Mieux ;
 - engagement dans l'OPAH RU d'Angoulême (2017-2021)
 - poursuite du PASS/ACCESSION,
 - création prochaine d'un guichet unique de la rénovation énergétique ;
 - subventions à la réhabilitation du parc public de +10 ans (contre plafonnement de l'augmentation des loyers liée à cette amélioration des logements)
- **Réinvestissement du bâti ancien dégradé et vacant et de redynamisation des centralités communales** :

- Repérage des situations de non décence et lutte contre l'habitat indigne
- conventionnement avec l'EPF pour les acquisitions foncières et le portage du foncier pour le réinvestissement du bâti ancien et la densification urbaine ;
- subventions aux bailleurs pour inciter à la production de logements en priorité dans l'existant, conditionnement de la défiscalisation PINEL,
- aide (expérimentale) à l'acquisition d'immeubles anciens vacants ou dégradés, sous condition de réhabilitation et de ravalement de façade (expérimentation engagée en Mars 2017).

Mise en place d'une politique de peuplement et de rééquilibrage de la mixité sociale portée par la CIL (Conférence Intercommunale du Logement), à l'appui d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement public (PPDGLP) et d'une Convention-cadre d'orientation et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), tous en cours d'élaboration.

- **Prise en compte plus fine des besoins des publics spécifiques** (Gens du voyage, jeunes, seniors, publics les plus précaires, personnes présentant des problèmes psychiques, regroupements communautaires...)

5.2. Numérique

L'offre numérique est hétérogène sur le territoire de GrandAngoulême, fruit de projets engagés antérieurement par chaque intercommunalité.

Sur le territoire de l'ex GrandAngoulême

Pour les entreprises :

En 2006, GrandAngoulême a conclu pour une durée de 20 ans une délégation de service public avec la société SOLSTICE pour la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique à l'attention des entreprises, des sites administratifs et de quelques opérations d'immobilier d'habitat collectif en quartier défavorisé. Le réseau a été réceptionné en 2008. Solstice exploite 180km de linéaire de fibre optique. 28 zones d'activités sont classées ZA THD.

Le réseau mis en œuvre est ouvert à l'ensemble des opérateurs, avec des modalités de commercialisation qui leur permet de proposer différentes offres de détail auprès des utilisateurs finaux.

Pour les habitants (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FTTH pour Fiber To the Home) :
Orange est l'opérateur qui a été retenu en juin 2017 sur le secteur du GrandAngoulême dans le cadre d'une convention entre Orange et l'Etat permettant une programmation et un suivi des déploiements FTTH.

Ce déploiement a débuté en 2017 avec des sites raccordables sur les communes d'Angoulême, Saint Yrieix, Soyaux, Saint Michel, L'Isle d'Espagnac, Gond Pontouvre.

En 2018, Orange poursuivra le déploiement sur les communes de La Couronne et Fléac.

Les autres communes de l'ex GrandAngoulême seront desservies après 2019.

Il est à noter que Mornac ne fait pas partie de cette opération ayant rejoint plus tardivement l'agglomération.

Le réseau local rénové SFR Numéricable. Ce réseau de l'opérateur SFR Numéricable dessert les communes d'Angoulême, Fléac, Gond Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, la Couronne, Linars, Magnac sur Touvre, Ruelle, Soyaux, St Michel, St Yrieix.

Sur les 3 ex Communautés de communes :

Le projet a été initié en 2009 par les 3 ex communautés de communes de Charente Boeme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconnie Charente.

La compétence Très Haut Débit a été déléguée au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG) qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux ont débuté en 2012 avec la connexion de l'entreprise LIPPI, puis un déploiement, désormais achevé sur le territoire à destination de 2 clientèles :

Pour les entreprises :

Un câblage a été déployé en fibre optique sur 9 Zones d'activités économiques représentant 98 km de réseau.

Pour les habitants :

La montée en débit a été réalisée sur 37 sous répartiteurs permettant de fournir du Triple Play à tous les foyers et aux acteurs économiques. Il est à noter que la commune de Youlgézac n'est pas prise en compte dans l'opération.

Evolution du déploiement à l'échelle départementale

Le Syndicat Mixte Charente Numérique a été créé fin décembre 2016 avec pour vocation unique la mise en place du réseau de communications électroniques à THD pour l'ensemble du département. L'objectif est d'assurer la couverture numérique de l'ensemble du territoire par le déploiement de la fibre à l'entreprise ou à l'habitant.

L'enjeu pour GrandAngoulême est de pouvoir harmoniser la desserte en très haut débit de façon homogène sur l'ensemble de son territoire, en tenant compte des différentes structures en place et des opérations déjà engagées. Une réflexion doit également être menée dans le cadre d'un plan de mise à niveau de la couverture du territoire sur les zones blanches.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

- **Elaboration engagée en Mars 2015 (arrêté préfectoral) du PLU-intercommunal « Habitat – Déplacement »** : c'est-à-dire valant PDU et PLH ; approbation prévue pour l'été 2019.

Enjeux

- Réfléchir à une échelle globale (supra-communale) avec une approche transversale, en coordonnant les différentes politiques sectorielles : mobilité, logement, activités, réseaux... ; permettant aussi une rationalisation financière.
- Dans une réflexion prospective, anticiper les besoins futurs et intégrer les enjeux de long terme, dans une optique de développement durable, où l'offre de logements répond à la nécessaire sobriété foncière, où le bâti existant est réinvesti et les espaces mutualisés ;
- Mettre en œuvre les grandes orientations politiques de la collectivité, construite conjointement entre les communes et en concertation avec la population, par l'harmonisation des pratiques en matière de construction et d'aménagement, la maîtrise du droit des sols et la mutualisation des moyens ;
- Améliorer les équilibres et la mixité : reconquérir le parc privé dégradé et délaissé, et réinvestir les centralités urbaines ; renforcer l'attractivité du parc public pour améliorer les équilibres de peuplement ;
- Développer une offre de logements à prix abordables, adaptée aux besoins d'une population précaire et diversifiée.

Projets :

En tout, plus de 3 000 logements sont programmés à court, moyen et long terme dans le cadre d'opérations (hors projets de constructions individuelles).

Les 5 projets de ZAC dans 4 communes prévoient environ 1 000 logements.

Les opérations de lotissements à venir ou déjà créées mais contenant des lots toujours libres, correspondent à plus de 1 900 logements futurs. Parmi ces opérations se trouvent celles des bailleurs HLM qui proposent de nombreux logements en pavillons à proximité des services et des transports.

L'offre de logements pour étudiants se développe avec des opérations à La Couronne, ou à venir comme à Angoulême, à proximité de l'UT.

Les Opérations de Renouvellement Urbain, réalisées ou en cours, ainsi que les principaux espaces à enjeux pour la requalification de secteurs urbains, en particulier dans les centralités des communes, témoignent d'un véritable intérêt à rendre la ville plus attractive pour, à l'avenir, attirer de nouveaux habitants.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

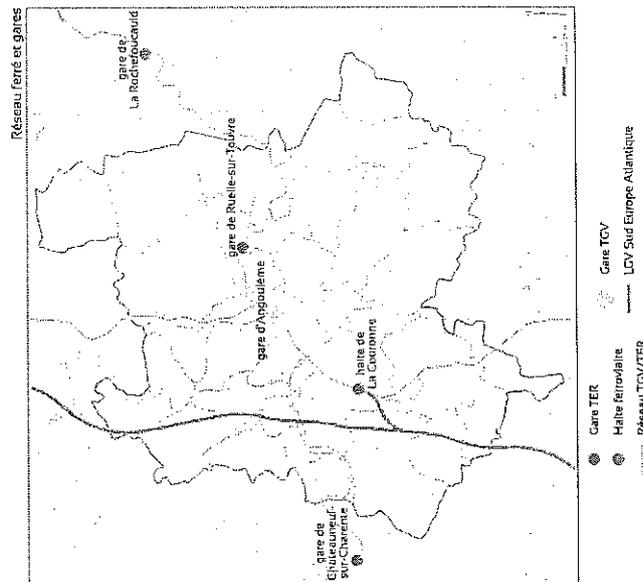
5.3. MOBILITE

Constat

// DONNEES CLES

L'ACCESSIBILITE ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

- positionnement stratégique de GrandAngoulême à équidistance des anciennes préfectures de Région (115 km) et à la confluence de grands axes structurants porteurs de développement économique (RN10/RN141/Gare d'Angoulême constituant une étoile ferroviaire)
- territoire bien maillé (axes Nord-sud et Est-Ouest) par
 - des infrastructures routières : RN10/ RN141, RD
 - des infrastructures ferroviaires : TER AVEC 4 lignes vers Poitiers, Limoges, Bordeaux et l'arc atlantique / LGV sur l'axe Nord/Sud « Paris/Bordeaux »
 - des infrastructures cyclables : Eurovéloroute Scandibérique (1600km / Trondheim ↔ Compostelle) superposée sur 40 km à la Véloroute nationale FlowVélo (250km / Périgord↔Aix)
- une accessibilité renforcée grâce à la LGV SEA qui permet de relier Bordeaux en 35 min. et Paris en 1h45 depuis juillet 2017



- #### LA MOBILITE QUOTIDIENNE SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME
- 456 000 déplacements réalisés chaque jour par les habitants de GA dont 89% internes.
 - le travail est le principal motif de déplacement (28% des flux) puis viennent les achats (24%), les loisirs (12%), les études (7%).
 - La durée moyenne d'un déplacement est de 15 minutes. Elle varie selon le mode de transport : 28 min. en transport collectif / 13 min. en voiture, à vélo / 12 min. à pied.
 - Les habitants de GrandAngoulême réalisent en moyenne 19 km/jour pour leurs déplacements.
 - La voiture individuelle est le mode de déplacement le plus important : 3 déplacements sur 4 (74%) se font en voiture, dont les 2/3 (64%) en tant que conducteur.
 - Les transports collectifs représentent 5% des déplacements.
 - Le vélo représente 1 % des déplacements et la marche à pied 18 %.

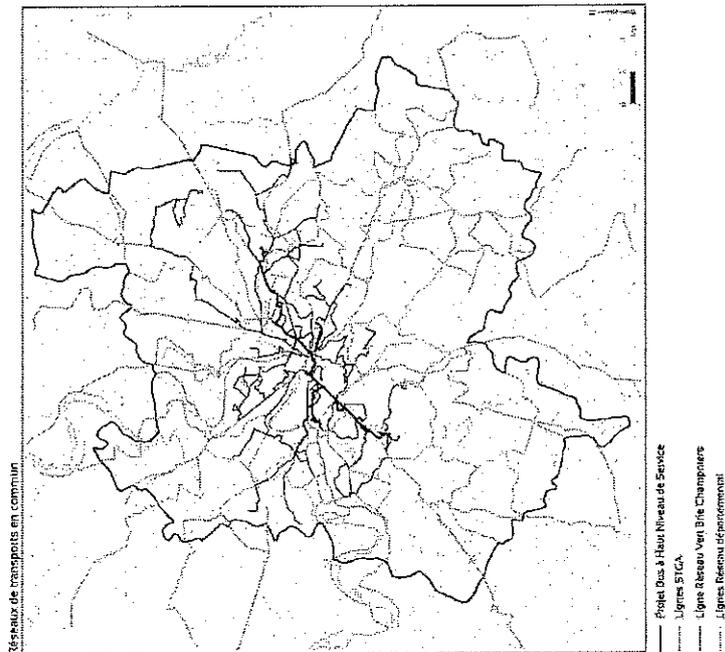
LES OFFRES DE MOBILITE ACTUELLES SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

- en voiture :
 - Un réseau viable organisé autour de 2 rocades de contournement (intérieure=boulevard bleu +tunnel de la Gâtine et extérieure=RD1000/RN10) et de pénétrantes (RD910/RD939/RD639...).
 - Un constat général de fluidité de la circulation à l'exception de quelques points noirs sectorisés mais une hausse du trafic sur certaines pénétrantes (Route de Bordeaux, Rue de Basseau, route de Périgueux...). Un risque fort de saturation en cas de fermeture du tunnel de la Gâtine.
 - Stationnement : environ 24 000 places de stationnement public recensées sur les 16 communes de l'ex GA : 51% du parc de stationnements est sur Angoulême (75% sur voirie, 13% hors voirie et 9% en ouvrage) et 49 % hors ville centre (81% sur voirie, 19% hors voirie). 75% des places sont gratuites non réglementées et 20% sont payantes. Des places de recharge pour véhicules électriques existent dans les parkings en ouvrage d'Angoulême et au niveau de la zone économique de Champniers.
 - Voitures partagées : un réseau professionnel organisé (taxis, loueurs), des plateformes de location de voitures entre particuliers (ouicar, drivy), 1 aire de covoiturage de 25 places à Champniers et des points de regroupement aménagés (Fiéac, Mouthiers, Sers) ou non.
- à vélo :
 - 5% des voies sont cyclables (16 communes de l'ex GA) : 44 km de voirie publique apaisées (zone 30) / 60km cumulés d'aménagements cyclables.
 - un service de location de vélos moyenne et longue durée mis en place par GA en 2014 (flotte d'environ 250 vélos dont 93 % de vélos électriques)
 - un parc vélos à accès réservé à la gare d'Angoulême et environ 1000 arceaux vélos ouverts ou abrités (recensement effectué sur les 16 communes de l'ex GA).
- en transport public
 - 1/ Liaisons interrégionales et nationales
 - 1 Ligne LGV SEA : 15 AR/jour Angoulême-Bordeaux et 10 AR/jour Angoulême- Paris
 - 4 Ligne TER : Angoulême/Poitiers (env. 14 AR/jour), Angoulême/Bordeaux (env. 14 AR/jour), Angoulême/Limoges (env. 10 AR/jour), Angoulême/Royan (env. 30 AR/jour)
 - Ligne TER Routière Angoulême/ Barbezieux/Pons et des Lignes routières Outbus/flixbus
 - 2 gares : Angoulême (GARE LGV et TER) et Ruelle (gare TER).
 - 2/ Liaisons départementales interurbaines
 - 17 lignes interurbaines desservent les communes de Brié, Champniers, Bouex, Asnières, Garat, Torsac, Dirac, Dignac, Voeuil, Mouthiers, Vougezac, Claix, Rouillet, Trois Palis, Sireuil, Balzac, Marsac, Yindelle, Jauldes, Vouzan, Sers.
 - Elles comptent 131 arrêts dont 30 sont en correspondance avec les lignes STGA. L'offre est relativement réduite : 2 à 7 départs d'Angoulême/jour en période scolaire.

- 3/ Liaisons urbaines et suburbaines
- 20 lignes urbaines STGA desservent les 16 communes de l'ex GA via 600 arrêts (9 lignes structurantes et 13 lignes de proximité) : 300 km de ligne, une offre importante (10 à 40 allers / retours par jour en période scolaire), 10 millions de voyageurs transportés/an.
 - Des septembre 2017, 11 communes supplémentaires seront desservies via des adaptations de lignes existantes et la création de 2 nouvelles lignes (offre de 8 AR/jour en période scolaire).
 - 1 ligne suburbaine Réseau Vert dessert spécifiquement les communes de Brie et de Champniers avec une offre intermédiaire : 8 départs d'Angoulême/jour en période scolaire.
 - 51 liaisons à destination de 10 établissements scolaires de second degré (collèges/lycées).

Le réseau de transports en commun dessert 37 des 38 communes de l'agglomération. Seule la commune de Plassac Rouffiac n'est pas desservie.

- 4/ des services adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap
- Un service public de transport à la demande qui fonctionne d'arrêt à arrêt sur le réseau STGA (LIBUS) : réservé aux personnes handicapées qui ne peuvent pas utiliser le réseau STGA /27 communes desservies.
 - Un service privé de transport à la demande qui fonctionne depuis le domicile des utilisateurs (réservé aux 600 adhérents de l'association AAHP'A qui organise le service). 38 communes desservies. Service qui s'adresse aux personnes dépendantes (personnes âgées/handicapées).



Mise en œuvre de la compétence

Pour mettre en œuvre la compétence mobilité, GA, autorité organisatrice de mobilité s'appuie sur 2 principaux outils :

- La SPL GAMA qui réalise des missions de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée (travaux) ;
- La SEM STGA, qui sera transformée en SPL d'ici fin 2017, qui exploite la majorité des services publics de mobilité (lignes urbaines et suburbaines, services vélos)

GrandAngoulême confie également l'exploitation de services réguliers de transport à des transporteurs tels que CITRAM (groupe Transdev), THORIN-VRIET ou ROBIN : réseau vert et transports scolaires.

Grands projets et ou réflexions en cours :

- Projet Gare 2017 ; accessibilité optimale de la gare
- Modernisation des infrastructures routières RN 141
- Modernisation des infrastructures ferroviaires : électrification ligne Angoulême-Royan
- Infrastructure cyclable structurante : Flow vélo
- Projet BUS à HAUT NIVEAU DE SERVICE pour un service de transports publics performant et attractif
- Modernisation des transports publics de GA autour du BHNS et à l'échelle du nouveau périmètre
- Pôle d'Echange Multimodal de la Gare d'Angoulême connecté au BHNS et à tous les modes de déplacements : voitures individuels et partagées, transports collectifs (TGV, TER, bus, cars) ; déplacements doux (piétons/vélos) et échanges multimodaux également avec les haltes ferroviaires de La Couronne et Ruelle
- Développement de pôles d'échanges complémentaires (haltes ferroviaires, parkings relais connecté au BHNS et pôles secondaires)
- Politique cyclable : extension à toutes les communes de GrandAngoulême, soutien aux communes pour la création d'itinéraires (fonds de concours) et mise en place de dispositifs de stationnement en lien avec les transports publics
- Soutien aux entreprises par un accompagnement dans la mise en place de Plan De Mobilité
- Mise en place d'outils incitatifs pour développer la complémentarité des modes de déplacements : carte unique multimodale, plateforme d'information multimodale
- Organiser et développer le covoiturage
- Réflexions sur les politiques sociale et tarifaire des mobilités

Tendances :

- Renforcer l'attractivité des modes alternatifs notamment grâce au BHNS et à l'intermodalité / mobilité durable (vélos, marche)/ véhicules électriques
- Intégrer la voiture dans une logique de mobilité durable en complémentarité des modes alternatifs
- Mettre le numérique et les nouvelles technologies au service de la mobilité
- Accompagner l'organisation de la mobilité quotidienne en dehors du cadre institutionnel : covoiturage, autopartage ...
- Réfléchir au développement des mobilités inclusives

Elevés des mobilités : politique globale de mobilité et d'aménagement

- Renforcer les offres de mobilité au travers de coopérations institutionnelles : coordonner et harmoniser les politiques et offres de mobilités (transports publics, stationnement, voile, vélos) / vigilance sur les voies ferrées secondaires/ positionnement de GrandAngoulême sur l'étoile ferroviaire axe est/ ouest ;
- Favoriser et promouvoir la complémentarité des modes de déplacement : intermodalité, stationnement ;
- Adapter les services publics (transports publics, vélos....) aux besoins de mobilité quotidienne : desserte, offre de service ;

C. Solidarités, cohésion sociale

6.1. Cohésion sociale de la ville

Constat

- 1- GrandAngoulême n'a pas délibéré à ce jour pour le choix de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». La collectivité apporte un soutien ponctuel à des actions associatives relevant des champs de l'aide alimentaire, l'hébergement des jeunes (c'est une subvention en voie de disparition pour 2017), la solidarité internationale, enfants handicapés, familles de détenus....
- 2- Compétences communautaires obligatoires exercées : politique de la ville depuis 2000 et entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage depuis le 1^{er} janvier 2017
- 3- La compétence politique de la ville s'exerce via des contractualisations avec l'Etat afin d'agir auprès des habitants des quartiers défavorisés confrontés à des inégalités profondes et persistantes. Il convient également de noter que 19 partenaires institutionnels se sont engagés à contribuer à la réalisation des objectifs du contrat de ville

Pour se faire, le Contrat de ville allie les 3 dimensions du développement d'un quartier : économique, urbain, sociale déclinées en 7 priorités thématiques :

1. Développer l'attractivité économique des quartiers
2. Poursuivre l'ancrage des quartiers au projet urbain d'agglomération. S'inscrivant ici les programmes de Renouvellement Urbain (fin du programme 2009-2015 et celui du contrat actuel) ;
3. Renforcer le parcours éducatif des enfants et le lien avec les familles
4. Lutter contre la précarité
5. La culture en agglomération et dans les quartiers
6. Assurer l'accès à la santé et veiller à la proximité des services de soins
7. Sécurité dans les quartiers et prévention de la délinquance

Et 5 priorités transversales :

1. La jeunesse,
2. L'égalité entre les hommes et les femmes,
3. La prévention de toutes les discriminations
4. Le numérique
5. L'attractivité des quartiers

Concernant le programme de renouvellement urbain, les conventions doivent être signées fin 2017 avec l'ANRU.

La question de la santé / offre de soins et santé environnementale n'est à ce jour pas travaillée par GrandAngoulême. Toutefois la collectivité a saisi le CDD de cette thématique dans le cadre du PLUJ-HD sur une approche citoyenne et un élu communautaire pour une mission spécifique sur un diagnostic sur ce thème.

Il conviendra de s'interroger sur le devenir (intercommunal ?) des Contrats Locaux de Santé d'Angoulême et de Soyaux inscrits dans le cadre du Contrat de ville.

Il convient de noter que l'agglomération dans le cadre du Contrat de ville, travaille depuis 2015 sur la thématique « égalité entre les femmes et les hommes », qui sera un enjeu déterminant à court terme de la Cohésion sociale des territoires et de leur attractivité.

Quelques chiffres clés :

Sur GrandAngoulême le taux de pauvreté est de 16,8 %, soit 2 points de plus que le département et 3,3 points de plus que la région.

Les ménages sont aussi caractérisés par des revenus médians plus faibles qu'ailleurs à 18 938 € par Unité de Consommation (UC) en 2012, soit le montant le plus faible des territoires de référence.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

- Préserver / renforcer les services de proximité sur tout le territoire communautaire : spécificités du centre-ville d'Angoulême et des centralités (stationnement/livraisons/modes alternatifs) ; accès aux zones d'activités et commerces (stationnement/livraisons/modes alternatifs) ; transports scolaires ;
- Rendre lisible la politique de mobilité auprès des partenaires et des citoyens : pédagogie, communication, concertation ;
- Garantir un accès à la mobilité pour tous (mobilité inclusive) : mobilité des seniors, accès à l'emploi, mobilité des personnes handicapées...
- Accompagner les changements de pratique par des actions en direction du monde économique et du grand public : plan de mobilité, sensibilisation et démarches pédagogiques, communication.

5.4. Agglomération-Attractivité

Estimation du nombre d'exploitations agricoles sur GA : entre 350 et 450 (source : Recensement général agricole de 2010 et le sondage réalisé en 2016 auprès des 38 communes) ;

Sur une surface agricole d'environ 31000 ha (source : occupation du sol 2015 par service SIG/GrandAngoulême).

Etude réalisée en 2015 par le Syndicat Mixte de l'Angoumois sur les productions fruits et légumes du territoire et les débouchés en restauration collective qui met en évidence :

- Volonté de travailler avec des productions locales,
- Méconnaissance respective des producteurs et gestionnaires de leurs fonctionnements et de leurs contraintes respectifs.
- Etat des lieux des contraintes et des potentiels des filières agricoles.

Diagnostic agricole du Schéma de Cohérence Territoriale qui met en évidence les enjeux suivants :

- Impulser une politique foncière agricole
- Mettre en adéquation l'agriculture avec les enjeux environnementaux de la protection des trames verte et bleue et de la ressource en eau potable
- Travailler sur la transmission des exploitations et soutien aux filières économiques

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Charente qui identifie les pollutions diffuses agricoles comme enjeu sur la ressource en eau de surface et souterraine

Etude Eau & Bio en cours

Connaissances des profils d'agriculteurs - entrepreneurs et préconisations pour développer l'AB

La politique agricole et alimentaire s'appuie sur les compétences développement économique, et protection de la ressource en eau.

Les objectifs

- Rendre lisible et transparent le projet agricole et alimentaire du territoire auprès des partenaires
- Soutenir le développement des productions maraîchères et légumes durables sur le territoire en favorisant l'installation et la diversification
- Soutenir le développement d'une agriculture biologique sur le territoire
- Favoriser la mise en relation des productions agricoles avec la consommation locale (restauration collective et individuelle)
- Maintenir le tissu économique agricole
- Sensibiliser et éduquer à l'alimentation

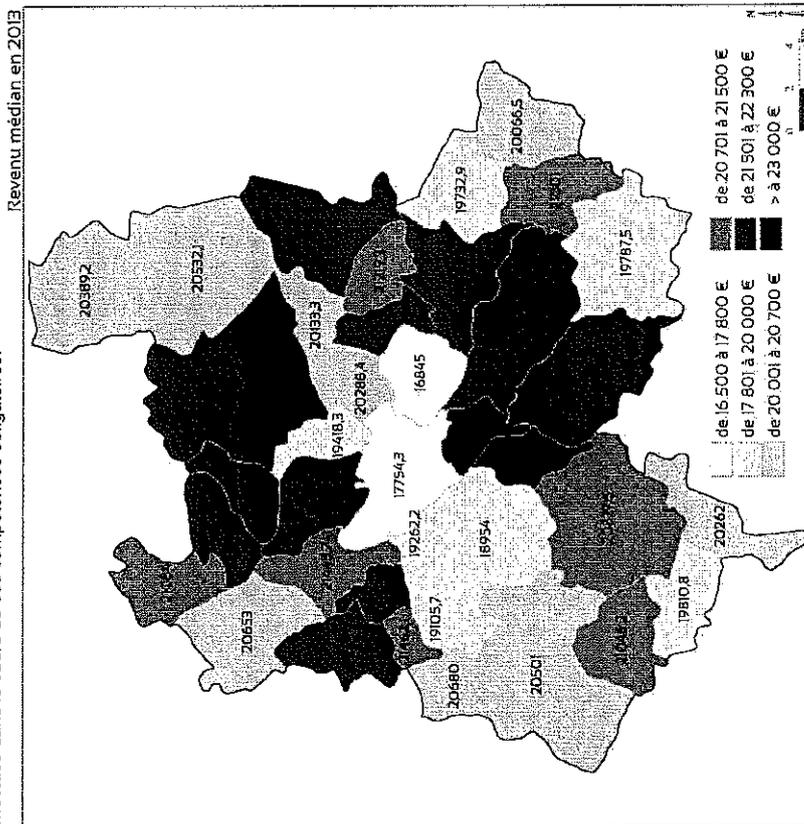
Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Une Unité de Consommation est un indicateur attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation

Ce chiffre est également inférieur à la médiane régionale Nouvelle-Aquitaine (19 360 € par UC), et à la médiane nationale (19 785 € par UC). Ce chiffre est en revanche légèrement supérieur à la moyenne départementale (18 756 € par UC).

A l'instar des données déjà citées dans les parties précédentes, il est possible d'observer des disparités importantes entre les différentes communes, membres de la communauté d'agglomération. Entre le revenu médian constaté à Angoulême d'une part (17 476 € par UC) et les autres communes d'autre part (19 820 € par UC) ; mais aussi, plus finement, entre l'ensemble des communes.

Peu de lisibilité pour les habitants et les associations de GrandAngoulême des choix politiques effectués dans le cadre de ces compétences obligatoires.



Tendances

- Risques de fractures territoriale et sociale, hausse des inégalités,
- Demande forte des citoyens autour du vivre ensemble, difficulté de la mixité au quotidien (ex : école, habitat)
- Egalités des femmes et des hommes dans les politiques publiques
- Démographie médicale en forte diminution sur la prochaine décennie

Diagnostic de territoire GrandAngoulême -- novembre 2017

Enjeux :

- Rendre plus visible et lisible les politiques de solidarité et de cohésion sociale menées par l'agglomération en tant que 3ème pilier du développement durable
- Mieux identifier les orientations politiques prises à la fois dans les compétences obligatoires de l'agglomération mais également dans l'ensemble des politiques communautaires exercées (ex : politique tarifaire, interventions et/ou partenariat avec les structures des quartiers, ...) / quelles complémentarités communes et inter-communalité ?
- Réflexions à engager sur la thématique santé, notamment sur l'offre de soins à l'échelle de l'agglomération et la place / l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques publiques.
- Développement de circuits courts, du maraîchage BIO, éducation au goût (gastronomies, commissions communales sur les menus, repas BIO et produits frais, ...)
- Complétude du cursus de la fac de médecine
- Développement des pôles de santé (développement de parcours de soins, fédération des hôpitaux, des médecins généraliste et autres professionnels de santé autour des maisons de santé
- Trouver plus de synergie entre le sport et la santé

6.2. Gens du voyage

Constat

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

L'agglomération a donc récupéré 6 aires d'accueils permanentes sur son territoire qui sont situées dans les communes suivantes :

- Gond Pontouvre 20 places de caravanes
- Rueille sur Touvre 16 places de caravanes
- L'isle d'Espagnac 14 places de caravanes
- Soyaux 20 places de caravanes
- Angoulême 32 places de caravanes
- Saint Yrieix 20 places de caravanes

Pour gérer ces aires d'accueil, GrandAngoulême a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

Tendances

- Entretien et gestion des 6 aires d'accueil situées sur le territoire de GrandAngoulême par le SMAGVC
- Aménagement d'une aire d'accueil de grand passage provisoire à Rouillet Saint Estèphe, qui répond à l'ensemble des demandes relatives à ce type d'équipement, à savoir :
 - o Le site se situe à proximité immédiate de la RN10. L'accès s'effectue par une voie communale, peu passante, offrant toute la sécurité aux futurs usagers de l'aire ;
 - o Un terrain plat d'environ 4 ha avec voie centralisée stabilisée et surfaces enherbées pour le stationnement des caravanes, équipé en eau par un raccordement au réseau d'eau potable, en électricité, disposant d'un assainissement autonome permettant le vidage des caissettes des WC chimiques de caravanes et d'un ramassage des ordures ménagères.

De fait, la Préfecture a accepté de rendre opposable cette aire et de permettre l'évacuation des caravanes qui stationneraient en dehors de cette emprise ou des 6 aires d'accueil permanentes.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême -- novembre 2017

ACTIONS PROJETÉES EN 2018

1. Réalisation de l'aire d'accueil de grand passage de 4 hectares permettant le stationnement de 200 caravanes (investissement de l'ordre d'un million d'€). Le SMAGVC entretiendrait et exploiterait cette aire.
2. Réalisation d'une aire d'accueil permanente sur la commune de Champniers (400 à 500 k€)
3. Exploitation, maintenance et renouvellement des installations des 6 aires d'accueil situées sur GrandAngoulême avec comme clé de répartition, en terme de coût :
 - maintenance courante : SMAGVC
 - renouvellement, gros travaux : GrandAngoulême

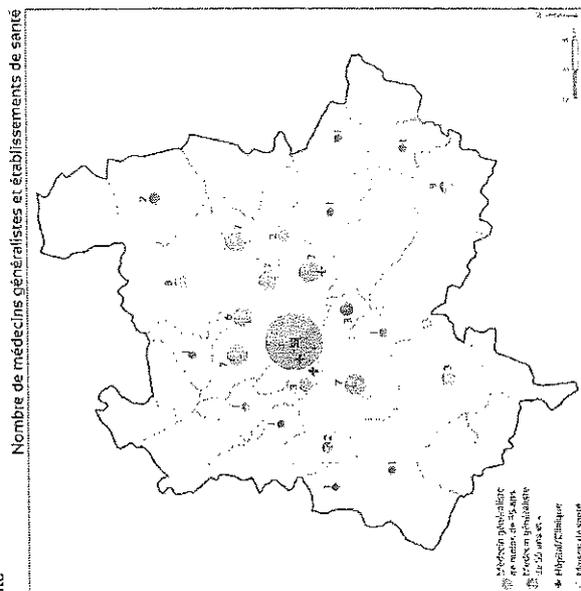
6.3. La santé sur le territoire

La santé sur le territoire peut être analysée sous plusieurs angles :

- l'offre de soins sur le territoire
- Santé et environnement
- Santé et alimentation

Actions déjà engagées :

- Développement de circuits courts, du maraîchage BIO, éducation au goût (gastronomies, commissions communales sur les menus, repas BIO et produits frais,...)
- Enjeu du Plan local d'urbanisme intercommunal en cours de réalisation
- complétude du cursus de la fac de médecine
- Développement des pôles de santé (développement de parcours de soins, fédération des hôpitaux, des médecins généraliste et autres professionnels de santé autour des maisons de santé)
- Sport et santé



Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

7. Relations et coopérations avec les autres territoires

Le renforcement de l'intercommunalité, l'affirmation du « fait métropolitain », les nouvelles responsabilités confiées aux régions sont autant de signes qui invitent à poursuivre les relations transversales qui permettent un maillage territorial en questionnant la construction de partenariats dans une logique « d'alliance des territoires ».

GrandAngoulême est un territoire d'interfaces, de coopérations avec son environnement immédiat ou plus lointain. Son territoire s'inscrit dans un système urbain de proximité, tissé de liens depuis de nombreuses années, valorisant ses savoir-faire, dans une dynamique d'ouverture, en refusant l'insularité et l'isolement.

Coopérations communes / agglomération – mutualisation

Un schéma de mutualisation a été adopté en juin 2016 avant la fusion des 4 EPCI, fruit d'une concertation entre services et élus communaux et communautaires.

Il se décline autour de 4 objectifs principaux partagés :

- optimiser le service rendu par le bloc communal (communalité et communes) ;
- constituer un levier pour générer des économies d'échelle ;
- s'inscrire dans le futur Projet de territoire de l'agglomération ;
- favoriser la coopération des communes entre elles et/ou avec GrandAngoulême.

Malgré cela différentes pratiques de coopérations existent soit entre l'agglomération et ses communes soit entre communes, on peut citer des services communs communautaires :

- Commande publique avec la commune d'Angoulême,
- Systèmes et réseaux informatiques avec la commune d'Angoulême,
- Service ADS avec les 36 communes disposant de document de planification
- Prestations de services,
- Mise à disposition partielle de services communautaires ou municipaux (exemple : police municipale).

Depuis la création de GrandAngoulême à 38 communes une actualisation du schéma de mutualisation des services est attendue en fin d'année 2017, avec une meilleure prise en compte des attentes des communes tout en favorisant ou facilitant les coopérations entre communes sur de nombreux services.

Coopération avec Bordeaux

Les métropoles ont une responsabilité pour dépasser le repli sur soi, en se tournant davantage vers les territoires voisins y compris les territoires transfrontaliers

Le Pacte État-métropoles signé le 6 juillet 2016 constitue une nouvelle étape de la réforme territoriale, impulsée par les lois Mapdam et NOTRE.

Moteurs de croissance, les métropoles ont des responsabilités vis-à-vis des territoires proches, et ce dans un cadre institutionnel renouvelé.

L'État veille à accompagner cette dynamique dans un souci de développement et de cohésion du territoire national.

Avec le Pacte État-métropoles, l'ambition de l'État est triple :

- développer une collaboration et d'une relation de confiance renouvelées entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles - qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national - et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Dans ce cadre GrandAngoulême se doit de définir et proposer des axes de coopération avec Bordeaux Métropole, son projet de territoire doit en être le socle.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Coopération internationale

En 2014, le service de Coopérations Internationales est créé au sein de GrandAngoulême suite à plusieurs projets préexistants.

Le service valorise les projets en lien avec les compétences de l'agglomération, telles que la mobilité, l'économie, l'approche développement durable, avec un focus particulier sur les industries culturelles et créatives et la transition énergétique.

Parmi les projets emblématiques en cours, on peut citer :

- le projet Rehabilite sur les outils financiers innovants de la réhabilitation énergétique (France, Espagne, Portugal)
- le projet : Atlantic Youth Creative Hubs (AYCH) sur les Tiers lieux créatifs à destination des jeunes (Irlande, RU, France, Espagne, Portugal)
- le projet Europe Créative (7 pays UE) intitulé *Wom@ts* sur la place des femmes dans les processus de créativité (focus BD à Angoulême)
- la poursuite du partenariat avec Ségou (Mali), en lien avec la Direction de l'Assainissement sur les questions d'assainissement, d'eau et de construction d'une intercommunalité
- Une coopération à maturité avec le Mexique (Zapopan/Guadalajara) associant les acteurs locaux de l'image et de la BD

A l'échelle nationale : l'action internationale des collectivités (AICT) est en pleine mutation et l'environnement (politique, juridique et financier) est favorable

Les coopérations internationales, absente du précédent projet d'agglomération, doivent pouvoir s'inscrire dans le nouveau. Elles sont une condition du rayonnement du territoire mais aussi un marqueur de son dynamisme et de son ambition.

8. Dialogue territorial, participation citoyenne, communication

Dialogue territorial et participation citoyenne

La participation citoyenne et le dialogue territorial ont été souhaités par le Président et par les élus comme un axe fort et transversal du projet d'Agglomération 2015/2025 notamment en insistant sur la concertation nécessaire des habitants et des acteurs dans la mise en place des politiques publiques communautaires.

Le souhait des élus d'aller au-delà d'une seule concertation obligatoire a d'ailleurs été formalisé dans le vote à l'unanimité en juillet 2016 et en 2017 d'une charte de la participation citoyenne pour le GrandAngoulême.

Cette charte de la participation citoyenne est conçue autour de trois engagements :

- Prendre en compte la participation citoyenne dès la définition et pendant la mise en œuvre des politiques publiques locales ;
- Développer la mobilisation citoyenne en renforçant et en reconnaissant le pouvoir d'agir des citoyens.n.e.s ;
- Suivre la mise en œuvre de la participation citoyenne et évaluer les actions conduites.

Il convient de noter que cette charte a été travaillée en mode collaboratif dans une instance composée d'élus communautaires, de techniciens et de membres du Conseil de développement. Depuis 2017, une élue communautaire a été désignée pour prendre en charge le dialogue territorial et l'évaluation des politiques publiques.

Le Conseil de Développement de GrandAngoulême existe depuis 2002 et a évolué vers une instance de démocratie participative plus ouverte sur les habitants et les citoyens des communes de GrandAngoulême. 30 contributions ont été remises autour de 13 thématiques différentes- 40% des avis du CDD ont été sur saisine de la collectivité.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

La 1^{ère} coopération entre Bordeaux Métropole a été signée avec la Ville d'Angoulême le 5 sept. 2016.

Elle pose les principes d'un travail commun sur :

- Un Pass Culture commun
- La santé numérique
- Un axe de développement autour de la Vigne
- Les quartiers de gares comme lieux d'affaires

Coopération Val de Charente

Le projet de Coopération Val des Charentes-Océan associe les communautés d'agglomération de Royan-Atlantique, Saintes, GrandCognac et GrandAngoulême. Il répond à la volonté politique de développer les partenariats et de faire émerger ce territoire de mobilités au sein de la grande région Nouvelle Aquitaine.

Dans le domaine du ferroviaire et du service aux voyageurs, cette coopération doit permettre à court terme de finaliser la modernisation du réseau et des dessertes ferroviaires de transport des voyageurs.

- Cela signifie entre autres :
 - l'amélioration de l'accueil des voyageurs autour des pôles multimodaux d'intérêt régional en offrant de nouveaux services plus particulièrement en direction des espaces périurbains ou ruraux.
 - la réalisation des investissements nécessaires sur le réseau classique reliant les principales villes : Nantes – La Rochelle – Bordeaux ou La Roche/Yon – La Rochelle – Saintes – Angoulême – ou Angoulême-Royan
 - Poursuivre et développer une offre de trains à haute qualité de service s'appuyant sur un cadencement renforcé entre les principaux pôles urbains de la région
 - Réorganiser les haltes ferroviaires stratégiques, dans le cadre de la mise en service de la LGV SEA : halte ferroviaire de La Couronne ; plateforme logistique de Roulet-St-Estèphe.

A moyen terme la volonté est de poursuivre l'électrification de la ligne Royan-Limoges, préalable indispensable à la desserte de l'axe Angoulême-Cognac-Saintes-Royan par le TGV.

A long terme : l'objectif visé est l'optimisation d'une offre intercity à vitesse commerciale, ne passant pas par Paris et reliant le Grand ouest et la façade atlantique à la Vallée du Rhône.

Dans le domaine des mobilités douces et des transports par voie d'eau il s'agit de

- Réaliser et mettre en valeur la véloroute V92 et l'articuler avec les autres réseaux de mobilités douces : « le canal des Deux mers à vélo » et l'EV1 « la vélodysée »
- Améliorer et sécuriser la V72 « canal des Deux mers à vélo » (de Saint-Georges-de-Didonne au sud du périmètre étudié).
- Mettre en place une navette passagers rapide du port de Royan vers le centre de Bordeaux afin de profiter de la plus courte distance avec la capitale régionale (Royan à Bordeaux, objectif : 1h45, par la route environ 2h00 et entre 2h10 et 3h00 par le train).

Coopérations Département / Région / Etat / Europe

GrandAngoulême est engagée dans des dispositifs contractuels avec chaque échelon institutionnel afin de permettre l'émergence de projets, de formaliser le dialogue avec les partenaires institutionnels et d'optimiser les financements des équipements et services structurants pour le territoire :

- Avec le Département via le Contrat de développement 2016-2018
- Avec la Région : Nouvelle contractualisation à négocier fin 2017
- Avec l'Etat : Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 et Contrat de ruralité 2017-2020
- Avec l'Europe : Investissement Territorial Intégré 2016-2020, et plus récemment LEADER

Le constat de l'appauvrissement des ressources disponibles est posé (diminution des financements de l'Etat, affaiblissement des politiques territoriales menés par le Département et la Région)

L'enjeu est de faire émerger du projet de territoire les grands orientations et projets à défendre dans les prochains cadres partenariaux et contractuels.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Communication

Les axes de communication prioritaires sont en concordance avec le projet d'Agglomération 2015/2025 : développement économique, mobilité, relation de proximité avec les habitants

Missions générales

- Rendre l'information institutionnelle accessible à tous ;
- Valoriser les actions de la collectivité ;
- Répondre aux sollicitations externes ;
- Développer la communication interne ;

Missions opérationnelles

- Conseil et expertise auprès des services,
- Production des outils de communication selon les besoins (de la stratégie, en passant par le plan jusqu'au support),

Liste des outils récurrents de GrandAngoulême :

- Magazine « l'actu », bimestriel 32 pages,
- Magazine « l'actu des services », mensuel 4 pages,
- Programme de l'Alpha, trimestriel 6 pages,
- Portail GrandAngoulême et 14 sites satellites,
- 15+ pages Facebook, Instagram, Twitter,
- 43 événements (Vœux, Semaine mobilité, FSSE, Challenge mobilité,)
- Newsletter Culture, mensuelle,

Liste des événements annuels majeurs :

- Cérémonies des vœux (forces vives, personnels)
- FIBD,
- Musiques Métisses,
- FFA,
- Forum Sport Santé,
- Circuit des remparts,
- Rencontres nationales de la BD,
- Semaine de la mobilité,
- Famille à énergie positive,
- Gastronomades,
- Portes ouvertes des équipements culturels,

Tendances

- Besoins de communication, d'informations et d'échanges : élus/ citoyens / société civile
- Diversité des cibles potentielles et des publics
- La numérisation de la société
- Le besoin de participation et de transparence
- La prise en compte de la place des citoyens et des acteurs dans les politiques publiques

Enjeux :

- La mise en œuvre effective de la Charte de la participation citoyenne : enjeu de la participation citoyenne pour les habitants et acteurs des 38 communes de GrandAngoulême / l'organisation de la démocratie participative sur le territoire au sein des projets développés par l'Agglomération / la mise en place d'une ingénierie de la participation au sein de la collectivité
- La poursuite de la mise en place du dialogue territorial et l'évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs
- La réflexion à engager sur la place des outils numériques
- La poursuite d'une culture commune élus, techniciens, société civile
- L'évolution des outils de communication : réalisations, projets, identité du territoire, accompagnement des changements structurels

9. FINANCES ET FISCALITE

Constat

Etat des lieux de la situation financière du territoire

Les communes : des situations financières satisfaisantes

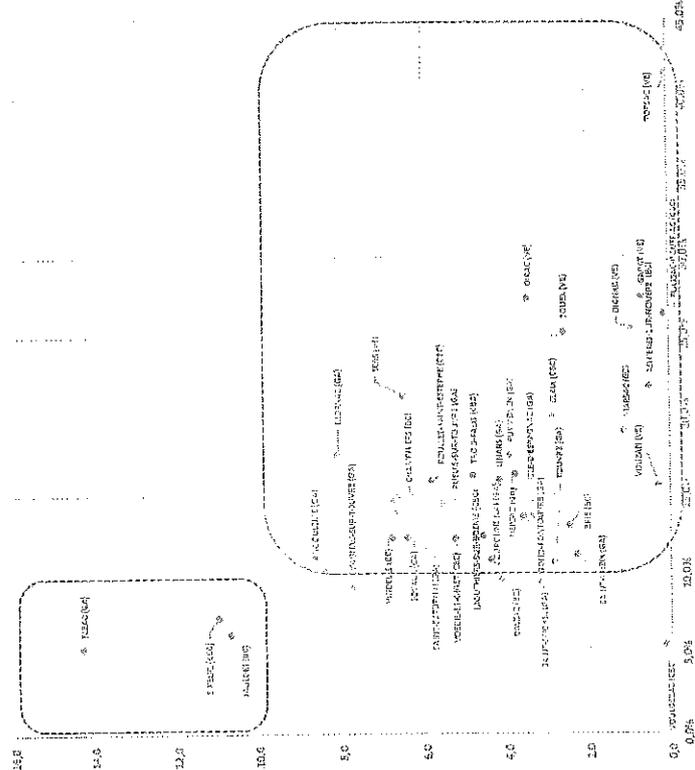
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement et est calculée par différence entre les produits et les charges réelles (hors produits de cession d'immobilisation).

La CAF cumulée des 38 communes du territoire est de 19,8 M€ et le taux de CAF moyen est de 12,2% (CAF / produits de fonctionnement). Le délai de désendettement moyen (encours de la dette / CAF) est de 6 ans (source : DGCL / comptes administratifs 2015).

Au regard de leur capacité d'autofinancement et de leur délai de désendettement, la situation de la plupart des communes du territoire est satisfaisante : 34 communes présentent un taux de CAF proche ou supérieur à 10% et un ratio de désendettement inférieur à 10 ans.

3 communes présentent un délai de désendettement de plus de 10 ans, cumulé avec un taux de CAF inférieur à 10% : Fléac, Sireuil et Jauldes.

Taux de CAF et délai de désendettement (2015)

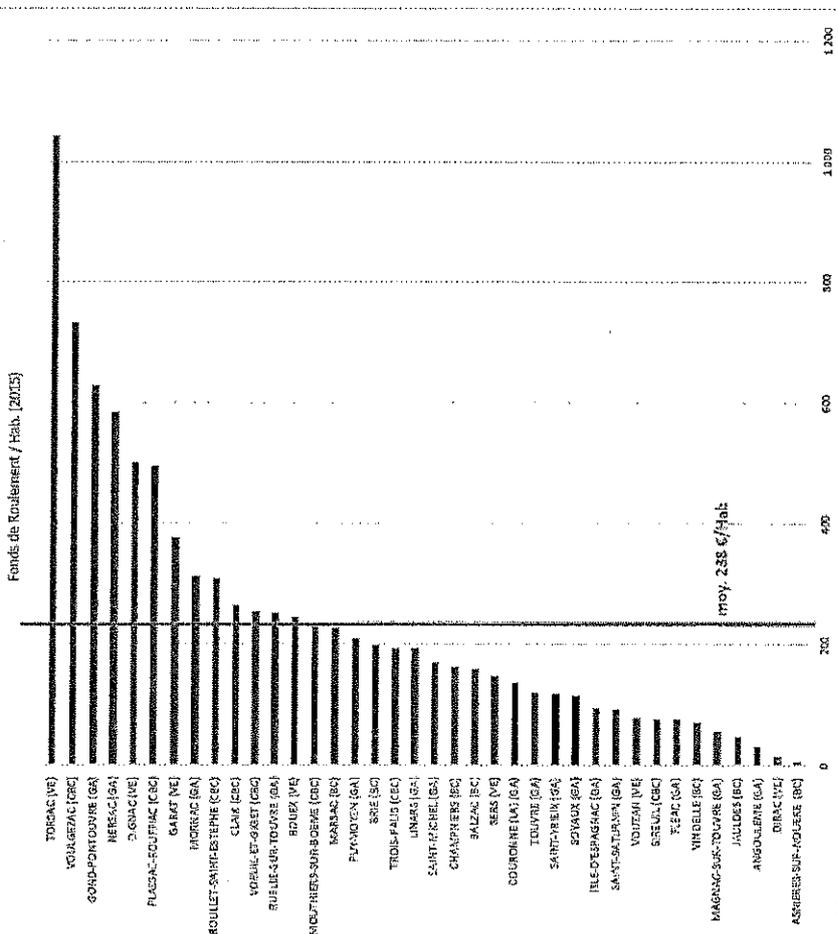


Les 38 communes du territoire cumulent près 23,7 M€ de fonds de roulement.

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

Diagnostic de territoire GrandAngoulême – novembre 2017

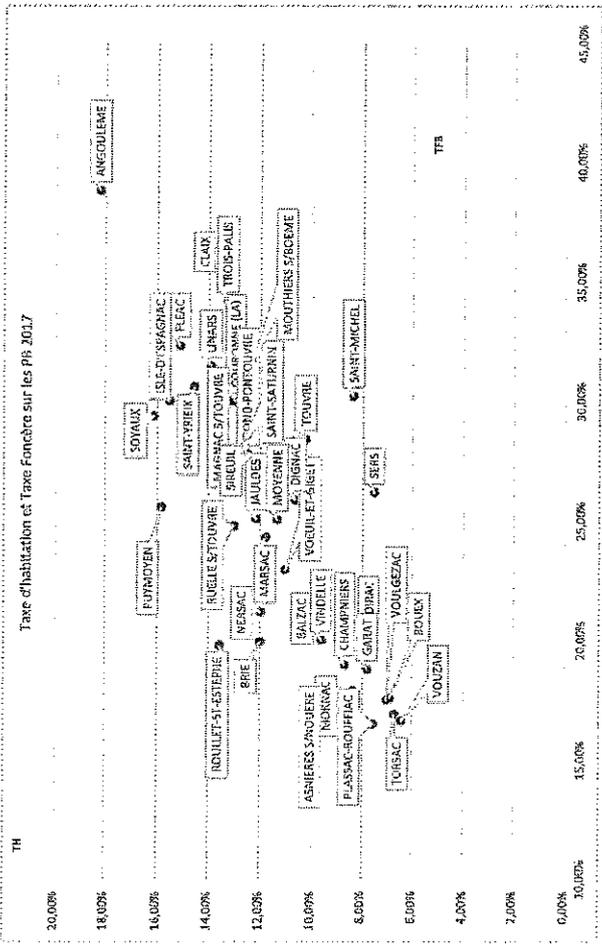
Le fonds de roulement exprime la somme des excédents dégagés au cours du temps. Ramené au nombre d'habitant, il est en moyenne de 238 € sur le territoire avec de fortes disparités entre les communes. 4 des 5 communes les plus peuplées (Angoulême, Soyaux, La Couronne et St-Yrieix) ont un fonds de roulement par habitant inférieur à 140 € dont Angoulême avec 33 €.



Etat des lieux de la situation fiscale du territoire

Les communes :

Des taux de fiscalité ménages nettement plus élevés sur la ville centre. Au regard des deux principales taxes des communes, on observe le cas particulier d'Angoulême qui présente des taux nettement plus élevés que pour le reste des communes. Le taux de TH y est de 18,26% pour un taux moyen communal de 11,34% et celui de la TF y est de 38,80% pour un taux moyen communal de 25,04% (source : états 1259 de 2017).



Des communes à la richesse moindre et aux niveaux d'efforts fiscaux supérieurs aux moyennes nationales.

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une commune. Il est égal au potentiel fiscal (application aux bases communales des taux moyens nationaux) majoré de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

L'effort fiscal est un indicateur qui exprime la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Il met en rapport le produit effectivement perçue par la commune avec le produit théorique que la commune obtiendrait si elle appliquait les taux moyens nationaux.

30 des 38 communes du territoire présentent un potentiel financier inférieur au niveau national de leur strate. Seules les communes de Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Magnac, Mornac, Nersac, Puymoyen, St-Saturnin et Touvre se situent au-dessus du niveau national.

34 des 38 communes du territoire présentent un niveau d'effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de leur strate. Seules les communes de Champniers, Brie, Mornac et Asnières sur Nouère se situent en dessous de la moyenne nationale. A noter que 4 communes ont un effort fiscal plus de 1,3 fois supérieur à la moyenne de leur strate : Angoulême, Clair, Dignac et Trois-Palis.

L'article 144 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifiée aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal : le Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Communales et Intercommunales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'ensemble intercommunal est bénéficiaire du fonds, sans en être contributeur, pour 3,8 M€ en 2017 (communes 2,2 M€ / agglomération 1,6 M€).

Cette somme a été répartie selon le droit commun (répartition agglomération / communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale). Une répartition libre permettant de garantir à minima pour chaque commune, le montant de FPIC perçu en 2016 a été décidé par le conseil communautaire en juin dernier.

Communes	Droit Commun 2017	Communes	Droit Commun 2017	Communes	Droit Commun 2017
ANGOULEME	473 864	ASNIERES SINOIERE	25 536	BOUEX	25 372
COURONNE	118 901	BALZAC	28 666	DIGNAC	36 708
FLEAC	60 223	BRIE	108 168	DIRAC	39 608
GOND FONTOINRE	76 488	CHAMPNIERS	80 388	GARAT	47 182
ISLE DESPAGNAC	73 984	JAILDES	18 468	SERS	22 937
LINAIS	37 739	MARSAC	21 078	TORSAC	23 406
MAGNAC	50 495	VINDELLE	23 047	VOUZAN	20 451
MORNAC	21 353	CLAIX	20 043	Total communes	2 201 743
NERCAC	32 357	MOUTIERS SIBOEME	50 160	GrandAngoulême	1 594 334
PUYMOYEN	37 490	PLASSAC-ROUFFIAC	9 886	FPIC 2017	3 795 023
RUELLE	100 844	ROULLET-ST-ESTEPHE	80 910		
SAIN MICHEL	55 777	SIREUIL	23 233		
SAIN SATURNIN	23 651	TROIS-PALIS	22 588		
SAIN TYREIX	114 696	VOEUIL-ET-GIBET	30 147		
SOYAUX	131 147	VOULGEZAC	6 113		
TOUVRE	19 496				

A noter qu'avec la fusion, l'enveloppe du FPIC du territoire a progressé de 1,6 M€ : + 773 K€ pour l'agglomération et + 839 K€ pour les communes.

Tendances

L'agglomération : Nécessité d'un plan de réajustement de 5 M€ à horizon 2021. Bien que les résultats de l'exercice 2017, première année de l'agglomération à 38 communes, ne soient pas encore connus, la nécessité de rétablir les grands équilibres financiers et budgétaires est apparue.

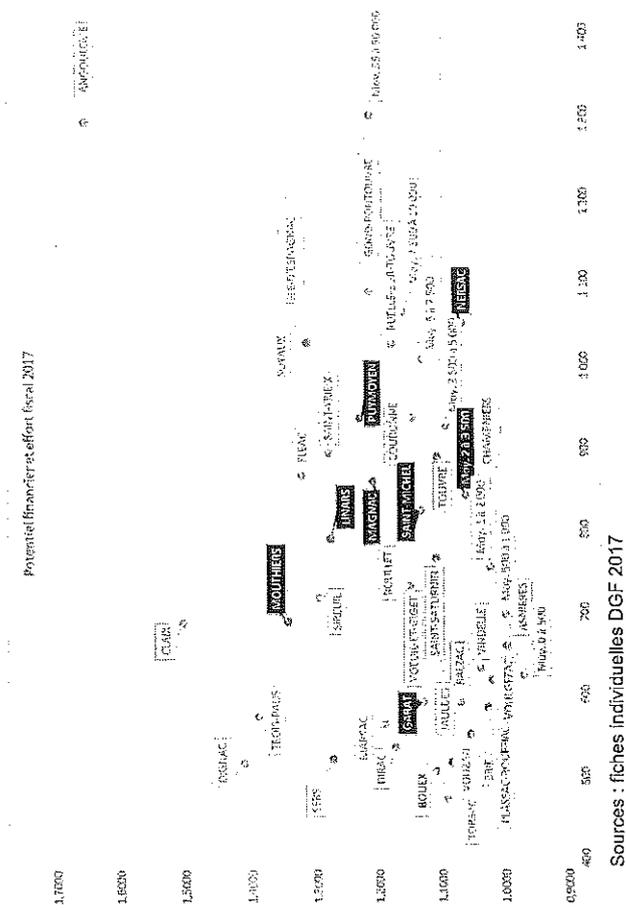
En effet, les prospectives à 5 ans, réalisées à minima sans projets nouveaux, indiquent que 5 M€ de marges de manœuvre sont à dégager sur la période pour atteindre des niveaux d'épargne qui permettent de supporter des projets nouveaux.

L'agglomération : un processus d'harmonisation fiscale engagé

La situation fiscale des anciennes intercommunalités ayant fusionnées au 1^{er} janvier 2017 étant hétérogène, le nouveau Grand Angoulême a engagé un processus d'harmonisation dans le cadre de la réglementation. Cela s'est traduit par la fixation des taux 2017 au niveau des taux moyens pondérés constatés sur les ex-territoires en 2016, associée à une période de lissage de 5 ans :

Taux 2017 : TH 9,26% / TFB 0,406% / TFNB 5,71% / CFE 25,72%

Certaines décisions d'harmonisation restent à prendre d'ici fin septembre 2017, concernant la fixation des bases minimum de CFE ainsi que le coefficient de TASCOM.



Les relations financières entre les communes et l'agglomération

Les attributions de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dès lors qu'une des communes transfère une compétence à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dont elles sont membres (ou bien se voit rétrocéder une compétence), le coût correspondant doit leur être déduit de l'attribution de compensation (ou majoré si il s'agit d'une rétrocession).

Suite à la fusion, l'évaluation des charges et produits transférés sera proposée dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). Ce rapport sera transmis au conseil communautaire ainsi qu'aux conseils municipaux pour délibération concordante à la majorité qualifiée avant la fin de l'année.

Les dispositifs actuels de péréquation : DSC et FPIC

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

A défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'ex-GrandAngoulême a été tenu d'instituer une Dotiation de Solidarité Communautaire (DSC) de 85 K€ en 2016 (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014). N'en bénéficient que les communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville à savoir : Angoulême 21,3 K€ (pour Ma Campagne, Basseau Grande Garenne, Bel Air Grand Font), Soyaux 42,3 K€ (Champ de Manœuvre) et La Couronne 21,4 K€ (L'Elang des Moines).

Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales communales et Intercommunales (FPIC)

Des recettes fiscales concentrées sur la CFE et la TH

La fiscalité économique relève de l'agglomération et représente 29,6 M€ en 2017. A noter toutefois que les entreprises sont également redevables des taxes foncières.

La fiscalité ménages levée sur le territoire représente 93,6 M€. Les 4/5^{èmes} reviennent aux communes. L'agglomération capte néanmoins 38% de la taxe d'habitation.

M€	TH	TFB	TFNB	Total
GrandAngoulême	16,70	0,64	0,11	17,45
Communes	27,45	47,74	0,96	76,16
Total	44,15	48,38	1,07	93,61
GrandAngoulême	38%	1%	10%	19%
Communes	62%	99%	90%	81%

(Etats 1259 de 2017)

Enjeux

Un plan de rétablissement et une revue des compétences engagés en 2017

Le plan de rétablissement prévoyant la recherche de 5 M€ de marges de manœuvre sur 5 ans a d'ores et déjà été pris en compte par la recherche d'économies en 2017 à hauteur de 700 K€.

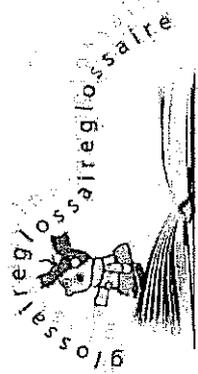
Par ailleurs, la récente fusion des 4 EPCI fait qu'aujourd'hui, certaines compétences sont exercées de manière territorialisée et donc différenciée. Or, l'EPCI issu de la fusion doit décider avant le 31 décembre 2017, de restituer, ou non, aux communes membres, tout ou partie des compétences optionnelles actuellement exercées conformément aux statuts des EPCI fusionnés.

Le délai est porté au 31 décembre 2018 pour les compétences facultatives. Les décisions sur les compétences exercées par le nouvel EPCI modifieront donc les relations financières entre l'agglomération et les communes membres qui nécessiteront d'être organisées et réglées au sein d'accords formalisés.

Un pacte financier et fiscal à engager

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule autour du projet de territoire et du schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.



ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADS	Application du Droit des Sois
ALS	Allocation Logement Social
ALSH	Accueil de loisirs Sans Hébergement
APL	Aide Personnalisée au Logement
AREC	Agence Régionale d'évaluation Environnement Climat
ASS	Allocation Spécifique de Solidarité
ATMO	Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air
AU	Zonage des PLU à urbaniser
BD	Bande Dessinée
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CA	Communauté d'Agglomération
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAUE	Conseil d'Architecture de la Charente
CC	Communauté de Communes
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CEPE	Centre Européen des Produits de l'Enfant
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions
CESI	Centre des Etudes Supérieures Industrielles
CET	Contribution Economique Territoriale
CFE	Cofisation Foncière des Entreprises
CIFOP	Cité des Formations Professionnelles
CJ	Centre d'Information Jeunesse
CNAM	Conservatoire National des Arts et Métiers
CMU-C	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CREADOC	Master de CREATION DOCUMENTAIRE
CRER	Centre Régional des Energies Renouvelables
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DEPM	Demandeur d'Emploi en Fin de Mois
DIRA	Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
EESI	Ecole Européenne Supérieure de l'Image
EGC	Ecole de Gestion et de Commerce
EMCA	Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation
ENJUMIN	Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FIBD	Festival International de la Bande Dessinée
FLOCOM	Fichier des Logements des Communes
GEMAPI	Gestion des Milieux Aqueux et Prévention des Inondations
HLM	Habitation à Loyer Modéré

IAE	Institut d'Administration des Entreprises
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRIS	Ilots Regroupés pour l'Information Statistique
IUT	Institut Universitaire de Technologie
LGV SEA	Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique
LISEA	Ligne Sud Europe Atlantique
LLP	Logement Locatif Public
MAPTAM	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MISA	Mutualité Sociale Agricole
NOTRE	Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République 2015
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine
OPTA	Office de Tourisme du Pays d'Angoulême
ORU	Opération de Renouvellement Urbain
PA	Parc d'Activités
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement durable
PACES	Première Année Commune aux Etudes de Santé
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDIPR	Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PEM	Pôle d'Echange Multimodal
PIG	Programme d'Intérêt Général
PME-PMI	Petites et moyennes Entreprises / Industries
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUJ-HD	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RAGA	Réseau des Acheteurs du GrandAngoulême
RCEA	Route Centre Europe Atlantique
RD	Route Départementale
REE	Répertoire des Entreprises et Etablissements
RN	Route Nationale
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SEMEA	Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême
SIAP	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable
SLESRI	Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

SMA	Syndicat Mixte de l'Angoumois
SMAGVC	Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage
SNIPE	Société Nationale des Poudres et Explosifs
SPANC	Service Public de l'Assainissement Non Collectif
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
STEP	Station d'EPuration
STGA	Société de Transport du Grand Angoulême
TCSP	Transport en Commun en Site Propre
TER	Train Express Régional
TGV	Train à Grande Vitesse
TDH	Très Haut Débit
TPE	Très Petites Entreprises
UC	Unité de Consommation
UFR	Unités de Formation et de Recherche
URSSAF	Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZI	Zone Industrielle
ZUS	Zone Urbaine Sensible



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
25 boulevard Basson Bey
16023 ANGOULÊME cedex

www.grandangoulême.fr



ANNEXE 2

**AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SUR LE PROJET
DE TERRITOIRE 2018-2025, OCTOBRE 2017**

OCTOBRE 2017

AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE 2018-2025

CONSTRUIRE UNE NOUVELLE

GOVERNANCE AVEC

LES HABITANTS ET LES ACTEURS

DU TERRITOIRE



PREAMBULE

Le Conseil de Développement a été créé par le décret n° 1009 du 10 septembre 2014, en application de l'article 103 de la loi n° 125 du 17 août 2010 relative à l'organisation territoriale de la Nouvelle-Aquitaine. Il a pour mission de contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement durable et de participer à l'élaboration de la politique de développement durable de la Nouvelle-Aquitaine. Le Conseil de Développement est composé de représentants des habitants et des acteurs du territoire. Il est présidé par le préfet de la Nouvelle-Aquitaine.

Des écorce préambule
Le 10 novembre 2017, le Conseil de Développement a adopté son règlement intérieur. Ce règlement intérieur est le fruit d'un processus de concertation qui a permis de réunir les membres du Conseil de Développement et les acteurs du territoire.

CONSTRUIRE UNE NOUVELLE GOUVERNANCE AVE

Avis du Conseil de Développement suite à la saisine de la

MÉTHODE

Construire une nouvelle gouvernance implique une réflexion méthodologique et un travail de concertation avec les acteurs du territoire afin de définir les modalités de mise en œuvre de la démarche.

Tous les acteurs du territoire sont concernés, mais plus particulièrement les associations et les citoyens. La méthode est participative et collaborative, elle vise à construire une gouvernance partagée et à développer des initiatives innovantes.

Il s'agit d'une méthode à visée communautaire qui vise à résoudre les problèmes du territoire et à développer des initiatives innovantes. Elle est basée sur la concertation et la participation des acteurs du territoire.

La gouvernance implique des acteurs

GOUVERNANCE

Comment tenir compte de la diversité des acteurs du territoire et de leurs besoins et attentes ? Comment favoriser la participation et la concertation ? Comment développer des initiatives innovantes ? Comment évaluer l'impact des actions ?

COOPÉRATION

Quelle place pour les coopérations et les réseaux de partage de compétences ? Comment accompagner la transition numérique ? Comment développer des initiatives innovantes et non seulement réagir pour les habitants et les territoires en adaptant les services numériques ? Quelle place pour la territorialité d'Agglomération / Co-agglomération du territoire ?

ÉVALUATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Comment passer ensemble l'évaluation des politiques publiques en s'appuyant sur les données et la transparence ?

Au-delà de ces grands axes, nous avons proposé des objectifs illustrés de quelques exemples concrets.

QUELQUES EXEMPLES

- Un accès internet adapté sur tout le territoire
- La prise en compte des impacts du numérique sur les services intercommunaux...
- Construire « l'Agglo du futur »

QUELQUES EXEMPLES

- Respecter la diversité des communes et valoriser diversité et complémentarité
- Développer des lieux collaboratifs : contribution du CDD 2016 coopératives d'initiatives citoyennes et associatives

QUELQUES EXEMPLES

- Des compétences « flexibles » à la carte, à adapter aux besoins du territoire
- La mise en place de services publics itinérants

QUELQUES EXEMPLES

- CA animateur du territoire avec les autres collectivités
- S'appuyer sur le tissu et les compétences des associations sur le territoire de GrandAngoulême
- Repenser les notions de centre et de périphérie, de satellites
- Mutualiser les savoir-faire
- Reinventer l'espace public
- Repérer les lieux de vie

Une nouvelle gouvernance projet de territoire

INNOVATION EXPÉRIENCE DÉMOCRATIE

NOUVEAUX SERVICES NUMÉRIQUES DE VIE

COOPÉRATION

Volonté en 2017 pour réinventer la relation élus, techniciens, habitants, dans la mise en œuvre des politiques publiques et leur co-construction.

QUELQUES EXEMPLES

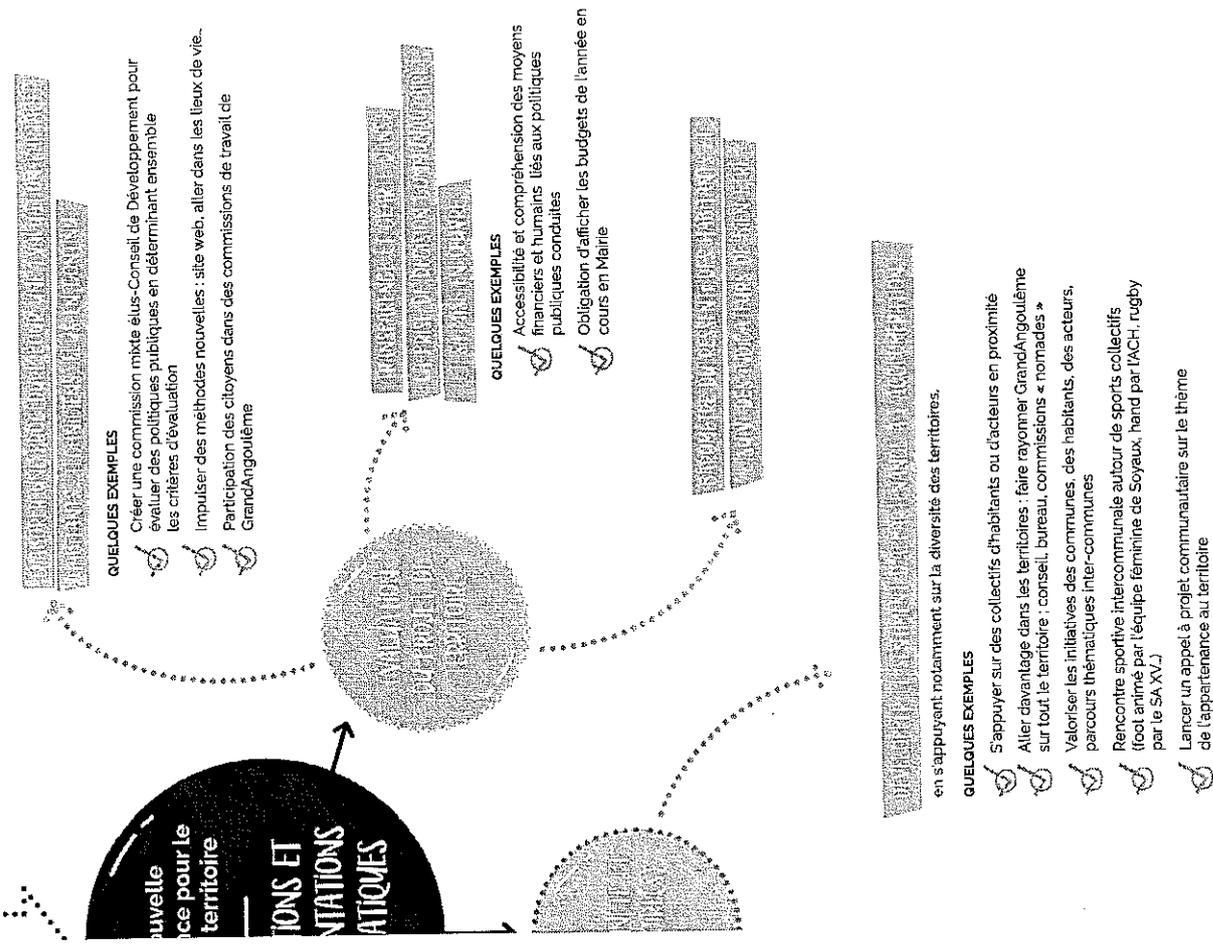
- Concertation s'appuyant sur la convivialité, l'interactivité, de nouvelles méthodes, un langage accessible à tous
- Savoir travailler sur les désaccords

QUELQUES EXEMPLES

- Plus d'informations sur le GrandAngoulême : actualité, aller dans les lieux de vie, développer l'information via le numérique
- Informations plus pédagogiques « donner envie »

LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Communauté d'Agglomération sur le projet de territoire



CONCLUSION

UNE CONCLUSION EN FORME D'OUVERTURE !

Cet avis du Conseil de Développement invite surtout à poursuivre ensemble, élus, techniciens, habitants et acteurs, les réflexions et les actions concrètes à mettre en œuvre pour imaginer une gouvernance partagée, une nouvelle démocratie communautaire !

BANCAUD	Thierry	GET6 emploi
DEJONGHE	Amandine	Citoyenne
EPINOUX	Michel	CFDT
FERRARI	Gilles	Assise Territoriale-Commune de Mornac
FRESY	Jean-Louis	Citoyen
GERVAIS	Gérald	Caisse d'Allocations Familiales
GOUTHERON	Carole	Citoyenne
HAIMOUD	Mohamed	Citoyen
HERAULT	Sylvie	Citoyenne
LANGLOIS	Romain	Citoyen - rapporteur
LAROCHE	Danielle	Citoyenne
RIPPE	Aurélia	Citoyenne
SEPTE	Camille	CS des Alliers
THULLIER	Jean - Daniel	Citoyen
TRINIOD	Audrey	Citoyenne
VIDEAU	Evelyne	Citoyenne - Animatrice

Objet : Saisine du CDD sur le projet de territoire de GA

Mesdames, Monsieur les co-Président(e)s,

Les membres du Conseil de Développement ont été associés aux grandes étapes de la construction de la Communauté d'Agglomération ces dernières années. J'ai en effet souhaité, avec les élus communautaires, consulter très largement dès 2014 les habitants et les acteurs de notre bassin de vie pour co-construire le projet de territoire 2015-2025.

L'impact de la loi NOTRE sur notre organisation intercommunale a eu pour conséquence d'ouvrir l'échelle territoriale de la Communauté d'Agglomération à 22 nouvelles communes regroupant 140 000 habitants dans des territoires ruraux et urbains.

Le forum citoyen, organisé par les 4 établissements publics de coopération intercommunale en novembre 2016, a montré l'intérêt de nos concitoyens pour les projets à conduire par la nouvelle Agglomération et le fort besoin de dialogue, d'informations et d'échanges entre les élus, les acteurs et les habitants. Ce besoin a été entendu et sera concrétisé dans le vote d'une charte de la participation citoyenne en février 2017.

Les élus communautaires et moi-même souhaitons poursuivre ce mouvement en vous associant au nouveau projet de territoire qui devra être validé par le Conseil Communautaire en décembre prochain.

Les membres du Conseil de Développement seront invités à l'ensemble des temps forts mis en place par l'Agglomération pour recueillir l'avis et les propositions des habitants via des forums de proximité dans le territoire.

Mais je souhaiterais tout particulièrement que le Conseil de Développement puisse faire des propositions sur le volet citoyen du projet ainsi que sur la nécessité de l'évaluation des politiques publiques mises en place.

Je conçois ce projet de territoire comme un outil accessible et compréhensible par tous et toutes et qui devra permettre un effet de mobilisation et de coopération collective en faveur de l'intérêt général. Maud FOURRIER et moi-même restons à votre écoute,

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur les co-Président(e)s, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président,



Jean-François DAURE

ANNEXE 3

**SYNTHÈSE DES ATELIERS CITOYENS ORGANISÉS
PAR GRANDANGOULÈME,
EN SIMULTANÉ À SOYAUX, VOULGEZAC ET BRIE,
LE 19 OCTOBRE 2017**

Synthèse de l'atelier de concertation du 19 octobre 2017 – Soyaux

- 40 participants
- Plusieurs tables rondes organisées et animées par les techniciens de GrandAngoulême.
- 3 tables sur les services publics de demain, 1 table sur l'animation territoriale, 2 tables sur les conditions de réinvestissement des centres-bourgs

Sur les services publics de demain

- Le numérique va continuer à se développer quoi que l'on fasse. Dès lors, la question n'est pas de savoir quels services vont se dématérialiser, mais de garantir le bon accès à tous les services, dématérialisés ou pas, pour tout le monde.
- Pour accéder aux services numériques, un accompagnement reste essentiel, pour éviter les inégalités d'accès et les clivages générationnels. Des lieux d'accès avec présence humaine et assistance sont souhaitables.
- Face aux difficultés pour avoir des services publics partout, il est intéressant de développer des maisons de services publics, qui centralisent tout un ensemble de services, avec le « guichet unique ». Ce type de service pourrait être offert de manière ponctuelle avec des permanences (hebdomadaires par exemple) dans certaines mairies et fonctionner en itinérance sur un ensemble de communes
- L'éducation est perçue comme un service public clé : depuis la petite enfance (la question du maintien des classes est essentielle pour maintenir une population rurale) jusqu'à la formation supérieure qu'il convient de mieux adapter aux spécificités et besoins locaux.
- Les services de santé sont également plébiscités comme des services essentiels pour l'avenir. Face au risque de voir certains territoires dépourvus de médecins, il faut développer à certains endroits des maisons de santé qui regroupent plusieurs spécialistes, et imaginer des politiques d'accompagnement pour faciliter l'implantation de médecins dans les secteurs les plus démunis.
- Les transports sont enfin essentiels. Les transports en commun semblent aujourd'hui peu adaptés à la demande, peu souples dans leurs horaires et dans leurs trajets. Les différentes collectivités (département, agglomération, Région) doivent travailler ensemble pour plus de cohérence dans les offres (notamment en intermodalité). Il faut être plus à l'écoute des besoins des usagers. Un des enjeux est d'améliorer la desserte des lieux qui centralisent des services publics (écoles, services de santé...)

Sur l'animation des territoires

- Face à la grande diversité d'initiatives d'animation locale, la question se pose du type de soutien que la collectivité peut apporter. Valoriser sans homogénéiser ; respecter les approches diverses (militants, amateurs, bénévoles) et ne pas vouloir tout professionnaliser.
- L'animation passe aussi par l'éducation à la culture : il s'agit d'un travail quotidien, par "petites touches", de médiation culturelle : accompagner dans la découverte de spectacles, introduire des artistes dans le quotidien des habitants pour inciter à voir autrement...
- Le Guichet unique peut permettre de coordonner l'ensemble des animations, pour une meilleure visibilité : aider les associations à proposer des animations, sans concurrence entre elles, sans épuisement administratif.
- Le coût d'accès à la culture peut être rédhibitoire. Il faut améliorer la communication sur les aides et les conditions/journées d'accès gratuits.
- D'une façon générale, il convient de travailler sur les modes de communication car l'offre culturelle est importante sur l'ensemble du territoire mais on ne sait pas toujours où aller chercher les informations.

Sur les conditions pour réinvestir les centres-bourgs

- Pour réinvestir les centres bourgs il est essentiel d'agir sur un ensemble de sujets : le logement, les équipements (dont l'école), l'aménagement urbain, les commerces.
- Sur la question du logement, il faut être en mesure de proposer des logements accessibles et des logements adaptés aux personnes âgées. Pourraient aussi être imaginés des dispositifs d'incitation financière pour que les gens s'installent en centre-ville. Mais il faut volonté politique d'accueillir de nouveaux habitants, qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme (densification, bimby...)
- Pour favoriser l'installation ou le maintien de commerces de centres-bourgs ou centres-villes plusieurs actions sont nécessaires : fiscalité, loyers-baux, horaires adaptés-amplitude horaire, accessibilité. La question du stationnement, plus difficile en centre ville que dans les zones commerciales périphériques est revenue souvent. La maîtrise du développement de zones commerciales périphériques est aussi un levier pour faciliter le maintien des commerces dans les centres.
- L'aménagement a aussi un poids important, au sens large : à la fois pour améliorer le cadre de vie, la propreté, ou le sentiment de sécurité.
- Finalement les équipements, culturels, éducatifs, sportifs ou de services publics contribuent à l'animation et au « vivre ensemble ».

Synthèse de l'atelier de concertation du 19 octobre 2017 – Voulgézac

- 33 participants
- Deux tables rondes organisées et animées par les techniciens de GrandAngoulême.
- Tous les thèmes : sur les services publics de demain, sur l'animation territoriale, sur les conditions de réinvestissement des centres-bourgs

Sur les services publics de demain

- La question de l'équité territoriale est bien partagée par l'ensemble des participants. On ne peut pas avoir des services publics sur l'ensemble des communes. Il faut envisager une nouvelle forme de service public, comme un guichet unique de proximité.
- Ce guichet unique de proximité doit-être considéré comme un « internet humain ». Il pourrait être présent de manière continue ou ponctuelle dans certaines mairies, pourrait-être mobile et proposerait de nombreux services : information du citoyen, services administratifs, point de rencontre notamment dans le cadre de l'accompagnement des aînés, services médicaux pour compléter les services numériques de télémédecine, etc.
- Le numérique est une des conditions pour développer des services publics à distance, mais attention, le numérique partout oui, mais pour tous et pour tout, non. Il ne doit pas remplacer la présence humaine et le nécessaire contact humain. La dématérialisation des services publics ne s'adapte pas à toutes les compétences, pas à tous les publics, ni à tous les territoires.
- Les services de la petite enfance et à la jeunesse ont une imprégnation très forte sur cette partie du territoire de GrandAngoulême. Des innovations ont été mises en place ces dernières années. La création de GrandAngoulême ne doit pas réduire à néant les efforts déployés : Pourquoi ne pas s'appuyer sur les compétences développées localement pour appuyer la politique enfance/jeunesse sur l'ensemble du territoire ?
- Les mobilités : un réseau de transport innovant doit être déployé sur le territoire. Innovant au sens où doivent se généraliser le transport à la demande, le co-voiturage, etc. C'est une condition absolument nécessaire à une politique d'aménagement du territoire équilibrée, où c'est l'accès aux services qui doit primer sur leurs localisations.

Sur l'animation des territoires

- Les centres sociaux sont les premiers acteurs identifiés pour l'animation du territoire. La partie sud du territoire de GrandAngoulême a toujours eu une culture forte d'accompagnement de la jeunesse et de soutien aux publics les plus fragiles. Les centres sociaux sont des repères pour la population et le territoire.

- Mise en réseau, coopérations et partages apparaissent comme la seconde priorité à l'animation des territoires. Réseaux citoyens, partages d'expériences, coopérations entre communes. L'animation des territoires ne se fait que sur la base d'une ouverture vers l'autre.
- Le développement économique est un conditionnant de l'animation des territoires. Dans le sud du territoire, ce développement se manifeste notamment par le développement des économies circulaires et des économies sociales et solidaires. La culture est aussi un levier de développement économique qui est aujourd'hui menacé (Festival Nuits Romanes).

Sur les conditions pour réinvestir les centres-bourgs

Comment préserver l'intensité des centres-bourgs ? Une liste non exhaustive apparaît à la fin de l'atelier.

- En tout premier lieu, il est question de « sauver » les écoles. Question sous-jacente de la nécessaire mixité générationnelle.
- L'artisanat et les commerces qui doivent être maintenus dans les lieux de vie. Ils sont garants des échanges humains et de la vitalité économique et sociale des centres-bourgs.
- Le guichet unique de proximité semble une bonne condition pour investir ou réinvestir les centres-bourg : la présence régulière de services de proximité peut aider au maintien des populations sur place.
- Le tissu associatif ensuite, qui semble indispensable pour l'animation des territoires des centres-bourgs.
- Pour maintenir les populations dans les centres-bourgs, une politique de rénovation du bâti et de mise en conformité et adaptation des logements est nécessaire.
- Les offres de transports alternatifs (transport à la demande, co-voiturage, taxi) doivent être développées pour offrir une gamme complète de solutions de mobilités pour accéder aux centres-bourgs.
- Enfin, le haut débit apparaît comme une condition indispensable à l'installation dans les centres-bourgs, que se soit pour les habitants, les artisans ou les entreprises.

Synthèse de l'atelier de concertation du 19 octobre 2017 – Brie

- Une trentaine de participants
- Trois tables rondes organisées et animées par les techniciens de GrandAngoulême.
- Tous les thèmes : 3 tables sur les services publics de demain, 1 table sur l'animation territoriale, 2 tables sur les conditions de réinvestissement des centres-bourgs

Sur les services publics de demain

- L'équité territoriale plutôt que l'égalité stricte fait l'objet d'une prise de conscience partagée par les participants. En termes de méthode, deux approches doivent être combinées : la facilité d'accès aux services (soit physiquement, soit via le numérique) et la simplicité d'usage des démarches, dans une optique de simplification administrative.
- Des maisons de services publics réparties sur tout le territoire seraient le relais physiques de cette nouvelle organisation des services publics. Elles devraient être faciles d'accès et ses horaires doivent être adaptés à tous, en particulier les actifs, qui ne peuvent pas toujours se rendre dans les services publics aux horaires d'ouverture.
- L'offre en transports publics doit être adaptée à une répartition équitable des services publics. S'il n'y a pas de services publics partout, ils doivent être accessibles par tous depuis l'ensemble du territoire.
- Le numérique est un enjeu essentiel pour mettre en œuvre cette simplification. Il doit permettre de mettre sur un pied d'égalité rural et urbain. Il ne doit oublier personne : les publics les moins familiarisés au numérique doivent faire l'objet d'un accompagnement spécifique.
- La mutualisation des services concerne également les équipements culturels, sportifs et associatifs, en limitant le nombre des équipements coûteux tout en permettant une diffusion mobile sur le territoire.
- Les services environnementaux gagneraient à être améliorés : des progrès restent à faire en matière d'alimentation, d'assainissement, de recyclage avec un souhait de création de recycleries.
- 2 thèmes ont particulièrement été évoqués : la santé et l'éducation. La répartition des équipements de santé sur le territoire est un enjeu crucial et son maillage doit associer des maisons de santé regroupant des spécialistes, un maillage plus resserré de médecins généralistes et des facilités d'accès à l'hôpital. L'éducation nécessite davantage de proximité, associant équipements scolaires centres de loisirs, équipements jeunesse, afin que tous les âges de la jeunesse y compris les jeunes adultes trouvent des offres adaptées.

Sur l'animation des territoires

- Favoriser la dynamique associative est apparu comme l'enjeu principal de cette table ronde. Les associations émanent directement de la population, et le bénévolat prend une part essentielle dans la vie du territoire. Les participants ont relevé qu'ils ne souhaitent pas aller vers davantage de professionnalisation de la vie associative, mais qu'ils ont besoin de davantage de soutien logistique et organisationnel.
- Les associations sportives sont particulièrement identifiées comme étant au cœur de la vie des communes. Elles ont cependant besoin de davantage de coordination afin de mieux organiser les événements et déplacements.
- La présence de la culture en milieu rural est indispensable. Elle peut y prendre ses quartiers de manière pérenne ou itinérante, mais aucune partie du territoire ne devrait être oubliée. Les offres culturelles « locales » devraient être associées à un « Pass Culture » permettant l'accès à la culture sur tout le Grand Angoulême, à un coût raisonnable et pour tous.
- Les équipements, en particulier les plus coûteux, peuvent être mutualisés mais il est indispensable d'organiser les accès pour tous.
- Les centres d'action sociale sont des acteurs reconnus de l'animation territoriale. Les participants pointent la nécessaire proximité de ces services pour connaître leurs usagers, mais cela pourrait passer par des services intercommunaux d'action sociale.

Sur les conditions pour réinvestir les centres-bourgs

- Le dynamisme des centres-bourgs sera l'un des signes de leur attractivité retrouvée. Ce dynamisme devra associer diversité des commerces et services, animation commerciale et marchés, ainsi que visibilité de la présence de la vie culturelle et associative. L'une des conditions pour une dynamique commerciale retrouvée sera de stopper le développement des zones commerciales pour privilégier et redévelopper le commerce de proximité.
- Le deuxième pilier d'un réinvestissement des centres-bourgs est la politique de l'habitat et du logement. Il s'agit de combattre la vacance en réhabilitant les logements pour être attractifs, en les adaptant aux besoins des différents « formats » de foyers, et en aidant les bailleurs afin que louer un logement dans des villages éloignés soit moins risqué financièrement.
- La vie intergénérationnelle doit être garantie : les centres-bourgs doivent être en mesure d'accueillir tous les âges de la vie. Les services et les logements doivent être adaptés pour tous les âges et pour toutes les tailles de familles. L'un des points essentiels est l'accès au soin et aux services de santé dans ces centres-bourgs.
- Les centres-bourgs doivent enfin combiner qualité et convivialité des espaces publics avec facilité de déplacement dans les centres-bourgs et vers les pôles d'attraction du territoire.

Tableaux de Synthèse des 3 ateliers de concertation citoyenne du 19/11/17

Les trois conditions par ordre de priorité pour réinvestir les centres-bourgs

Soyaux	Vougezac	Brie	BILAN GLOBAL
1. Aménagement	1. Education	1. Commerces	1. Commerces
2. Commerces	2. Services administratifs	2. Transports	2. Education
3. Transports	3. Commerces	3. Aménagement urbain	3. Aménagement urbain

Les trois conditions par ordre de priorité pour l'animation des territoires

Soyaux	Vougezac	Brie	BILAN GLOBAL
1. Culture/Sport	1. Aménagement urbain	1. Social	1. Social
2. Communication	2. Social	2. Culture/Sport	2. Aménagement urbain
3. Financement	3. Commerces	3. Education	3. Culture/Sport

Les trois conditions par ordre de priorité pour les services publics de demain

Soyaux	Vougezac	Brie	BILAN GLOBAL
1. Transports	1. Santé	1. Santé	1. Santé
2. Education	2. Transports	2. Education	2. Transports
3. Social	3. Administration	3. Environnement	3. Education

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur DAURE

COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES A COMPTEUR DU 31 DECEMBRE 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et à titre transitoire, GrandAngoulême exerce les 5 compétences optionnelles des 4 anciens EPCI fusionnés de la manière suivante :

- sur l'intégralité de son territoire en matière d'assainissement ;
- de manière territorialisée en matière de voirie, d'eau, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ainsi que pour les équipements culturels et sportifs.

En application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême peut décider de restituer tout ou partie de ces compétences optionnelles, étant entendu que la communauté est tenue d'en exercer au minimum 3. Pour chaque compétence, la restitution peut être totale ou partielle.

En application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), cette restitution doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2017.

Par délibération n°2017.09.499, le conseil communautaire a déjà approuvé la généralisation de l'exercice de la compétence optionnelle eau à l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017.

Au regard des actions et projets menées par GrandAngoulême, dans un souci d'harmonisation des compétences et d'égalité de traitement de l'ensemble des usagers sur son territoire, les compétences optionnelles aujourd'hui exercées de manière territorialisées pourraient être généralisées à l'ensemble de son périmètre.

En conséquence, au 31 décembre 2017, les compétences optionnelles de GrandAngoulême seraient les suivantes :

- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° Assainissement ;
- 3° Eau ;
- 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Il est précisé qu'en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'intérêt communautaire attaché à certaines de ces compétences devra être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2019, GrandAngoulême exercera l'intégralité de chaque compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Au 1^{er} janvier 2018, sur les parties du territoire dans lesquelles ces compétences n'étaient pas exercées en 2017 par GrandAngoulême, la généralisation des compétences optionnelles aura notamment pour conséquence :

- la substitution de GrandAngoulême de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- la mise à la disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de chaque compétence ;
- le transfert des personnels qui exercent leur mission en intégralité pour la compétence transférée ;
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Enfin, en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts (CGI), les parties concernées et la CLETC (la commission locale d'évaluation des transferts de charges) devront procéder à l'évaluation des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Vu l'avis favorable des commissions thématiques,

Je vous propose :

- ✓ **D'APPROUVER** la généralisation de l'exercice des compétences optionnelles suivantes sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême au 31 décembre 2017 :
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
 - Assainissement ;
 - Eau ;
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- ✓ En conséquence, **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet la modification de l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

4 temps forts de concertation ont été programmés :

- 2 ateliers, réunissant les élus communaux et intercommunaux inscrits au sein de 9 groupes de travail se sont réunis le 26 septembre et le 17 octobre 2017 pour recueillir les grands enjeux du territoire sur la base d'un diagnostic partagé
- 3 réunions de concertation citoyenne se sont déroulées le jeudi 19 octobre dans 3 communes (Voulgézac, Brie et Soyaux) afin de permettre aux habitants et aux acteurs d'aller au plus près de chez eux. Ces temps d'échanges et de propositions ont permis d'enrichir le projet de territoire.
- Le conseil de développement a été saisi sur la place des citoyens et l'évaluation des politiques publiques
- Un site dédié www.grandangouleme.fr/monagгло2025 a permis aux acteurs et habitants qui le souhaitent de contribuer au projet de territoire ;
- Enfin un séminaire de synthèse a eu lieu en présence de tous les contributeurs le 18 novembre pour prendre en compte les productions des ateliers d'élus et de citoyens, contributions des acteurs et avis du Conseil de Développement et finaliser les grands axes de ce projet de territoire

Une mission d'assistance, de coordination d'accompagnement (animation d'ateliers, enrichissements de contenus, mise en perspective, analyse des enjeux, rédaction du document, etc.) a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba) dans une logique de co-production avec les services de GrandAngoulême.

Le projet de territoire

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 axes forts ont été exprimés pour partager des ambitions et une vision d'avenir qui repose sur :

1. une attractivité économique
2. un développement équilibré et harmonieux,
3. un territoire du bien-être,

Chacun de ces axes est décomposé en trois objectifs; ils constituent les «briques» du projet de territoire :

- accélérer la transition écologique,
- garantir la cohésion sociale et la solidarité,
- proposer une offre innovante de services publics de qualité adaptée aux évolutions des nouveaux modes de vie,
- développer une stratégie numérique sur l'ensemble du territoire,
- aménager le territoire équitablement,
- garantir la mobilité et la bonne accessibilité de tous les territoires,
- développer le tourisme d'affaires et de loisirs autour des richesses intrinsèques du territoire,
- amplifier les industries créatives et la diversification économique,
- renforcer l'attractivité résidentielle en jouant sur les changements d'échelle.

Toutes ces thématiques sont liées entre elles : l'aménagement du territoire à la mobilité, les services publics aux solidarités. La stratégie pour le développement du numérique est un enjeu transversal à l'ensemble des thèmes tout comme la transition écologique.

L'organisation du projet de territoire en entrées thématiques permet de proposer des actions concrètes, qui serviront de base au futur projet d'agglomération, mais ce découpage ne doit pas cacher la vocation transversale de ce document.

La transversalité se décline aussi bien dans les thèmes que par les acteurs impliqués : collectivités, associations, employeurs et salariés des secteurs public et privé. De nouvelles formes de gouvernance et de solidarité sont nécessaires pour un projet de territoire intégrateur sans pour autant proposer les mêmes recettes partout.

A cela s'ajoute une singularité, **la volonté d'un territoire qui redéfinit les relations à différentes échelles.**

Pour cela le territoire se fixe comme ambition :

- **Inventer de nouvelles relations internes, de nouvelles formes de gouvernance**

Avec son nouveau périmètre, GrandAngoulême doit inventer de nouvelles formes de gouvernance, trouver des manières inédites d'interagir entre ses divers acteurs pour que l'ensemble des parties prenantes se retrouve dans le projet de territoire. Il s'agit d'utiliser la diversité des territoires qui composent GrandAngoulême comme une force, chacun doit pouvoir y jouer un rôle à partir de son expérience et de ses atouts. Le projet de territoire doit ainsi unir l'ensemble des forces et des compétences pour permettre à chacun d'aller plus loin et de franchir un cap vers l'excellence, qu'elle soit sociale, environnementale, économique ou culturelle.

Mais la gouvernance d'une agglomération va plus loin que l'exercice du pouvoir de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle comprend le système d'acteurs associant les communes qui la composent, mais aussi les collectivités territoriales de rang supérieur. Elle s'élargit à tous les acteurs publics, privés et associatifs en mesure de se mobiliser autour d'un projet local.

- **Nouer de nouvelles relations avec d'autres agglomérations**

En externe, l'agglomération doit tisser des alliances avec des agglomérations et villes plus ou moins proches, pour jouer sur les complémentarités des territoires, pour être plus visible et peser dans les débats auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour mieux faire valoir ses propres atouts et attirer ainsi de nouvelles ressources, ou partager des ressources communes

- **Associer le citoyen à la construction des politiques publiques**

Replacer l'expertise et la parole citoyenne au cœur du projet de territoire apparaît aujourd'hui comme une condition nécessaire à sa réussite : pour l'enrichir avec les informations, connaissances et ressentis des habitants, pour développer un sentiment d'appartenance à la nouvelle agglomération, et dans un souci de cohésion sociale, convivialité, partage et vivre-ensemble.

- **Evaluer le projet en continu**

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre doit s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite : il s'agit de pouvoir ajuster les objectifs en temps réel, redéfinir les priorités, associer de nouveaux acteurs ou adapter les dispositifs de gouvernance, en fonction des éléments de contexte, des imprévus, des difficultés rencontrées ou de nouvelles opportunités qui surgissent

Le projet d'agglomération

Ce cadre étant fixé, dès le mois de janvier 2018 et jusqu'au mois de mai 2018, les orientations du projet de territoire seront transcrites en projet d'agglomération. Il sera la déclinaison politique de GrandAngoulême et de ses communes de cette ambition pour le territoire.

Le projet d'agglomération présentera les actions concrètes et les axes que pourra porter GrandAngoulême dans les prochaines années, pouvant aller jusqu'à une modification de ses compétences et de son action sur certaines politiques publiques qui seront jugées comme prioritaires.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Le projet d'agglomération s'appuiera entre autres sur différents outils :

- Les groupes de travail thématiques internes à GrandAngoulême,
- Les projets communaux,
- La définition de l'intérêt communautaire,
- La prospective budgétaire,
- Une analyse fiscale et financière des communes et de GrandAngoulême qui permettra d'analyser les faisabilités et d'optimiser toutes les ressources disponibles pour en assurer la mise en œuvre,
- Une démarche de concertation citoyenne.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de territoire sur la période de 2018-2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y référents

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

LA NEF - MODE DE GESTION : APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

Puis, par délibération n° 414 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a validé la transformation de la régie dotée de l'autonomie financière en régie à personnalité morale propre et à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle régie musiques actuelles de GrandAngoulême, régie à personnalité morale propre et à autonomie financière, est fondée à reprendre les droits et obligations antérieurs non dénoués de l'ancienne régie à simple autonomie financière. Cela concerne notamment les subventions non versées (et non titrées), les autres produits non titrés, les contrats de recettes en cours d'exécution, les contrats, les conventions de dépenses en cours, les commandes non exécutées.

Par ailleurs, conformément à l'article L1224-1 du code du travail, les contrats de travail et l'ancienneté des salariés de la régie à autonomie financière sont poursuivis et sont transférés de plein droit à la nouvelle régie à personnalité morale propre.

Il convient à présent d'approuver les statuts de la nouvelle régie qui précisent :

- L'objet de la régie : la régie à autonomie financière et personnalité morale a pour but de développer un projet artistique et culturel ayant pour base les musiques actuelles dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'un équipement affecté au service public afférent,
- Le siège social : situé rue Louis Pergaud
- Les immeubles, parking et espaces verts affectés
- Les instances - composition, élection, fonctionnement et compétences :
 - le conseil d'administration est composé de 14 membres dont 10 élus de GrandAngoulême et 4 personnalités extérieures,
 - création d'un comité des usagers,
- La nomination de la direction,
- Le régime financier et le fonctionnement comptable : le fonctionnement comptable et budgétaire relèvent de l'instruction M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
- Le fonctionnement budgétaire,
- Les dispositions relatives à la dissolution de la régie.

L'intégralité de ces statuts est présentée en annexe de la présente délibération.

Considérant que les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont adaptés à la gestion de l'équipement de musiques actuelles La Nef,

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

JE VOUS PROPOSE :

D'APPROUVER les statuts de la régie musiques actuelles de GrandAngoulême applicables au 1^{er} janvier 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

LA NEF - MODE DE GESTION : DENOMINATION DE LA REGIE ET EXPLOITATION DE LA MARQUE COMMERCIALE « LA NEF »

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé la transformation de la régie dotée de l'autonomie financière en régie à personnalité morale propre et à autonomie financière à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La nouvelle régie est dénommée « régie musiques actuelles de GrandAngoulême ».

Toutefois son fonctionnement nécessite l'usage d'un nom commercial efficace et cohérent, le nom actuel de la Nef étant le plus pertinent.

La marque « La Nef » et son logo sont aujourd'hui propriétés de GrandAngoulême qui peut en autoriser l'utilisation par la régie à travers un contrat de licence de marque (annexe 1).

Ce contrat valable 1 an et renouvelable tacitement, autorise l'utilisation par la régie musiques actuelles de GrandAngoulême de la marque « la Nef » uniquement dans le cadre des actions relevant de la convention d'objectifs conclues entre GrandAngoulême et la régie.

Cette autorisation est intuito personae, la régie musiques actuelles de GrandAngoulême ne peut la céder à un tiers.

Considérant la nécessité pour la nouvelle structure d'utiliser la marque la Nef et son logo,

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

JE VOUS PROPOSE :

D'APPROUVER la dénomination juridique « régie musiques actuelles de GrandAngoulême »

D'APPROUVER le contrat de licence d'exploitation de la marque « la Nef » et de son logo avec la régie musiques actuelles de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer le dit contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 décembre 2017

Affiché le :

19 décembre 2017

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES

GrandAngoulême / Régie personnalisée en charge de l'exploitation de la salle de spectacle « LA NEF »

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, ayant son siège social 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représenté par Monsieur Jean-François DAURÉ dûment habilité,

Ci-dessous désignée « le Concédant »,

ET

La Régie à personnalité morale chargée de l'exploitation de la salle de spectacle La Nef, sise Rue Louis Pergaud 16000 Angoulême, Représentée par sa directrice

Ci-après désignée « le licencié »,

ETANT PREALABLEMENT ENNONCE QUE :

Par délibération n°91 du 7 juin 2012, GrandAngoulême a créé une régie dotée de la seule autonomie financière à qui elle a confié l'exploitation de sa salle de spectacle « La Nef ».

Par délibération n°2017.06.414 du 29/06/2017, GrandAngoulême a décidé de transformer cette régie à simple autonomie financière en régie à personnalité morale à compter du 1er janvier 2018, et de lui confier l'exploitation de la NEF au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

Du fait de l'autonomie juridique de cette régie, il convient que GrandAngoulême l'autorise expressément à exploiter la marque « La Nef » et le logo afférent, dont elle est propriétaire, par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Concédant concède au Licencié, qui l'accepte, la licence d'exploitation :

- de la marque « La Nef », protégée et enregistrée sous le numéro 13 3 984 175 auprès de l'INPI pour l'ensemble des services désignés dans le certificat d'enregistrement de ladite marque joint en annexe à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante (cf. annexe).
- du nouveau logo « La Nef », dont la demande d'enregistrement auprès de l'INPI au titre d'une marque semi-figurative est jointe en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

La licence, qui est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du Concédant et de l'existence matérielle des marques susvisées, est consentie et acceptée en vue de l'exploitation par le licencié de la salle de spectacle communautaire « La Nef », aux conditions et selon les modalités prévues par la convention d'objectifs et de moyen dûment conclue entre le licencié et GrandAngoulême.

Le Licencié reconnaît avoir vérifié l'existence, la disponibilité et la validité des marques et accepte, en conséquence, la présente licence à ses risques et périls.

ARTICLE II – ETENDUE DE LA LICENCE

La présente licence de marques est consentie, pour toute la durée du contrat, à titre non exclusif, en vue de son exploitation par le licencié dans le cadre de l'exploitation et de la valorisation de la salle de spectacle communautaire « La Nef » dans les conditions définies ci-après.

II.1 - Territoires concédés

La présente licence de marque est consentie et acceptée pour l'ensemble des territoires dans lesquels la marque produit ses effets et sont protégées.

II.2 - conditions d'exploitation des marques

Le licencié s'engage, pendant toute la durée du contrat, à exploiter les marques de manière effective, sérieuse et continue.

Le licencié utilisera les marques dans la stricte limite des conditions définies au présent contrat à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le licencié est expressément autorisé à communiquer sur les marques dans les limites nécessaires à l'exploitation et à la valorisation de la salle de spectacle « La Nef » et à ses activités.

ARTICLE III - CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, la présente licence ne pourra être cédée ou transférée par le Licencié, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Concédant.

A défaut, le Concédant sera en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat, aux torts du Licencié et ce, sans préjudice de toutes actions qu'il pourrait intenter à l'encontre du Licencié au titre de la violation des présentes stipulations.

ARTICLE IV - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques, objet du présent contrat, dont elles pourraient avoir connaissance, telles que des agissements parasitaires, des actes de concurrence déloyale ou de contrefaçon.

Le Licencié s'engage particulièrement à signaler immédiatement au Concédant toutes les atteintes dont il pourrait avoir connaissance, et notamment de l'existence de toute marque concurrente, susceptible de faire naître une confusion dans l'esprit du public.

Il s'engage à coopérer avec le concédant par tout moyen qu'il lui sera demandé de mettre en œuvre pour préserver les droits du Concédant sur les marques.

Le Concédant pourra, à sa seule discrétion et s'il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures permettant de sauvegarder ou faire valoir ses droits sur les marques.

Le Licencié ne pourra agir seul, sans l'accord exprès, écrit et préalable du Concédant, notamment dans le cadre d'une action en concurrence déloyale pour faire cesser toute atteinte aux marques du Concédant.

Il pourra toutefois se joindre à l'action éventuellement engagée par le Concédant, auquel cas les frais et honoraires de procédure ainsi que les dommages et intérêts en résultant (au profit ou à la charge des demandeurs), seront partagés par parts égales entre les parties.

ARTICLE V - ACTIONS DE TIERS

Dans l'hypothèse où une action serait engagée par un tiers en raison de l'exploitation des marques, objet de la présente licence, le licencié supportera seul les frais du litige ainsi que le montant des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre. Il ne pourra solliciter du Concédant une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE VI - FORMALITES - ENREGISTREMENT A L'INPI

Le licencié procédera à ses frais et sous sa responsabilité à l'inscription de la présente licence au registre national des marques auprès de l'INPI.

Tous pouvoirs sont à cet effet conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat afin d'accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE VII - DUREE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Il est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une même durée, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1 mois avant l'arrivée du terme convenu.

ARTICLE VIII - RESILIATION ANTICIPEE

VIII.1 – Au titre du terme de l'exploitation de la salle de spectacle « La Nef »

Il est expressément convenu entre les parties, qu'à compter de la date à laquelle la régie n'assurera plus l'exploitation de la salle de spectacle communautaire « La Nef », la présente convention sera caduque. Par conséquent, la convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin d'acter cette résiliation de quelque manière et sous quelque forme de ce soit.

VIII.2 – Pour faute

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans les présentes.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement un mois après une mise en demeure demeurée infructueuse, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire et les motifs de la plainte.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive

VIII.3 – D'un commun accord

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples précisant la date de résiliation, ainsi que ses éventuelles conséquences.

VIII.4 – Pour motif d'intérêt général

Enfin, GrandAngoulême pourra également résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général sans que la régie ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. La résiliation deviendra effective à la date fixée dans le courrier de notification.

ARTICLE IX - CONSEQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

A compter de la date de rupture des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le Licencié cessera immédiatement d'utiliser les marques du Concédant.

ARTICLE X - DIFFERENDS LITIGES

X.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

X.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en 2 exemplaires originaux

Pour le Concédant	Pour le licencié
Monsieur Jean-François DAURE Président de GrandAngoulême Directeur de la régie à personnalité morale

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME - FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE:
MODIFICATION DE LA DELIBERATION TARIFAIRE N° 224 DU 30 MARS 2017**

Les droits d'inscription et frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° 224 du 30 mars 2017.

La tarification de l'inscription aux ateliers de l'école se compose en 2 parties :

- Frais de dossier d'inscription
- Frais de scolarité

Les inscriptions débutent à partir de fin juin. Les élèves acquittent leurs droits d'inscription lors du dépôt de dossier. Le règlement des frais de scolarité s'effectue à partir de fin septembre en 1 ou 3 fois, et doit être régularisé au 30 novembre. Passé cette date une majoration de 10% est appliquée.

Il est précisé que tout élève démissionnaire après le 30 octobre, ne peut être dispensé du paiement des frais de scolarité.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier le paragraphe « Structure des tarifs » de la délibération n°224 du 30 mars.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications de la délibération n° 224 du 30 mars 2017 dans le paragraphe « Structure des tarifs » tels que :

Droits d'inscription

- Pour les inscriptions effectuées entre le 30 octobre et le 31 décembre, les droits d'inscriptions sont à verser en même temps que le dossier d'inscription, et ne seront pas remboursables en cas de désistement.

Frais de scolarité

- Les frais de scolarité sont à régler en une ou trois fois à partir de la date d'inscription. En cas de non versement dans les trois mois suivant l'inscription une majoration de 10% sera appliquée.
- Pour les inscriptions entre le 30 octobre et le 31 décembre, tout élève démissionnaire un mois après la date d'inscription, reste redevable du paiement des frais de scolarité.

D'APPROUVER les modalités d'application des tarifs 2017/2018 pour une deuxième session d'inscription.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME CREATION D'UN TARIF ATELIER DE VACANCES ART ET SPORT

Les droits d'inscription et frais de scolarité de l'école d'art du GrandAngoulême pour l'année scolaire 2017/2018 ont été fixés par délibération n° 224 du 3 mars 2017.

Dans le cadre du développement des activités artistiques sur l'ensemble du territoire en favorisant une approche partenariale avec tous les acteurs et à la recherche de nouveaux publics dans toute leur diversité, notamment des enfants et des jeunes, l'école d'Art proposera au printemps 2018 un atelier de vacances art et sport en partenariat avec le centre équestre, l'Etrier Charentais.

Les enfants bénéficieront de 15 heures d'éveil et de leçons d'équitation le matin et de 15 heures d'activité artistique autour du dessin et de la peinture l'après-midi sur une semaine. Le cheval joue un rôle important depuis les fresques dans les grottes de Lascaux en passant par Picasso jusqu'aux performances contemporaines dans le questionnement artistique. Le va et vient entre activité physique et intellectuelle ouvre des nouveaux champs vers la créativité.

L'étrier Charentais percevra la totalité du montant des inscriptions, et reversera à l'Agglomération la part qui revient à l'école d'Art.

Le tarif de cette activité par enfant s'élève à 78 €. L'Etrier Charentais percevra 57 € et l'école d'Art, 21 €.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements structurants du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d'un tarif atelier de vacances Art et Sport de 21 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 décembre 2017

Affiché le :

19 décembre 2017

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur DEZIER

CENTRE SPORTIF TARIFS 2018

Le centre sportif des Montagnes de Champniers est un équipement communautaire de GrandAngoulême depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est le seul équipement couvert de l'agglomération qui propose sur un même site des terrains de squash, de tennis et de badminton et accueille un espace dédié au tennis de table ; des locaux sont également mis à disposition à une société de Danse et d'une structure de remise en forme (baux avec paiement d'une redevance).

La structure accueille des usagers individuels pour des locations de courts et des clubs sportifs pour les entraînements et les matches.

Les tarifs du centre n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et il semble important de proposer une harmonisation des tarifs grand public entre les différents équipements sportifs communautaires.

Une augmentation de 2% a été appliquée aux anciens tarifs sur la plupart des prestations.

En revanche, par souci de simplicité, il a été proposé plusieurs évolutions de la grille tarifaire avec création de nouvelles prestations et augmentation de certains tarifs non adaptés.

Ainsi, il est proposé :

- des tarifs communs entre le tennis et le badminton pour alléger la grille des tarifs publics et la rendre plus lisible ;
- la suppression des achats de jetons d'éclairage en tarifs publics. Un tarif heure pleine/heure creuse est proposé en substitution ;
- la mise en place d'un tarif avec paiement d'un acompte minimum à la réservation qui permet à la structure d'encaisser une partie du coût de la réservation en cas d'annulation moins de 48h avant la date d'utilisation ;
- la création d'un nouveau tarif de location de lunettes de protection pour les parties de squash ;
- la mise en place d'une nouvelle formule d'abonnement mensuelle pour répondre à la demande croissante des adhérents et usagers ;

Un tarif sera appliqué à chaque usager du centre sportif des Montagnes de Champniers, à l'exception des structures suivantes:

- SIVOM ASBAMAVIS
- Accueil de loisirs de Brie
- Accueil de loisirs de Champniers
- Tournoi Olivier Tour (Tournoi Jeunes de Squash)

Par ailleurs, une réduction de 50% sur les tarifs publics s'applique aux détenteurs de la carte pass'jeune (carte pour les moins de 20 ans qui permet des réductions sur différents services ou équipements de l'ex territoire Braconne Charente / délivrés pour les jeunes domiciliés ou enfants des agents des communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire 2018 du Centre sportif des Montagnes de Champniers applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

D'ACCORDER la gratuité aux structures proposées et la réduction de 50% aux détenteurs de la carte Pass'Jeune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

TARIFS 2018 CENTRE SPORTIF

		Tarifs 2017	Propositions tarifs 2018	TARIFS CE et structures pro (-15%)	
G R A N D P U B L I C	SQUASH				
	8h45 à 17h	adultes/pers/45mn Jeunes*/pers/45mn	4,20 € 3,60 €	4,3 € 3,7 €	3,6 € 3,1 €
	17h à 21h30 et week-end	adultes/pers/45mn Jeunes*/pers/45mn	5,70 € 4,70 €	5,8 € 4,8 €	4,9 € 4,1 €
	TENNIS/BADMINTON				
	9h à 17h	adultes/pers/h jeunes*/pers/h tarifs COURT/h	4,00 € 3,00 €	4,1 € 3,1 € 13,0 €	3,5 € 2,6 € 11,1 €
	17h à 21h30 et week-end	adultes/pers/h jeunes*/pers/h tarifs COURT/h	5,70 € 4,70 €	5,8 € 4,8 € 20,0 €	4,9 € 4,1 € 17,0 €
	Licenciés CLUBS	HC HP	2,00 € 3,00 €	3,0 € 4,0 €	2,6 € 3,4 €
	Abonnements				
	1 activité au choix	Mensuel (nouveau) Trimestriel Annuel	61,00 € 150,00 €	30,0 € 62,2 € 153,0 €	25,5 € 52,9 € 130,1 €
	2 activités au choix	Trimestriel Annuel	95,00 € 240,00 €	SUPPRIME SUPPRIME	
	LOCATION/VENTE				
		Loc Raquette Loc Balles et volants Loc Lunettes de protection (nouveau) Vente 1 BALLE squash	2,50 € 0,70 € 2,50 €	2,50 € 0,70 € 2,50 €	
	CLUB SQUASH	Club (convention)	SQUASH Ecole (45mn) Forfait Mini-tournoi (en soirée) Forfait Tournoi interne/jour Compétitions (adultes, jeunes / prix par court)	2,00 € 25,00 € 120,00 € 10,00 €	2,00 € 25,50 € 122,40 € 10,20 €
	CLUBS TENNIS	Clubs GA	TENNIS Entraînements adultes, tournois (/h/court) Entraînements adultes, tournois (/h/court) Ecole de tennis /h / court Compétitions adultes (1/2 journée 2 courts max) Compétitions jeunes (1/2 journée 2 courts max)	4,00 € 1,00 € 16,00 € 6,00 €	4,10 € 2,00 € 16,00 €
	Clubs Hors GA	TENNIS Entraînements, tournois, compétitions Entraînements, tournois, compétitions	3,40 € + 2,30 jeton éclairage 4,70 € + 2,30 jeton éclairage	6,00 €	
Tous clubs	Tarifs PAYABLES à la réservation (acompte pour réservation)		50% du coût		
	CARTE PASS'JEUNE (seulement communes adhérentes)* 50% tarif public	Squash HC Squash HP Tennis/Badminton HC Tennis/Badminton HP	2,1 € 2,9 € 2,0 € 2,9 €		

*Licenciés FFT et FFSQUASH : uniquement les licences pour compétitions fédérales

Clubs: Paiement à la réservation : 50% du coût de la location / non remboursés si annulation moins de 48h avant la date d'utilisation

Tarifs jeunes : moins de 20 ans ou étudiant de moins de 25 ans

*Carte Pass'Jeune : carte délivrée par les mairies aux jeunes de moins de 20 ans (jusqu'à 25 ans pour les demandeurs d'emploi et étudiants)

GRATUITE pour les structures suivantes (même tarif que pour pass'jeune):

SIVOM ASBAMAVIS / Accueil de loisirs de Brie / Accueil de loisirs de Champniers

Tournoi Oliver Tour (tournoi jeunes de squash)

Autres groupes et écoles

Tarifs location grand public court/heure

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	Rapporteur : Monsieur DEZIER
NAUTILIS : TARIFS 2018	

Par délibération n°346 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la tarification du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2017.

Pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% en moyenne (règle des arrondis) sur l'ensemble de la tarification à l'exception des tarifs entrée individuelle «jeune» et carte support d'entrées qui resteraient inchangés. Par ailleurs, le tarif pour la mise à disposition d'un agent passerait de 31,50 € à 35,00 € soit une augmentation d'environ 11 % (soit 3,5€).

De plus, afin de satisfaire la demande des usagers, de nouveaux produits seront proposés à la vente, à savoir :

- Cours de perfectionnement «adulte» : 1, 5 ou 10 séances de 45 minutes.
- Mini-bulles pour les enfants de 4 à 6 ans : 1 ou 10 séances de 45 minutes
- Pré et Post natal, Aquagym et Aquatraining, Aquabike et Aquatraining : séance à l'unité
- Goûter anniversaire piscine (forfait 10 personnes)

Par ailleurs, il est également proposé la suppression des tarifs pour la location des Waterballs à des structures extérieures, ceux-ci n'ayant jamais donné lieu à proposition.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création des nouveaux produits proposés ci-dessus ainsi que la suppression de la location des waterballs,

D'APPROUVER les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, exception faite de la tarification scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017



TARIFS ENTREES 2018

TARIFS 2017		PROPOSITIONS TARIFS 2018 avec augmentation de 2%		
Pleins	Réduits (-20%)	Pleins arrondis	Réduits arrondis (-20%)	CE (-15%)
7,5 €		7,5 €		6,4 €
3,6 €		3,7 €		
3,4 €	2,7 €	3,5 €	2,8 €	2,9 €
5,7 €	4,6 €	5,8 €	4,7 €	

5,4 €	4,3 €	5,5 €	4,4 €	4,7 €
9,8 €	7,8 €	10,0 €	8,0 €	8,5 €
2,2 €		2,2 €		1,9 €
4,5 €		4,6 €		3,9 €
7,2 €	5,8 €	7,3 €	5,9 €	6,2 €
11,6 €	9,3 €	11,8 €	9,5 €	10,1 €
3,6 €		3,7 €		3,1 €
6,6 €		6,7 €		5,7 €

44,8 €	35,8 €	45,7 €	36,6 €	38,8 €
81,9 €	65,5 €	83,5 €	66,8 €	71,0 €
80,0 €	64,0 €	81,6 €	65,3 €	69,4 €
150,0 €	120,0 €	153,0 €	122,4 €	130,1 €

55,4 €	44,3 €	56,5 €	45,2 €	48,0 €
--------	--------	--------	--------	--------

40,0 €	32,0 €	40,8 €	32,6 €	34,7 €
60,0 €	48,0 €	61,2 €	49,0 €	52,0 €
86,2 €	69,0 €	87,9 €	70,3 €	74,7 €
155,6 €	124,5 €	158,7 €	127,0 €	134,9 €
262,2 €	209,8 €	267,4 €	214,0 €	227,3 €
485,1 €	388,1 €	494,8 €	395,8 €	420,6 €

275,3 €	220,2 €	280,8 €	224,6 €	238,7 €
---------	---------	---------	---------	---------

14,5 €	11,6 €	14,8 €	11,8 €	12,6 €
--------	--------	--------	--------	--------

Fourniture/renouvellement de carte support
Location maillot de bain
Location patins
1 affûtage patins

TARIFS ENTREE individuelle	
Hors saison	Adulte Adulte + BALNEO REDUIT Jeune -18 ans REDUIT Jeune 15-17 ans + BALNEO
ETE	Adulte Adulte + BALNEO REDUIT Jeune -18 ans REDUIT Jeune 15-17 ans + BALNEO

CARTE MULTIPLES ENTREES	
TOUTE L'ANNEE	10 entrées 10 entrées+ 10 balnéo 20 entrées 20 entrées+ 20 balnéo

CARTE 20 HEURES Nominative	
TOUTE L'ANNEE	Adulte

ABONNEMENT NAUTILIS AQUATIQUE	
1 mois	Adulte Adulte + BALNEO
3 mois	Adulte Adulte + BALNEO
12 mois	Adulte Adulte + BALNEO

ABONNEMENT NAUTILIS PATINOIRE	
HIVER 7 mois	Adultes

EVENEMENT/ANIMATION	

TARIFS ACTIVITES 2018

SUPPLEMENT ACTIVITE A L'ABONNEMENT AQUATIQUE	
Unitaire (toutes activités y compris aquabike libre)	
Unitaire été (toutes activités y compris aquabike libre)	
10 suppléments activités	

COURS DE NATATION (Collectifs 3 élèves minimum)	
Unitaire 45 minutes	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans
10 Séances 45 minutes	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans

COURS DE PERFECTIONNEMENT (Individuel ou 2 personnes maximum)	
Unitaire 45 minutes	Adulte
5 Séances 45 minutes	Adulte
10 Séances 45 minutes	Adulte

MINI-BULLES (4/6ans)	
1 séance 45minutes	4/6ans
10 séances 45minutes	4/6ans

BEBES NAGEURS (1)	
1 séance 45minutes	Bébé et parents
10 Séances 45 minutes	Bébé et parents
	2ème bébé

PRE & POST NATAL	
1 séance	
10 Séances	

AQUAGYM et AQUATRaining	
1 séance	
10 Séances aléatoires	Adulte
	REDUIT Jeune 15-17 ans
Cycle de 10 dates	Adulte
	REDUIT Jeune 15-17 ans

AQUABIKE et AQUATRaining	
1 Séance	Adulte
10 séances aléatoires	Adulte
Cycle de 10 dates	Adulte

ECOLE DE PATINAGE (patins inclus)	
1 séance collective	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans et KART
5 Séances collectives	Adulte / rollers réduit
	REDUIT Jeune -18 ans et KART
10 Séances collectives	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans

ROLLERS	
ETE	1 séance
	stage 5 séances

JARDIN DES GLACES	
1 séance	forfait famille de 4 personnes
	forfait famille de 2 personnes (1 parent et 1 enfant)

GOÛTER ANNIVERSAIRE PATINOIRE

1 séance forfait 10 enfants

GOÛTER ANNIVERSAIRE PISCINE

1 séance forfait 10 personnes (9+1)

ATTESTATION ET CERTIFICAT DE NATATION (encadrement MNS + document)

Public individuel

Scolaires / élève

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT / HEURE

TARIFS 2017		Propositions 2018		
Pleins	Réduits (-20%)	Pleins	Réduits (-20%)	CE (-15%)

4,5 €	3,6 €	4,6 €	3,7 €	
4,9 €	3,9 €	5,0 €	4,0 €	
37,6 €	30,1 €	38,4 €	30,7 €	

14,4 €	11,5 €	14,7 €	11,8 €	
8,4 €		8,6 €		
120,6 €	96,5 €	123,0 €	98,4 €	104,6 €
73,5 €		75,0 €		63,7 €

	19,9 €	15,9 €		
	95,0 €	76,0 €		80,8 €
	180,0 €	144,0 €		153,0 €

	8,6 €			
	75,0 €			63,8 €

12,5 €	10,0 €	12,8 €	10,2 €	
97,1 €	77,7 €	99,0 €	79,2 €	84,2 €
48,7 €		49,7 €		

		9,9 €	7,9 €	
59,4 €	47,5 €	73,8 €	59,10 €	62,7 €

		9,9 €	7,9 €	
72,4 €	57,9 €	73,8 €	59,1 €	62,8 €
65,1 €	52,1 €	66,4 €	53,1 €	56,4 €

		9,9 €	7,9 €	
90,00 €	72,0 €	91,8 €	73,4 €	78,0 €
82,5 €	66,0 €	84,2 €	67,3 €	71,5 €

16,0 €	12,8 €	16,3 €	13,1 €	
9,5 €		9,7 €		
56,0 €	44,8 €	57,1 €	45,7 €	48,6 €
36,8 €		37,5 €		31,9 €
111,8 €	89,4 €	114,0 €	91,2 €	96,9 €
73,5 €		75,0 €		63,7 €

10,1 €	8,0 €	10,3 €	8,2 €	
44,8 €	35,8 €	45,7 €	36,6 €	38,8 €

21,4 €		21,8 €		18,6 €
10,7 €		10,9 €		9,3 €

76,5 €

78,0 €

66,3 €

99,0 €

84,2 €

2,0 €

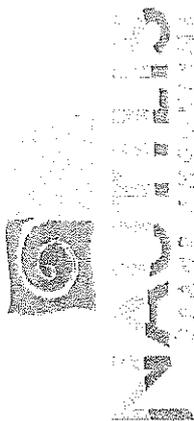
2,0 €

1,0 €

1,0 €

31,5 €

35,0 €



TARIFS SCOLAIRES 2018	
2017	2018

SCOLAIRES AQUATIQUE	
avec surveillance / élève	2,4 €
avec surveillance et pédagogie / classe	52,6 €
avec surveillance / classe	26,3 €

2,4 €	2,4 €
52,6 €	53,7 €
26,3 €	26,8 €

SCOLAIRES PATINOIRE	
avec surveillance et pédagogie / élève	3,3 €
avec surveillance / élève	2,4 €
avec surveillance et pédagogie / classe	52,6 €
avec surveillance / classe	26,3 €
Location patins	1,3 €

3,3 €	3,4 €
2,4 €	2,4 €
52,6 €	53,7 €
26,3 €	26,8 €
1,3 €	1,3 €

TARIFS LOCATIONS 2018

	TARIFS 2017		PROPOSITION TARIFS 2018	
	Pleins	Réduits (-20%)	Pleins arrondis	Réduits arrondis (-20%)
AQUATIQUE AVEC CONVENTION				
1 HEURE				
1 couloir 25 m	40,4	32,3	41,2 €	33,0 €
1 couloir 50 m	74,8	59,8	76,3 €	61,0 €
1 bassin 25 m	160,8	128,6	164,0 €	131,2 €
1 bassin 50 m	266,2	213,0	271,5 €	217,2 €
Fosse	120,5	96,4	122,9 €	98,3 €
Bassins ludiques	709,7	567,8	723,9 €	579,1 €
Balnéo-Cardio	179,5	143,6	183,1 €	146,5 €
3 HEURES	1 419,2	1 135,4	1 447,6 €	1 158,1 €
COMPRESSEUR				
	1 255,6	1 004,5	1 280,7 €	1 024,6 €
SALLE DE REUNION ET AUTRES LOCAUX ADMINISTRATIFS				
1/2 Journée	71,7	57,4	73,1 €	58,5 €
La journée	125,6	100,5	128,1 €	102,5 €
ANIMATION ET LOCATION PRIVEE				
Animation Journée	834,3	667,4	851,0 €	680,8 €
Forfait 1h				
Forfait soirée	1 545,0	1 236,0	1 575,9 €	1 260,7 €
Soirée privée	1 915,8	1 532,6	1 954,1 €	1 563,3 €
VIP services+				
PATINOIRE AVEC CONVENTION				
Patinage				
1 heure	709,7	567,8	723,9 €	579,1 €
1/2 Journée	1 419,2	1 135,4	1 447,6 €	1 158,1 €
la Journée	2 134,9	1 707,9	2 177,6 €	1 742,1 €
Spéctacle et évènements pros	1 908,0	1 526,4	1 946,2 €	1 556,9 €
1/2 Journée				
la Journée	3 799,1	3 039,3	3 875,1 €	3 100,1 €
FORFAIT ENTRAINEMENT PROFESSIONNEL				
3 mois	617,9	494,3	630,3 €	504,2 €
8 couloirs de 25 m				
STAGE DE PPREPARATION A LA COMPETITION				
Aquatique				
1 couloir 25 m / heure	20,1	16,1	20,5 €	16,4 €
1 couloir 50 m / heure	36,9	29,5	37,6 €	30,1 €
Patinoire				
Piste sportive 1 heure	75,3	60,2	76,8 €	61,4 €



Annexe à la tarification 2018

(1) BEBES NAGEURS

- ~ les tarifs comprennent l'accès à l'activité du bébé accompagné d'un ou de deux adultes.
- ~ une réduction de 50 % sur les tarifs est accordée à partir du deuxième bébé d'une même famille pratiquant l'activité, un adulte devant être présent pour chaque enfant.

(2) SCOLAIRES

- ~ la facturation par élève est calculée en fonction du nombre d'élèves prévu lors de la réservation des séances et non en fonction du nombre d'élèves effectivement présents lors de chaque séance.
- ~ la tarification par classe est calculée en fonction du nombre de séances réservées et non en fonction du nombre de séances effectivement réalisées.
- ~ le paiement ne sera pas exigé en cas d'annulation d'une séance par le centre NAUTILIS.

CENTRES DE LOISIRS

- ~ Le tarif réduit jeune - 18 ans est appliqué à chaque enfant membre d'une structure ayant l'agrément CLSH.
- ~ les tarifs sont applicables sur réservation et pour une durée limitée à trois heures.
- ~ les tarifs sont accordés quel que soit le nombre de bénéficiaires (plus ou moins de 20 personnes) et quel que soit leur âge (même s'ils ont moins de 4 ans).
- ~ les tarifs sont également applicables aux accompagnateurs dans la limite du nombre fixé par le règlement intérieur du centre NAUTILIS.
- ~ les tarifs ne comprennent pas l'encadrement de la séance; si besoin une tarification supplémentaire sera appliquée

ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

- ~ Gratuit sauf pour la location des patins.
- NB : si la gratuité de l'entrée est accordée aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte, l'entrée des enfants de moins de 4 ans est néanmoins soumise au tarif correspondant dès lors qu'elle a lieu dans le cadre d'un groupe organisé relevant d'un centre de loisirs.

STRUCTURE PROFESSIONNELLE

- ~ Une remise de 15% est accordée sur certains produits aux comités d'entreprise et autres structures professionnelles (remise applicable sur le tarif en vigueur)

FAMILLES NOMBREUSES (au moins 3 enfants de moins de 18 ans) / ETUDIANTS / DEMANDEURS D'EMPLOIS / APPRENTIS

- ~ une réduction de 20 % est accordée sur le tarif à appliquer (non cumulable avec les réductions groupe).

GROUPES

- ~ Pour un minimum de 20 personnes payantes, une réduction de 20 % est accordée sur le tarif à appliquer.

ACCOMPAGNATEURS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- ~ La gratuité est accordée à un seul accompagnateur par personne à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité comportant la mention Besoin d'accompagnement ou "Tierce Personne".
- ~ La gratuité est accordée pour l'ensemble des entrées et activités (balnéo-cardio, activités diverses...) du centre.

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Par délibération n°67 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement de collecte des déchets et assimilés qu'il convient aujourd'hui de modifier comme suit :

1/ Article 3.2.2.4 : Suppression de la mention de facturation

Par délibération n°286 du 6 octobre 2016, GrandAngoulême instituait la gratuité de la collecte sélective pour les gros producteurs, afin d'inciter fortement à la mise en place du tri, encore insuffisamment réalisé dans certaines entreprises. Certains articles du règlement de collecte avaient été modifiés en conséquence.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer toute mention de facturation en rapport avec la collecte sélective : voir détail en annexe 1.

2/ Article 2.1.6 : précision sur la liste des déchets refusés

Bien que les déchèteries existent depuis plus de 20 ans sur le territoire, certains usagers indéclicats semblent encore en ignorer l'existence ou la fonction réelle. Des déchets issus de chantiers du bâtiment sont encore déposés à la collecte en porte à porte. Il convient en conséquence de clarifier d'avantage le règlement, afin de concourir à mieux faire connaître les déchèteries en ajoutant notamment les déchets de chantiers du bâtiment.

L'annexe 2 détaille la modification proposée, dont l'objectif clair est de refuser, à l'avenir, toute présentation de déchets contraire à notre règlement.

3/ Article 6.2.2 : précision sur la nature exacte des exonérations de redevance spéciale

La rédaction de l'article 6.2.2 est actuellement interprétable de différentes façons et assimilable à de nombreuses « difficultés » de la vie courante, qui peuvent aller jusqu'à des problèmes de santé, etc., ce qui n'était pas le sens initial du texte. Une clarification de la nature des activités associatives exonérées de redevance spéciale s'impose, en s'appuyant sur des termes plus explicites.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement de collecte présentées ci-dessus ainsi qu'en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

Jaune = ajouté ; Gris = supprimé

« 3.2.2.4. Gros producteurs

Chaque établissement produisant des déchets ménagers et assimilés peut obtenir la mise à disposition à titre gratuit de bacs roulants ou de sacs à emballages recyclables. La collecte des déchets s'effectue en bacs ou en sacs selon les demandes et les capacités de stockage de chaque établissement.

Seul l'usage des bacs de collecte fournis par le GrandAngoulême est autorisé, et seuls ces récipients sont collectés. Chaque établissement est doté :

- de bacs noirs pour la collecte des ordures ménagères
- de bacs ou sacs jaunes pour la collecte des emballages recyclables et du papier, selon la production et les conditions de présentation.

Les sacs jaunes des établissements assujettis à la Redevance Spéciale sont attribués sur demande de ces derniers.

~~La dotation détermine directement la facturation.~~

Une distribution spécifique de sacs jaunes pour les activités et associations est organisée chaque année. Pour pouvoir retirer sa dotation de sacs, chaque professionnel devra se munir de son extrait de K-bis en cours de validité.

Les associations incluses dans les besoins communaux ne sont pas invitées à venir retirer leur dotation auprès du service Déchets Ménagers mais doivent s'orienter vers leur mairie. »

Jaune = ajouté ; ~~Gris~~ = supprimé

« 2.1.6 Liste des déchets refusés à la collecte en porte à porte

- ~~Gravats (briques, plâtre...)~~ → Acceptés en déchèteries
- **Déchets Verts** (sapin de Noël, tonte, élagage...) → Acceptés en déchèteries
- **Déchets Toxiques**, corrosifs (peintures, aérosols, acides, bases...) ou inflammables → Acceptés en déchèteries
- **Déchets de Soins** (seringues, compresses souillées...), déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques → Acceptés par des professionnels
- **Encombrants** (Electroménagers, Meubles...) → Acceptés en déchèteries ou sur rendez-vous
- **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (Ordinateurs, téléphones, cafetière,...) → Acceptés en déchèteries
- **Verre** (bouteilles, flacons...) → Accepté en déchèteries ou bornes à verre réparties dans les communes
- **Déchets explosifs** (bouteille de gaz...) → Acceptés chez votre distributeur
- **Déchets radioactifs** → Acceptés par des professionnels
- **Déchets à base d'Amiante** → Acceptés par des professionnels
- **Déchets industriels banals de l'artisanat** (tous déchets non assimilés aux ordures ménagères) → Acceptés par des professionnels
- **Pneus** → Acceptés chez votre distributeur
- **Huiles Minérales** (Vidange moteur...) et **Huiles Végétales** (Friture...) → Acceptés en déchèteries
- **Matières fécales** → Acceptées par des professionnels
- Déchets et résidus de **process d'abattoir, cadavres d'animaux** → Acceptés par des professionnels
- **Produits pharmaceutiques** → Acceptés en Pharmacie
- **Glace** (glace issue des étals de commerçants...)
- **Déchets liquides ou boues** → Acceptés par des professionnels
- Et tous déchets **non assimilables aux ordures ménagères** → Acceptés par des professionnels
- Déchets **piquants, coupants, tranchants**, susceptibles de blesser les agents de collecte → Sécuriser leur collecte
- **Déchets fermentescibles** (composés de matières organiques biodégradables) → compostage individuel ou collecte spéciale gros producteurs
- **Déchets de chantiers du bâtiment** : laine de verre, briques, plâtre, profils métalliques, déchets de démolition inertes, boiseries, etc. → Acceptés en déchèteries

Dans le cas où l'un de ces déchets serait présenté, le service refusera de procéder à sa collecte et ceci peut constituer une contravention par le pouvoir de Police du Maire. »

Jaune = ajouté ; Gris = supprimé

« 6.2.2. Exceptions

Les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en difficulté situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement, sont dispensées de la Redevance Spéciale. »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.599**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

COLONNES ENTERREES - REPARTITION DES FINANCEMENTS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2010.05.108 - PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE POUR LES AIRES DES GENS DU VOYAGE

Par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a fixé le mode de répartition du financement des colonnes enterrées entre GrandAngoulême et les demandeurs.

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage a alerté GrandAngoulême sur leur difficulté à gérer le flux de déchets généré par les familles installées sur les différents sites de l'agglomération, suite au changement de fréquence de collecte.

Dans l'optique de résorber les difficultés rencontrées par les agents techniques du syndicat pour la gestion des déchets, il est envisagé de mettre en place des colonnes enterrées pour les flux d'ordures ménagères, de collecte sélective et du verre. Un espace de stockage important sera proposé aux familles avec une désynchronisation totale du dépôt et de la collecte des déchets. Les colonnes seront collectées une fois par semaine et le dépôt des déchets sera possible à tout moment de la journée.

D'un point de vue financier, la mise en place d'un tel matériel pour le demandeur aurait un coût d'environ 21 000 € T.T.C par site de trois colonnes enterrées, auquel il faut ajouter les frais de génie civil.

Il est donc proposé que la fourniture de ces équipements soit entièrement prise en charge par GrandAngoulême. Les travaux de génie civil (fouilles, remblais et finition) ainsi que le transfert du matériel du site de stockage vers le site de mise en place (location grue de levage et camion plateau porte engin) seront à la charge du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

Il convient par conséquent de modifier la délibération du 27 mai 2010 fixant la répartition des financements pour la mise en place de colonnes enterrées en ajoutant une ligne supplémentaire pour l'équipement des aires d'accueil des gens du voyage (Annexe 1).

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération du 27 mai 2010 pour la mise en place de colonnes enterrées pour la gestion des déchets des aires d'accueil des gens du voyage pour pallier la baisse de fréquence de collecte ;

D'APPROUVER le tableau de répartition des financements, ci-joint, pour la mise en place de colonnes enterrées, comprenant la gratuité de la fourniture pour les aires des gens du voyage.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ANNEXE 1 – Tableau de répartition des financements pour la mise en place de colonnes enterrées.

	Travaux et aménagements	Préforme - béton	Colonne ordures ménagères	Colonne tri	Colonne verre
Bâtiments concernés par le programme O.R.U ZUS (zones urbaines sensibles) Zones concernées par les opérations de reconstitution de l'offre locative	Demandeur	GrandAngoulême			
Secteurs du centre-ville d'Angoulême où la mise en place de colonnes permet de réduire la fréquence de collecte OM	Demandeur	GrandAngoulême			
Aire d'accueil des gens du voyage	Demandeur	GrandAngoulême			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Nouvelles constructions avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Nouvelles constructions avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur				GrandAngoulême
Pour les demandes particulières (<i>intégration centre-bourg, esthétique, confort des usagers ...</i>)	Demandeur				GrandAngoulême

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

MISE EN PLACE DU BAC INDIVIDUEL POUR LA COLLECTE SELECTIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Le groupe de travail « Déchets Ménagers » réuni le 4 octobre 2017 à Ruelle-sur-Touvre, pour définir les modalités futures de la collecte sélective, propose de déployer le bac jaune comme mode prioritaire de collecte sélective dans l'habitat individuel sur tout le territoire de GrandAngoulême. La dotation de sacs jaunes aux usagers sera maintenue dans les cas d'impossibilités techniques énoncées dans le règlement de collecte.

L'annexe ci-jointe fournit le détail des situations où peut être maintenue la dotation en sacs jaunes, conformément à cette proposition (extrait du règlement).

D'un point de vue financier, le coût d'investissement pourrait être amorti en 5 ou 6 ans, sachant que les sacs jaunes annuels impactent la section de fonctionnement, alors que les bacs sont traités en investissement et donc amortis.

Le coût de la dotation annuelle en sacs jaunes représente en moyenne 5 €/an/foyer. L'acquisition se fera par un appel d'offres spécifique à cette opération, financée via la création d'une Autorisation de Programme. Le montant de cette Autorisation de Programme serait de 1 480 000 € TTC (détail en Annexe 2).

La distribution des bacs jaunes pourrait se faire de plusieurs façons, à la convenance de chaque commune :

1. **Campagne de distribution** en un ou plusieurs points de la commune, gérée par GrandAngoulême, pendant une période courte ;
2. **Distribution en mairie**, par les agents municipaux, avec un stock géré par la mairie, alimenté sur demande par GrandAngoulême ;
3. **Distribution à domicile**, au moyens de deux passages : le premier sans rendez-vous (mais annoncé à l'avance), le second, éventuel, sur rendez-vous après renvoi d'un avis de passage laissé lors de la première visite.

Une distribution en régie est proposée afin de maîtriser tous les aspects de la distribution, et d'éviter les erreurs subies en 2011 par la société de distribution. Le chiffrage du montant nécessaire à cette régie temporaire est détaillé en annexe 3. Le total est évalué à 600 k€, à répartir sur 2 exercices.

La distribution de la majorité des bacs est envisagée sur trois mois.

La période de distribution serait le dernier trimestre 2018, avec pour objectif d'avoir doté la majorité des foyers au 1^{er} janvier 2019, pour une mise en service à cette même date. L'objectif de ce rythme soutenu est, dès la distribution 2018-2019, de permettre la limitation de la dotation en sacs jaunes aux foyers ne disposant pas d'un bac noir, et donc de réduire fortement la campagne de distribution des sacs jaunes. En effet, il est raisonnable de penser que les foyers disposant d'un bac noir pourront aisément accueillir le bac jaune. Les foyers le souhaitant recevront un ou deux rouleau(x) de sacs jaunes pour patienter jusqu'à la dotation en bacs, afin de ne pas compromettre le tri.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe de la dotation en bac individuel, comme mode de collecte sélective des emballages et journaux pour l'habitat individuel. Les exceptions à la dotation en bacs étant listées dans le règlement de collecte, et permettant le maintien de la dotation en sacs jaunes.

D'APPROUVER le principe d'une dotation de la majorité des bacs en régie, en trois mois pleins (ainsi qu'une fin de dotation gérée en cinq mois), par la mobilisation d'environ 600 000 € de fonctionnement répartis sur deux exercices : 2018 et 2019.

D'APPROUVER la création d'une autorisation de programme d'un montant de 1 480 000 € pour la fourniture d'environ 48000 bacs de 180, 240 ou 340 litres, avec l'inscription en 2018 de 80 % de cette somme, soit 1 184 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ANNEXE 1 – Extrait du règlement de collecte (Article 3.2.1.2)

«

Un usager ne pouvant être doté en bac pour un motif objectif*, constaté par un agent de GrandAngoulême, ...

...

* : les motifs objectifs retenus sont :

- Difficultés de manipulation du bac, relatifs à un franchissement inévitable de plusieurs marches d'escalier, ou à une incapacité physique concernant tous les occupants du logement, et constatée :
 - De façon évidente et indiscutable à l'occasion d'une visite sur site du service déchets ménagers,
 - Pour les personnes âgées, par la fourniture d'un justificatif de leur classement GIR (groupe iso-ressources) : 1, 2, 3 ou 4,
 - Par la présentation d'une carte d'invalidité.
- Problème de sécurité à la présentation (débordement sur voirie, trottoir trop étroit)
- Problème de stockage ou de traversée de maison. »

ANNEXE 2 – Estimation de l'AP-CP « Acquisition de bacs jaunes individuels »

Environ 53 000 foyers résident en habitat individuel.

Des impossibilités de dotations font déjà aujourd'hui que plusieurs quartiers ne peuvent pas être aisément dotés. Leur nombre est évalué à 5 000 sur l'agglomération.

Le nombre de foyers à équiper serait donc de l'ordre de 48 000.

Le coût d'un bac jaune individuel dans le marché actuel est de :

- 25,96 €HT pour un bac de 180 litres
- 29,29 €HT pour un bac de 240 litres
- 39,08 €HT pour un bac de 340 litres

Nous pouvons imaginer, avec un estimatif de 48 000 bacs, une baisse des coûts significative.

Par ailleurs, et selon la fréquence qui sera retenue, le volume pourra varier d'un logement à l'autre (selon la composition du foyer) : 180, 240 ou 340 litres.

Malgré ces incertitudes liées à la fréquence, il est proposé l'estimation suivante :

	Prix actuel	Remise	Prix espéré	Quantité	Montant €HT
Bacs de 180 litres	25,96	15%	22,07	8 000	176560
Bacs de 240 litres	29,09	15%	24,73	32 000	791360
Bacs de 340 litres	39,08	15%	33,22	8 000	265760
				Total €HT	1233680
				TVA	246736
				Total €TTC	1480416

Nous arrondissons cette estimation à 1 480 000 €TTC.

ANNEXE 3 – Estimation des moyens internes à mobiliser en fonctionnement pour une distribution en régie

Personnel de distribution et de communication

A ce stade de la programmation, l'hypothèse la plus haute est calculée, à savoir : distribution en porte à porte sur l'ensemble des communes.

La distribution est prévue sur trois mois, soit environ 60 jours ouvrés efficaces, en dehors des périodes de bilan ou de formation initiale. Pour une livraison théorique de 48 000 bacs, à environ 50 bacs par jours en moyenne, cela représente 16 équipes de 2 agents. L'effectif spécifique prévu pour cette dotation est présenté ci-dessous, en période pleine ainsi qu'en période de fin de dotation. La fin de dotation consistera à réaliser quasi exclusivement des rendez-vous, ce qui entraîne des rendements bien inférieurs à la distribution initiale, même en sectorisant les équipes.

L'encadrement de cet effectif sera mis en place au sein du service selon une organisation spéciale, afin de ne pas dégrader la réactivité du service bacs actuel sur les opérations courantes.

Des agents seront également recrutés pour la réponse au Numéro Vert, dont une touche sera dédiée à la prise de rendez-vous.

Effectif spécifique (en CDD) :

Période pleine	Nb	Coût / Mois	Mois	Coût	
Agents de distribution (16 équipes)	34	2500	3	255000	
Agents d'accueil téléphonique	3	2500	3	22500	
Encadrants	3	3350	3	30150	
Total période pleine				307650	Coût 2018 307 650
Période 1 de fin de dotation	Nb	Coût / Mois	Mois	Coût	
Agents de distribution (8 équipes)	18	2500	2	90000	
Agents d'accueil téléphonique	2	2500	2	10000	
Encadrants	2	3350	2	13400	
Total période 1				113400	
Période 2 de fin de dotation	Nb	Coût / Mois	Mois	Coût	
Agents de distribution (2 équipes)	5	2500	3	37500	
Agents d'accueil téléphonique	1	2500	3	7500	
Encadrants	1	3350	3	10050	
Total période 1				55050	Coût 2019 168 450

Location de camionnettes

Un marché de location de véhicules utilitaires sera passé pour l'occasion.
Pour 16 équipes, 18 véhicules seront loués, afin de garantir un départ régulier malgré les aléas techniques ou les incidents.

Une première estimation est la suivante :

Période pleine	Nb	Coût / Mois	Mois	Coût	Coût 2018
Camionnettes	18	750	3	40500	40 500
Période de fin de dotation	Nb	Coût / Mois	Mois	Coût	
Camionnettes période 1	9	750	2	13500	
Camionnettes période 2	2	750	3	4500	Coût 2019
Total fin de dotation				18000	18 000

Location d'un local

La location d'un local commercial adapté à cette distribution est évaluée à 6000 € TTC par mois. Sachant que seules les périodes pleines et période 1 feront l'objet d'une location, on peut estimer cette location à 6 mois maximum, soit **36 000 € TTC**.

Cette estimation est sous réserve que le bail commercial permette cette durée de location.

Toute proposition alternative de mise à disposition d'un local conforme au code du travail sera bien entendue la bienvenue...

Matériels (EPI, etc..)

Un surcoût en petits équipements et EPI est à prévoir.

Un montant de 500 € par agent permet d'approcher la somme qui sera nécessaire, soit environ (40 x 500) : **20 000 € TTC**.

Synthèse

	2018	2019	
Personnel	307 650	168 450	
Véhicules	40 500	18 000	
Local	18 000	18 000	
Equipements	20 000		Global
Total	386 150	204 450	590 600

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.602**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

TARIFS 2018 - DISPOSITIFS DE COMPOSTAGE A DOMICILE

Par délibération n°71 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé les montants des participations des usagers à l'acquisition des différents matériels de compostage individuel et collectif à domicile pour l'année 2017.

Ces matériels permettent de détourner une part importante du gisement de biodéchets des ordures ménagères résiduelles et du flux de déchets verts des déchèteries. Ils jouent donc un rôle essentiel dans la dynamique de prévention des biodéchets en place sur le territoire communautaire depuis 1996.

Pour disposer d'un matériel de compostage, chaque usager doit justifier de sa résidence sur le territoire communautaire et participer aux frais d'achat. Cette participation avoisine les 43 % du prix d'achat du matériel (45 % pour le lombricomposteur collectif) par GrandAngoulême.

Les montants des participations 2017 reconduites en 2018 * sont les suivants :

- Composteur individuel plastique 400 L : 20 €
- Composteur collectif bois 800 L : 40 €
- Lombricomposteur individuel : 50 €
- Lombricomposteur collectif : 400 €

(* ces tarifs sont ceux qui seront actifs en dehors des dispositions spécifiques mises en place en 2015 à l'occasion des changements de fréquence en cours : voir délibération n° 2015.06.253).

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les montants des participations des usagers à l'acquisition des différents dispositifs de compostage pour l'année 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

Détail des matériels proposés au public et modalités de mise à disposition proposées

	Kit « maxi » individuel	Composteur grande capacité	Lombricomposteur individuel	Lombricomposteur collectif
Constitution du Kit :	1 composteur Thermo-King 400 + 1 bio-seau + un guide de compostage + 1 autocollant aide-mémoire + 1 autocollant collectivité	1 composteur bois 800 L + 1 à 10 kits mini (gratuits) (pour un collectif, 3 à 4 unités seront souvent nécessaires)	1 kit de lombricompostage individuel	1 kit complet de lombricompostage collectif + 20 à 25 kits mini selon la constitution du collectif
Prix marché (€TTC)				
Taux de participation usager(s) (%)				
Installation individuelle partic. par foyer (€)	20 €	40 €	50 €	400 €
Installation collective (20 foyers) partic. par foyer (€)		$\frac{40 \text{ €} \times 3 \text{ à } 4}{20 \text{ foyers}} = 6 \text{ à } 8 \text{ €}$		20 €
Public éligible :				
Particuliers	X	X	X	X
Scolaires	X	X	X	X
Professionnels	X	X	X	X

Comme c'était le cas jusqu'alors, il existe un « Kit Mini », celui-ci est constitué d'un bio-seau, d'un autocollant aide-mémoire et de la documentation relative au compostage. Il est proposé de maintenir ce kit gratuit et accessible à tous.

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

TARIFS 2018 - ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

Par délibération n°72 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé le tarif de 15 € par enlèvement d'encombrants pour l'année 2017.

Le rendez-vous pour l'enlèvement d'encombrants est fixé après réception du paiement, lequel est effectué :

- soit par chèque adressé par voie postale, auquel cas GrandAngoulême rappelle la personne pour fixer la date du rendez-vous ;
- soit par paiement sur place (par chèque ou numéraire) au Centre Technique des Déchets Ménagers, 94 Rue du Port Thureau à Angoulême. Dans ce cas, le rendez-vous est fixé dès après le paiement.

Pour l'année 2018, il est proposé la reconduction du tarif adopté en 2017.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'application du tarif de 15 € par enlèvement d'encombrants, pour l'année 2018, selon les modalités indiquées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

TARIFS 2018 - REDEVANCE SPECIALE

Par délibération n°477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées. Depuis 2017, le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale est de 700 litres pour les seules ordures ménagères résiduelles. La collecte sélective est gratuite.

Pour l'année 2018, il est envisagé de reconduire les tarifs 2017 pour deux raisons :

- La volonté d'inciter les professionnels à mieux trier ;
- Maintenir un tarif incitatif à la baisse du volume des Ordures Ménagères Résiduelles.

Ainsi, il est proposé de maintenir la gratuité de la collecte sélective et de reconduire le tarif de 48 €/m³ pour les Ordures Ménagères Résiduelles.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles à 48 €/m³,

D'APPROUVER le maintien du principe de la gratuité de la collecte sélective.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur ETIENNE

CAMPING COMMUNAUTAIRE : GRILLE TARIFAIRE 2018

Par délibération n°333 du 15 décembre 2016 modifiée par la n°361 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la grille tarifaire du camping du plan d'eau pour la saison 2017.

Il est proposé de reconduire en 2018, les tarifs 2017 du camping du Plan d'eau. Toutefois, afin de répondre à la demande de la clientèle et d'optimiser les services offerts, il est proposé pour la saison 2018 : de créer un tarif de location journalier de réfrigérateur à 5 € et de recycler les réfrigérateurs remplacés en raison de leur vétusté. Il sera également proposé la vente de tickets STGA groupe 10 personnes pour faciliter la circulation des visiteurs à l'échelle de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire 2018 du camping du plan d'eau ci-jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 décembre 2017

Affiché le :

19 décembre 2017

**GRILLE TARIFAIRE SAISON 2018
CAMPING DU PLAN D'EAU**

Tarif/ nuit

Camping - caravanning	Basse saison TTC	Basse saison HT	Haute saison (juillet/août) TTC	Haute saison HT	Taux de TVA
Forfait caravane (1 Caravane, 2 Adultes, 1 véhicule, 1 branchement électrique)	16,50 €	15,00 €	20,95 €	19,05 €	10,00%
Forfait tente (1 emplacement, 1 adulte, 1 véhicule)	6,50 €	5,91 €	8,80 €	8,00 €	10,00%
Forfait camping-car sur aire de camping-car (1 camping-car, 2 adultes)	7,50 €	6,82 €	9,50 €	8,64 €	10,00%
Forfait longue durée 2 mois minimum : (2 Formules au choix) Formule 1 : 1 caravane, 1 véhicule, 2 adultes, sans électricité (supplément électricité 2,5€/jour) Formule 2 : 1 caravane, 1 véhicule, 1 adulte électricité incluse.	299,00 € le mois	271,82 € le mois	375,00 € le mois	340,91 € le mois	10,00%
Adulte et enfants de +7ans	3,80 €	3,45 €	4,90 €	4,45 €	10,00%
Enfant de 2 à 7ans inclus	1,90 €	1,73 €	2,40 €	2,18 €	10,00%
Animaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Branchement électrique	3,80 €	3,45 €	3,80 €	3,45 €	10,00%
Equipement tracté ou Voiture supplémentaire	2,70 €	2,45 €	2,70 €	2,45 €	10,00%
Groupe d'enfants encadrés (prix / personne)	2,40 €	2,18 €	2,40 €	2,18 €	10,00%
Garage mort	6,50 €	5,91 €	6,50 €	5,91 €	10,00%

Camping - caravanning	Basse saison TTC	Basse saison HT	Haute saison (juillet/août) TTC	Haute saison HT	Taux de TVA
Forfait caravane (1 Caravane, 2 Adultes, 1 véhicule, 1 branchement électrique)	16,50 €	15,00 €	20,95 €	19,05 €	10,00%
Forfait tente (1 emplacement, 1 adulte, 1 véhicule)	6,50 €	5,91 €	8,80 €	8,00 €	10,00%
Forfait camping-car sur aire de camping-car (1 camping-car, 2 adultes)	7,50 €	6,82 €	9,50 €	8,64 €	10,00%
Forfait longue durée 2 mois minimum : (2 Formules au choix) Formule 1 : 1 caravane, 1 véhicule, 2 adultes, sans électricité (supplément électricité 2,5€/jour) Formule 2 : 1 caravane, 1 véhicule, 1 adulte électricité incluse.	299,00 € le mois	271,82 € le mois	375,00 € le mois	340,91 € le mois	10,00%
Adulte et enfants de +7ans	3,80 €	3,45 €	4,90 €	4,45 €	10,00%
Enfant de 2 à 7ans inclus	1,90 €	1,73 €	2,40 €	2,18 €	10,00%
Animaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Branchement électrique	3,80 €	3,45 €	3,80 €	3,45 €	10,00%
Equipement tracté ou Voiture supplémentaire	2,70 €	2,45 €	2,70 €	2,45 €	10,00%
Groupe d'enfants encadrés (prix / personne)	2,40 €	2,18 €	2,40 €	2,18 €	10,00%
Garage mort	6,50 €	5,91 €	6,50 €	5,91 €	10,00%

Locations	Basse saison TTC	Basse saison HT	Haute saison (juillet/août)	Haute saison HT	Taux de TVA
Austria (2 personnes)	39,00 €	35,45 €	59,00 €	53,64 €	10,00%
La nuit (2 nuits minimum)	238,00 €	217,27 €	359,00 €	326,36 €	10,00%
La semaine	63,00 €	57,27 €	79,00 €	71,82 €	10,00%
Loggia (4 personnes)	409,00 €	371,82 €	575,00 €	468,18 €	10,00%
La nuit (2 nuits minimum)	69,00 €	62,73 €	85,00 €	77,27 €	10,00%
La semaine	449,00 €	408,18 €	549,00 €	499,09 €	10,00%
Helios (4 personnes)	69,00 €	62,73 €	85,00 €	77,27 €	10,00%
La nuit (2 nuits minimum)	448,00 €	408,18 €	549,00 €	499,09 €	10,00%
La semaine	85,00 €	77,27 €	105,00 €	95,45 €	10,00%
Grandio (7 personnes)					
La nuit (2 nuits minimum)					

Accueil de mobil-homes privés	Tarif mensuel TTC	Tarif mensuel HT	Tarif annuel TTC	Tarif annuel HT	Taux de TVA
Location longue durée	155,0 €	150,00 €	1 980,00 €	1 800,00 €	10,00%

*Occupation uniquement pendant la période d'ouverture du camping

*Electricité facturée en fonction de la consommation indiquée par le compteur individuel

*Gaz en bouteille fourni exclusivement par le camping et facturé au prix d'achat (en fonction du contrat d'approvisionnement)

Tarif nuitée :

Locations	Basse saison TTC	Basse saison HT
Austria (2 personnes)	70,00 €	63,64 €
Loggia (4 personnes)	90,00 €	81,82 €
Visio / Helios	95,00 €	86,36 €
Grandio	115,00 €	104,55 €

Services	Basse saison TTC	Basse saison HT	Haute saison (juillet/août) TTC	Haute saison HT	Taux de TVA
Machine à laver	5,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	20,00%
Seche linge	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	20,00%
Forfait ménage (dans les locations)	50,00 €	41,67 €	50,00 €	41,67 €	20,00%
Forfait dégradation / pertes	35,00 €	29,17 €	35,00 €	29,17 €	20,00%
Borne camping-car eau ou électricité (pour camping-car extérieur, 1h maximum)	2,50 €	2,08 €	2,50 €	2,08 €	20,00%
Location de draps pour le séjour :					
Grand lit	9,10 €	7,58 €	9,10 €	7,58 €	20,00%
Petit lit	5,30 €	4,42 €	5,30 €	4,42 €	20,00%
Location lit bébé à la nuit	1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,25 €	20,00%
Location de TV à la nuit	2,20 €	1,83 €	2,20 €	1,83 €	20,00%
Services	Basse saison TTC	Basse saison HT	Haute saison (juillet/août) TTC	Haute saison HT	Taux de TVA
Photocopie recto A4 Noir et blanc	0,20 €	0,17 €	0,20 €	0,17 €	20,00%
Location table ou chaises supplémentaires	5,00 €	4,17 €	5,00 €	4,17 €	20,00%
Location de vélos électriques	6,00 €	5,00 €	6,00 €	5,00 €	20,00%
La 1/2 Journée	9,00 €	7,50 €	9,00 €	7,50 €	20,00%
La Journée	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	20,00%
1/2 Journée	9,00 €	7,50 €	9,00 €	7,50 €	20,00%
Journée	2,00 €	1,70 €	2,00 €	1,70 €	20,00%
Ventilateur tarif/jour	5,00 €	4,17 €	5,00 €	4,17 €	20,00%
Réfrigérateur tarif/jour					

Option assurance annulation : 3% du montant du séjour.

Caution des VAE : Dépôt de garantie pour la location des vélos VAE : 700€/vélo

Tarifications spécifiques :

10 % de réduction sur l'ensemble du forfait pour tout séjour supérieur à 7 nuitées en caravane.

10% de réduction pour les campeurs ayant déjà séjourné dans l'un des établissements partenaires.

20% de réduction de la location mobil home haute saison à partir de la 4ème semaine.

25% de réduction de la location mobil home basse saison à partir de la 3ème semaine.

5% de réduction sur le forfait caravane sur présentation de la carte FFCC.

Offre Stop Accueil Camping Car – valable uniquement pour une nuit : personne supplémentaire à 1 € TTC (0,83€ HT).

OFFRE CE / CAS / CCAS

Une remise permanente de 15 % est présentée aux comités d'entreprises, aux comités d'action sociale et aux centres communaux d'action sociale sur l'ensemble des séjours et forfaits, hors prestations optionnelles et taxe de séjour

OFFRE FLASH

Offre flash web : de -20 à -50% selon les périodes et le taux de remplissage.

Conditions :

Offre réservée aux internautes, réservation avec un code "offre spéciale" disponible en ligne.
Offre valable uniquement sur les localités et applicable du 1^{er} avril au 31 octobre, sans obligation de la part du camping.

Pourcentage de la réduction croissant à l'approche de la date du séjour, en fonction de la date de mise en ligne de l'offre :

- J-10 => - 20 %
- J-7 => - 30 %
- J-5 => - 40 %
- J-2 => - 50 %

OFFRE BASSE SAISON

Promotion saisonnière "promo de printemps / été indien / automne". Taux de réduction allant de 10 à 25 %.

Conditions :

Réservation possible via tous les supports (courrier, tel, web).
Offre valable sur les localités et les emplacements caravaning, applicable du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre, sans obligation de la part du camping.

Taux de réduction :

Diffusion de l'offre à J-30 de la période concernée : -10%
Diffusion de l'offre à J-15 de la période concernée : - 20 %
Diffusion de l'offre à J- 7 de la période concernée : - 25 %

OFFRE GROUPE

Promotion "groupe" à partir de 10 mobil-home loués pour 2 nuits minimum. Taux de réduction fixe de 20%.

Condition :

Réservation possible uniquement en direct (tel + courrier)

OFFRE FIDELITE

Pour toute location de plus de 8 jours en haute saison, 2 jours offerts sur votre séjour d'au moins 4 nuitées en basse saison (sur la base du même localité)

Offre fidélité emplacement => pour tout séjour de plus de 8 jours en haute saison, 2 jours offerts sur votre séjour d'au moins 4 nuitées en basse saison (même nombre de personnes).

Condition :

Offre non cumulable

TARIFS – SERVICE DE BOULANGERIE

Désignation	Prix de vente HT	Montant TVA	Prix de vente € TTC
Baguette dépot	0,95	0,05 €	1,00 €
Pain céréales	1,61	0,09 €	1,70 €
Croissant	0,95	0,05 €	1,00 €
Chocolatine	0,95	0,05 €	1,00 €
Poulichette	1,04	0,06 €	1,10 €

TVA : 5,5%

TARIFS – SERVICE EPICERIE

Désignation - sans marques	Prix de vente HT entre	Taux de TVA	Prix de vente € TTC entre
Eau plate 1,5L x6	2,60 et 5,20	5,50%	2,74 et 5,48
Eau plate 6x60cl	1,40 et 2,81	5,50%	1,48 et 2,96
Eau de source x6	1,19 et 2,39	5,50%	1,26 et 2,52
Eau gazeuse	3,51 et 7,02	5,50%	3,71 et 7,41
Biere PILS 4,5*	0,57 et 1,13	20,00%	0,68 et 1,36
Biere bekerg 8*	0,73 et 1,46	20,00%	0,88 et 1,75
Kronenbourg 6x25cl	2,96 et 5,93	20,00%	3,56 et 7,11
Heineken 6x25cl	3,76 et 7,51	20,00%	4,51 et 9,02
Desperados 6x33cl	7,83 et 15,66	20,00%	9,40 et 18,80
Jus d'orange 1L	1,73 et 3,47	5,50%	1,83 et 3,66
Sirup de menthe	1,94 et 3,89	5,50%	2,05 et 4,10
Coca cola 1,5l	1,67 et 3,35	5,50%	1,77 et 3,53
Coca cola 6x33cl	3,37 et 6,74	5,50%	3,56 et 7,11
Schweppes agrumes 1,5l	2,03 et 4,05	5,50%	2,14 et 4,27
Bolsson thé glacé 1,5l	1,37 et 2,74	5,50%	1,44 et 2,89
Dentifrice	1,08 et 2,16	20,00%	1,30 et 2,59
Brosse a dents	2,47 et 4,94	20,00%	2,96 et 5,93
Savon	2,80 et 5,60	20,00%	3,36 et 6,72
Gel douche	2,22 et 4,45	20,00%	2,67 et 5,34
Gel douche parfumé	2,23 et 4,47	20,00%	2,68 et 5,36
Rasoir bic x 10	4,10 et 8,19	20,00%	4,92 et 9,83
Mousse a raser	2,33 et 4,65	20,00%	2,79 et 5,58
Always night	2,49 et 4,99	5,50%	2,63 et 5,26
Serviettes maxl normal	1,42 et 2,83	5,50%	1,49 et 2,99
Pineau rose 75 cl	7,19 et 14,39	20,00%	8,63 et 17,27
Pineau blanc 75 cl	7,19 et 14,39	20,00%	8,63 et 17,27
Lingettes bébé	1,74 et 3,48	20,00%	2,09 et 4,17
Sardines	1,43 et 2,86	5,50%	1,51 et 3,01
Thon	1,70 et 3,39	5,50%	1,79 et 3,58
Chips naturel	0,98 et 1,97	5,50%	1,04 et 2,07
Chips naturel 6x33cl	1,03 et 2,06	5,50%	1,09 et 2,17
Sauce boloignaise	1,37 et 2,74	5,50%	1,44 et 2,89

Désignation - sans marques	Prix de vente HT entre	Taux de TVA	Prix de vente TTC entre
Mayonnaise flacon	1,98 et 3,96	5,50%	2,09 et 4,17
Tomato ketchup	1,07 et 2,13	5,50%	1,12 et 2,25
Moutarde flacon	1,15 et 2,29	5,50%	1,21 et 2,42
Cornichon extra fins 185 gr	1,25 et 2,51	5,50%	1,32 et 2,64
Sel fin 125 gr	0,52 et 1,03	5,50%	0,54 et 1,09
Huile de tournesol 1l	2,77 et 5,55	5,50%	2,93 et 5,85
Huile d'olive 50 cl	3,92 et 7,84	5,50%	4,14 et 8,27
Vinaiigre 25 cl	3,45 et 6,91	5,50%	3,64 et 7,29
Pâtes coquillettes 500 gr	0,82 et 1,64	5,50%	0,86 et 1,73
Pâtes Fusilli 500 gr	1,24 et 2,48	5,50%	1,31 et 2,62
Granola 2x200gr	2,77 et 5,55	5,50%	2,93 et 5,85
Cookies	0,96 et 1,92	5,50%	1,01 et 2,03
Vritable petit beurre	1,04 et 2,08	5,50%	1,10 et 2,20
Nutella 200 gr	1,85 et 3,70	5,50%	1,95 et 3,90
Confiture fraise	1,30 et 2,60	5,50%	1,37 et 2,74
Papier wc x 6	1,90 et 3,81	20,00%	2,28 et 4,57
Allumettes x 240	0,30 et 0,60	20,00%	0,36 et 0,72
Lessive main	2,05 et 4,10	20,00%	2,46 et 4,92
Liquide vaisselle	1,41 et 2,82	20,00%	1,69 et 3,38
Eponges grattantes	2,85 et 5,70	20,00%	3,42 et 6,84
Biscottes	1,44 et 2,88	5,50%	1,52 et 3,04
Chocolat en poudre / granulés	1,97 et 3,93	5,50%	2,07 et 4,15
Thé Earl grey	2,56 et 5,13	5,50%	2,70 et 5,41
Sucre en poudre 1kg	1,09 et 2,18	5,50%	1,15 et 2,30
Sucre morceau n°4	1,00 et 1,99	5,50%	1,05 et 2,10
Riz au lait	3,45 et 6,91	5,50%	3,64 et 7,29
Crème dessert chocolat	1,73 et 3,47	5,50%	1,83 et 3,66
Jordans muesli	4,37 et 8,73	5,50%	4,61 et 9,21
Chocopic	2,76 et 5,53	5,50%	2,91 et 5,83
Polvre noir moulu	2,56 et 5,13	5,50%	2,70 et 5,41
Essuie tout	2,23 et 4,47	20,00%	2,68 et 5,36
Café dosettes carte noire	2,43 et 4,87	5,50%	2,57 et 5,14
Nescafé 100 gr	3,17 et 6,34	5,50%	3,35 et 6,69
Lait 1/2 écrémé U 11	0,97 et 1,94	5,50%	1,03 et 2,05
Grillon charentais	3,99 et 7,98	5,50%	4,21 et 8,42
Charbon de bois 4kg	5,09 et 10,19	20,00%	6,11 et 12,23
Briquets	2,52 et 5,04	20,00%	3,03 et 6,05
Bledichef spaghetti à la bolognaise	1,85 et 3,70	5,50%	1,95 et 3,90
Tamppons hygiéniques	2,97 et 5,93	5,50%	3,13 et 6,26
Shampooing	2,08 et 4,17	20,00%	2,50 et 5,00
Vin charentais (Blanc, Rosé et rouge)	4,17 et 8,33	20,00%	5,00 et 10,00
Curly	1,82 et 3,64	5,50%	1,92 et 3,84
Gâteaux apéritifs	1,76 et 3,53	5,50%	1,86 et 3,72
Vinaiigre	2,82 et 5,63	5,50%	2,97 et 5,94

Désignation - sans marques	Prix de vente HT entre	Taux de TVA	Prix de vente TTC entre
Lessive (2 dosettes)	10,57 et 21,13	20,00%	12,68 et 25,36
Farine	1,55 et 3,11	5,50%	1,64 et 3,28
Compote à boire	2,12 et 4,25	5,50%	2,24 et 4,48
Dosette individuelle café	0,66 et 0,85	5,50%	0,70 et 0,90

TARIFS – TITRES DE TRANSPORT STGA

	HT	TTC
1 Voyage	1,27 €	1,40 €
10 Voyages	8,91 €	9,80 €
Journée ou 3 Voyages	3,27 €	3,60 €
Tribu	3,18 €	3,50 €
Groupe 10 personnes	4,45 €	4,90 €

Taux de TVA 10%

TARIFS VENTE CARTES POSTALES et TIMBRES

	Prix vente HT	Prix vente TTC	Taux de TVA
Cartes postales			
A l'unité	entre 0,29 € et 0,58 €	entre 0,35 € et 0,70 €	20%
Lot 10 cartes	entre 2,50 € et 5,42 €	entre 3,00 € et 6,50 €	20%

Timbres

vendus aux prix réglementés

Taux de TVA applicable : 20 %

Prix de remplacement du matériel détérioré

EQUIPEMENT MOBIL'HOMES

Vaisselle Ménage Divers

Articles	Prix Unitaire HT
Assiette plate	2,00 €
Assiette creuse	2,00 €
Assiette à dessert	1,48 €
Tasse 16 cl + sésame	2,18 €
Bol	2,09 €
Verre empilable 16 cl	0,54 €
Verre haut 27 cl	0,71 €
Pichet 1L	2,75 €
Saladier diam 28	2,53 €
Plat inox rond 33 cm	7,07 €
Plat inox ovale 40x33 cm	5,34 €
Cendrier	0,65 €
Fourchette inox	0,36 €
Cuillère à soupe inox	0,36 €
Cuillère à café inox	0,16 €
Couteau de table	0,32 €
Casserole 14 cm	5,68 €
Casserole 16 cm	6,54 €
Casserole 18 cm	7,74 €
Casserole 20 cm	9,16 €
Faitout + couvercle 24 cm	22,00 €
Poêle diam 28 ép.3,5	13,44 €
Couvercle inox PM	4,81 €
Cafetière électrique 12 tasses	18,45 €
Ouvre-boîte super	0,90 €
Tire-bouchon limonadier	1,52 €
Clé boîte à sardine	0,98 €
Couteau office	0,44 €
Couteau éplucheur	0,54 €
Louche	1,93 €
Ecumoire	1,93 €
Spatule bois	1,93 €
Grande fourchette INOX	2,22 €
Passoire légumes	0,92 €
Couverts à salade	1,39 €
Essoreuse à salade	3,04 €
Plateau de service plastique	3,21 €
Dessous de plat inox	2,10 €
Range couverts	1,22 €
Egouttoir vaisselle + plateau	2,84 €
Poubelle 16 L couvercle coulissant	7,62 €
Cuvette diam 30	1,41 €
Pelle + Balayette	1,21 €
Balai coco	1,65 €
Balai brosse	1,78 €
Manche bois	1,80 €

Articles	Prix Unitaire HT
Seau 10 L	2,06 €
Serpillère	1,10 €
Ensemble W.C. (brosse + récipient)	13,40 €
Lot de 6 cintres plastique	2,18 €
Lot de 10 pinces à linge	1,20 €
Séchoir à linge 16 m	17,20 €
Tapis polypro	4,86 €
Planche à découper	2,40 €
Spatule bois	0,38 €
Cuillère bois	0,45 €
Versause verre 1,4L pour cafetière	8,99 €
Cloche micro-ondes	0,86 €
Micro-ondes	43,48 €
Télévision	107,00 €
Fiche adaptateur TV	3,00 €
Câble vidéo	4,00 €

Taux de TVA applicable : 20 %

Prix de remplacement du matériel détérioré
EQUIPEMENT MOBIL'HOMES

Couchage

Articles	Prix Unitaire HT
Oreiller 60 x 60 lavable	10,30 €
Taie d'oreiller 60 x 60 blanc	2,10 €
Couverture polaire 220 x 240	22,26 €
Couverture polaire 180 x 220	16,80 €
Couette une place	17,00 €
Couette 2 Places	23,00 €
Alèse matelas forme housse 140 x 190	13,75 €
Alèse matelas forme housse 90 x 190	9,94 €
Lit bébé parapluie	48,00 €

Plein Air

Articles	Prix Unitaire HT
Table de jardin 140 x 90	30,36 €
Fauteuil de jardin	10,80 €

Pour les dégradations sur les vélos électriques facture au réel en fonction du devis Arcades avec Frais de port.

CAUTION APPLICABLE POUR LE PRET DE JEUX DE SOCIETE

Jungle Speed	23,00 €
Jeu de 32 cartes	4,00 €
Jeu de Tarots 78 cartes	3,00 €
Elxir	21,00 €
1000 Bornes de luxe	20,00 €
Scrabble classique	40,00 €
Piste 421+5 des Films	14,00 €
Taboo XXL	40,00 €
Time's Up ! Family	23,00 €
Uno de luxe	22,00 €
La Bonne Paye	37,00 €
Trivial Pursuit	38,00 €
Loup Garous	11,00 €
Shabababada	11,00 €

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur ETIENNE

**TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE : TARIFS 2018 -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017.09.521**

Par délibération n°521 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les conditions d'application de la taxe de séjour sur le territoire de GrandAngoulême, les tarifs 2018 ainsi que les exonérations et réductions liées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Or, conformément à la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et au décret d'application du 31 juillet 2015 qui viennent réformer la taxe de séjour, il convient de supprimer les exonérations pour les familles nombreuses et de maintenir le paragraphe « Exonérations et Réductions » comme suit :

« Les exonérations et réductions sont liées aux conditions des personnes hébergées et non à la nature de l'hébergement.

Ainsi, le régime des exonérations obligatoires a été défini dans les 4 cas suivants :

- Tous les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur l'une des communes de l'Intercommunalité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 15 €. »

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose donc :

DE MODIFIER la délibération n°2017.09.521 relative à la Taxe de séjour sur le territoire de l'Intercommunalité – tarifs 2018 afin de supprimer les exonérations pour les familles nombreuses .

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 décembre 2017

Affiché le :

19 décembre 2017

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur DAURE

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EMPLOI DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE :
EXPERIMENTATION AVEC GE 16 EMPLOI**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi sur le territoire, GrandAngoulême a lancé une réflexion avec ses partenaires afin de mettre en place une boîte à outils Ressources Humaines (RH) territoriale.

En effet, dans un contexte de concurrence entre les territoires, les entreprises ont besoin d'être accompagnées dans le cadre de leur implantation et/ou de leur développement sur le champ de l'emploi afin :

- D'attirer de nouvelles compétences (recrutement de cadres ou techniciens disposant de compétences spécifiques et ou accueil d'entrepreneurs),
- D'identifier les ressources disponibles afin de favoriser l'intégration de ces compétences.

Ce dispositif s'intègre à une stratégie globale de renforcement de l'attractivité du territoire. Il porte sur l'accueil de nouvelles compétences (accueil des entrepreneurs et de collaborateurs ainsi que leurs familles) mais également sur l'animation d'un réseau de partenaires afin d'intervenir sur le besoin en RH des entreprises : forum emploi, outils d'aide au recrutement, adaptation des compétences, veille sur les besoins en recrutement, adéquation offre de formation / besoins des entreprises.

La cible sera :

- Les entreprises du territoire quelle que soit leur taille,
- Les salariés en mobilité professionnelle et leur famille,
- Les nouveaux entrepreneurs.

Concrètement, il s'agira de constituer une boîte à outils complémentaire à la boîte à outils attractivité dont la « porte d'entrée » sera un guichet unique dédié à l'accueil territorial porté par l'agglomération (accueil physique, téléphonique et virtuel) et dont le rôle sera de mobiliser les ressources existantes et de les compléter de prestations lorsque nécessaire.

Dans ce cadre, GE 16 Emploi propose à GrandAngoulême de mener une expérimentation et se positionne comme un acteur proactif auprès :

- des entreprises déjà installées sur le territoire, ayant des besoins de mobilité interne, de mutation des salariés,
- des start-ups, des investisseurs, des entreprises ayant le projet de s'installer sur le territoire.

2 axes de travail sont proposés :

- L'accompagnement du conjoint dans son repositionnement professionnel La mobilité géographique est une décision qui engage la vie de l'ensemble de la famille. Dans de nombreux cas la mobilité géographique occasionne une rupture professionnelle pour le conjoint accompagnant. Cet acteur invisible aux yeux des « RH » a un poids décisif dans la prise de décision finale du collaborateur. Le conjoint peut donc être un véritable facilitateur ou à contrario un véritable frein en intégrant la composition du foyer.
- L'accompagnement des entreprises dans l'accueil de compétences extérieures au territoire. Bon nombre de nos entreprises rencontrent des difficultés de recrutement. Deux constats sont alors régulièrement évoqués : la pénurie de compétences sur le territoire et le manque d'attractivité de notre territoire pour attirer des compétences.

La problématique de l'emploi et de l'attractivité représentent, alors, un véritable frein au développement pour les entreprises locales, mais peuvent également bloquer tous nouveaux projets d'installation sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de valider un budget de 20 000 € afin d'accompagner entre 10 et 15 entreprises sur une mission de 3,5 jours en moyenne sur 3 mois.

Sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2018,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de renforcement des compétences Ressources Humaines (RH) des entreprises.

D'APPROUVER la démarche d'accompagnement proposée par GE 16 Emploi.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions de partenariat à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur DAURE

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE GRANDANGOULEME ET REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES EN CONFORMITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'INTERNATIONALISATION

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

Le SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine a été adopté le 19 décembre 2016 et un règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. Il est organisé selon les 9 orientations stratégiques du SRDEII. Il décrit par orientation les enjeux et les objectifs et les traduit en dispositifs.

Le code général des collectivités territoriales pose le principe de la compatibilité du Règlement d'Intervention des communautés d'agglomérations avec les orientations du SRDEII. Il attribue à la Région la compétence pour définir les régimes d'aides aux entreprises et demande le conventionnement de ces collectivités avec la Région pour autoriser leurs interventions.

Ainsi, il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de GrandAngoulême selon les 9 orientations du SRDEII et en correspondance avec le dispositif « règlement d'intervention » de la Région.

L'objectif de la présente délibération est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de GrandAngoulême avec celles de la Région.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine (cf annexe).

Il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de GrandAngoulême afin de mettre en adéquation les 9 orientations du SRDEII et les ambitions de GrandAngoulême.

Les orientations du SRDEII Nouvelle Aquitaine :

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques, énergétiques et de mobilité

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises

Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises - Aide aux structures de financement des entreprises

Les ambitions du Schéma de développement économique, de l'emploi et de l'attractivité de GrandAngoulême :

Ambition 1 : Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale

Ambition 2 : Densifier les infrastructures à vocation économique (offre immobilière et foncière, réseau haut débit...)

Ambition 3 : Amplifier les créations d'emplois par un soutien à l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises

Ambition 4 : Développer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de transfert de technologie

Ambition 5 : Favoriser la structuration des filières et le développement de pôles d'excellence économique

Ambition 6 : Amplifier l'attractivité du territoire au service de l'emploi et de la création de valeur ajoutée.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'ADOPTER le schéma territorial de développement économique de l'innovation et de la recherche ainsi que le règlement d'intervention des aides aux entreprises de GrandAngoulême,

D'APPROUVER la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par « la Région »,
d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME , représenté par son Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par « Communauté d'agglomération du GrandAngoulême »,
d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2017.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2017 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de en date du XX XXXX 2017 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de en date du XX XXXX 2017 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de en date du XX XXXX 2017 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEI) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEI

La Communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEI Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe 1 de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- AMBITION 1 / Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale
- AMBITION 2 / Densifier les infrastructures à vocation économique (offre immobilière et foncière, réseau haut débit...)
- AMBITION 3 / Amplifier les créations d'emplois par un soutien à l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises
- AMBITION 4 / Développer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de transfert de technologie

- AMBITION 5 / Favoriser la structuration des filières et le développement de pôles d'excellence économique
- AMBITION 6 / Amplifier l'attractivité du territoire au service de l'emploi et de la création de valeur ajoutée

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération du GrandAngoulême /Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté d'agglomération du
GrandAngoulême
Le Président du GrandAngoulême,

Alain ROUSSET

ANNEXES

A LA CONVENTION

entre la Région Nouvelle Aquitaine

et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de

relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

2- Stratégie économique, orientations et actions

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises

et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passées avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventions, et notamment :

- ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
- ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEI, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération du GrandAngoulême devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--000--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité dédant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FES).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera

effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'Intérieur/Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la C Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Pôle Développement Economique
Règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises

AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Programme « Consultants » Aide au conseil	Aide au conseil stratégie numérique	entreprises de toutes tailles prioritairement PME et ETI	coûts de prestations externes de conseils spécialisés en stratégie de transformation numérique	Entre 2 et 4 jours consultants/projets	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

AIDES A LA MOBILITE ET AUX TRANSPORTS INTELLIGENTS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Chèque mobilité PDE	Dans le cadre du projet BHNS, la mobilisation d'un consultant permettant d'accompagner des entreprises dans la mise en place d'un PDE	Toutes entreprises	Prestataires externe intervenant dans le cadre de la mise en place d'un PDE	Subvention 80% selon article L 1111-10 CGCT Marché public	Hors aides d'Etat

AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
TEPOS Entreprises ITI / FEDER	Renforcement de la compétitivité par l'amélioration de la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables	Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI	Etudes préalables techniques, financières, technique... (prestations externes, optimisation de contrats) permettant de participer à une amélioration de 10% de l'efficacité énergétique du site industriel ou 10 GWh d'économie, ou de développement des énergies renouvelables	50% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA.40405 Environnement SA 40453 PME SA 39 252 AFR 1407/2013 de <i>mitimis</i>
TEPOS Entreprises	Former et animer un réseau de référents énergie en entreprise	PME	Organisation logistique de formations pour 15 entreprises industrielles	50 % maximum du coût global de la formation	
TEPOS Entreprises	Accompagner la transition énergétique et écologique des TPE Prospecter, labelliser, accompagner les entreprises	Chambres Consulaires, TPE	Prestations externes : (prédiag, optimisations de contrats,..)	50% maximum du coût de l'accompagnement par les consulaires	
TEPOS Entreprise	Animer le réseau des PME en matière de transition énergétique Optimiser les contrats d'énergie pour engager des investissements	Associations régionales (PEI)	AMO Audit, prédiagnostics, animation réseau d'entreprises	Convention de partenariat financière	
Expérimentation H2	Accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments - Promouvoir un nouveau modèle de développement pour les projets de production d'électricité renouvelable basés principalement sur l'autoconsommation et le stockage. - Déploiement du premier site pilote pour la valorisation énergétique (électrique, thermique, gaz, hydrogène) par techniques innovantes biologiques/biochimiques/thermochimiques de biomasse, de sous-produits organiques et déchets organiques	Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI	Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements	Marché public	SA.40405 Environnement SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 de <i>mitimis</i>

AIDES A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Les aides aux actions collectives	Accompagner les opérations visant à l'émergence de filières, de projets d'économie de la fonctionnalité, de partenariats inter-entreprises, de démarches d'écologie industrielle ou territoriales, de mise en relation clients/fournisseurs dans le cadre de circuits de proximité d'approvisionnement, de démarches d'accompagnement d'entreprises vers une prise en compte d'un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	Tous frais liés à l'action, dont frais d'animation et de communication	Mission d'intérêt général	Hors aides d'Etat
				porteur ≤ sans	SA 40453 PME
				Pôle d'innovation Opérateur transparent	SA 40391 Pôle d'innovation SA 40453 PME SA 40207 Formation SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

SOUTIEN AUX FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>Aides aux actions sectorielles et multisectorielles portées par des clusters, association, club d'entreprises...</p>	<p>Organismes participant : - à la création et la reprise d'entreprise - à la promotion et à l'attractivité du territoire - au développement de l'économie régionale, à l'accompagnement des projets d'innovation et à la politique de filières - adhésion aux syndicats - Participation au capital de SCIC, SCOP ... - soutien aux actions et organismes d'animation et de promotion touristique - participation au E.P.L. - soutien aux clubs d'entreprises, groupement d'employeurs, cluster... - participation à des syndicats mixtes, des SEM ... - EPF ...</p>	<p>Association SCIC, EPL A VERIFIER</p>	<p>- adhésions - capital - aide au fonctionnement - aide à l'investissement</p>	<p>En fonction de l'intérêt général</p>	<p>Hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40391 Pôle d'innovation SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis</p>

AIDES A LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Programme « Consultants » Aide au conseil	stratégie et plan de développement marketing et commercialisation diversification stratégie numérique gestion des compétences et des ressources humaines gestion du système d'information, de gestion des flux internes (hors SSII) éco conception, maîtrise de l'énergie, Qualité-Sécurité-Environnement transmission	Priorité aux PME	coût des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs	Entre 2 et 4 jours consultants/projets	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
		Grandes entreprises limitées aux ETI toutes entreprises dont l'effectif ≥ 10 personnes intégrant la démarche Technopolitaine TPE / PME de 2 à 7 ans			
PH Croissance	Développement, diversification des entreprises Prêt d'honneur, taux zéro sans garantie, différé possible Constitution d'un fonds de prêt Financement du fonctionnement de la PFIL, opérateur technique		Projet de développement (investissements, BFR etc.)	10 à 40k€	De minimis
Aide à l'acquisition de foncier économique	Aider les PME/TPE à concrétiser un projet immobilier sur un foncier économique en lien avec un développement de l'activité (création de valeur, d'emploi, innovation...)	TPE/PME	Valeur du foncier	Rabais sur le prix de vente	SA 40453 PME 1407/2013 de minimi

AIDES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME
			création	structures existantes	activité non économique	activité économique	
PLATE FORME TECHNO Structures d'interface scientifiques et technologiques	soutien aux structures d'interface scientifique et technologique favorisant un transfert de compétence vers les entreprises	centres de développement scientifique et technologique Association Etablissement de formation	toutes dépenses liées au projet	dépenses des programmes de ressource scientifique et technologique dépenses en équipement	50% investissement	SA 40391 RDI SA 40957 R&D agricole	

Programme de recherche	projets de recherche associant des entreprises et des organismes de recherche et de transfert des connaissances	Entreprises de toutes tailles organismes de recherche et de transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - les dépenses internes et/ou externes effectuées par l'entreprise réservées exclusivement à la réalisation du projet - les dépenses internes et/ou externes effectuées par le centre de compétences pour la réalisation exclusive du projet 	80%	SA 40391 RDI SA 40957 R&D agricole
------------------------	---	--	---	-----	---------------------------------------

AIDES AUX CREATIONS D'ENTREPRISES INNOVANTES / START-UP

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide au Programme PEPINIERE	soutien apporté à l'entreprise pour contribuer à ses premières années (loyer modéré et progressif, accompagnement généraliste, coaching par des experts...)	Jeune pousse innovante et start up		services de conseil et d'appui en matière d'innovation Marché public	SA 40391 RDI
Prêt d'honneur Amortage	Prêt d'honneur, taux zéro sans garantie, différé possible Constitution d'un fonds de prêt Financement du fonctionnement de la PFIL, opérateur technique	Entreprise en création (phase d'amorçage)	Démarrage		
InKUBAteur – Programme d'incubation	soutien au porteur de projet physique pour contribuer à son démarrage (accompagnement généraliste, coaching par des experts...)	Porteur de projets ante-creation		services de conseil et d'appui en matière d'innovation	

SOUTIEN A L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>AAP dont # RELATIO # PRODUITS DU FUTUR</p>	<p>2 dispositifs sous forme d'appels à projets consistant à accompagner les projets collaboratifs innovants (RELATIO) ou accélérer la mise sur le marché de produits « de demain » (Produits du Futur)</p> <p>Accompagnement des projets de diversification et d'innovation individuel ou collaboratif (étude de faisabilité, projet de développement expérimental, innovation de procédé et d'organisation).</p>	<p>Entreprises toutes tailles [priorité aux PME et ETI] dont : Associations Porteurs de projets expérimentaux (publics ou privés) Centres de compétences Organismes de recherche</p>	<p>Tous frais liés à la R&D sur la durée du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel, - coûts des instruments, du matériel et des investissements, - coûts de la recherche contractuelle et des services annexes, - études préalables aux projets de R&D, (contrat de prestations, propriété industrielle, conseil, ...), - frais généraux et d'exploitation associés au projet de R&D - les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels ; - les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié ; 	<p>RELATIO : 50 % plafonné à 10 000 € PDF : 50 % plafonné à 50 000 €</p>	<p>SA 40391 RDI</p>

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ACTION / CRE ACTION Aide à la création	Soutien à la création de TPE dans les Quartier Politique de la Ville	Association SCOP SCIC			Hors aide d'état / expérimentati on

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ADEL TPE 16 Aide à l'investissement	Conforter l'investissement dans des actifs corporels ou incorporels pour accompagner l'entreprise à franchir un cap dans son développement grâce notamment à l'innovation, la transformation numérique ou la diversification de ses activités	TPE	Investissement de production Investissement vitrine Plafonné à 30 000 €	Entre 20 et 30 % des investissements plafonné à 30 000 €	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA 40391 RDI 1407:2013 de minimis
ATTRACTIVI TE EMPLOI Aide au recrutement	Soutenir le renforcement de compétences, techniques et managériales, par un soutien indirect au recrutement : emploi du conjoint, diffusion des offres d'emplois, accueil des nouveaux embauchés	TPE, PME, GROUPE Association			SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407:2013 de minimis

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
TECHNOPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets - Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale, - Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entreprenariat et au développement de l'économie territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux et acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets à la création, transmission-reprise et développement des TPE. - structures de portage des entrepreneurs (couveuses,...). - Réseaux et acteurs du Dialogue Territorial, Environnemental et Social. - TPE tous secteurs d'activité, - associations 	Tous frais liés à l'action	<ul style="list-style-type: none"> Mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans subvention de 80% Pôle d'innovation 600.000 € subvention de 80% plafonnés à 50% Opérateur transparent subvention selon régime au plus 80% 	<ul style="list-style-type: none"> hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407:2013 de minimis

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide à la création	Augmenter le nombre de SCOP et de SCIC et la taille moyenne des SCOP et SCIC en création Projet de création d'activité de statut associatif ou coopératif (dont les projets issus des incubateurs de l'ESS)	PME en création Structure de l'ESS	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital Montant total du capital libéré Plan de financement de démarrage	SCOP Subvention comprise entre 1000 et 5 000€ par salarié coopérateur à hauteur de son apport plafond de 100 000€ par entreprise SCIC Subvention plafonnée aux apports des sociétaires et à 25% des ressources totales mobilisées de la SCIC plafond de 50 000 € micro projets innovants Subvention d'au plus 20 000 €	
Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS	repérer des besoins de société non-satisfaits et des opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale	Entreprises de toutes tailles (Structures d'appui de statuts de l'ESS)	total des charges dédiées à l'action	Appel à projet pour une durée de 3 ans Subvention d'au plus 25% des charges de fonctionnement dédiées à l'action plafonnée 50 000 €	

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement des CAE	Consolider le sociétariat coopératif des CAE Capital libéré Aide au développement des CAE	Coopératives d'Activité et d'Emploi	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital Nombre d'entrepreneurs accompagnés Total des charges liées à l'action	Aide comprise entre 1 000 et 2 000 € par entrepreneur salarié associé à hauteur de son apport plafond de 20 000 € par CAE 50% des charges de fonctionnement et 1000€ par entrepreneur accompagné Plafonnée 60 000€	SA 40453 PME SA 40207 Formation décision 20 décembre 2011 SIEG

AIDES A L'INTERNATIONALISATION ET L'ATTRACTIVITE

AIDE	BENEFICIAIRES	CONDITION D'ACCES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
COOP MEXIQUE	TPE PME Etablissement d'enseignement supérieur	Validation par référent pole international GrandAngoulême	Tous frais liés au recours à des compétences externes : formation, conseils, accompagnement, communication et marketing international, prospection, suivi commercial	50 % des frais	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

FINANCEMENT

AIDE	BENEFICIAIRES	CONDITION D'ACCES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ABONDEMENT FONDS DE GARANTIE	Société de garantie du territoire Bénéficiaires finals : PME de l'industrie des services aux entreprises et du commerce de gros	Garantie d'emprunt des projets de création, développement, investissements, reprise, restructuration	Garantie de 50% max de l'emprunt		

Schéma Territorial de Développement Economique, de l'Innovation et de la Recherche De GRANDANGOULEME

L'agglomération du GrandAngouleme (38 communes) est au centre d'un bassin de population de plus de 140 000 habitants et d'une aire urbaine de près de 180 000 habitants. GrandAngouleme se retrouve depuis juillet 2017 à 35 minutes de Bordeaux, faisant de l'agglomération la plus importante à proximité de la Capitale régionale.

Avec plus de 68 000 salariés, 11 800 entreprises, la présence de groupes industriels majeurs en particulier dans le secteur de la mécatronique, le 1^{er} pôle français de formation et de production dans l'image, une présence importante d'emplois dans le secteur des industries culturelles et créatives, plus de 5 000 étudiants post-bac, le GrandAngouleme est un pôle économique majeur en Nouvelle Aquitaine.

Au regard de ces éléments, le projet d'agglomération du GrandAngouleme adopté en décembre 2014 ainsi que les projets des 3 communautés de communes fusionnées depuis le 1^{er} janvier 2017 ont placé le développement économique et de l'emploi en tant que priorité. En sus de sa compétence aménagement économique du territoire, un plan d'action stratégique et opérationnel a été engagé (délibération du 4 décembre 2014) et travaillé en lien étroit avec l'ensemble des acteurs publics et institutionnels locaux. Trois priorités avaient été données : l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche, le développement de nouveaux secteurs d'activités, la promotion des savoir-faire et de la qualité de l'environnement.

Ce programme avait été construit en s'appuyant sur les constats suivants :

- sur le territoire, actuellement, il y a peu d'entreprises « pépites », en phase de forte croissance et potentiellement génératrice de valeur et de création d'emplois ;
- au-delà des filières historiques que sont la mécatronique, l'image, le packaging, les relais de croissance suivants ont été mis en avant : Transition écologique et énergétique, Usine du Futur, Aéronautique/défense, Industrie culturelle et créative, numérique ;
- des outils et des ressources manquent pour accompagner les projets ante-création et l'innovation ;
- une mise en cohérence en termes de communication et de lisibilité des actions est nécessaire pour renforcer l'image du territoire.

Au regard des analyses établies, des évolutions du contexte économique, de la concertation menée de façon constante avec les acteurs économiques et ceux de l'enseignement/recherche, il est proposé d'élargir le Schéma Territorial de Développement Economique, de l'innovation et de la Recherche aux enjeux suivants :

- Soutenir l'innovation et les transferts de technologies pour accompagner la mutation des entreprises

GrandAngouleme

- Favoriser la création d'entreprises par une facilitation des parcours et des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat

- Renforcer une offre d'enseignement supérieur et de recherche au regard des compétences économiques présentes

- Accompagner l'économie de proximité (artisanat, commerce) et l'émergence de nouvelles filières d'activités socialement responsables dont l'ESS, Alimentation et Agriculture

Cette stratégie adoptée par l'agglomération du GrandAngouleme est en concordance avec les orientations identifiées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et inscrites dans le SRDEII Nouvelle Aquitaine.

Elle doit permettre d'atteindre les ambitions suivantes :

- AMBITION 1 / Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale

- AMBITION 2 / Densifier les infrastructures à vocation économique (offre immobilière et foncière, réseau haut débit...)

- AMBITION 3 / Amplifier les créations d'emplois par un soutien à l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises

- AMBITION 4 / Développer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de transfert de technologie

- AMBITION 5 / Favoriser la structuration des filières et le développement de pôles d'excellence économique

- AMBITION 6 / Amplifier l'attractivité du territoire au service de l'emploi et de la création de valeur ajoutée

Ce schéma a été adopté suite à un diagnostic du territoire.

La stratégie adoptée par l'agglomération du GrandAngouleme est en concordance avec les orientations identifiées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et inscrites dans le SRDEII Nouvelle Aquitaine.

GrandAngouleme

Constat

<p>ATOUS</p>	<p>FAIBLESSES</p>
<p>Territoire ouvert sur les autres territoires (RN141, RN10 et desserte TGV en gare d'Angoulême), situé sur les axes Nord-Sud et Ouest-Est.</p> <p>Présence d'un vivier d'entreprises innovantes, notamment dans le secteur de l'image/numérique.</p> <p>Présence d'entreprises industrielles majeures comme Schneider, Naval Group, Saft, Leroy-Somer Nidec et d'un tissu de PME dynamiques.</p> <p>Filières économiques attractives autour de la mécatronique, l'image et les industries culturelles et créatives.</p> <p>Présence de festivals internationalement reconnus (FIBD, FFA, circuit des remparts...).</p> <p>Réseau très haut débit desservant les centres de décisions économiques</p> <p>Climat tempéré et sentiment partagé de « bon vivre ».</p> <p>Présence d'écoles et de centre d'études supérieurs (Campus de l'Image, Ecole d'ingénieurs CESI, Centre universitaire de la Charente, ...).</p> <p>Des compétences technologiques en particulier sur l'interfaçage homme-machine</p> <p>Densités artisanales sur l'ensemble du territoire urbain et périurbain</p>	<p>Faiblesse de l'offre immobilière à destination des entreprises de services ou technologique</p> <p>Faible tertiarisation de l'économie</p> <p>Inégalité d'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit.</p> <p>Offre de déplacement sur le territoire restreinte.</p> <p>Déficit de surface de travail collaborative (pépinière, co-w...)</p> <p>Absence de plateforme technologique</p> <p>Taux de création d'entreprise à 10% (diminution du nombre de création d'entreprises entre 2014 et 2015).</p> <p>Mise aux normes des plus anciennes zones nécessaire au maintien des activités industrielles.</p> <p>Peu de valorisation du territoire comme destination touristique d'intérêt.</p> <p>Difficulté de recrutement de salariés qualifiés.</p> <p>Difficulté à attirer des cadres</p> <p>Population faiblement diplômée.</p> <p>Devenir du tissu économique de TPE en zone périurbaine –taux important de + 55 ans</p>

<p>OPPORTUNITES</p>	<p>MENACES</p>
<p>Une situation géographique en proximité de Bordeaux et de Paris favorable à des captations de flux économiques</p> <p>Equidistance de Poitiers, Bordeaux et Limoges (barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine).</p> <p>Renouvellement du quartier de la gare avec la construction de 10 000 m² de surfaces tertiaires et d'un programme de requalification urbaine incitatif aux investissements.</p> <p>Agglomération de taille moyenne avec une qualité de vie non négligeable et un marché foncier et immobilier très accessible</p> <p>Création de nouvelles offres de formation (médecine au centre universitaire de la Charente, jeu vidéo à la Human Academy).</p> <p>Construction d'un Technoparc (ouverture 2020) dédiée à l'innovation, à l'entreprenariat et au transfert de technologies pour les industriels et PME et artisans</p> <p>Valorisation du patrimoine naturel et culturel pour passer d'un tourisme de passage à un tourisme de séjour.</p> <p>Un ensemble de potentiels touristiques mobilisables dont plus spécifiquement la Charente, Eurovéloroute 3 (ou V92).</p>	<p>Polarisation de l'activité de la Région Nouvelle-Aquitaine vers Bordeaux avec phénomène possible de captation des entreprises.</p> <p>Diminution de 0,9% du nombre d'emplois sur le territoire.</p> <p>Diminution du nombre de créateurs.</p> <p>Offre de cursus universitaire restreinte et offre de formation à mieux connecter aux besoins des entreprises</p>

AXE 1 / Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale

Dans le but d'améliorer la lisibilité et la visibilité des interventions économiques sur le territoire, le GrandAngoulême et ses partenaires structureront leurs missions autour de 2 pivots : La Maison de l'Entreprendre s'adresse à tous les porteurs de projets

- La Technopole est au service de l'innovation des entreprises, entrepreneurs, écoles du territoire ainsi que les clusters et filières régionaux

La Maison de l'Entreprendre

Création et implantation d'une « Maison de l'Entreprendre », ayant pour vocation de devenir une porte d'entrée identifiée pour tous les porteurs de projets du territoire et d'apporter l'ensemble des réponses aux questions posées pour créer, reprendre ou développer une entreprise.

Le but est de gagner en lisibilité en rassemblant les acteurs du développement économique dans un même lieu afin de répondre aux problématiques des entrepreneurs et futurs créateurs-repreneurs d'entreprise.

Cette Maison de l'Entreprendre permettra de faciliter les échanges entre les partenaires économiques du territoire et de renforcer la cohérence des politiques publiques en matière de soutien aux projets économiques.

Elle a également pour but de rationaliser les moyens pour exercer cette mission de soutien à l'activité économique et de gagner en efficacité dans un contexte général de contraintes budgétaires pour l'ensemble des acteurs publics.

La Technopole du GrandAngoulême

Suite à une démarche menée conjointement avec les acteurs économiques, le GrandAngoulême a été labellisé Technopole par le réseau RETIS en septembre 2016.

Une démarche originale et innovante a été impulsée suite à cette labellisation afin de constituer une association composée de 4 collèges représentatifs de l'éco système de l'innovation territorial afin de porter opérationnellement.

Le GrandAngoulême en capitalisant sur ses spécialisations et celle du territoire de la Charente – image, industrie du process, luxe, spiritueux et packaging – doit proposer un ensemble de nouveaux services aux entreprises, clusters, écoles afin d'intensifier la création de start up, d'accompagner la croissance des entreprises sur les marchés de demain au bénéfice de la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Pour mémoire, une Technopole est un outil de développement économique par l'innovation et la technologie, elle a pour mission de favoriser le développement et l'implantation des entreprises de technologie, ainsi que la création d'activités nouvelles à forte valeur ajoutée.

Une démarche territoriale a pour objectif de représenter un système territorial dans

GrandAngoulême

lequel le chercheur, l'enseignant, l'industriel, le créateur d'entreprise, le salarié, l'élu local, le financier travaillent en réseau au sein d'une véritable communauté.

La création d'une Technopole sur un territoire apporte une visibilité marketing et surtout consolide les avantages comparatifs d'une agglomération.

Ses spécificités reposeront sur les avantages comparatifs du territoire, notamment les industries créatives, la fabrication de contenu culturel, le stockage de l'énergie, le process industriel du futur, le numérique, l'interfaçage homme-machine, le territoire croissance verte

AXE 2 / Densification des infrastructures à vocation économique

Des lieux ressources

A - Le Technoparc

Ancré sur le Parc d'Activités du Grand Girac où sont déjà situées la pépinière d'entreprises et l'école d'ingénieur de l'EI CESI, le projet Technoparc des Industries du Futur vient compléter l'offre du territoire en matière d'hébergement et de transfert de technologie.

Il repose sur 3 composantes, dont 2 sous maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême et une sous maîtrise d'ouvrage de l'EI CESI

- Compléter l'offre des pépinières d'entreprises du territoire en proposant 1900 m² complémentaire d'ateliers dédiés à l'accueil de Start up. En effet, le Technoparc donnera la possibilité aux entrepreneurs de concevoir et fabriquer des prototypes et de nouveaux produits.
- Consolider la place du territoire en tant que lieu d'expérimentation de solutions innovantes de production, de transformation, de stockage et de gestion de l'énergie en s'appuyant sur les technologies liées à l'hydrogène.
- Renforcer la présence d'une plateforme de ressource technologique au travers du projet de hall technologique portée par l'école d'ingénieur EI CESI. Le projet vise à renforcer l'offre pédagogique, à accueillir des équipes de recherche et à proposer aux PME/TPE un centre de ressource.

B - Le quartier d'affaires de la gare

Le pôle économique jouit d'une situation géographique idéale. Directement connecté au futur pôle d'échange multimodal, il est au cœur de la Charente et de l'agglomération, en proximité immédiate du centre-ville d'Angoulême, du Quartier Image Magelis et de son Campus ainsi que du fleuve Charente.

Il accueillera notamment un centre d'affaires au sein d'un ensemble immobilier dont la moitié dédiée à des activités de soutien au développement économique :

La Maison de l'Entreprendre

La Maison de l'Entreprendre aura pour fonction d'être un guichet unique et sera le hub d'accueil des activités économiques du quartier. Elle réunira un certain nombre de services locaux dédiés au développement économique local : service économique du GrandAngoulême, partenaires du développement économique (ADIE, IFCC, ...), services de la région Nouvelle-Aquitaine.

Des espaces collaboratifs : Coworking, Crealab, Fablab

Actuellement, une plate-forme de co-working existe sur le territoire. Face à l'engouement suscité par ces nouvelles façons de travailler, un nouvel espace qualitatif et adapté est

GrandAngoulême

nécessaire. Le Crealab existe aujourd'hui et est localisé temporairement à la CIBDI.

Une offre de Pépinière/incubation/Hôtel d'entreprises

Cette pépinière aura pour vocation à accueillir des entreprises dans les domaines du numérique, du collaboratif ou des services.

Elle est complémentaire de celle présente dans le technoparc et viendra renforcer et/ou compléter celle du pôle Image.

C - Le quartier de l'Image - Pôle Magelis

Situé dans le quartier de Saint-Cybard sur Angoulême, au bord du fleuve Charente, il regroupe le campus des écoles de l'Image, des bâtiments dédiés à l'accueil d'entreprises et notamment de studio d'animation et de jeux vidéo, mais également une pépinière d'entreprises spécialisées ainsi que le musée de la BD et la Cité Internationale de la BD et de l'Image.

A terme, une continuité vers le pôle d'affaires de la gare et le quartier de l'Houmeau structurée par le fleuve Charente permettra de confirmer la particularité du territoire en intégrant au projet des composantes urbanistique, culturelle, historique...

D- Une offre foncière de qualité

Une offre cohérente et complète est une richesse pour un territoire car elle va permettre d'apporter des solutions dans le cadre du parcours de la vie de l'entreprise et lui permettre de s'épanouir sur son territoire.

Cette mise en cohérence passe par une structuration renforcée de l'offre immobilière et foncière autour de 4 grandes thématiques :

- Les zones d'activités tertiaires / locaux « tertiaires », locaux équipés, destinés à l'accueil de sièges sociaux, et plus généralement d'entreprises à la recherche de surfaces de bureau disponibles ou de foncier,
- Les locaux « technologiques » des bâtiments R+1/3 intégrant du bureau et une part de surfaces techniques de type labos, salles blanches, show-room, espace de stockage... Leurs utilisateurs sont les activités de conception, R&D, de l'industrie high-tech, et certains services supports techniques,
- Les zones d'activités permettant l'accueil des locaux d'activités, bâtiment ou ensemble de bâtiments R0/R+1 intégrant principalement des surfaces techniques de type atelier et de petit stockage. Les utilisateurs types sont l'industrie, la construction, l'artisanat et les services de support technique,

GrandAngoulême

- Les zones industrielles, ayant vocation à accueillir les entrepôts, bâtiment ou ensemble de bâtiments de R0 à R+1 à vocation de stockage, reconditionnement. Les utilisateurs types sont les activités de logistique, de commerce de gros.

E – Réseau Très haut Débit

Afin que le territoire reste attractif et concurrentiel à l'échelle départementale et régionale, GrandAngoulême poursuit le déploiement du très haut débit sur l'ensemble de son territoire. La résorption des zones blanches et l'harmonisation des projets de déploiement déjà engagés par les EPCI fusionnées constituant maintenant le GrandAngoulême est prioritaire.

AXE 3 / Amplifier l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises

L'entrepreneuriat

Au travers d'un plan de soutien à l'entrepreneuriat, GrandAngoulême souhaite créer les conditions favorables au développement de l'entrepreneuriat par les étudiants, les salariés, les demandeurs d'emplois, les femmes.

En complément des actions des partenaires, ce programme propose différents axes d'intervention :

- Un programme d'incubation, animé par un chargé d'affaire, propose des prestations gratuites de coaching des incubés, de mission de consultants et d'experts, de mise en relation avec le tissu économique, de mise en relation avec les financeurs ou les plateformes technologiques. Ce programme vise prioritairement les projets innovants et les filières locales. Le programme est multi-site dans la mesure où des incubés peuvent être hébergés dans leurs écoles en lien avec les programmes d'incubation spécifique (ENJMIN, EESI), chez eux ou dans tout autre site de leurs choix.
- Un programme de soutien aux coopératives d'activités et d'emploi (structure permettant de tester une activité). Ces CAE visent des activités « classiques » ou relevant des industries culturelles et créatives.
- Un plan d'action sur la culture de l'entrepreneuriat auprès des scolaires à travers le programme GO&Cie et auprès d'un public plus large grâce à l'organisation d'événements tel que le Startup weekend. Ces actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat se font en lien avec le CréaLAB (plate -forme de fabrication numérique et de créativité)
- Le soutien à l'entrepreneuriat féminin qui vise à susciter la création d'entreprise chez les femmes et accompagner leurs projets en tenant compte des spécificités de ce public.
- Un plan spécifique en direction des quartiers prioritaires « politique de la ville » sera mis en œuvre sur la période 2018-2020. Ce plan s'appuiera sur le dispositif la « Fabrique à Entreprendre » et CitéLab.
- Un fonds de prêt d'honneur destiné d'accompagner les entrepreneurs dans leur démarrage via un dispositif souple permettant d'aider au financement du BFR, des Ressources Humaines nécessaires au développement des nouveaux produits / services sur le territoire.

Accélérer la diversification et l'accès aux marchés

Donner les moyens aux entreprises d'engager une accélération de leur croissance ou une action de repositionnement par des soutiens à des actions d'innovation, par l'internationalisation et par l'accès aux financements.

Ce programme repose sur plusieurs outils et dispositifs.

- Deux appels à projets qui permettent d'attribuer une dotation financière aux lauréats:
 - « Produits du Futur » (identifier maintenant les produits de demain pour qu'ils soient fabriqués localement)
 - « Relatio » (intensifier les collaborations entre entreprises et centres d'expertises)
- Accompagnement d'experts avec la mise en place d'un accès à des consultants : coaching RH, stratégie, financement, juridique, transition numérique
- Les événements « Business Contact » qui sont des rencontres entre professionnels afin de permettre les mises en relation
- La création d'un fond de prêt d'honneur doté de 2 millions d'€ d'ici 2020 et géré par Initiative Charente, ce fond doit permettre de financer du Besoin en Financement de Roulement et des projets dans le cadre d'une diversification/innovation portés par des TPE/PME entre 2 et 7 ans d'activité dans leur développement ;

Un territoire d'expérimentation

Les entrepreneurs, les start-up ou les entreprises matures en phase de réorientation ont besoin de lieux pour tester, expérimenter et bénéficier des retours des utilisateurs.

GrandAngoulême souhaite créer les conditions pour ces tests en conditions réelles au sein de ses équipements et dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre : médiathèque Alpha, équipements communautaires...

Une première réalisation ambitieuse est en cours de réalisation au travers de l'expérimentation pile à hydrogène au sein du Technoparc. Cette expérimentation portée par Nexeya et le CEA Tech pourra faire ensuite l'objet de travaux notamment sur les usages de cette technologie.

L'espace de fabrication numérique – le CréaLAB – sera également un lieu ressource pour des tests utilisateurs.

L'agglomération accompagne le développement d'initiatives en matière de coopérative d'activité et d'emploi généraliste ou spécialiste. Par ailleurs, Un pôle de développement de l'agriculture de proximité est également en cours et se concrétisera notamment par la création d'un espace test agricole.

La Transition énergétique

L'intégration du numérique dans tous les secteurs d'activités amène à réfléchir sur de nouveaux modèles économiques pour les territoires, bouleversent les marchés pour des entreprises établies et créent les conditions pour faciliter le dialogue entre secteur économique.

La transition énergétique devient progressivement, également par l'intégration du numérique, un nouveau marché de croissance.

Ces transitions amènent le territoire à mettre en œuvre des outils ou des dispositifs permettant de donner aux entreprises les moyens d'évoluer pour capter de nouveaux marchés.

GrandAngoulême a intégré ces éléments depuis maintenant 2 ans en étant labellisés Territoire pour la Croissance Verte – (TEPCV) et lauréat de l'appel à projet TEPos en Poitou Charentes au sein duquel sont menés des opérations auprès des entreprises.

L'Economie Sociale et Solidaire

Partie prenante de l'économie et engagée dans la société civile, la filière de l'ESS contribue à la production de richesses, au développement de l'emploi et du lien social, à l'innovation sociale en participant pleinement à l'économie de proximité et au développement du territoire.

La filière ESS sur le GrandAngoulême représente :

- 13% des établissements soit 517 entreprises,
- 12,6% des emplois soit 6 114 salariés,
- 48,8% des salariés de l'ESS en Charente.

Au regard du poids et du potentiel de développement d'activités et d'emplois non délocalisables que représente l'ESS, les enjeux pour le territoire portent sur :

- la structuration de la filière et la mobilisation des acteurs,
- la création d'activités et d'emplois,
- le développement de réponses nouvelles à des besoins sociaux non satisfaits.

GrandAngoulême, s'est doté (délibération du 4 décembre 2014) d'un pôle de développement de l'ESS sur son territoire.

Agriculture

Aujourd'hui le territoire de Grand Angoulême allie territoires urbains et ruraux. Il représente 31 000 ha, comprend entre 350 et 450 exploitations agricoles et un vivier d'emplois saisonniers.

GrandAngoulême

AXE 4 / favoriser la structuration et le développement des filières du territoire

Le GrandAngoulême a défini les filières et domaines d'expertises prioritaires :

- Image et Industries Culturelles et Créatives
- Industrie mécatronique
- Packaging et Luxe
- Process industriel 4.0
- Economie Sociale et Solidaire
- Agriculture et alimentation
- Transition énergétique
- Artisanat d'art

La mécatronique et le process industriel 4.0

Avec la présence d'acteur majeur de la défense (Naval Group), du stockage de l'énergie (SAFT et ARTS ENERGY), de les systèmes d'entraînement et de production d'énergie (LEROY SOMER) et d'équipementier électrique (SCHNEIDER Electric) et d'un réseau de sous-traitants historiques fait que le territoire cultive un riche savoir-faire en mécanique et électromécanique

L'image animée et les Industries Culturelles et Créatives

Avec le Pôle Image Magélis et un savoir-faire internationalement reconnu, les atouts du territoire vont bien au-delà de la seule Bande dessinée et dispose de compétences et de débouchés et de passerelles industriels particulièrement remarquables.

L'enjeu pour le territoire dans les années à venir sera de conserver son avantage comparatif dans la filière image en accompagnant l'évolution des entreprises la composant vers de nouveaux marchés à l'export ou vers des diversifications, notamment en consolidant le potentiel créatif des entreprises aux travers de la création d'une dynamique autour des industries créatives.

Le packaging et le luxe

A la croisée des différents supports que sont le papier, le carton, les plastiques le bois, le verre... avec des entreprises leaders et remarquables de toutes tailles, TPE, PME, groupes internationaux, des centres de formations reconnus, le territoire dispose d'atouts considérables sur cet écosystème industriel trans-filière.

GrandAngoulême

Des projets engagés tels que l'espace test sur la Couronne, les Gastronomades, le programme bien Manger à l'Ecole, le programme Eau et bio soulignent les évolutions entreprises.

La politique agricole de l'agglomération est un enjeu de développement tant pour la mise en adéquation de l'agriculture avec les enjeux environnementaux de la protection des terres verte et bleue et de la ressource en eau potable, la transmission des exploitations et le soutien aux filières économiques que pour la politique foncière agricole.

Pour cela les ambitions de Grand Angoulême sont :

- Maintenir et soutenir le tissu économique agricole et accompagner les innovations
- Soutenir le développement des productions maraichères durables sur le territoire en favorisant l'installation et la diversification et en menant un politique foncière agricole
- Développer une production agricole biologique
- Affirmer un projet alimentaire territorial permettant de : Développer les approvisionnements locaux en restauration collective, sensibiliser et éduquer à l'alimentation

AXE 5 / améliorer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de plateforme technologique

Avec plus de 5 000 étudiants, le territoire propose un ensemble de formation d'excellence (image-numérique, packaging, sciences de l'ingénieur, mécatronique, santé, sport...).

Elles sont structurées autour de 3 campus : Campus de l'image, Campus de la Couronne (Centre Universitaire de La Couronne, Ecole d'ingénieur du CEST et IFSI) et campus CIFOP-CCI.

La recherche et le transfert de technologie sont peu représenté(e)(s). Les équipes de recherche sont principalement liées à l'Université de Poitiers au travers de l'IUT ou du CEPE (Centre Européen des Produits de l'Enfants)

Les sujets de la formation et de la recherche sont indissociables d'une animation technopolitaine du territoire et sont les germes du développement des industries du futur.

Les enjeux à venir en matière d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation s'articulent autour de quatre ambitions :

- 1- Consolider, structurer et développer une offre de formation attractive en offrant des parcours complets de formation du lycée jusqu'à l'enseignement supérieur
 - 2- Intensifier la vie étudiante en créant créer une dynamique et une culture « étudiante » dans la vie locale
 - 3- Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire afin d'augmenter l'effectif à 6500 étudiants à l'horizon 2028
 - 4- Accompagner les dynamiques en matière de recherche, innovation et entrepreneuriat
- Objectifs et actions à titre d'exemples :
- Concentrer les efforts de recherche et de transfert de technologie sur les thématiques spécifiques et de référence du territoire (ICC, process industriel, etc...)
 - Favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises (innovantes) issues des écoles et la recherche
 - Etudier l'implantation au sein du Technoparc d'une plate-forme de transfert de technologie en couplant les domaines de la « simulation 3D/Réalité augmentée » et le « recyclage des produits en fin de vie » (expertise CESI / expertise IUT)
 - Implanter durablement le Fabricec (Laboratoire sur les nouveaux usages du numérique) et communiquer largement sur ses missions et savoir faire

- Soutenir l'ouverture d'un centre de simulation numérique pour l'amélioration de la qualité des soins (croisement santé/numérique) porté par l'IFSI
- Soutenir la mise en place d'une unité de recherche en création BD au sein de l'EESI
- Fixer l'accueil d'enseignants-chercheurs et favoriser l'accueil de doctorants

AXE 6 / Amplifier l'attractivité du territoire

Les coopérations

Territoriales

Le développement économique de GrandAngoulême et des industries du futur doit reposer sur des coopérations avec les intercommunalités voisines (Bordeaux, Limoges, Poitiers, Cognac...)

Une étude prospective a été engagée par GrandAngoulême afin d'envisager les sujets communs (tourisme, culture, attractivité et développement économique) vers les territoires de Cognac, Saintes et Royan dans une logique Val de Charente-Océan.
Une convention Angoulême/Bordeaux fixe un cadre de partenariat.

Internationales

Au même titre que l'innovation, la créativité, ou la digitalisation, l'internationalisation des entreprises et des territoires est un facteur de création de valeur ajoutée et d'attractivité.

GrandAngoulême en capitalisant sur son histoire, le FIBD, ses actions autour de la Bande Dessinée et des industries culturelles et créatives a acquis un avantage comparatif. Le territoire doit s'appuyer sur ces atouts pour développer de nouveaux partenariats à l'international et accroître encore sa visibilité.

En ce sens, un programme spécifique de coopération avec la Ciudad Creativa Digital de Guadalajara (Ville Créative Numérique) au Mexique est développé et trouve ses concrétisations par des échanges d'étudiants, des rencontres entre entreprises ou des collaborations entre start up Angoumoisines et Mexicaines. L'enjeu est de poursuivre ces actions et de les étendre à d'autres zones géographiques.

La présence de majors tels que Naval Group, Schneider ou Nidec-Leroy Somer permet également au territoire de rayonner à l'étranger. Les contrats remportés récemment par Naval Group dans le cadre des ventes de sous-marins en Australie – et pour lesquels des entreprises angoumoisines ont été associées- en sont la preuve.

L'un des enjeux à venir sera de capitaliser sur cette présence à l'international et en faire bénéficier les TPE/PME du territoire.

Marketing territorial

La stratégie de marketing territorial économique est un approfondissement de la stratégie économique auprès de publics ciblés.

Trois principaux enjeux ont donc été identifiés : valoriser et promouvoir nos actions, animer le territoire et accroître son attractivité.

Nos axes de travail sont les suivants :

1. Mieux vendre l'offre : les lieux, les espaces, les dispositifs, les événementiels, les savoir-faire et bien entendu le territoire.
2. Rassembler et connecter : organisation d'événementiels, animation des réseaux, mise en relation.
3. Rayonner et promouvoir : web, réseaux sociaux, réseaux pro, presse, salons...

Les actions menées sont centrées sur : la promotion territoriale et économique, la participation à des salons professionnels, l'organisation d'événements propres, des relations presse :

Le commerce et les entreprises artisanales

Un schéma directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité vient d'être lancé dont l'objectif est d'engager une réflexion prospective sur l'avenir du commerce et définir la politique de l'agglomération. En effet, la loi NOTRE du 7 août 2015 précise que la politique locale du commerce est une compétence obligatoire des agglomérations. De plus, au plus tard le 31 décembre 2018, l'agglomération devra définir l'intérêt communautaire afin d'organiser de manière cohérente les actions municipales et intercommunales.

Le maintien des activités commerciales de proximité est important pour continuer à se prévaloir de la qualité de vie

Quartier prioritaires

Le développement économique a été inscrit dans les priorités du contrat de ville pour valoriser les quartiers dans plusieurs dimensions :

- comme vivier de compétences pour les entreprises,
- comme parcours de réussite individuelle (une campagne est en cours de montage pour début 2018 sur ces 2 axes),
- comme espace de création d'activités économiques (campagne de lancement du Cité Lab),
- comme espace d'accueil d'activités économiques : aide à l'installation dans les locaux disponibles sur les quartiers, notamment pour des modèles économiques « alternatifs » (ESS, économie citoyenne, responsabilité environnementale...).

La politique de l'habitat

Dans une vision prospective du territoire, le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 fixe le cap de la politique de l'agglomération. Document stratégique de programmation et de mise

en œuvre des politiques locales de l'habitat, il répond aux besoins en logement, mais aussi en hébergement et ambitionne de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

La politique de l'Habitat d'orienter selon les axes suivants :

- Axe 1** : Assurer le caractère durable du développement de l'offre de logements dans une optique de sobriété foncière
- Axe 2** : Produire une offre de logements à prix abordables pour répondre aux besoins d'une population précaire et diversifiée
- Axe 3** : Reconquérir le parc privé dégradé et délaissé et réinvestir les centralisés urbaines
- Axe 4** : Renforcer l'attractivité du parc public et rééquilibrer les équilibres de peuplement
- Axe 5** : Développer une offre adaptée aux besoins des personnes en difficulté de logement dans leur diversité

Le tourisme

Dans le cadre du son schéma de développement touristique, GrandAngoulême a retenu 6 axes stratégiques qui seront déclinés en plans d'actions. Territoire ouvert sur les territoires voisins et situé au centre de la Nouvelle Région, il dispose d'atouts et de ressources à développer mais aussi à structurer et valoriser dans des offres identifiées et déclinées sur le territoire.

Ces axes sont -patrimoine - offre culturelle et événementielle - nouvelle centralité géographique (infrastructure LGV et Nouvelle région) - tourisme d'affaire - Fleuve Charente - itinérance douce- et sous-tendent l'action à mener.

Le tourisme est un ingrédient fort du projet de Territoire (attractivité, développement économique, aménagement du territoire, etc.) : nécessité d'agir sur un secteur d'activité générateur de retombées économiques sur le territoire, tout en favorisant l'image et l'attractivité du territoire, et afin de coordonner l'action de tous les acteurs locaux en cohérence par les partenaires départementaux, régionaux et nationaux.

A travers un schéma, GrandAngoulême se dote d'un outil de préparation et d'anticipation, d'organisation du tourisme sur le territoire.

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

**NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES
COFINANCE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DU FISAC : ADEL TPE 16**

Par délibération n°248 du 13 novembre 2014, GrandAngoulême a inscrit dans son projet d'agglomération 2015-2020, au titre de la priorité « développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur », la volonté de soutenir les entreprises locales, notamment les Très Petites Entreprises.

GrandAngoulême met en effet en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique des entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services. Son objectif est d'accompagner les investissements matériels des très petites entreprises dans les cas de création, développement ou transmission

Initialement nommé CORDEE TPE, puis ADEL TPE 16, ce dispositif était cofinancé par l'Etat au titre du FISAC, le Département de la Charente et GrandAngoulême.

Ce dispositif répond à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;
- le maillage de territoires péri-urbains et ruraux de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural, de l'agglomération.

De 2008 à 2017, CORDEE TPE puis ADEL TPE 16 ont permis d'accompagner 216 entreprises, 4,85 millions d'euros d'investissement et 140 créations d'emplois, pour un montant total de subvention de 1 180 230 €.

Au regard du succès de ce dispositif et du réel effet levier que celui-ci peut engendrer, l'agglomération a décidé de poursuivre sa politique d'accompagnement de l'investissement des TPE, et de solliciter à nouveau le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) lors de l'appel à projets FISAC de 2016.

La décision d'attribution de subvention du FISAC n°16-1691 du 28 décembre 2016 a attribué à GrandAngoulême une subvention d'investissement de 179 000 € pour le financement d'un nouveau dispositif sur le territoire de GrandAngoulême.

La convention signée est effective jusqu'au 27 février 2020.

GrandAngoulême sera seul cofinancier de ce nouveau dispositif en contrepartie du FISAC, le Département de la Charente ne pouvant plus intervenir en matière d'économie depuis la loi Notre.

Le plan de financement du dispositif s'établit comme suit :

	Base Subventionnable (projets entreprises)	Participation FISAC	Participation GrandAngoulême
2018	1 159 226	89 500	89 500
2019	1 159 226	89 500	89 500
TOTAL	2 318 452 €	179 000 €	179 000 €

Les projets d'investissements matériels, de mise en accessibilité, de modernisation des locaux et équipements, de rénovation des vitrines pourront être accompagnés sous réserve des dispositions du règlement en annexe.

Celui-ci pourra être amendé ultérieurement, au regard des éléments qui seront adoptés dans le cadre du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité.

En complément, il est à noter que les projets d'entreprises situés sur les communes des ex-communautés de communes (Charente Boëme Charraud, Braconne Charente et Vallée de l'Echelle) peuvent, de plus, être éligibles au dispositif Leader pour le financement de leur projet.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place opérationnelle du nouveau dispositif « ADEL TPE 16 » à partir du 1^{er} janvier 2018.

D'APPROUVER le projet de règlement des aides aux entreprises.

DE DELEGUER à Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée l'attribution des aides aux très petites entreprises dans le cadre du dispositif ADEL TPE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

**SOUTIEN AUX TPE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES
ADEL TPE 16**

PROJET DE REGLEMENT GRANDANGOULEME

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager l'entrepreneuriat ✓ Encourager l'accueil et la création d'activités nouvelles ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales ✓ Répondre aux besoins de la population en favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité ✓ Offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale. ✓ Consolider les petites entreprises en favorisant leur développement au service de l'emploi. ✓ Favoriser l'investissement des entreprises et ainsi améliorer leur compétitivité et leur rentabilité ✓ Inciter les entreprises à innover ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable dans les processus productifs
Zone éligible	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le territoire de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Organisme porteur du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise de proximité apportant un service à la population locale (les principaux clients des entreprises doivent être des particuliers) ✓ Entreprise en création, en développement ou transmission-reprise ✓ Tout porteur de projet, sans condition de statut personnel ✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement) ✓ Les regroupements d'entreprises (GIE) et les sociétés coopératives ✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales <p>Sont notamment exclues les activités relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pharmacies, santé - Professions libérales - Les activités liées au tourisme (restaurant gastronomiques, camping, hôtel restaurant etc.) - Les entreprises alimentaires +400m²
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le seuil des investissements éligibles doit être de 5 000 € (calculé sur le HT lorsque l'entreprise récupère la TVA) ✓ Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les projets doivent viser la création, le maintien, le développement ou la reprise d'entreprise : - Investissements de modernisation, de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, de capacité et de croissance, d'informatisation (y compris logiciels liés à l'activité) - Equipements et matériels liés à la reprise et au développement d'activité de l'entreprise - Eléments corporels du fonds de commerce pour les cas de reprise - Achat du premier véhicule et de véhicules pour les tournées alimentaires et/ou aménagement de véhicules - Rénovation de vitrines (avec réalisation préalable d'un diagnostic énergie) - Travaux de gros œuvre et de second œuvre pour l'aménagement de locaux (hors achat du foncier et d'immobilier) - Travaux visant à l'accessibilité des locaux d'entreprise (clientèle, salarié, public reçu), équipements et matériels destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap allant au-delà de la simple mise aux normes réglementaire. - Equipements permettant de réduire la consommation énergétique et/ou la production de déchets des entreprises et/ou la production d'énergie renouvelable, avec réalisation préalable d'un diagnostic environnemental - Matériel d'occasion de moins de 3 ans ou rénové et garanti ; sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La simple mise aux normes réglementaire - Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes : le matériel devra contribuer au développement de l'entreprise en termes d'activité, de vente, de gamme de produits, de conditions de travail, d'accueil de la clientèle - Le matériels d'occasion âgés de + 3 ans, non garantis (excepté en cas de reprise). - Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière, - Le matériel roulant, VL et PL, sauf pour les catégories mentionnées ci-dessus - La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture - L'acquisition de terrain, bâtiment - les investissements immobiliers (exceptés les investissements liés à l'accessibilité des locaux) - les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente - les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)
--	--

<p>Calcul de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intervention sous forme de subvention ✓ Taux d'intervention de 20% maximum des investissements éligibles plafonnés à 30 000 € (calculé sur le HT lorsque l'entreprise récupère la TVA) et selon l'intérêt global du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Les démarches de qualité et de labellisation des entreprises seront prises en compte pour apprécier la globalité du projet de l'entreprise - L'impact social du projet sera également mesuré (recrutement(s), apprentissage, formation des salariés et du chef d'entreprise notamment) ✓ Taux maximum d'intervention porté à 30% lorsque les investissements portent sur l'accessibilité des entreprises à tous les publics. Dans ce cas un diagnostic d'accessibilité devra être réalisé par l'entreprise. ✓ <u>La subvention ne sera pas automatique. Il reviendra au Comité de sélection d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise</u>
<p>Plancher et plafond de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher de 1 000 € - Plafond de 7 500 €. ✓ Sous réserve des crédits disponibles de la dotation du dispositif de soutien aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services.
<p>Procédure d'instruction, d'attribution de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépôt de la demande auprès de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême avant la réalisation de tout investissement ✓ La Communauté d'Agglomération rédige un accusé de réception et l'envoie au porteur de projet. ✓ Instruction par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ✓ Décision du Comité d'agrément après audition du porteur de projet ✓ Notification à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême pour son propre compte et ceux de l'Etat
<p>Conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un délai de 12 mois doit s'écouler entre deux dépôts de dossier pour une même entreprise. Le comité veillera à vérifier le bon déroulement de la précédente opération accompagnée, dans le cadre de l'analyse du nouveau dossier présenté. ✓ L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de notification de l'aide accordée. ✓ Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas réalisée le projet dans les 12 mois suivant la notification, un avenant d'au maximum un an pourra être accordé sur demande expresse de l'entreprise et après validation par le Comité d'agrément

<p>Modalités de versement de la subvention</p>	<p>A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en une seule fois, - sur présentation des pièces justificatives nécessaires - au prorata des dépenses réalisées
<p>Clauses d'annulation et de reversement</p>	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revente de l'activité (sauf cas de Transmission -- Reprise) dans un délai de 3 ans - délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans.
<p>Origine des fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le financement global est réparti de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême - Etat (FISAC) ✓ Des compléments d'aides financières pourront être identifiés, notamment avec la mobilisation de fonds spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - L'AGEFIPH pourra intervenir sur les investissements induits par l'accessibilité des personnes en situation de handicap. - Les fonds européens pourront intervenir sur des investissements spécifiques répondants aux critères des fonds et programme de l'Union Européenne ; notamment les fonds LEADER sur les communes concernées
<p>Régime d'aide</p>	<p>Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 Régime de Minimis + Régime temporaire aux aides compatibles d'un montant limité N72009 adopté par la Commission européenne le 19 janvier 2009</p>

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

CREATION DE LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE : DISPOSITIF CITE LAB ET LABELLISATION DE LA MAISON DE L'ENTREPRENDRE

Dans le cadre du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême investit chaque année pour financer et accompagner des projets d'entreprises, pour soutenir l'esprit d'entreprendre sur le territoire et pour financer des infrastructures d'accueil des entreprises.

Un ensemble d'outils, de prestations et de dispositifs ont été mis en œuvre afin de remplir ces missions.

Ces actions s'adressent à différents publics : salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, femmes.

Dans le cadre du volet de développement économique du contrat de ville, GrandAngoulême soutient depuis 2016 une action de sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à la création d'activité, menée par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et l'IFCG (Institut de formation commerce et gestion) en partenariat avec le CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour la mobilisation des femmes. Un réseau d'acteurs de proximité s'est constitué sur chaque quartier et des ateliers ont été animés régulièrement. GrandAngoulême souhaite amplifier cette action afin de faire émerger des projets en quantité significative.

Il s'agit de mettre en place en 2018, le dispositif CitéLAB proposé par la Caisse des Dépôts qui consiste à assurer une mission de sensibilisation et d'amorçage de projets de création d'entreprises par un développeur qualifié présent à temps plein dans les 5 quartiers. Le partenariat avec la Caisse des Dépôts est établi pour 3 ans.

Le chef de projet CitésLab aura pour mission de favoriser la création d'entreprise par les habitants dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville par :

- Des actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur ces territoires sensibles
- L'appui apporté aux habitants désireux de créer leur entreprise : aide à la formulation d'une idée de création d'entreprise et sécurisation de leur parcours de création. Le développeur économique sera en relation étroite avec le réseau de création d'entreprise du territoire.

Cette mission s'inscrira dans la Maison de l'Entreprendre que GrandAngoulême a ouvert en 2015 comme point d'entrée sur le territoire pour l'information, l'animation et la coordination des acteurs économiques. L'action de l'ADIE-IFCG a été placée dans ce cadre ; le CitéLAB s'inscrira dans la continuité.

Afin d'appuyer la mission du développeur économique auprès des créateurs des quartiers, la Maison de l'Entreprendre définira et mettra en œuvre avec ses partenaires, un parcours adapté aux besoins des créateurs des quartiers. La coordination de ce parcours sera confiée à l'animateur de la Maison de l'Entreprendre. A ce titre, une demande de labellisation « Fabrique à Entreprendre » sera aussi sollicitée auprès de la Caisse des dépôts.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d'un dispositif CitéLAB dans le cadre des actions de développement économique dans les quartiers prioritaires.

D'APPROUVER la demande du label de Fabrique à Entreprendre auprès de la Caisse des Dépôts, pour la Maison de l'Entreprendre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

EAU	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL SEMEA	

L'assemblée Générale extraordinaire de la SPL SEMEA a décidé d'apporter des modifications aux statuts de la SPL concernant la limite d'âge du directeur général et du Président.

Afin d'harmoniser les dépositions applicables au Président et au Directeur, il a ainsi été proposé de modifier :

- le dernier alinéa de l'article 18 des statuts afin de réduire la limite d'âge du Président de 70 ans à 65 ans.

La rédaction de cet alinéa serait « Le Président ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office. »

- l'alinéa 3 du 2^{ème} tiret de l'article 20 des statuts que le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation.

La rédaction de cet alinéa serait « Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-cinq (65) ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif. »

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des statuts de la SPL SEMEA

DE DONNER pouvoir spécial au représentant de GrandAngoulême pour voter les nouvelles dispositions statutaires en Assemblée Générale de la SPL SEMEA

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<p><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></p> <p>20 décembre 2017</p>	<p><u>Affiché le :</u></p> <p>20 décembre 2017</p>

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

SEMEA - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - AVENANT N°1

GrandAngoulême a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) SEMEA par contrat de concession en date du 29 mars 2017, prenant effet au 1^{er} avril 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, GrandAngoulême exercera la compétence eau potable sur la totalité de son territoire communautaire.

Comme prévu dans l'article 10 du contrat de concession liant GrandAngoulême et la SPL SEMEA, le présent avenant n°1 acte l'extension du périmètre de gestion de la SPL SEMEA aux communes de Sireuil et Trois Palis, à compter du 1^{er} janvier 2018, sans modification de la rémunération du concessionnaire.

Cette extension de périmètre induit une augmentation du contrat estimée à 1,52% du contrat, ne nécessitant pas la réunion de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre de gestion de la convention de concession du service public de production et de distribution d'eau potable à la SPL SEMEA aux communes de SIREUIL et TROIS PALIS, à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,
Ayant son siège 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME CEDEX, représentée par son
Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° du Conseil
communautaire en date du

Dénommée ci-après « Le Concedant »

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

D'UNE PART,

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

LA SEMEA,
Société publique locale (SPL) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés
d'Angoulême sous le n° 338 489 362, ayant son siège 2 rue Bernard Lelay – CS 92221, 16022
ANGOULEME CEDEX, représentée par son Président, M. François LAURENT, dûment habilité à la
signature des présentes

Dénommée ci-après « Le Concessionnaire »

AVENANT n° 1

au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Grand Angoulême a délégué la gestion de son service de l'eau potable à sa SPL SEMEA par contrat de concession en date du 29 mars 2017, sur un territoire limité à 23 des 38 communes qui la composent.

GrandAngoulême assume à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence eau potable sur les communes de Sireuil et Trois Palis, auparavant intégrées au syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Châteauneuf sur Charente.

Le SMAEPA de Châteauneuf sur Charente a pour sa part délibéré dans le sens de l'exclusion de ces deux communes du périmètre de son propre contrat d'affermage, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant par ailleurs que le contrat de concession passé entre GrandAngoulême et la SPL SEMEA prévoit expressément dans son article 10 – « Révision du périmètre de la concession » que

« A la date de signature des présentes, l'élargissement du périmètre de la concession, consécutivement à la prise de compétence « eau potable » du CONCEDEANT, apparaît comme certain à la date du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Sireuil et de Trois-Palis et à la date du 1^{er} janvier 2019 pour les communes d'Asnières-sur-Nouère et de Marsac. Un avenant sera conclu pour intégrer ces nouvelles communes dans le périmètre de la concession. »

Considérant que GrandAngoulême a confirmé par délibération en date du 14/12/2017 son choix de confier à sa SPL SEMEA la gestion du service de distribution d'eau potable sur les communes de Sireuil et Trois-Palis à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le Comité Stratégique de Pilotage de la SEMEA a émis le 7 novembre 2017 un avis favorable à la prise en gestion par la SEMEA de ces deux communes, et que le conseil d'administration de la SEMEA en date du 07/12/2017 a également confirmé ce choix,

Il est convenu le présent avenant.

Article 1 Objet de l'avenant-Date de prise d'effet

Le présent avenant n° 1 modifie le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération du grand Angoulême (Charente), signé entre les parties le 29 mars 2017.

Il a pour objet d'intégrer le service des communes de Sireuil et Trois Palis dans le périmètre du contrat.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2018, sous condition de sa signature par les parties et de son caractère exécutoire au sens de l'article L 2131-1 du Code des collectivités territoriales.

Il est réciproquement accepté par les parties conformément aux articles ci-après.

Article 2 Périmètre

L'article 9 du contrat est modifié comme suit :

Il est rajouté « Sireuil » et « Trois-Palis » à la liste des communes dans le périmètre d'affermage.

Article 3 Annexes

L'annexe 3a du contrat initial, relative au compte d'exploitation prévisionnel annuel, est remplacée par l'annexe n°1 jointe au présent avenant.

L'annexe 4 du contrat initial, portant inventaire des installations du service, est complétée par le document n°2 joint au présent avenant.

L'annexe 6 du contrat initial, portant inventaire des conventions d'achat, de vente et d'échange d'eau avec des collectivités publiques tierces du service, est complétée par le document n°3 joint au présent avenant.

Article 4 Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable entre le Concédant et le Concessionnaire restent inchangées.

Fait à Angoulême, le
En un exemplaire original conservé par la Concédant.

GrandAngoulême
le Président

Jean François DAURÉ

Le Concessionnaire
Le Président de la SEMEA

Francis LAURENT

Annexe n°1 : Annexe 3a du contrat initial relative au compte d'exploitation prévisionnel annuel modifié

Annexe n°2 : Annexe 4 du contrat initial portant inventaire des installations du service complété
Annexe n°3 : Annexe 6 du contrat initial portant inventaire des conventions d'achat, de vente et d'échange d'eau avec des collectivités publiques tierces

Annexe n° 3a - Compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2017



Inventaire des biens du service
relatif aux communes de Sireuil et de Trois Pails
(addendum annexe 4 du contrat de concession)

Postes	Calculs effectués en base 2017			TOTAL	observations Sireuil Trois Pails
	23 communes	Charges Sireuil / Trois Pails	TOTAL		
Exploitation, Renouvellement et Investissement					
1 Charges d'exploitation					
1 Prémium (hors RMT et INVT)	853 000 €	10 120 €	873 120 €		
2 Energie	328 000 €	100 €	329 100 €		
3 Produits de traitement	20 000 €	- €	20 000 €		
4 Evacuation des boîtes	- €	- €	- €		
5 Achat d'eau	- €	18 026 €	18 026 €		0,2775 eHT / m3 pour 65.000 m3/an
6 Fournitures diverses	58 000 €	7 200 €	65 200 €		
7 Analyses	38 000 €	100 €	38 100 €		
8 Sous-traitance (dém. création, gestion abonnés...)	90 000 €	481 €	90 481 €		
9 Fournitures Entretien et réparations	85 000 €	400 €	85 400 €		
10 Formation (câbl. câbles, routage, imprimés)	110 000 €	1 532 €	111 532 €		
11 Assurances	52 000 €	100 €	52 100 €		
12 Informatique (logiciel clientèle hors MOV)	55 000 €	- €	55 000 €		
13 Locations, Autos, Engins	117 000 €	2 894 €	119 894 €		
14 Télécom et abonnements (exploitation)	15 000 €	215 €	15 215 €		
15 Amortissements	- €	- €	- €		
16 Impôts et taxes	138 000 €	215 €	138 215 €		35 km / 100 m2 surface réservée
17 Sécurité (FSI, Chèques)	67 000 €	831 €	67 831 €		
18 Péages sur entrées insubmersibles Redours ouu	180 000 €	2 933 €	182 933 €		
19 Frais de contrôle	- €	- €	- €		
20 Frais de structure et frais généraux % exploitation	516 000 €	8 828 €	524 828 €		
Sous total Exploitation H.T.	2 674 000 €	52 945 €	2 726 945 €		
Renouvellement des réseaux, compteurs, déperditions					
1 Canalisation / branchements	2 800 000 €	38 264 €	2 838 264 €		
2 Compteurs	305 000 €	4 200 €	309 200 €		
3 Matériel électronique	200 000 €	500 €	200 500 €		
4 Frais de structure et frais généraux (15% du RMT)	510 000 €	6 705 €	516 705 €		
Sous total Renouvellement H.T.	3 815 000 €	47 669 €	3 862 669 €		
Investissements					
1 Fonds de travaux "Felles extérieures de réseaux"	100 000 €	- €	100 000 €		
2 Amortissement "Crédit de pollis équipements"	20 000 €	- €	20 000 €		
3 Amortissement "Plan de secours"	22 700 €	- €	22 700 €		
Sous total Investissement H.T.	142 700 €	- €	142 700 €		
Sous total Exploitation, Renouvellement et Investissements H.T.	6 720 700 €	100 634 €	6 829 334 €		Produits Sireuil TP = 100 634 €
Prestations accessoires et Travaux exclusifs					
2 Charges liés aux produits accessoires	- €	- €	- €		
1 Dépenses liées aux produits accessoires	384 000 €	5 100 €	389 100 €		
2 Frais de structure et frais généraux	72 000 €	1 487 €	73 487 €		
3 Péages sur entrées insubmersibles (facture frais recouvrement)	- €	- €	- €		
Sous total Prestations accessoires H.T.	456 000 €	6 587 €	462 587 €		Produits Sireuil TP = 6510 €
Charges liées aux travaux exclusifs					
1 Dépenses travaux exclusifs	286 000 €	9 100 €	295 100 €		
2 Frais de structure et frais généraux	48 000 €	950 €	48 950 €		
Sous total Travaux exclusifs H.T.	334 000 €	7 360 €	341 360 €		Produits Sireuil TP = 7400 €
Sous Total Prestations accessoires et Travaux	790 000 €	13 947 €	803 947 €		Produits Sireuil TP = 13910 €
TOTAL GENERAL H.T.	7 510 700 €	114 582 €	7 625 282 €		

Parc compteur

Année de Pose	Diamètre compteur				Total	%
	15 mm	20 mm	30 mm	Total		
<2003	114	1		115	10,93	
2003	30			30	2,85	
2004	118	2		120	11,41	
2005	18	1	1	20	1,90	
2006	32			32	3,04	
2007	43	1		44	4,18	
2008	21	2		23	2,19	
2009	33			33	3,14	
2010	56			56	5,32	
2011	42	2		44	4,18	
2012	24			24	2,28	
2013	13	1		14	1,33	
2014	14			14	1,33	
2015	58	1		59	5,61	
2016	256			256	24,33	
2017	168			168	15,97	
Inconnue				0	0,00	
TOTAL	1 040	6	6	1 052	100	

Branchements et abonnés

Communes	Branchements	Abonnés	m3 consommés
Sireuil	642	557	49 955
Trois Pails	410	374	36 555
TOTAL	1 052	931	86 510

EAU	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
TARIFS 2018 - EAU POTABLE	

Par délibération n°355 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a fixé pour l'année 2017 les tarifs de l'eau potable (augmentation de 2 % par rapport à 2016).

Dans le cadre du dossier de modernisation de l'usine de traitement d'eau potable du Pontil (Touvre), une augmentation tarifaire, sur le territoire géré par la SPL SEMEA, est proposée, à hauteur de 3%, ce qui correspond aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Rappel tarif 2017 (€ HT)	Tarif 2018 (€ HT)
<u>Abonnement forfaitaire annuel</u>		
Compteur inférieur ou égal à 20 mm	30,66 €	31,58 €
Compteur de 25 mm à 50 mm	102,08 €	103,08 €
Compteur strictement supérieur à 50 mm	204,33 €	206,33 €
<u>Prix du m³ consommé</u>	1,0434 €	1,0747 €

Pour l'année 2018, il est précisé que les tarifs des différentes redevances de l'Agence de l'Eau incorporées à la tarification de l'eau potable sont susceptibles d'augmenter (+3% pour la redevance pollution domestique). Ces hausses seront intégralement répercutées sur l'utilisateur.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2018, sur le territoire géré par la SPL SEMEA, une augmentation de 3 % du tarif de l'eau potable et d'arrêter les tarifs ci-dessous :

Désignations	Rappel tarif 2017 (€ HT)	Tarif 2018 (€ HT)
<u>Abonnement forfaitaire annuel</u>		
Compteur inférieur ou égal à 20 mm	30,66 €	31,58 €
Compteur de 25 mm à 50 mm	102,08 €	103,08 €
Compteur strictement supérieur à 50 mm	204,33 €	206,33 €
<u>Prix du m³ consommé</u>	1,0434 €	1,0747 €

DE PRECISER que les tarifs des différentes redevances incorporées à la tarification de l'eau seront intégralement répercutés sur l'utilisateur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M14)

A l'occasion de la fusion opérée par GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017, un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif a été réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Aussi, il vous est proposé par la présente de repreciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017, sans impact sur le montant des dotations aux amortissements.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 «Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre», 2031 «Frais d'études» (non suivis de réalisation), 2032 «Frais de recherche et de développement», 2033 «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), 204 «Subventions d'équipement versées», 205 «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et 208 «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218,

- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée

maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif proposé par la nomenclature M14.

Suite à la fusion opérée le 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, les Communautés de communes Braconne Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et le Syndicat mixte de l'Angoumois, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017, selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Je vous propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la proposition jointe en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

GrandAngoulême M14

		Nomenclature M14 (Barème indicatif)		Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2017	
		Durée mini	Durée maxi		
		Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €			1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
O	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans	10 ans
O	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O	2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	5 ans
O	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O	2051	Concessions et droits similaires		2 ans	2 ans
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
O	204111-204121-204131- 2041411-2041481- 2041511-2041581- 2041611-2041621- 2041631-2041641- 204171-204181-20421- 204411-204421	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans	5 ans
O	204112-204122-204132- 2041412-2041482- 2041512-2041582- 2041612-2041622- 2041632-2041642- 204172-204182-20422- 204412-204422	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations		30 ans	30 ans
O	204113-204123-204133- 2041413-2041483- 2041513-2041583- 2041613-2041623- 2041633-2041643- 204173-204183-20423- 204413-204423	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	40 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
O	2121-21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	20 ans	20 ans
F	2128-21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	-
O	2132-21732	Immeubles de rapport			30 ans
F	21312-21318 21731-21732-21735- 21738 2135-2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans 15 ans 15 ans	20 ans 20 ans 20 ans	- - -
F	2138-21738	Autres constructions : Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	15 ans
F	2141-2142-2143-2145- 2148	Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction		-
F	2152-21752	Installations de voirie	20 ans	30 ans	30 ans
O	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	10 ans	10 ans
O	21571-21757	Matériel roulant de voirie	6 ans	10 ans	10 ans
O	2158-21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	10 ans	10 ans

O	2182-21782	Matériel de transport : Véhicules légers	5 ans	10 ans	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : Camion et véhicules industriels	4 ans	8 ans	8 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	10 ans	15 ans	15 ans
O	2188-21788	Autres immobilisations corporelles	6 ans	10 ans	10 ans
O	2188-21788	Coffre-fort	20 ans	30 ans	30 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Installations et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	20 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans	30 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Appareils de laboratoire	5 ans	10 ans	10 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Equipements de garage et ateliers	10 ans	15 ans	15 ans
O	2158-21758 2184-21784 2188-21788	Equipements des cuisines	10 ans 10 ans 10 ans	15 ans 15 ans 15 ans	15 ans 15 ans 15 ans
O	2158-21758 2184-21784 2188-21788	Equipements sportifs	10 ans 10 ans 10 ans	15 ans 15 ans 15 ans	15 ans 15 ans 15 ans

O : amortissement obligatoire

F : amortissement facultatif

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M4)

A l'occasion de la fusion opérée par GrandAngoulême au 1er janvier 2017, un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif a été réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de repreciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2017, sans impact sur le montant des dotations aux amortissements.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M4 fixe les règles applicables pour tous les autres services publics locaux à caractère industriel ou commercial.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 2031 «Frais d'études» (non suivis de réalisation), 2032 «Frais de recherche et de développement», 2033 «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), 205 «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et 208 «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, et 218,

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M4, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Je vous propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1er janvier 2017 selon la proposition jointe en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

GrandAngoulême M4

		Nomenclature M4 (Barème indicatif)		Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2017
		Durée mini	Durée maxi	
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €			1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
O	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans
O	2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
O	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans
O	2051	Concessions et droits similaires		2 ans
O	2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
F	2128-21728	Aménagement aires de camping et de caravaning		40 ans
F	2128-21728	Agencement et aménagement de terrains (piscine Camping et Nef)	15 ans	30 ans
F	2128-21728	Agencement et aménagement de terrains (Carat)	15 ans	30 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Bâtiments durables (aires de camping)		40 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Bâtiments durables (piscine Camping)		20 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Autres bâtiments durables (Nef)		30 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Autres bâtiments durables (Carat)		40 ans
F	2138	Autres constructions : Bâtiments légers, abris (mobilhomes)	10 ans	15 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : véhicules légers	5 ans	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	4 ans	8 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	2 ans	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	10 ans	15 ans
O	2151-2153-21753- 2154-2155-21755- 2157-2181-2188- 21788-	Matériels classiques	6 ans	10 ans
O	2188-21788	Coffre-fort	20 ans	30 ans

O : amortissement obligatoire

F : amortissement facultatif

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M43)

A l'occasion de la fusion opérée par GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017, un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif a été réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Aussi, il vous est proposé par la présente de repreciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017, sans impact sur le montant des dotations aux amortissements.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M43 fixe les règles applicables pour les services publics locaux de transport de personnes.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 2031 «Frais d'études» (non suivis de réalisation), 2032 «Frais de recherche et de développement», 2033 «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), 205 «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et 208 «Autres immobilisations incorporelles»,
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, et 218,

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M43, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Je vous propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la proposition jointe en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

GrandAngoulême M43

		Nomenclature M43 (Barème indicatif)		Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2017
		Durée mini	Durée maxi	
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €			1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
O 2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O 2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	5 ans
O 2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O 2051	Concessions et droits similaires		2 ans	2 ans
O 2088	Autres immobilisations incorporelles			5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
F 2128-21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	40 ans
F 2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	20 ans
F 2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Souterrains de métro, bandes de roulement		60 ans	60 ans
F 2151	Installations complexes spécialisées (réseaux BHNS)			60 ans
F 2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Gares ferroviaires, routières		35 ans	35 ans
F 2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Équipements urbains, équipements arrêts de bus		15 ans	15 ans
F 2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Bâtiments durables			40 ans
F 2138	Autres constructions : Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	15 ans
F 2141-2142-2143- 2145-2148	Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction		-
O 2182-21782	Trains, tramways, voies ferrées		30 ans	30 ans
O 2182-21782	Trolleybus, bus à haut niveau de service		20 ans	20 ans
O 2182-21782	Autobus		15 ans	15 ans
O 2182-21782	Matériel de transport (dont minibus)	5 ans	10 ans	10 ans
O 2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	10 ans
O 2183-21783	Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
O 2184-21784	Mobilier	10 ans	15 ans	15 ans
O 2188-21788	Autres immobilisations corporelles	6 ans	10 ans	10 ans
O 2188-21788	Matériels d'exploitation (SAEIV, vidéosurveillance, billetterie)	6 ans	10 ans	10 ans
O 2188-21788	Coffre-fort	20 ans	30 ans	30 ans

O : amortissement obligatoire

F : amortissement facultatif

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M49)

A l'occasion de la fusion opérée par GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017, un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif a été réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Aussi, il vous est proposé par la présente de repreciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017, sans impact sur le montant des dotations aux amortissements.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et **208** «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **2156**, **2157**, et **218**,

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Suite à la fusion opérée le 1er janvier 2017 entre la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, les Communautés de communes Braconne Charente, Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et le Syndicat mixte de l'Angoumois, et à l'intégration des biens relatifs à la compétence assainissement des communes de Roulet, Claix, Mouthiers et Voeuil-et-Giget, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2017, selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Je vous propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la proposition jointe en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

GrandAngoulême M49

		Nomenclature M49 (Barème indicatif)		Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2017	
		Durée mini	Durée maxi		
		Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €			1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
O	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O	2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	5 ans
O	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O	2051	Concessions et droits similaires		2 ans	2 ans
O	2088	Autres immobilisations incorporelles			5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
F	2128-21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	-
F	21311-21411	Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil) :			
	217311-217411	- Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans	60 ans	60 ans
		- Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	25 ans	30 ans	30 ans
F	21311-21411-2148- 217311-217411- 21748	Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	30 ans	100 ans	100 ans
F	21315-21351- 21355-21451- 21455-217315- 217351-217355- 217451-217455	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	30 ans
F	2138-21738	Autres constructions : Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	15 ans
O	21531-217531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	30 ans	40 ans	60 ans
O	21532-217532	Réseaux d'assainissement	50 ans	60 ans	60 ans
O	21561-217561	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	10 ans	15 ans	15 ans
O	21561-217561- 21562-217562	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans	15 ans	15 ans
O	21561-217561- 21562-217562	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 ans	8 ans	8 ans
O	21561-217561- 21562-217562	Appareils de laboratoires	5 ans	10 ans	10 ans
O	2155-21755- 2157-21757	Outillages	5 ans	10 ans	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules	4 ans	8 ans	8 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	10 ans	15 ans	15 ans
O	2188-21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans	15 ans	15 ans

O : amortissement obligatoire

F : amortissement facultatif

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

DECISION MODIFICATIVE N°3

Je soumetts à votre approbation la décision modificative n°3 de l'année 2017.

Il s'agit d'une décision modificative consacrée à l'ajustement des crédits pour la fin de l'exercice et de transferts de crédits nécessaires à ce stade de l'exécution budgétaire.

I) BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative (DM) s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	-343 300,00	343 300,00	0,00
Recettes	-343 300,00	343 300,00	0,00

A. Section de fonctionnement

L'ensemble des propositions sont récapitulées dans le tableau joint et se répartissent de la façon suivante entre les différents chapitres :

DEPENSES		Montant (€)
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €
68	Provisions	143 300,00 €
011	Charges à caractère général	95 000,00 €
014	Atténuations de produits	- 95 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		343 300,00 €

RECETTES		Montant (€)
77	Produits exceptionnels	143 300,00 €
78	Reprises sur provisions	200 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		343 300,00 €

Le chapitre des **charges exceptionnelles** est à abonder de 200 000 € afin de régler les sommes prévues dans le cadre de la transaction conclue avec la société ALM ALAIN concernant les travaux de la médiathèque. Cette inscription est financée en recettes par la **reprise de la provision (chapitre 78)** qui avait été constatée précédemment pour le même montant.

Il convient par ailleurs de prévoir **les écritures en dépenses et recettes** pour un litige opposant l'ex CDC Vallée de l'Echelle à la société GATINEAU. Un versement de 143 000 € étant intervenu suite à un premier jugement, il est proposé de constater cette somme au budget et de d'inscrire en dépense une **provision** équivalente pour le cas où la décision finale serait défavorable, le litige ayant été porté auprès de la cour administrative d'appel.

Un transfert de crédits de 95 000 € est enfin proposé entre les chapitres 014 et 011 afin de prévoir des crédits de remboursement des dépenses des communes durant l'année 2017 au titre des zones d'aménagement économiques pour le compte de l'agglomération.

B. Section d'investissement

B.1 Dépenses d'investissement

En section d'investissement, la présente décision modificative enregistre le reversement demandé par la Région d'une quote-part de la subvention perçue en 2015 (soit 2 800 €) dans le cadre du contrat de territoire du Pays Entre Touvre et Charente pour la labélisation « Gîte de France », le délai minimal d'exploitation de 10 ans n'ayant pas été respecté. L'équilibre est assuré par une diminution du même montant des provisions pour travaux.

Il est proposé d'inscrire 4 300 € de subvention d'équipement pour l'extension du réseau haut débit sur une partie de la commune de Mornac qui devrait être réalisé par le SDEG 16.

Il convient également de modifier les crédits de paiement relatifs à l'Autorisation de Programme Médiathèque et de diminuer de 546 981,58 € les crédits de paiement 2017 pour les répartir sur 2018 et 2019 afin de permettre les règlements à intervenir.

Par ailleurs, conformément au rapport relatif à la constitution de la nouvelle régie La Nef et présenté lors de cette même session, il est proposé de prévoir une dotation initiale en numéraire pour la constitution du budget autonome La NEF pour 200 000 €, dotation qui donne lieu à des inscriptions budgétaires. Le montant sera proposé en reste à réaliser dans le cadre des opérations de fin d'exercice pour permettre le versement de la somme dans les tout premiers jours de l'exercice 2018.

Enfin, une diminution du chapitre 21 permet d'arrondir les inscriptions budgétaires.

		Montant (€)
10	Dotations	200 000,00 €
13	Subventions	2 800,00 €
204	Subvention d'équipement	4 300,00 €
21	Acquisitions	-3 418,42 €
	Médiathèque	- 546 981,58 €
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		343 300,00 €

B.2 Recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, il vous est proposé de diminuer l'inscription d'emprunt d'équilibre de 343 300 € pour le porter à 16 276 357,88 €.

		Montant (€)
16	Emprunts	- 343 300,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		- 343 300,00 €

A l'issue de la DM3 2017, le budget Principal reste inchangé et s'équilibre à hauteur de 129 328 308,38 €.

II) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Au budget annexe Transports, il vous est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la Maison des mobilités dont le montant global avait été ramené à 50 K€.

En effet, il n'est pas envisageable de clôturer immédiatement l'Autorisation de programme, l'ensemble des règlements n'étant pas encore intervenus. Seuls 16 000 € devraient être mandatés d'ici la fin de l'année 2017, les 34 000 € restant devraient l'être en 2018.

Par ailleurs, une création d'AP d'un montant de 2 550 000 € est nécessaire pour les « opérations induites » du projet BHNS. Il s'agit des aménagements qui ne sont pas directement dans le programme du BHNS mais sont réalisés pour accompagner des aménagements de compensation du stationnement (route de Bordeaux) ou d'aménagements urbains (Franquin) qui sont en limite du projet BHNS :

- Franquin : reprise du mur de soutènement de la rampe d'Aguesseau pour réaliser une liaison urbaine avec la station BHNS Franquin (1 M€)
- Route de Bordeaux : réalisation de zones de stationnement automobile et vélos hors voirie. 1,5 M€ coût d'opération (foncier, travaux, frais d'études...)
- Aménagement d'un parking automobile et vélo au 279 rue de Périgueux en compensation des places supprimées par le projet BHNS (50 000 €).

Les premiers travaux débiteront en janvier 2018.

Le programme et son échéancier figurent dans le tableau général des Autorisations de programme joint en annexe du présent rapport. Il est précisé que ces sommes étaient déjà intégrées dans la prospective du budget mobilité présentée lors du conseil communautaire d'octobre 2017.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT						
23	2315		R	Travaux réseaux	34 000,00 €	
				Total chapitre 23	34 000,00 €	
AP 2	231303		R	MAISON DES MOBILITES	- 34 000,00 €	
				<i>Total Maison des Mobilités</i> 15201602	- 34 000,00 €	
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €

A l'issue de la DM3, le budget transports reste inchangé et s'équilibre à 64 117 414,45 €

III) BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au budget annexe Développement économique, il convient d'augmenter les inscriptions d'admissions en non-valeur de 2 224,23 € suite à une liquidation judiciaire et de reprendre la provision qui avait été faite pour 2 159,23 €.

A la demande de la trésorerie, des provisions pour 31 771,77 € sont à prévoir pour des loyers et des remboursements de taxe foncière non perçus.

Enfin, il est proposé pour assurer l'équilibre budgétaire de transférer sur le chapitre 68 des inscriptions initialement prévues aux chapitres 65 et 67.

Chapitre	Article	OPERATION	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
65	6541		R	Admission en non-valeur	2 224,23 €	
65	6542		R	Créances éteintes	- 16 836,77 €	
				Total chapitre 65	- 14 612,54 €	- €
67	673		R	Titres annulés	- 15 000,00 €	
				Total chapitre 67	- 15 000,00 €	- €
68	6865	70	R	PROVISIONS	31 771,77 €	
				Total chapitre 68	31 771,77 €	
78	7817	812	R	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 159,23 €
				Total chapitre 78		2 159,23 €
				TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 159,23 €	2 159,23 €

A l'issue de la DM3 2017, le budget Développement économique s'équilibre à hauteur de 38 244 159,23 €.

IV) BUDGET CAMPING

Au budget annexe Camping, Il convient de prévoir une provision de 15 243 € pour redevances non perçues concernant le restaurant du camping et de prévoir une diminution des inscriptions budgétaires aux chapitres 65 et 67 pour permettre l'équilibre du budget annexe (soit : 1 095 000 €).

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION					
65	6541	R	Créances admises en non-valeur	- 2 600,00 €	
65	6542	R	Créances éteintes	- 4 100,00 €	
			Total chapitre 65	- 6 700,00 €	
67	673	R	Titres annulés	- 8 543,00 €	
			Total chapitre 67	- 8 543,00 €	
68	6865	R	PROVISIONS	15 243,00 €	
			Total chapitre 68	15 243,00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION				- €	- €

A l'issue de la DM3 2017, le budget Camping reste inchangé et s'équilibre à hauteur de 1 095 000,00 €.

V) BUDGET DECHETS MENAGERS

Au budget annexe Déchets Ménagers, il convient de prévoir les écritures en dépenses et en recettes fixées par la convention de transfert relative à l'adhésion de Grand Angoulême à CALITOM : remboursement de la valeur nette comptable des subventions versées par GrandAngoulême et constatation de la reprise par CALITOM du capital restant dû pour le contrat de prêt souscrit à cet effet.

Ces écritures se soldent par une recette exceptionnelle qui permet notamment d'annuler la totalité des crédits d'autorisation d'emprunts et de constituer une provision pour travaux.

De plus, la mise en place dès le début de l'année 2018 sur tout le territoire de GrandAngoulême d'une collecte sélective conduit à l'acquisition de bacs individuels. Ce programme d'acquisition étant conséquent, **il vous est proposé de constituer dès à présent une Autorisation de programme pour un montant total de 1 480 000 €** et de répartir les crédits de paiement sur 2018 (1 184 K€) et 2019 (296 K€), conformément au rapport présenté lors de cette même session.

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT							
	16	1641	01	R	Emprunts en euros	2 070 000 €	- 264 000 €
					Total chapitre 16	2 070 000 €	- 264 000 €
	23	2313	8121	R	CONSTRUCTION - PROVISION	1 516 000 €	
					Total chapitre 23	1 516 000,00 €	
	204	2041582	8121	R	Entente intercommunale - centre de tri		3 850 000,00 €
					Total chapitre 204		3 850 000,00 €
					TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 586 000,00 €	3 586 000,00 €

A l'issue de la DM3 2017, le budget « Déchets ménagers » s'équilibre à hauteur de 31 533 094 €.

VI) BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 11 de la convention tripartite conclue entre la commune d'Anais, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champniers et la Communauté de Commune de Braconne et Charente portant notamment sur les travaux d'assainissement collectif sur la Commune d'Anais (autorisée par la délibération du 07/10/2014), il convient de reverser les subventions perçues en 2016 par l'ex-CDC Braconne Charente pour le compte de la commune d'Anais, soit un montant total de 90 064 €.

L'équilibre budgétaire est assuré par une diminution des inscriptions de travaux de renouvellement des réseaux de 90 064 €.

Afin de permettre l'acquisition d'un logiciel de supervision des réseaux d'assainissement (Topkapi), il convient de transférer 45 000 € du chapitre 21 au chapitre 20.

Enfin, il convient de rectifier la reprise des résultats des communes de Claix, Mouthiers, Voeuil et Rouillet conformément à la demande de M le Trésorier.

OP°	CHAP.	Article	MVT	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION						
	002	002	R	Résultat de fonctionnement		-638,16 €
				Total chapitre 002		-638,16 €
	77	778	R	Autres produits exceptionnels		638,16 €
				Total chapitre 77		638,16 €
				TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €

OP°	CHAP.	Article	MVT	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	001	001	R	Résultat d'investissement		-359 531,53 €
				Total chapitre 001		-359 531,53 €
	10	1068	R	Autres réserves		359 531,53 €
				Total chapitre 10	0,00 €	359 531,53 €
	13	1311	R	Agence de l'eau	54 073,00 €	
	13	1313	R	Département	35 991,00 €	
				Total chapitre 13	90 064,00 €	0,00 €
	20	2051	R	Logiciel	45 000,00 €	
				Total chapitre 20	45 000,00 €	
	21	218301	R	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	-45 000,00 €	
				Total chapitre 21	-45 000,00 €	
	23	2315023		Renouvellement réseau	-90 064,00 €	
				Total chapitre 23	-90 064,00 €	
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

A l'issue de la DM3 2017, le budget Assainissement s'équilibre à hauteur de 23 076 500 €.

VII) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il convient de prévoir 21 500 € pour la prestation réalisée par la SEMEA dans le cadre de la mutualisation des moyens informatiques avec l'utilisation du logiciel Anémone.

Ce budget étant excédentaire, aucune autre inscription n'est nécessaire, la somme étant financée par les résultats reportés des exercices antérieurs.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses
SECTION D'EXPLOITATION					
011	618		R	Divers-Prestation pour logiciel anémone	21 500 €
				Total chapitre 011	21 500 €
				TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	21 500 €

A l'issue de la DM3 2017 les dépenses totales du budget Assainissement non collectif sont de 341 939,29 €.

Enfin, il n'y a aucune modification apportée aux budgets annexes Eau potable, Carat et La Nef.

Vu l'avis favorable des commissions thématiques du 5 décembre et du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la décision modificative n°3 de l'exercice 2017 ;

D'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme ainsi qu'à leurs échéanciers, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

ANNEXE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Opération N°	Intitulé	Somme de REALISATIONS AU 31/12/2017	Somme de RESTE A REALISER	Somme de CP 2017	Somme de CP 2018	Somme de CP 2019	Somme de CP 2020	Somme de CP 2021	Somme de CP 2022 et s.	Somme de CTRL
BUDGET	Opération N°	Somme de REALISATIONS AU 31/12/2017	Somme de RESTE A REALISER	Somme de CP 2017	Somme de CP 2018	Somme de CP 2019	Somme de CP 2020	Somme de CP 2021	Somme de CP 2022 et s.	Somme de CTRL
10199004	32 195 000,00 €	1 606 131,03 €	959 149,45 €	489 381,56 €	57 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10200703	8 266 480,77 €	3 265 272,23 €	5 001 208,54 €	1 037 887,00 €	1 169 991,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201004	11 124 753,00 €	10 491 364,44 €	1 017 200,00 €	6 111 033,00 €	1 363 131,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201001	9 300 000,00 €	2 109 036,56 €	7 190 963,44 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201103	12 000 000,00 €	10 706 293,91 €	1 293 706,09 €	500 000,00 €	703 706,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1016	8 895 020,00 €	2 544 175,85 €	6 350 844,15 €	1 952 175,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201402	552 000,00 €	0,00 €	552 000,00 €	40 000,00 €	274 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201403	1 250 000,00 €	0,00 €	1 250 000,00 €	452 632,00 €	286 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201404	1 718 666,74 €	1 162 626,26 €	556 040,48 €	280 000,00 €	287 330,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201405	3 000 000,00 €	2 758 950,00 €	241 050,00 €	484 600,00 €	827 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201406	1 684 000,00 €	892 000,00 €	792 000,00 €	400 000,00 €	908 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201602	3 000 000,00 €	2 898 920,00 €	101 080,00 €	327 000,00 €	327 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201603	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201605	1 570 000,00 €	499 993,00 €	1 070 007,00 €	0,00 €	553 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201702	1 012 000,00 €	0,00 €	1 012 000,00 €	78 514,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201703	430 000,00 €	0,00 €	430 000,00 €	130 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201704	893 000,00 €	0,00 €	893 000,00 €	60 838,00 €	143 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201705	428 113,00 €	0,00 €	428 113,00 €	228 113,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201706	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201707	1 070 000,00 €	0,00 €	1 070 000,00 €	404 356,00 €	665 644,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201622	1 627 302,00 €	0,00 €	1 627 302,00 €	719 000,00 €	908 302,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201710	2 223 000,00 €	0,00 €	2 223 000,00 €	150 000,00 €	2 073 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201717	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	111 714 284,00 €	49 021 659,83 €	12 747 634,11 €	22 854 477,32 €	9 831 864,60 €	1 732 442,26 €	427 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201718	1 070 000,00 €	0,00 €	1 070 000,00 €	40 000,00 €	770 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201719	2 510 400,00 €	0,00 €	2 510 400,00 €	400 000,00 €	890 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201720	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €	400 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10201721	188 000,00 €	0,00 €	188 000,00 €	20 000,00 €	178 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	4 438 400,00 €	0,00 €	4 438 400,00 €	600 000,00 €	1 277 000,00 €	2 680 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	116 152 884,00 €	53 469 059,83 €	13 247 634,11 €	24 112 077,32 €	12 293 684,60 €	1 732 442,26 €	427 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10202002	4 600 000,00 €	1 111 170,84 €	3 488 829,16 €	1 111 170,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30200101	3 000 000,00 €	830 627,34 €	2 169 372,66 €	300 000,00 €	530 627,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30200102	3 000 000,00 €	3 418 784,96 €	230 000,00 €	300 000,00 €	1 813 862,96 €	1 371 912,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30201901	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30201902	732 000,00 €	23 165,72 €	708 834,28 €	200 000,00 €	508 834,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30201701	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	255 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30201702	1 480 000,00 €	0,00 €	1 480 000,00 €	0,00 €	1 184 000,00 €	296 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	13 885 000,00 €	7 102 427,42 €	889 170,84 €	4 457 344,52 €	1 795 512,06 €	1 795 512,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10202101	6 100 000,00 €	5 861 543,27 €	238 456,73 €	1 000 000,00 €	4 860 000,00 €	1 081 543,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30201701	2 200 000,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €	500 000,00 €	1 050 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30201701	6 700 000,00 €	0,00 €	6 700 000,00 €	25 000,00 €	245 000,00 €	6 455 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	8 570 000,00 €	108 456,73 €	8 461 543,27 €	6 095 000,00 €	1 691 543,27 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10202001	25 500 000,00 €	25 274 244,27 €	225 755,73 €	350 000,00 €	7 000 000,00 €	11 000 000,00 €	3 124 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
37200901	25 500 000,00 €	25 274 244,27 €	225 755,73 €	350 000,00 €	7 000 000,00 €	11 000 000,00 €	3 124 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	25 500 000,00 €	225 755,73 €	225 755,73 €	350 000,00 €	7 000 000,00 €	11 000 000,00 €	3 124 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15201801	7 500 000,00 €	0,00 €	7 500 000,00 €	6 000 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15201804	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1501	9 700 000,00 €	0,00 €	9 700 000,00 €	70 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15201602	88 000 000,00 €	14 860 279,84 €	73 139 720,16 €	11 500 000,00 €	6 280 000,00 €	40 539 720,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15201701	61 076 500,00 €	11 076 500,00 €	50 000 000,00 €	16 000 000,00 €	34 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	90 871 076,50 €	14 872 355,44 €	75 998 721,06 €	11 516 000,00 €	1 059 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20201501	4 300 000,00 €	14 871 355,44 €	85 439 720,16 €	23 464 000,00 €	43 339 720,16 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20201801	121 809,00 €	0,00 €	121 809,00 €	0,00 €	121 809,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20201802	275 000,00 €	0,00 €	275 000,00 €	0,00 €	275 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20201701	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	40 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	180 028,50 €	0,00 €	180 028,50 €	40 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totals APCP	9 575 000,00 €	84 920 935,15 €	84 920 935,15 €	23 860 049,95 €	60 834 184,40 €	4 356 531,93 €	12 342 442,26 €	3 351 000,00 €	2 648 464,61 €	0,00 €

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui précisent que:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars,(...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus...»

Considérant que l'adoption du budget 2018 est prévue au mois de mars 2018 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité,

Vu l'avis par la commission des finances et des responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

D'IMPUTER les dépenses selon l'annexe jointe.

DE PRECISER que des virements au sein d'un même chapitre pourront être réalisés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

ANNEXE (25% des dépenses d'équipement)

	Budget Principal	BA Développement Economique	BA Camping	BA Transport en commun	BA Déchets Ménagers	BA Assainissement	BA Assainissement non collectif	BA Eau Potable	BA Espace Carat	TOTAL
Chapitre 20	202 099,62 €	12 750,00 €	125,00 €	2 000,00 €	7 300,00 €	18 675,00 €		2 250,00 €	2 062,50 €	247 262,12 €
Chapitre 204	328 162,38 €									328 162,38 €
Chapitre 21	510 223,12 €	17 095,25 €	61 560,52 €	1 449 512,93 €	990 756,29 €	308 557,01 €	8 360,00 €	875,00 €	23 902,28 €	3 370 843,40 €
Chapitre 23	897 313,64 €	256 064,07 €	77 814,48 €	806 889,21 €	119 966,20 €	1 612 068,24 €		1 093 605,00 €	122 035,22 €	4 985 786,06 €
Opération 10201604 Pépinière agricole	27 300,16 €									27 300,16 €
Chapitre 26	98 000,00 €			58 750,00 €						156 750,00 €
Chapitre 27	0,00 €	38 500,00 €				34 858,50 €		7 500,00 €	2 500,00 €	83 358,50 €
Opération 201201 Service nouvelles mobilités				33 250,00 €						33 250,00 €
TOTAL	2 063 098,92 €	324 440,32 €	139 500,00 €	2 350 402,14 €	1 118 022,49 €	1 974 158,75 €	8 360,00 €	1 104 230,00 €	150 500,00 €	9 232 712,61 €

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
VERS LES BUDGETS ANNEXES CAMPING ET CARAT : MODALITES DE VERSEMENT
2018**

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit plusieurs dérogations au strict principe de l'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

En raison du vote du budget primitif en mars 2018, il convient d'attribuer une partie des subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes suivants :

- CAMPING, soit 47 075 € dans le courant du 1er trimestre,
- Espace CARAT, soit 116 000 € dans le courant du 1er trimestre,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une partie des subventions d'équilibre du budget principal avant le vote du budget 2018 aux budgets annexes suivants :

- CAMPING : 47 075 €,
- Espace CARAT : 116 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2017

Affiché le :

22 décembre 2017

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2017

Lors du conseil du 19 janvier 2017, les attributions de compensations ont été fixées de manière provisoire dans l'attente de la tenue des travaux de la CLETC.

En effet, réunie le 30 mai, le 4 juillet, les 12 et 25 septembre 2017, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a eu pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à l'article 66 de la loi du 7 août 15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L5216-5 I du CGCT fixant la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération :

- en matière de transfert de zones économiques, la loi NOTRe a ainsi rendu compétentes les agglomérations pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

De même, suite à l'arrêté préfectoral de fusion du 16 décembre 2016, GrandAngoulême exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence assainissement collectif ainsi que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La CLETC s'est également prononcée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence Voirie par l'ex communauté de communes de Charente Boême Charraud à ses communes membres.

Enfin, la commission a examiné les modalités de fixation initiale du montant des attributions de compensations définitives des communes de l'ex. communauté de communes de la Vallée de l'Echelle au sens de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour information, le rapport établi par la CLETC a été adressé par son Président à l'ensemble des conseils municipaux et doit être approuvé par délibérations concordantes par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A la date du 30 novembre 2017, 20 communes ont transmis la délibération de leur conseil municipal approuvant le rapport de la CLETC. Les conditions de vote du rapport rappelées ci-dessus sont donc réunies et permettent de proposer au conseil communautaire de prendre acte des montants évalués pour chaque transfert et de fixer le montant des attributions de compensations (AC) définitives à verser pour chaque commune conformément au rapport établi par la CLETC.

Toutefois, lors des travaux d'évaluation des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des zones d'activité, il a été constaté une grande hétérogénéité des informations retournées par les communes. Aussi, afin de garantir une unicité de traitement entre les zones, la CLETC a acté l'utilisation de ratios.

Cette méthode, différente et dérogoratoire à celle prévue à l'article 1609 nonies du CGI qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences

ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert », nécessite ainsi des délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

De même, l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en investissement pour la part de l'AC correspondant au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés. Ainsi, sont concernées les parts des attributions de compensation relatives :

- au coût de renouvellement des voiries des communes de l'ex. CC Charente-Boème-Charraud
- au coût de renouvellement des voiries et des trottoirs des ZAE.

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Cependant, à la date de rédaction de ce rapport, l'arrêté fixant le nouveau plan de comptes de la M14 et la nature comptable des AC d'investissement n'est toujours pas paru et en son absence, les AC seront intégralement versée en section de fonctionnement.

Il est également proposé que, dans le cadre du transfert « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le montant de l'AC de certaines communes soit révisé de façon temporaire en 2017 et 2018 par les montants relatifs aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétences par les communes.

Enfin, dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il est proposé que le montant de l'AC correspondante de la commune de Champniers soit déterminé en reconstituant le montant de son adhésion si elle avait été membre du SMAGVC en 2016 avec le mode de calcul commun à l'ensemble des communes isolées soit une participation évaluée à 5 000 €.

Ces révisions dites libres ou dérogatoires ont fait l'objet d'un accord par l'ensemble des communes concernées comme l'indique le tableau en annexe.

Vu les délibérations concordantes du rapport de la CLECT,

Vu les délibérations des communes intéressées approuvant le montant dérogatoire de l'attribution de compensation pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

DE FIXER les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2017 tels qu'indiqués dans le tableau en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

Communes	AC 2017 DEFINITIF	dont AC investisseme nt		dont AC fonctionnement	
		GA → communes	Communes → GA	GA → communes	Communes → GA
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		4 815,31 €	72 155,57 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €		0,00 €	594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €		0,00 €	0,00 €	15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €		0,00 €	0,00 €	54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	66 110,57 €		0,00 €	66 110,57 €	
Balzac	46 111,44 €		0,00 €	46 111,44 €	
Brie	-2 372,23 €		629,81 €	0,00 €	1 742,42 €
Champniers	758 226,06 €		6 441,79 €	764 667,85 €	
Jauldes	11 416,50 €		0,00 €	11 416,50 €	
Marsac	13 237,44 €		0,00 €	13 237,44 €	
Vindelle	47 464,99 €		0,00 €	47 464,99 €	
Claix	145 604,96 €	30 300,94 €	1 386,10 €	116 690,12 €	
Mouthiers-sur-Boerne	92 922,15 €	64 465,11 €	0,00 €	28 457,04 €	
Plassac-Rouffiac	22 783,62 €	23 143,90 €	0,00 €	0,00 €	360,28 €
Roulet-Saint-Estephe	370 551,89 €	117 625,25 €	4 942,40 €	257 869,04 €	
Sireuil	100 619,58 €	25 772,97 €	0,00 €	74 846,61 €	
Trois-Palis	4 166,74 €	13 082,64 €	0,00 €	0,00 €	8 915,90 €
Voeuil-et-Giget	109 516,55 €	24 478,87 €	0,00 €	85 037,68 €	
Voulgezac	20 442,01 €	21 100,59 €	0,00 €	0,00 €	658,58 €
Bouex	83 326,66 €		0,00 €	83 326,66 €	
Dignac	131 084,13 €		0,00 €	131 084,13 €	
Dirac	146 281,63 €		2 922,15 €	149 203,78 €	
Garat	256 377,22 €		0,00 €	256 377,22 €	
Sers	78 242,00 €		0,00 €	78 242,00 €	
Torsac	52 672,10 €		0,00 €	52 672,10 €	
Vouzan	52 938,48 €		0,00 €	52 938,48 €	
Nouveau GA	20 869 254,77 €	327 358,58 €	107 276,03 €	20 730 976,40 €	81 804,18 €

(hors transfert ZA
Mornac)

part renouvellement voirie ZA
part renouvellement voirie CBC

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**ADOPTION D'UN REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR LES COMMUNES EXPLOITEES EN REGIE PAR GRANDANGOULEME**

Le règlement de service public de l'assainissement a pour objet de définir les relations et obligations mutuelles entre le service d'assainissement collectif de GrandAngoulême et les usagers du service, ainsi que les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des eaux dans les réseaux d'assainissement.

Actuellement, les règlements de services appliqués aux usagers sont ceux votés par les communes ou les ex-intercommunalités dont ils dépendaient. Dans un souci d'harmonisation des pratiques, l'application d'un règlement du service unique sur l'ensemble des communes exploitées en régie par le service d'assainissement collectif de GrandAngoulême apparaît nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les communes concernées par ce règlement sont les 16 communes du territoire de l'ex GrandAngoulême, auxquelles viennent s'ajouter les communes de Garat, Bouex, Dirac, Dignac, Torsac, Vouzan, Sers, Claix, Voeuil et Giget, Mouthiers-sur-Boême, Sireuil et Trois Palis.

Vu l'avis de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose donc :

D'ABROGER les délibérations relatives aux règlements de service des service public de l'assainissement collectif prises avant la fusion par les communes de Mouthiers Sur Boême, Claix, Voeuil et Giget et les ex-intercommunalités (Vallée de l'Echelle, GrandAngoulême, SMAEPA de Châteauneuf).

D'APPROUVER le règlement du service public de l'assainissement collectif en annexe sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême géré en régie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit règlement, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les relations entre le Service d'Assainissement collectif du GrandAngoulême et l'usager du service, et les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement.

Dans le présent document :

- l'usager est toute personne physique ou morale, autorisée à rejeter ses eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif. Il est désigné dans le texte par « vous » ;
- le GrandAngoulême est la collectivité en charge du service de l'assainissement collectif.

Le Service de l'Assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées : collecte, transport et épuration.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Article 2 : Obligations du Service d'Assainissement Collectif

Le Service d'Assainissement s'engage à prendre en charge vos eaux usées dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement, 24 heures sur 24.

Il vous garantit un accueil pour les renseignements, à l'adresse et aux horaires indiqués sur votre facture d'eau.

Pour les conseils techniques, vous pouvez vous adresser au Centre Technique de l'Assainissement, 92 rue du Port Thureau à Angoulême, de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le vendredi.

En cas de problème sur le réseau public, vous pouvez contacter l'astreinte au numéro de téléphone qui figure sur votre facture d'eau.

Article 3 : Catégories d'eaux admises au déversement

Il vous appartient de vous renseigner auprès du Service d'Assainissement sur la nature des réseaux desservant votre propriété.

Article 3.1. Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machines à laver le linge et la vaisselle...) et les eaux vannes (WC).

Vous pouvez contacter le Service d'Assainissement pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau.

Article 3.2. Système séparatif

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées :

- les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 3.1. du présent règlement ;
- les eaux industrielles ou assimilées, définies à l'article 27, et selon les autorisations et les éventuelles conventions spéciales de déversement passées entre le Service d'Assainissement et les établissements industriels ou assimilés.

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial après accord du Service d'Assainissement :

- les eaux pluviales, définies à l'article 32 du présent règlement ;
- certaines eaux industrielles définies par les autorisations et éventuelles conventions spéciales de déversement.

Article 4 : Définition du branchement et du raccordement

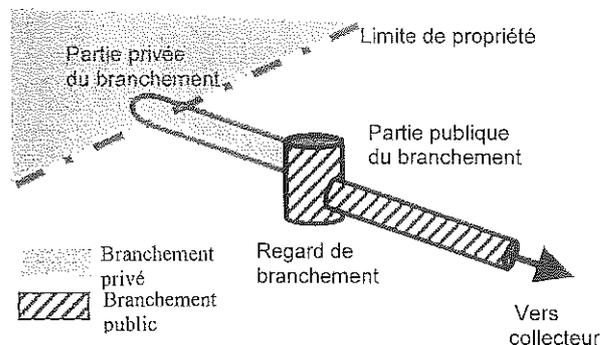
On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement. Le raccordement à la canalisation publique des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement individuel comprend, depuis la canalisation publique ou collecteur :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé ;
- un ouvrage dit « regard de branchement » placé à proximité de la limite de propriété, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit être visible et accessible ; il constitue la limite entre les parties publique et privée du branchement.

Vos installations privées commencent au delà du regard de branchement :

Cas Général



Pour les immeubles existants, en cas d'absence de regard de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions des règlements en vigueur, notamment celles décrites dans le Fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics des travaux d'assainissement.

Article 5 : Conditions d'établissement du branchement

Le Service d'Assainissement fixe le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder ; pour les commerces, le Service d'Assainissement peut exiger des branchements distincts entre les activités professionnelles et les logements.

Le Service d'Assainissement détermine en accord avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, au vu de la demande d'établissement d'un regard de branchement individuel que vous devez renseigner, signer et adresser au Service d'Assainissement. La demande entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Les travaux sont alors réalisés par le Service d'Assainissement ou par une entreprise agréée par le GrandAngoulême.

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie publique des branchements sont à la charge du Service d'Assainissement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages y compris ceux causés aux tiers sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le Service d'Assainissement est en droit d'exécuter d'office après information préalable de l'usager sauf cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement

ou d'atteinte à la sécurité, sans préjudice des sanctions prévues au présent règlement.

CHAPITRE II : ABONNEMENTS

Article 6 : Demande d'abonnement – Convention de déversement

Article 6.1. Cas général

La réception de la déclaration de déversement, ou en son absence le règlement de la première facture d'assainissement, vaut acceptation du règlement de service et des éventuelles conditions particulières de votre déversement.

Votre abonnement prend effet, soit à la date d'entrée dans les lieux, soit à la date de mise en service du raccordement pour les nouveaux branchements.

Le Service d'Assainissement tient à votre disposition sur simple demande ou sur son site internet (www.grandangoulême.fr) le règlement de service ainsi que les informations générales sur le service. Il vous remet les éventuelles conditions particulières de votre déversement et pour les nouveaux branchements, une déclaration de déversement au réseau d'assainissement que vous devez obligatoirement compléter et lui retourner dès raccordement effectif.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source, vous êtes tenu d'en faire la déclaration à votre Mairie et auprès du Service d'Assainissement. Les volumes correspondants peuvent être assujettis à la redevance définie à l'article 21 et le Service d'Assainissement peut vous imposer un dispositif de comptage.

Article 6.2. Si vous habitez un immeuble collectif

Si une convention d'individualisation du contrat de fourniture d'eau potable a été passée pour votre immeuble avec le gestionnaire du service d'eau potable, vous devez souscrire un abonnement auprès du Service d'Assainissement, comme défini à l'article 6.1. ci-dessus.

S'il n'y a pas d'individualisation du contrat de distribution d'eau potable, c'est la convention de déversement de votre immeuble qui s'applique, et vous n'êtes pas tenu de souscrire individuellement à un abonnement auprès du Service d'Assainissement. Il n'en demeure pas moins que les autres prescriptions du présent règlement s'appliquent, et notamment les interdictions de rejets.

Article 7 : Obligation de raccordement

Comme le prescrivent les articles L.1331-1 à 8 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout. Dès la mise en service du réseau d'assainissement, le propriétaire est astreint à verser une somme équivalente à la redevance définie à l'article 21.

Au terme de ce délai, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si l'immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

Si l'immeuble est situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert, et qu'il est considéré comme raccordable, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Pour certains immeubles difficilement raccordables, existants lors de la pose et la mise en service du réseau d'assainissement collectif, et disposant d'un système d'assainissement non-collectif conforme et / ou ne portant pas préjudice à la Santé Publique et à l'Environnement, le Service d'Assainissement peut accorder des prolongations de délais de raccordement ou exonérer de l'obligation de raccordement.

En cas de non-conformité, ayant fait l'objet d'un contrôle défini à l'article 19 ou non, le propriétaire est tenu de mettre l'immeuble en conformité avec le présent règlement, et en tout état de cause lors

de modifications de l'immeuble entraînant une déclaration de travaux ou une demande de permis de construire.

Article 8 : Durée, cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements

Votre abonnement est souscrit pour une durée indéterminée. Les conditions de cessation, renouvellement, mutation ou transfert des abonnements sont appliquées selon les mêmes principes que pour le branchement d'eau potable, et sont définies dans le règlement du service d'eau potable.

Article 9 : Facturation

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles est établie à partir de votre consommation d'eau potable ; l'autre est un acompte à partir d'une estimation sur la base de 50% de votre consommation de l'année précédente.

Le montant de la redevance est fixé et révisé annuellement par décision du GrandAngoulême pour la part qui lui est destinée. Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevance ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable, sauf dispositions particulières.

Pour les immeubles existants et nouvellement desservis par un réseau d'assainissement, la redevance d'assainissement est émise à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du réseau.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

Article 10 : Cas particuliers pour l'arrosage des jardins

Dans le cas où vous aurez fait placer un deuxième branchement conforme aux prescriptions du règlement de service de l'eau potable, pour un réseau d'arrosage dont la canalisation ne pourra être utilisée à des fins domestiques ou industrielles, l'eau ne sera pas assujettie à la redevance d'assainissement.

Une convention doit être signée entre vous et le GrandAngoulême.

Article 11 : Cas particuliers pour la lutte contre l'incendie

Dans le cas où vous aurez fait placer un deuxième branchement conforme aux prescriptions du règlement de service de l'eau potable, pour un réseau intérieur incendie dont la canalisation ne pourra être utilisée à des fins domestiques, industrielles ou d'arrosage, l'eau ne sera pas assujettie à la redevance d'assainissement.

Une convention doit être signée entre vous et le GrandAngoulême.

Article 12 : Autres déversements et conventions

Les autres déversements sur les installations du GrandAngoulême, et en particulier les matières de vidange des installations privées d'assainissement non-collectif, font l'objet d'autorisations et de conventions particulières avec des entreprises spécialisées.

Tout déversement ou dépotage au réseau est strictement interdit.

CHAPITRE III : BRANCHEMENTS ET INSTALLATIONS INTERIEURES

Article 13 : Mise en service des branchements

Les travaux de raccordement effectués entre la limite de la partie publique du branchement et l'intérieur des propriétés sont à votre charge si vous êtes propriétaire. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînera la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire.

La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le Service d'Assainissement ou par une entreprise agréée par lui et sous sa direction.

Article 14 : Installations intérieures de l'usager – Fonctionnement et règles générales

La conception et la réalisation des installations privées sont exécutées à vos frais, sous votre responsabilité et par l'entreprise de votre choix.

Elles ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes au présent règlement de service, à la réglementation et aux règles de l'art.

Les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être collectés séparément. Les articles du règlement sanitaire départemental sont applicables.

L'entretien, les réparations, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées intérieures vous incombent totalement.

Le Service d'Assainissement ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées, ou par leur défaut d'entretien, les réparations, le renouvellement ou la mise en conformité.

Article 15 : Installations intérieures de l'usager – Prescriptions techniques

Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau de la chaussée.

De même, tous les orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les frais d'installations, l'entretien et les réparations sont à votre charge.

Les installations à l'intérieur du domaine privé ne devront drainer aucune eau de nappe ou de source, et utiliser des matériaux garantissant une parfaite étanchéité jusqu'au regard de branchement.

Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Broyeurs d'éviers

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

Descente des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Chaufferies

Afin d'éviter les écoulements accidentels de produits inflammables, une chaufferie ne pourra être branchée directement au réseau d'assainissement, sauf si lesdites conduites sont protégées contre les fuites éventuelles d'hydrocarbures.

Article 16 : Installations intérieures de l'usager et rejets – Interdictions

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- le contenu ou l'effluent des fosses septiques et fosses fixes,
- les ordures ménagères et déchets industriels, même broyées,
- les produits encrassants (boues, sables, gravats, cendres, colles, goudrons, huiles usagées, graisses, ciment ...),
- des liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants, hydrocarbures et lubrifiants comme l'huile de vidange,
- les effluents qui, par leur quantité et leur température sont susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C,
- les rejets de pompe à chaleur,
- les peintures et solvants, et produits susceptibles de colorer anormalement les rejets,
- les produits acides et basiques,
- les produits photographiques, et ceux contenant des métaux lourds ou radioactifs,
- les préparations agricoles (engrais, pesticides, lisiers, purins, etc.),
- les produits inhibiteurs de l'activité biologique,
- les autres rejets interdits correspondants au règlement sanitaire départemental,

- les rejets pouvant causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- les rejets pouvant créer une menace pour l'environnement,
- les rejets d'une autre habitation que la votre,
- et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages d'épuration,
- les eaux pluviales, sauf si vous y êtes explicitement autorisé en cas de réseau unitaire,
- les eaux de source ou souterraines, de rabattement de nappe ou d'épuisement,
- les eaux de vidange de piscines,

Cette liste de déversements interdits n'est qu'énonciative et non pas exhaustive. Le non respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part du GrandAngoulême. Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, votre branchement peut être mis hors service par le Service d'Assainissement.

Article 17 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit.

Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 18 : Suppression des anciennes installations, des anciennes fosses et anciens cabinets d'aisance

Les modalités de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations de même nature, en cas de raccordement au réseau d'assainissement collectif, sont définies dans le Règlement de Service d'Assainissement Non Collectif.

La mise hors d'état de servir des fosses est obligatoire dès le raccordement au réseau public effectif.

Article 19 : Contrôles des branchements, installations intérieures et déversements

Le Service d'Assainissement peut être amené à effectuer chez vous, à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau. Vous devez laisser l'accès à vos installations privées au Service d'Assainissement pour en vérifier la conformité.

En cas de non-conformité du branchement, le Service d'Assainissement adresse un courrier de mise en demeure au propriétaire pour lui imposer la modification de votre installation ainsi que le paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé, éventuellement majorée de 100%.

Le délai fixé par le courrier de mise en demeure adressé en recommandé avec accusé réception, est d'une manière générale d'une année. Il pourra être raccourci dans le cas de pollution ou de nuisances avérées ou prolongé dans le cas de difficultés techniques du raccordement ou de difficultés financières justifiées.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, la non-conformité du branchement persiste lors d'un nouveau contrôle, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés pourront être portés à la charge du propriétaire, et le Service d'Assainissement peut obtenir votre branchement jusqu'à la remise en conformité de vos installations.

En cas de non-conformité des rejets au réseau d'assainissement, le Service d'Assainissement peut vous imposer la modification de votre installation, le coût de cette modification étant à votre charge.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, la non-conformité des rejets persiste lors d'un nouveau contrôle, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés pourront être

portés à votre charge, et le Service d'Assainissement peut obtenir votre branchement jusqu'à la remise en conformité de vos installations.

Lorsque les travaux de mise en conformité sont achevés, le propriétaire a l'obligation d'en informer le service de l'assainissement du GrandAngoulême par l'envoi d'un formulaire de « déclaration de déversement » ou par simple courrier.

CHAPITRE IV : PAIEMENTS

Article 20 : Participation financière

Article 20.1. Immeubles existants

Conformément au Code de la Santé Publique, le GrandAngoulême exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la collectivité.

Si vous êtes propriétaire, vous êtes astreint à verser une participation financière.

Article 20.2. Immeubles neufs

Si votre immeuble est édifié postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement auquel votre immeuble doit être raccordé, vous êtes tenu de participer financièrement pour le raccordement à l'égout si vous êtes le propriétaire.

Article 20.3. Tarifs

Les montants des participations sont fixés par le GrandAngoulême par type de raccordement et d'immeuble, et sont consultables sur simple demande.

Article 21 : Paiement de la redevance d'assainissement

Conformément à la réglementation en vigueur, en tant qu'usager domestique raccordé ou raccordable à un réseau public d'évacuation d'eaux usées, vous êtes soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Sauf disposition contraire, le montant des factures doit être acquitté au plus tard dans le délai maximum précisé sur les factures.

Les factures sont mises en recouvrement par le gestionnaire du service d'eau potable, habilité à en faire poursuivre le règlement par toutes voies de droit.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part au service émetteur de la facture sans délai ; après étude de votre situation, différentes solutions pourront vous être proposées ainsi que le recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis.

En cas de non paiement total ou partiel de la facture à la date limite figurant sur celle-ci, après l'envoi d'une lettre de rappel et mise en demeure, une majoration allant jusqu'à 25% peut être appliquée. Cette augmentation figure sur la facture.

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

Article 22 : Fuite d'eau potable après compteur

En cas de fuite accidentelle d'eau potable après compteur ne générant pas de rejet au réseau d'assainissement collectif, après accord du gestionnaire d'eau potable dans les conditions définies au règlement de service d'eau potable, le volume d'eau retenu pour la facturation de l'assainissement sera établi sur une moyenne de la consommation d'eau potable des années précédentes.

En l'absence de référence de consommation, le volume sera calculé en multipliant le nombre de personnes vivant dans l'immeuble ou le logement par un forfait annuel de 40 m³.

Article 23 : Cas des réseaux privés – Dispositions générales

Le présent règlement est applicable aux réseaux privés d'évacuation des eaux. En outre, l'établissement d'une convention spéciale de déversement peut être exigée par le Service d'Assainissement, et préciser certaines dispositions particulières.

Le Service d'Assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés et des branchements par rapport aux règles de l'art.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le Service d'Assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des co-propriétaires.

Article 24 : Cas des réseaux privés – Conditions d'intégration au domaine public

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, les travaux seront réalisés conformément au présent règlement, aux prescriptions particulières formulées par le Service d'Assainissement, au règles de l'art et au Fascicule 70, à la charge de l'aménageur. Le Service d'Assainissement peut exiger que les travaux soient réalisés sous son contrôle.

Avant l'intégration effective dans le domaine public de réseaux privés exécutés en vertu du présent article, le Service d'Assainissement recevra l'inventaire des ouvrages à incorporer, tous plans, notes de calcul, passage caméra et test d'étanchéité nécessaires au contrôle du projet et sera appelé à donner son avis sur leur état. Les travaux éventuels de mise en conformité devront être réalisés à la charge de l'aménageur avant l'incorporation effective.

Article 25 : Régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers

Lorsque le service réalise des travaux d'extension sur l'initiative de particuliers, ces derniers s'engagent à verser, à l'achèvement des travaux, une participation au coût des travaux.

CHAPITRE V : INTERRUPTIONS ET RESTRICTIONS DU SERVICE

Article 26 : Interruption résultant de cas de force majeure et de travaux

Le Service d'Assainissement est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations publiques, pouvant entraîner une interruption du service.

Le Service d'Assainissement ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

CHAPITRE VI : LES EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES

Article 27 : Définition

Sont classés dans les eaux assimilées domestiques, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique.

La liste des activités entrant dans cette catégorie est consultable dans l'annexe jointe au présent règlement.

Conformément à l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage

domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Une demande de raccordement devra alors être adressée au service d'assainissement mentionnant nécessairement la nature de l'activité exercée et les différents usages de l'eau ainsi que les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement et des déversements.

Suite à sa réception, le service d'assainissement répondra au propriétaire s'il accepte ou pas ce raccordement. Dans l'affirmative, le service d'assainissement précisera :

Le rappel des caractéristiques de l'ouvrage de raccordement et s'il y a lieu, les pré-traitements nécessaires et les valeurs limites des déversements acceptés ;

Les règles et prescriptions techniques applicables à l'activité concernée ;

Le montant de l'éventuelle contribution financière ;

Le montant de l'éventuel remboursement des frais de raccordement .

Dans tous les cas, le propriétaire doit contacter le service de l'assainissement.

Article 28 : Prescriptions techniques générales et obligation d'entretien des installations de pré-traitement

Afin de garantir les caractéristiques des effluents déversés au réseau d'assainissement, les établissements doivent mettre en place des solutions de traitements adaptés à la nature de leurs rejets d'activité et/ou les récupérer s'ils sont incompatibles avec les systèmes d'assainissement. Les pré-traitements devront être maintenus en bon état de fonctionnement et leur entretien devra respecter les prescriptions du constructeur.

Des exemples de pré-traitements les plus courants sont donnés en annexe.

Dans l'éventualité où la mise en place d'un dispositif de pré-traitement rendue nécessaire par l'activité ou la nature des rejets d'eaux usées n'aura pas été respectée, le branchement sera considéré non-conforme et le propriétaire sera soumis aux dispositions de l'article 19.

De manière générale, les eaux usées doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades ...) à l'aval des points de déversements des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation et la valorisation des boues et sous-produits de l'épuration en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Afin d'y parvenir quelques règles de « bonnes pratiques » peuvent être appliquées (liste non exhaustive) :

- Limiter (par exemple avec des verres doseurs), la quantité de produit utilisée par litre d'eau,
- Racler le matériel avant de le nettoyer à l'eau et éliminer les déchets solides dans des filières appropriées,
- Faire éliminer les déchets liquides polluants par des sociétés spécialisées,

- Utiliser de préférence des produits biodégradables,
- (...)

Article 29 : Prescriptions techniques particulières et obligation d'entretien des installations de pré-traitement

En fonction des différentes activités, des prescriptions techniques particulières peuvent être exigées. Elles sont listées dans l'annexe jointe au présent règlement.

Dans l'éventualité où des installations de pré-traitement seraient nécessaires, elles devront être maintenues en bon état de fonctionnement.

Article 30 : Dispositions financières applicables dans les cas de raccordement au réseau public de collecte pour des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique

Une participation financière peut être réclamée auprès du propriétaire conformément à l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique.

CHAPITRE VII : LES EAUX INDUSTRIELLES ET ASSIMILEES

Article 31 : Définition

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique et notamment les eaux issues d'activités artisanales et industrielles.

L'abonné est tenu de communiquer par écrit toute utilisation autre que domestique au Service d'Assainissement, qui autorisera ou non le rejet dans le réseau public conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles n'est pas obligatoire ; toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans l'autorisation spéciale de déversement qui peut être complétée d'une convention spéciale de déversement passées entre le Service d'Assainissement et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public. Les déclarations et autorisations au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne dispensent pas de l'autorisation spéciale de déversement et de la convention spéciale de déversement lorsque cette dernière est requise.

Toute modification de l'activité industrielle sera signalée au service et pourra faire l'objet d'une nouvelle autorisation spéciale de déversement.

Article 32 : Caractéristiques techniques des branchements industriels

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront, s'ils en sont requis par le Service d'Assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques,
- un branchement eaux industrielles,
- un branchement eaux pluviales le cas échéant.

Chacun de ces branchements, ou le branchement commun, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements, et mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du Service d'Assainissement ou tout organisme habilité à procéder à des contrôles, et à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel, peut à l'initiative du service être placé sur le branchement des eaux industrielles et accessible à tout moment aux agents du service d'assainissement.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies aux chapitre I à III.

Article 33 : Prélèvements et contrôles des eaux industrielles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service d'Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie.

Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par les ministères de tutelle. Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des autres sanctions prévues au présent règlement.

Article 34 : Obligation d'entretenir les installations de pré-traitement

Les installations de pré-traitement devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement, les usagers doivent pouvoir justifier au Service d'Assainissement du bon état d'entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, fécules, les déboueurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire. L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

Ces ouvrages devront être conçus de telle sorte

- qu'ils ne puissent être siphonnés par l'égout,
- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de circulation s'il y a lieu,
- que l'espace compris entre la surface liquide et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée,
- les appareils de drainage vers les séparateurs seront munis d'un coupe odeur,
- les appareils devront être équipés d'un dispositif d'obturation automatique qui bloquera la sortie lorsque le séparateur aura emmagasiné sa capacité maximum,
- ces ouvrages devront être placés dans des endroits accessibles aux véhicules,
- au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage serait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci devra être positionnée en aval, de manière à éviter la formation d'émulsion qui perturberait leur bon fonctionnement.

Article 35 : Redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels

Conformément à la réglementation en vigueur, les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

L'assiette de facturation peut être différente de la consommation d'eau potable en fonction des provenances de l'eau utilisée, de leurs moyens de mesure et de la nécessité ou non de comptabiliser les eaux rejetées par un dispositif agréé par le Service d'Assainissement.

La mise en place éventuelle de moyens de comptage est à la charge de l'usager.

Les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs sont définis entre les établissements industriels et le Service d'Assainissement dans la convention spéciale de déversement. Les frais d'analyses destinés à établir ces coefficients selon la fréquence définie dans la convention seront à la charge de ces industriels.

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement. Celles-ci seront définies par la convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

CHAPITRE VIII : LES EAUX PLUVIALES**Article 36 : Définition des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques et notamment les eaux de toiture et les eaux de ruissellement de cours et de terrasses.

Article 37 : Prescriptions générales applicables aux eaux pluviales

Dans le cas général, les eaux pluviales doivent être résorbées sur votre parcelle, sans provoquer de nuisance pour les autres riverains ; le Service d'Assainissement peut exiger des tests de perméabilité.

Sous conditions, elles peuvent être rejetées soit au caniveau, soit au fossé, soit dans le collecteur d'eaux pluviales si la voie en est pourvue.

Il est formellement interdit de rejeter des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et réciproquement en l'absence d'autorisation spéciale.

Pour les eaux industrielles ou assimilées, tout rejet au réseau d'eaux pluviales doit être préalablement autorisé par le Service d'Assainissement.

Article 38 : Prescriptions particulières eaux pluviales**Article 38.1. Demande de branchement**

Lorsque le raccordement des eaux pluviales à un réseau est explicitement autorisé, les conditions de demande relatives aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux. Les travaux sont à votre charge.

La demande adressée au Service d'Assainissement doit indiquer en sus des renseignements définis pour les branchements d'eaux usées, le diamètre du branchement pour l'évacuation du débit théorique correspondant à une période de retour fixée par le Service d'Assainissement, compte tenu des particularités de votre parcelle et de votre immeuble.

Il vous appartiendra de vous prémunir, par des dispositifs appropriés, des conséquences de l'apparition d'un phénomène pluvieux de période de retour supérieur à celui fixé par le Service d'Assainissement.

Article 38.2. Caractéristiques techniques

Le Service d'Assainissement peut vous imposer la construction de dispositifs particuliers de pré-traitement tels que dessableurs, déshuileurs ou limiteurs de débit par exemple ; en l'absence de prescriptions particulières, le débit de fuite est limité à trois litres par seconde et par hectare.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à votre charge, sous le contrôle du Service d'Assainissement.

Article 38.3. Lotissements et opérations particulières d'urbanisme

Nonobstant des prescriptions de l'article 33 qui restent applicables, l'élimination des eaux pluviales par des techniques alternatives est à privilégier pour la gestion des espaces communs.

Article 39 : Date d'application

Le présent règlement sera applicable dès qu'il sera rendu exécutoire par le GrandAngoulême, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Les infractions au présent règlement sont constatées par les autorités compétentes. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 40 : Périmètre d'application

Le présent règlement sera applicable sur les communes gérées en régie par le Service Assainissement de GrandAngoulême. Les communes concernées sont les suivantes : Angoulême, Bouex, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boeme, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget, Vouzan.

Article 41 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le GrandAngoulême et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 42 : Clause d'exécution

Le Représentant du GrandAngoulême, les agents du Service d'Assainissement Collectif habilités à cet effet et le Receveur du GrandAngoulême, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par délibération n° XXXX du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire du Grand Angoulême.

Annexe

Extrait de l'annexe 2 de la circulaire n° 6/DE du 15/02/2008 (BO du MEEDD du 15/03/2008) relative à l'application des redevances prévues aux articles L213-10-1 et suivants du code de l'Environnement.

« Les établissements dont les eaux usées sont assimilées à des eaux usées domestiques sont ceux ciblés dans les « catégories non plafonnées », les rejets des « catégories plafonnées » sont soumis à l'autorisation de la collectivité compétente. »

Si les activités secondaires génèrent des rejets d'eaux usées spécifiques, se référer aux préconisations correspondant aux caractéristiques des effluents rejetés.

Catégories plafonnées

- Industries agroalimentaires (usines) dont notamment :
 - vinification, élevage des vins, distillation et conditionnement
 - brasserie et conditionnement
 - fabrication de jus de fruits, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnement
 - sucreries conserveries
 - choucrouterie, fabrication de levures
 - abattoirs, préparation et conditionnement de viandes
 - préparation et conditionnement de légumes
 - préparation et conditionnement de poissons
 - condiments, chocolaterie et confiserie de gros
 - minoterie, fabrication de pâtes alimentaires
 - raffinage de café
 - laiteries, fromageries,
- Marchés aux bestiaux
- Industries extractives (sites)
- Industries manufacturières (usines)
- Industrie de la pâte à papier, des papiers et des cartons
- Pisciculture
- Raffinage, usine nucléaire
- Usines chimiques, métallurgiques sidérurgiques
- Usines de production d'énergie, de construction mécanique
- Traitement de surface, gravure
- Industrie des matières plastiques
- Verrerie, cimenterie, fabrication de matériaux de construction
- Scierie, menuiserie industrielle et traitement du bois
- Industrie du caoutchouc
- Fabrication de fibres synthétiques
- Industrie des corps gras et de détergents, des produits d'hygiène et de soin du corps
- Industrie de la laine (lavage, dégraissage) des tissus (filature, bonneterie, rouissage, création de vêtements, ..)
- Industrie des peaux (tanneries, mégisseries)
- Fabrication de chaussures
- Blanchisseries, teinturerie et apprêts
- Activités de défense et d'armement (hors casernes)
- Activités de laboratoire de recherche
- Commerce de gros (stockage et plateforme), centres de logistique
- Activités de transport (réparation, nettoyage de véhicules et de matériel ferroviaire), y compris centres de tri postaux
- Cliniques vétérinaires et chenils
- Collecte et traitement de déchets
- Construction – BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines)
- Garages, réparation automobile
- Stations de lavage de véhicules de transport
- Cliniques hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie
- Usines de potabilisation de l'eau

Catégories non plafonnées

- Clients particuliers
- immeubles d'habitation – HLM
- Commerces de détail
- Laveries libre service, dégraissage de vêtements
- Salon de coiffure, instituts de beauté, bains douches
- Restaurants, selfs services et vente de plats à emporter
- Hôtels et hébergements divers (résidences étudiantes, résidences de tourisme,..)
- Sanitaires publics
- Campings, caravanage, parcs résidentiels
- Casernes, gendarmerie
- Établissements pénitenciers
- Établissements de santé (hors hôpitaux) et maisons de retraite
- Communautés religieuses
- Établissements et hébergements sociaux
- Activité d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication de supports)
- Locaux d'activités administratives (y compris poste, commerce de gros,...)
- Activités informatiques
- Sièges sociaux
- Activités de service aux particuliers ou aux industries
- Activités financières et d'assurance
- Établissements d'enseignement et éducation
- Administrations publiques
- Activités récréatives, culturelles (bibliothèques, musées, théâtres, ...) et sportives (stades, piscines), casinos
- Locaux destinés à l'accueil du public dont locaux d'exposition-vente, locaux d'aéroport, de gare destinés à l'accueil de voyageurs

Principales catégories d'activités et pré traitements appropriés :

- **Métiers de bouche** : séparateur à graisses
- **Aires de lavage automobiles / Mécanique** : séparateur à hydrocarbures garantissant un rejet en sortie < 5 mg/L
- **Activités de soins dentaires** : séparateur d'amalgames dentaires
- **Ateliers divers / activités à rejets polluants** : bac de décantation, bac de neutralisation

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**EXONERATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES
DIFFICILEMENT RACCORDABLES**

Par délibération n°361 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé, au titre de l'année 2017 de dispenser de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (article L1331-1 du code de la Santé Publique) et donc du paiement de la redevance d'assainissement collectif, les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

- 1 – Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la santé publique et à l'environnement,
- 2 – Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme au règlement du service public d'assainissement non collectif,
- 3 – Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,
- 4 – Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE, à compter du 1^{er} janvier 2018, la dispense de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour les immeubles remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dans les termes tels que définis ci-dessus sur le territoire de GrandAngoulême.

DE PRECISER que dans le cas où la seconde condition ne serait pas remplie et que le coût du raccordement au réseau public d'assainissement serait supérieur au coût de remise aux normes du système d'assainissement autonome, présentation des devis correspondants à l'appui dans un délai de 6 mois à compter de la constatation de non-conformité, un délai de 18 mois sera accordé au propriétaire pour effectuer les travaux de mise aux normes du système d'assainissement individuel et ainsi bénéficier de l'exonération de l'obligation de raccordement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

EXONERATION TEMPORAIRE DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT POUR LES IMMEUBLES NOUVELLEMENT CONSTRUITS OU DONT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL A ETE ENTIEREMENT REHABILITE

Suite à la mise en service d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans une rue, les propriétaires d'immeubles desservis par ce réseau d'assainissement ont l'obligation de les raccorder sur ledit réseau dans un délai de deux années (article L1331-1 du code de la santé publique).

Cependant l'article L1331-1 du code de la santé publique permet de prolonger ce délai de deux années dans certaines conditions. L'une de ces conditions est la construction d'un nouvel immeuble soumis à un permis de construire délivré il y a **moins de dix années**. Ainsi, les propriétaires ayant investi dans la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel lors de la construction de leur habitation, peuvent bénéficier d'une prolongation du délai de raccordement pour tenir compte de l'investissement qu'ils ont fait.

Cette prolongation, qui commence à courir à la date de délivrance du permis de construire ne peut excéder une durée de dix années et n'est applicable que dans le cas où le système d'assainissement individuel est conforme à la législation en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Dans le cas où le propriétaire d'une habitation non desservie par un réseau d'eaux usées, a entièrement réhabilité son système d'assainissement individuel, et qu'au cours des mois ou années suivants, GrandAngoulême met en service un réseau d'eaux usées, des demandes d'exonération de raccordement risquent d'être déposées par les propriétaires auprès de GrandAngoulême.

Une possibilité de prolongation du délai de l'obligation de raccordement pourrait alors être envisagée dans ce cas, avec comme date de début du délai, la date de contrôle du système d'assainissement autonome effectué par les agents du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette prolongation du délai de raccordement serait accompagnée de l'exonération du paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qui serait réclamée si l'habitation était raccordée au réseau d'eaux usées, pendant la durée de cette prolongation.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose donc, suite à la mise en service d'un réseau d'assainissement :

D'ETENDRE :

- pour les immeubles nouvellement construits, le délai de raccordement initialement de deux années à dix années à condition que le système d'assainissement individuel de l'immeuble respecte la réglementation en vigueur et soit en bon état de fonctionnement. La date de départ du délai est la date de l'arrêté du permis de construire délivré par la commune.

- pour les immeubles existants et dont le système d'assainissement individuel a été entièrement réhabilité, le délai de raccordement initialement de deux années à dix années à condition que le système d'assainissement individuel de l'immeuble ait été réhabilité sous le contrôle des agents du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de GrandAngoulême, qu'il respecte la réglementation en vigueur et qu'il soit en bon état de fonctionnement ; la date de départ du délai est la date du contrôle du système d'assainissement individuel effectué par les agents du SPANC.

D'EXONERER, dans les deux cas énoncés ci-dessus, le propriétaire du paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait dû acquitter si son immeuble avait été raccordé au réseau d'assainissement et cela, pendant la durée du délai accordé.

DE PRECISER QUE dans le cas du raccordement de l'immeuble au réseau d'eaux usées pendant la prolongation du délai accordée, l'occupant de l'immeuble sera soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

DE DECIDER, que cette exonération temporaire sera caduque dès mutation de l'immeuble, obligeant ainsi le propriétaire à effectuer les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

MODALITE DE L'EXECUTION DE LA MISSION DE CONTROLE DE CONFORMITE DANS LE CADRE DE LA MUTATION DES IMMEUBLES

Par délibération n°149 du 2 avril 2015, le conseil communautaire a déterminé les modalités de l'exécution de la mission de contrôle de conformité dans le cadre de la mutation des immeubles par les agents du service assainissement et fixé à 40 € HT le déplacement n'ayant pu donner lieu au contrôle, du fait du non-respect du rendez-vous ou de l'une des conditions fixées.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DE RECONDUIRE les modalités de l'exécution de la mission de contrôle de la conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement effectuée dans le cadre de mutation, à savoir qu'elle soit réalisée suivant les conditions ci-dessous :

- Que le propriétaire ou son représentant soit présent lors du contrôle ;
- Que les regards de visite et tous les points d'accès au réseau d'assainissement privé soient préalablement rendus accessibles ;
- Que le réseau de distribution d'eau de l'immeuble soit opérationnel lors du contrôle, permettant ainsi un test par colorant ;
- Que les travaux relatifs aux évacuations des eaux usées soient terminés.

DE CONFIRMER que les déplacements des agents du service assainissement n'ayant pu donner lieu à un contrôle de conformité, du fait du non-respect du rendez-vous ou de l'une des conditions citées ci-dessus, pourront donner lieu à une facturation du déplacement.

DE FIXER le tarif de cette facturation à 42 euros HT pour chaque déplacement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TARIF 2018 - CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Par délibération n°358 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a fixé à 77 euros HT par logement ou local contrôlé, le tarif pour la facturation des contrôles de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE le principe d'une facturation pour toute demande de contrôle de conformité déposée par les propriétaires ou leurs représentants, dès lors qu'un courrier de GrandAngoulême est délivré au demandeur ;

D'AUGMENTER, à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif du contrôle de conformité comme précisé ci-dessous :

Contrôle de conformité	Tarif 2018	
	€ HT	€ TTC
Montant par logement ou local contrôlé	79,00	86,90

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TARIF 2018 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT, IMMEUBLES EXISTANTS, CREATION SECOND BRANCHEMENT

L'article L1331-2 du code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...)

(...) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n°360 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose d'un second regard de branchement individuel**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération :

- un montant forfaitaire de 704,30 € HT (soit 845,16 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 301,75 € HT (soit 362,10 € TTC) par mètre linéaire ;
- déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- le montant du devis sera majoré de 10% pour frais généraux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER, pour l'année 2018, l'application de ces modalités de facturation à tout le nouveau territoire de GrandAngoulême.

D'AUGMENTER, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs d'environ 1% comme précisé ci-dessous :

Longueur du branchement	Tarifs 2018 Augmentation de 1 %
Jusqu'à 2 mètres de branchement (forfait)	711,35 € HT 853,62 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au delà 2 mètres)	304,80 € HT / m 365,76 € TTC / m

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TARIF 2018 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibérations, les ex-collectivités avaient fixé sur leur territoire, le montant des participations au financement de l'assainissement collectif d'assainissement (PFAC) pour l'année 2017.

Actuellement, les PFAC votée par les ex-collectivités, sont les suivantes :

	PFAC Immeubles existants (base un branchement) En €	PFAC Immeubles neufs (base un logement neuf)
ex GrandAngoulême	835.00	2217.00
ex Vallée Echelle	835.00	2217.00
Mouthiers	636.24 + montant travaux branchement	
Roulet	800	1900.00+ montant travaux branchement
Voeuil et Giget	550	
Claix	2286	
Sireuil et Trois Palis (smaepa de Châteauneuf)	0	2800.00
ex Braconne Charente	717.60	1500.00+montant travaux branchement

Les conclusions du groupe de travail assainissement amènent à proposer à compter du 1^{er} janvier 2018, une uniformisation de la participation au financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire.

Nature	Proposition tarifs 2018
PFAC immeubles existants Immeubles existants (base : un branchement)	835,00 €
Lotissements, Urbanisme – PFAC immeubles neufs (base : un logement neuf)	2217,00 €

Pas de TVA applicable sur la PFAC

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs 2018 et dispositions comme suit :

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- 1.1 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012 ;
- 1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- 1.3 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées :

- o Un tarif forfaitaire de **2 217 €** est fixé pour chaque logement ou maison individuelle ou lot constructible.

- o Un tarif dégressif est fixé ci-dessous pour les opérations collectives suivantes :

Pour 2 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles 3 990,60 €

Pour 3 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles 5 653,35 €

Pour 4 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles 7 094,40 €

Pour 5 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles 7 759,50 €

Du 6^{ème} au 15^{ème} par logement ou maison
Individuelle ou lot constructible 1 108,50 €
Soit un montant de la PFAC de : 7 759,50 € + ((N-5) x 1 108,50 €)
(N = nombre de logements)

Au-delà du 15^{ème} par logement ou maison
Individuelle ou lot constructible 443,40 €
Soit un montant de la PFAC de :
7 759,50 € + (10 x 1 108,50 €) + ((N-15) x 443,40 €)
(N = nombre de logements)

- o De considérer qu'un studio ou un appartement de type F.1 représente un demi logement,

- o D'émettre la PFAC relative à des opérations collectives réalisées par tranche (s) constatée (s) par le Maire de chaque commune compétent pour accorder le permis de construire ou d'aménager, en deux ou plusieurs titres de recettes correspondants étant entendu, que la PFAC de l'opération sera calculée sur le nombre total de logements ou de lots constructibles ou de maisons individuelles réalisés portés sur l'autorisation d'occupation du sol, avec application des tarifs dégressifs ci-dessus.

Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis mais non dotés d'un regard de branchement :

Un tarif forfaitaire de 835 € est arrêté pour un regard de branchement individuel par habitation ou logement nouvellement desservi. Tout travail de pose d'un regard de branchement individuel supplémentaire, sera facturé conformément à la délibération du conseil communautaire fixant le tarif de la participation aux travaux de raccordement.

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012 ;

2.2 La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement ;

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement ;

2.3 La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités ci-dessous :

Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées :

D'arrêter, comme base de calcul, un tarif forfaitaire de 2 217 € pour un équivalent logement et de fixer les modalités particulières suivantes :

- Hôtel Résidence Universitaire	0,5 logement par chambre
- Hôpitaux – Cliniques Maisons de repos, de retraite	0,5 logement par lit

- <i>Établissement d'Enseignement</i>	<i>Néant</i>
- <i>Bureaux</i>	<i>1 logement par tranche de 100 m2</i>
- <i>Ateliers de :</i> <i>Fabrication – Transformation</i> <i>Réparation</i> <i>Locaux artisanaux</i> <i>Entrepôts</i>	<i>1 logement par tranche de 150 m2 de bureaux</i>
- <i>Salles de restaurant</i> <i>Cantines privées ou publiques</i> <i>Brasseries - Cafétarias</i>	<i>1 logement par tranche de 50 m2</i>
- <i>Laboratoires alimentaires</i> <i>(dont charcuterie et boucherie)</i> - <i>Laveries</i>	<i>1 logement par tranche de 50 m2</i>
- <i>Surface de vente</i> <i>Station service, vente de carburant</i> <i>(toutes surfaces confondues en m2)</i>	<i>[1+S/200] x tarif 1 logement</i>
- <i>Camping</i>	<i>0,5 logement par emplacement</i>
- <i>Aire de lavage</i>	<i>0,5 logement par compartiment de lavage</i>
- <i>Aire destinée vidange camping car ou par borne de vidange pour péniche</i>	<i>1 logement</i>
<i>Groupement de locaux artisanaux ou commerciaux</i>	<i>1 logement par local ou cellule</i>

Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis mais non dotés d'un regard de branchement :

Un tarif forfaitaire de **835 €** est arrêté pour un regard de branchement individuel par immeuble nouvellement desservi. Tout travail de pose d'un regard de branchement individuel supplémentaire, sera facturé conformément à la délibération du Conseil Communautaire fixant le tarif de la participation aux travaux de raccordement.

Article 3 : Le tarif de la PFAC applicable est celui de l'année d'exigibilité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TARIF 2018 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Par délibérations, les ex-collectivités avaient fixé sur leur territoire, le montant de la redevance annuelle d'assainissement pour l'année 2017, calculé sur le volume d'eau potable réellement consommé.

Actuellement, la redevance votée par les ex-collectivités, appliquée aux usagers du service dont ils dépendaient, est de :

2017	Nombre d'abonnés	prix du mètre cube base 120 m3 en € TTC- redevance agence de l'eau incluse	Montant TTC pour 120m3 Redevance agence de l'eau incluse	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau
ex GrandAngoulême « Régie »	46600	2,08	249.60	1,6463
ex Vallée Echelle « Régie »	745	2,08	249.60	1,6463
Mouthiers	497	2,06	247.20	1,6303
Roulet	762	2,84	340.80	2,0489
Voeuil et Giget (Abonnement = 48 €)	121	1,81	217.20	1.00
Claix (Abonnement = 103 €)	181	2,64	316.80	1.30
Sireuil et Trois Palis (Abonnement = 100 €) (smaepa de Châteauneuf)	414	3,61	433.20	2.20
ex Braconnne Charente	1954	3,46	415.20	2,6490

Les conclusions du groupe de travail assainissement amènent à proposer à compter du 1^{er} janvier 2018, une uniformisation de la redevance de l'assainissement collectif sur l'ensemble de communes du territoire où le service est exercé en régie et une diminution progressive sur 3 ans de la redevance assainissement pour les communes dépendant de contrat de délégation de services publics.

Proposition du groupe De travail assainissement A compter du 01/01/2018	Nombre d'abonnés	prix du mètre cube base 120 m3 en € TTC- redevance agence de l'eau incluse	Montant TTC pour 120m3 Redevance agence de l'eau incluse	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau
GrandAngoulême (régie)	48558	2,12	254.40	1.6743
Roulet (DSP AGUR)	762	2,62	314.40	1.8445
ex Braconne Charente (DSP VEOLIA)	1954	2.97	356.40	2.20

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2017,

Je vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

D'ABROGER les délibérations tarifaires relatives à la redevance de l'assainissement collectif prises par les ex-collectivités avant la fusion.

D'APPROUVER la mise en place d'une redevance unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire où la compétence assainissement est gérée en régie et une diminution progressive sur trois ans de la redevance assainissement pour les communes du territoire dépendant d'un contrat de délégation de service public.

DE PRECISER QUE :

- le prix de la redevance de l'assainissement collectif, sur les communes du territoire où le service est exercé en régie, est de **1.6743 € HT le m³** calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 1.84 € le m³**

- le prix de la redevance de l'assainissement collectif, sur les communes du territoire où le service dépend d'une délégation de service public avec l'exploitant Véolia, est de **2.20 € HT le m³** calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 2.42 € le m³**.

- le prix de la redevance de l'assainissement collectif, sur la commune de Roulet Saint Estèphe où le service dépend d'une délégation de service public avec l'exploitant AGUR, est de 1.8445 € HT calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 2.03 € le m³**

DE PRECISER que le tarif de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau ainsi que l'augmentation du taux de la TVA, seront intégralement répercutés sur l'utilisateur.

DE PRECISER que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6000 m3 : Coefficient 1
- de 6001 à 12000 m3 : Coefficient 0,80
- de 12001 à 24000 m3 : Coefficient 0,60
- au-delà de 24001 m3 : Coefficient 0,50

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TARIF 2018 - TRAVAUX EN REGIE - PRESTATIONS DIVERSES EXTERIEURES

Par délibération n°359 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les tarifs horaires de main d'œuvre et des matériels entrant dans le calcul des travaux effectués en régie pour l'année 2017, et des prestations diverses à titre exceptionnel.

Pour mémoire, la hausse retenue en 2017 était de 1% sur l'ensemble des prestations.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'augmentation d'environ 1% de l'ensemble des tarifs des travaux effectués en régie et des prestations diverses extérieures (hydrocureur, inspection des réseaux, test à la fumée, balayeuse de voirie) selon les tableaux ci-joints.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

TRAVAUX EN REGIE (tarifs nets de taxe)	TARIFS 2017	TARIFS 2018
	Pour mémoire	Augmentation environ 1%
	Prix net de taxe	Prix net de taxe arrondi
TARIFS HORAIRES MAIN D'ŒUVRE		
AGENT DE MAÎTRISE	26,85 €	27,15 €
AGENT D'EXECUTION	25,55 €	25,85 €
TARIFS HORAIRES MATERIEL		
CAMION 3,5T	24,85 €	25,10 €
COMPRESSEUR	13,45 €	13,60 €
TRACTO PELLE	48,10 €	48,60 €
MINI PELLE	46,40 €	46,90 €
BETONNIERE	8,05 €	8,15 €
CAMION GRUE	31,60 €	31,95 €
PATIN VIBRANT	8,30 €	8,40 €
DECOUPEUSE DE VOIRIE	6,80 €	6,90 €
POMPE TOUTES EAUX	7,10 €	7,20 €

PRESTATIONS DIVERSES (soumises à TVA)	TARIFS 2017	TARIFS 2018	
	Pour mémoire	Augmentation d'environ 1 %	
TARIF HORAIRE HYDROCURAGE	HT	HT arrondi	TTC
COMBINE HYDROCUREUR	162,60 €	164,25 €	197,10 €
TARIFS INSPECTION DE RESEAUX			
CAMERA DE 0 A 50 KM (forfait déplacement)	149,30 €	150,80 €	180,96 €
INSPECTION DE RESEAUX SANS RAPPORT LE METRE	5,45 €	5,50 €	6,60 €
INSPECTION DE RESEAUX AVEC RAPPORT LE METRE	7,50 €	7,60 €	9,12 €
INSPECTION DE RESEAUX PAR CLICHE PHOTOGRAPHIQUE	6,70 €	6,80 €	8,16 €
TARIFS TEST A LA FUMEE			
TEST A LA FUMEE DE 0 A 50 KM (forfait déplacement)	74,50 €	75,25 €	90,30 €
TEST A LA FUMEE SANS RAPPORT LE METRE	1,75 €	1,80 €	2,16 €
TEST A LA FUMEE AVEC RAPPORT LE METRE	2,10 €	2,15 €	2,58 €

TVA de 20 %

BALAYEUSE DE VOIRIE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
	net de taxe	Augmentation environ 1%
		net de taxe arrondi
TARIF HORAIRE	48,65 €	49,15 €

TEST DE COMPACTAGE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	
	Pour mémoire	Augmentation d'environ 1%	
Designation des prestations	Prix HT	HT arrondi	Prix TTC
<u>Déplacement et installation</u> Déplacement, installation, mise en œuvre du pénétromètre et repliement, y compris main d'œuvre Arrêté de circulation et mise en œuvre de la signalisation à la charge du demandeur L'unité :	119,10 €	120,30 €	144,36 €
<u>Mise en station</u> Mise en station du pénétromètre PANDA sur le point désigné pour contrôle de compactage et réalisation de l'essai pour une profondeur de : De 0 à 1 mètre L'unité :	46,85 €	47,35 €	56,82 €
De 1 à 1,5 mètre : plus value pour surprofondeur L'unité :	24,10 €	24,35 €	29,22 €
De 1,5 m à 2 mètres : plus value pour surprofondeur L'unité :	24,10 €	24,35 €	29,22 €
<u>Rapport :</u> Edition des résultats sur format A4 en trois exemplaires couleur avec fourniture des catégories de matériaux de remblayage par le demandeur de 1 à 5 tests de compactage L'unité :	10,05 €	10,15 €	12,18 €
+ de 5 tests de compactage L'unité :	7,15 €	7,25 €	8,70 €

TVA de 20 %

MOBILITES	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, LA COMMERCIALISATION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITE DE GRANDANGOULEME : APPROBATION DU CONTRAT NEGOCIE AVEC LA SPL STGA	

Par délibération n°391 du 29 juin 2017, GrandAngoulême a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) STGA par transformation de la «Société d'économie mixte des transports de Grand Angoulême».

Par délibérations n°500 et 501 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a approuvé les projets de statuts et de règlement intérieur dédié aux contrôles exercés par les collectivités sur la STGA et désigné GrandAngoulême et Grand Cognac comme actionnaires de la SPL STGA.

En application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les règles de publicité et de mise en concurrence qu'elle édicte ne sont pas applicables aux contrats attribués à une personne morale de droit public ou de droit privé répondant aux critères de la quasi-régie ou « in house », c'est-à-dire sur laquelle la collectivité exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Aujourd'hui, l'actionariat comme les statuts de la SPL STGA matérialisent l'exercice de ce contrôle analogue. C'est la raison pour laquelle la gestion des services publics de mobilité peuvent lui être confiés par un contrat conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En application de la directive européenne 2014/24/UE, la communauté d'agglomération a donc fait paraître un avis d'intention de conclure par attribution directe, dans le cadre d'une contractualisation avec une société publique locale sous le numéro 2017/S 121-245019, un contrat pour l'exploitation des services de mobilité de GrandAngoulême.

La consistance des services confiés à la SPL STGA à l'entrée en vigueur du contrat serait la suivante :

- La gestion du réseau de transport public constitué d'un réseau de semaine et d'un réseau spécifique le dimanche et jours fériés,
- La gestion du service public de transport à la demande adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (LIBUS),
- La gestion des services Mobilicycle et Parc'vélos,
- La gestion de services spéciaux pour manifestations événementielles connus.

Le contrat serait conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans. Toutefois, pour tenir compte des incertitudes résultant des bouleversements majeurs que va constituer la fermeture du tunnel de la Gâtine et la mise en service des 2 lignes BHNS et de la restructuration du réseau, il est proposé de distinguer deux périodes sur la durée du contrat :

- La période 1 : gestion des services de transport dans la continuité à l'entrée en vigueur du contrat jusqu'au 31 aout 2019;
- La période 2 : gestion des services à compter du 1^{er} septembre 2019
- La consistance des services et les conditions applicables à la période 2 sera détaillée par avenant.

GrandAngoulême confie également à la SPL STGA un rôle de coordonnateur et d'intégrateur de l'ensemble des services organisés par l'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) sur l'ensemble de son territoire :

- A l'entrée en vigueur du contrat, il s'agit notamment d'assurer la promotion et la commercialisation des services confiés à STGA et d'informer les usagers sur l'ensemble des services organisés par l'AOM, y compris les services organisés par l'agglomération mais dont la gestion est confiée à un autre opérateur.
- Cette mission pourra évoluer en période 2 dans l'objectif que la STGA commercialise l'ensemble des services de mobilité organisé par l'agglomération (quel que soit l'opérateur) et assure l'information sur l'ensemble des services mobilité du territoire (services de transports urbains et non urbains, services routiers régionaux ou ferroviaires le cas échéant, autres services de mobilité le cas échéant).

Le contrat prévoit aussi la mise en place d'une procédure de contrôle qualité en période 2 en lien avec le BHNS.

Par ailleurs, il est proposé que la communauté d'agglomération devienne l'exploitant fiscal du service. Dans ce cadre, la SPL STGA sera rémunérée par le versement d'une rémunération forfaitaire dénommée forfait de charges. Elle assumera le risque d'exploitation en étant rémunérée sur la base de ce forfait. Les négociations engagées entre GrandAngoulême et la SPL STGA ont particulièrement porté sur :

- La définition de l'offre des services en fonction des périodes du contrat
- la co-rédaction des clauses contractuelles permettant de clarifier pour les parties la portée des engagements de chacun et le partage des responsabilités
- les modalités d'intéressement de la SPL.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Président propose d'approuver le contrat d'obligation de service public entre GrandAngoulême et la SPL STGA sur la base du rapport et du projet de contrat joint à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP »).

Vu le rapport du Président joint à la présente délibération,

Vu le projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat d'obligation de service public et ses annexes dont le projet est joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le : 22 décembre 2017	Affiché le : 22 décembre 2017
---	---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

DELIBERATION
N° 2017.12.657

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

SERVICE PUBLIC DE MOBILITE ET DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE
GRANDANGOULEME - GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES DONT LA GESTION EST
CONFIEE A STGA

GrandAngoulême a approuvé par délibération n°391 du 29 juin 2017 le principe d'une gestion directe par une société publique locale de tout ou partie des services de mobilités de GrandAngoulême.

A cet effet, la communauté d'agglomération a approuvé le projet de contrat d'obligation de service public entre GrandAngoulême et la SPL STGA qui sera effectif au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

Ce projet de convention prévoit un régime financier qui évolue par rapport au précédent contrat.

En effet, c'est désormais la communauté d'agglomération qui sera l'exploitant fiscal du service et qui sera propriétaire des recettes.

Dans ce cadre, il convient d'approuver une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2018 précisant :

- les montants HT et les taux de TVA appliqués à chaque tarif
- les réductions tarifaires qui sont autorisées par GrandAngoulême et que la STGA pourra accorder lors d'opérations commerciales.

Il est précisé que les tarifs TTC restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire en annexe qui sera effective au 1^{er} janvier 2018 et relative aux services de mobilité dont la gestion est confiée à la SPL STGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

**SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE GRANDANGOULEME
GRILLE TARIFAIRE AU 1ER JANVIER 2018 DES SERVICES DE MOBILITE
DONT LA GESTION EST CONFIEE A STGA**

Lignes regulieres de transport publics

Les enfant de - de 4 ans voyagent gratuitement dans la limite de 3 enfants de - 4 ans accompagnés d'un adulte.

Description		Conditions d'accès	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Ticket 1 Voyage	Titre de référence	Tous publics	1,27	10%	0,13	1,40
Ticket 3 Voyages	-15% de 3 ticket 1 Voyage	tous publics	3,27	10%	0,33	3,60
Ticket 10 Voyages	-30% de 10 ticket 1 Voyage	tous publics	8,91	10%	0,89	9,80
Pack 10 Voyages	-32% de 10 ticket 1 Voyage	tous publics / les voyages sont portés sur la mobilicarte / toutes heures	8,73	10%	0,87	9,60
Ticket Journée	-15% de 3 ticket 1 Voyage	tous publics / voyages illimités sur une journée / Tous publics, valable 24h après la première validation	3,27	10%	0,33	3,60
Ticket Tribu 5 Voyageurs	-50% de 5 ticket 1 Voyage	tous publics	3,18	10%	0,32	3,50
Ticket Groupe 10 Voyageurs	-65% de 10 ticket 1 Voyage	tous publics	4,45	10%	0,45	4,90
Ticket depannage	30% de 1 ticket 1 Voyage	tous publics / vendu uniquement à bord des véhicules	1,64	10%	0,16	1,80
Ticket 2V correspondance	-50% de 2 ticket 1 Voyage	voyageur occasionnel Cartrams et/ou SNCF en correspondance sur les lignes STGA	1,27	10%	0,13	1,40
Ticket 2V correspondance Réseau GrandAngoulême		voyageur en correspondance entre les lignes exploitées par GA (lignes exploitées par STGA ou citram)			0,00	-
Ticket Journée du Transport Public		tous publics / voyages illimités lors de la journée du transport public			0,00	
Reduction tarifaire sur le Ticket 1 V	-28% de 1 ticket 1 Voyage	vendu par STGA lors d'opération commerciale dans la limite de 60 jours par an	0,91	10%	0,09	1,00
Reduction tarifaire sur le Ticket Journée	-64% de 2 ticket 1 Voyage	vendu par STGA lors d'opération commerciale dans la limite de 60 jours par an	0,91	10%	0,09	1,00
Ticket 7 jours	délivré dans certains cas lors de l'établissement d'une carte ou carte défaillante					-
Ticket Echange	délivré dans certains cas de tickets défectueux					-

Tickets

Lignes régulières de transport publics

		Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Création carte				7,27 €	10%	0,73 €	8,00 €
Abonnement " - 18 ans "							
	- Mois (sauf juillet/août)	Titre de référence	- de 18 ans / tous les jours (sauf juillet/août)	14,64	10%	1,46	16,10
	- Mois correspondance Réseau GrandAngoulême		- de 18 ans / abonnés mensuels en correspondance entre les lignes organisées par GA (lignes exploitées par STGA ou citram)				-
	- Mois "Famille nombreuse" (sauf juillet/août)	-30% de 1 abt mois "-18ans"	- de 18 ans / 3 enfants mineurs dans le foyer.	10,18	10%	1,02	11,20
	- Année (sauf juillet/août)	-10% de 10 abt mois "-18ans"	- de 18 ans / tous les jours (sauf juillet/août)	131,73	10%	13,17	144,90
	- Année correspondance (sauf juillet/août)		- de 18 ans / abonnés annuels titulaires d'une carte de transport scolaire régionale ou abonnés SNCF ou abonnés -18ans réseau vert			0,00	-
	- Année "Famille nombreuse" (sauf juillet/août)	-30% de 1 abt année "-18ans"	- de 18 ans / 3 enfants mineurs dans le foyer.	92,18	10%	9,22	101,40
	- Année "Classes spécialisées" (sauf juillet/août)		élèves de CLIS, EREA, SEGPA / jours scolaires			0,00	-
	- Ete 1 mois (juillet ou août)	1 abt mois "-18/25"	- de 18 ans / toutes heures / juillet ou août	19,82	10%	1,98	21,80
	- Ete 2 mois (juillet et Août)	-30% de 2 abt mois "-18/25"	- de 18 ans / toutes heures / juillet ou août	27,82	10%	2,78	30,60

Abonnements

Lignes régulières de transport publics

Abonnement 18/25 ans		Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnements				19,82	10%	1,98	21,80
- Mois correspondance Réseau GrandAngoulême	Titre de référence	de 18 à 25 ans revolus / toutes heures	de 18 ans à 25 ans revolus / abonnées mensuels en correspondance entre les lignes organisées par GA (lignes exploitées par STGA ou citram)				-
- Mois correspondance	-50% de 1 abt mois "18/25"	de 18 ans à 25 ans revolus / abonnées Cartrans et/ou SNCF en correspondance sur les lignes STGA		9,91	10%	0,99	10,90
- Année scolaire	-10% de 10 abt mois "18/25"	de 18 ans à 25 ans revolus / toutes heures de septembre à juin		179,09	10%	17,91	197,00
- Année correspondance (sauf juillet/aout)		de 18 ans à 25 ans revolus / abonnées annuels titulaires d'une carte de transport scolaire régionale ou abonnées SNCF / sur justificatif : certificat de scolarité du 2nd degré				0,00	-
- Ete 2 mois (juillet et Aout)	-30% de 2 abt mois "18/25"	de 18 ans à 25 ans revolus / toutes heures / juillet et aout		27,82	10%	2,78	30,60

Lignes régulières de transport publics

		Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement "26 ans et +"							
		Titre de référence	+ 26 ans / Tous publics / toutes heures	32,45	10%	3,25	35,70
- Mois			+ 26 ans / abonnées mensuels en correspondance entre les lignes organisées par GA (lignes exploitées par STGA ou citram)				-
- Mois "Correspondance Réseau GrandAngoulême"							
- Mois "Zen"	-45%	de 1 abt mois "26+"	+ 26 ans / tous publics / heures creuses	17,82	10%	1,78	19,60
- Mois "PDE"	-15%	de 1 abt mois "26+"	+ 26 ans / Salariés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême	27,55	10%	2,75	30,30
- Mois "Solidarité" - niveau 1	-50%	de 1 abt mois "26+"	+ 26 ans / Sur justificatif CCAS / / toutes heures / par mois 1/ personnes dont les ressources sont situées entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH 2/ participation des communes de 5 %	16,18	10%	1,62	17,80
- Mois "Solidarité" - niveau 2	-75%	de 1 abt mois "26+"	+ 26 ans / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ pers. dont les ressources sont inférieures au RSA 2/ participation des communes	8,09	10%	0,81	8,90
- Mois "Correspondance"	-50%	de 1 abt mois "26+"	+ 26 ans / abonnées mensuels Cartrans et/ou SNCF en correspondance sur les lignes STGA	16,18	10%	1,62	17,80
- Année (12 mois)	-16%	de 12 abt mois "26+"	+ 26 ans / Tous publics / toutes heures / toute l'année	327,18	10%	32,72	359,90
- Année "PDE" (12 mois)	-15%	de 1 abt année "26+"	+ 26 ans / Salariés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême	278,09	10%	27,81	305,90
- Ete 2 mois (juillet et Août)	-30%	de 2 abt mois "26+"	+ 26 ans / Tous publics / toutes heures / juillet et aout	45,36	10%	4,54	49,90

Lignes régulières de transport publics

		Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement "60 ans et +"							
Abonnements	- Année (12 mois)	-50% de 12 abt mois "26+"	Sous conditions d'accès / toutes heures 1/ pers. de 60 ans min. 2/ sous conditions de ressources (critères CCAS) 3/participation des communes de 20% min.	194,73	10%	19,47	214,20
	- Année "Zen" (12 mois)	-75% de 12 abt mois "26+"	Sous conditions d'accès / heures creuses 1/ pers. de 60 ans min. 2/ sous conditions de ressources (critères CCAS) 3/ participation des communes de 20% min.	97,36	10%	9,74	107,10

service de location de vélos

mobilité/cycle / Tarifs de location des vélos

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
Tarifs pleins Vélos urbains classiques				
1 mois	8,33 €	20%	1,67 €	10,00 €
3 mois	20,83 €	20%	4,17 €	25,00 €
6 mois	37,50 €	20%	7,50 €	45,00 €
Tarifs pleins Vélos à assistance électrique				
1 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
3 mois	66,67 €	20%	13,33 €	80,00 €
6 mois	125,00 €	20%	25,00 €	150,00 €
Tarifs pleins Vélos Nano Elec Pliable				
1 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
3 mois	66,67 €	20%	13,33 €	80,00 €
6 mois	125,00 €	20%	25,00 €	150,00 €
Tarifs réduits* Vélos urbains classiques				
1 mois	7,08 €	20%	1,42 €	8,50 €
3 mois	17,50 €	20%	3,50 €	21,00 €
6 mois	31,67 €	20%	6,33 €	38,00 €
Tarifs réduits* Vélos à assistance électrique				
1 mois	21,25 €	20%	4,25 €	25,50 €
3 mois	56,67 €	20%	11,33 €	68,00 €
6 mois	106,67 €	20%	21,33 €	128,00 €
Tarifs réduits* Vélos Nano Elec Pliable				
1 mois	21,25 €	20%	4,25 €	25,50 €
3 mois	56,67 €	20%	11,33 €	68,00 €
6 mois	106,67 €	20%	21,33 €	128,00 €

* tarif réduit (non cumulable) pour les détenteurs d'une mobilité/carte, les étudiants, les salariés d'une entreprise ayant mis en place un PDE conventionné avec GA.

service de location de vélos

mobili'cycle / Tarifs de location des accessoires

	Montant HT	Taux de TVA applicable	Montant de TVA	Montant TTC
Sacoche doubles				
1 mois	3,33 €	20%	0,67 €	4,00 €
3 mois	5,83 €	20%	1,17 €	7,00 €
6 mois	8,33 €	20%	1,67 €	10,00 €
Remorques Enfants max 40kg				
1 mois	16,67 €	20%	3,33 €	20,00 €
3 mois	45,83 €	20%	9,17 €	55,00 €
6 mois	83,33 €	20%	16,67 €	100,00 €
Sièges Bébé				
1 mois	4,17 €	20%	0,83 €	5,00 €
3 mois	11,67 €	20%	2,33 €	14,00 €
6 mois	22,50 €	20%	4,50 €	27,00 €

mobili'cycle / Tarifs assurances

	Montant HT	Taux de TVA applicable	Montant de TVA	Montant TTC
Assurances et Assistance VAE				
6 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
Assurances Vélo classique				
6 mois	15,00 €	20%	3,00 €	18,00 €

service de location de velos

mobili'cycle / Autres tarifs applicables

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
NETTOYAGE				
Nettoyage complet	19,17 €	20%	3,83 €	23,00 €
Nettoyage partiel	10,83 €	20%	2,17 €	13,00 €
Forfait logos	5,00 €	20%	1,00 €	6,00 €
Forfait peinture	166,67 €	20%	33,33 €	200,00 €
Pénalités de retard (par semaine de retard emtamée)	12,50 €	20%	2,50 €	15,00 €
FRAIS DE RECouvreMENT				
Classiques	166,67 €	20%	33,33 €	200,00
Frais de recouvrement VAE	583,33 €	20%	116,67 €	700,00
REPLACEMENT ET REPARATION				
= Prix HT de la pièce franco de port + + main d'œuvre en temps passé à 16,7€ HT/h				20%

Service parc'velo de la GARE

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
abonnement 1 mois	0,83 €	20%	0,17 €	1,00 €
abonnement 1 an	8,33 €	20%	1,67 €	10,00 €
création carte	7,27 €	10%	0,73 €	8,00 €

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LES COMMUNES - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Conformément à l'article L 3111-9 du code des transports, l'organisation de certains services scolaires peut être confiée à des communes par convention avec une autorité organisatrice de mobilité. Au 1^{er} septembre 2017, sur le périmètre de GrandAngoulême issu de la fusion, les services de transport scolaire organisés par les communes sont les suivants :

- services organisés entre le lieu de résidence des élèves et les écoles via une convention avec GrandAngoulême : communes de La Couronne, Fléac, Saint Yrieix, Mornac, Nersac et Saint Saturnin.
- services organisés entre 2 écoles d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal via une convention avec GrandAngoulême : communes de Sers, Vindelle et Voulgezac.
- services organisés entre le lieu de résidence des élèves et les écoles via une convention avec la Région qui s'est substituée au Département : communes d'Asnières, Champniers, Roulet, Sireuil, Garat, Torsac, Brie, Marsac, Mouthiers, Dirac, Voulgezac et Sers.

Concernant les services organisés par les communes de La Couronne, Fléac, Saint-Yrieix, Mornac, Nersac et Saint-Saturnin, les conventions avec GrandAngoulême arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Considérant que ces services sont organisés par la commune par année scolaire (septembre à septembre) et que GrandAngoulême a approuvé la reconduction de sa participation financière à ces services pour l'année scolaire 2017/2018 (délibération 2017.03.198), il est proposé de renouveler ces conventions* pour :

- confier aux communes l'organisation des services de transport scolaire entre le lieu de résidence des élèves et les écoles sur l'intégralité de la période scolaire 2017/2018 ;
- définir les principes et les modalités de participation financière de GrandAngoulême pour l'organisation de ces services sur la période scolaire 2017/2018.

**Sauf Magnac qui a décidé d'arrêter ce service à la rentrée de septembre 2017.*

Concernant les services organisés entre 2 écoles d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal par les communes de Sers, Vindelle et Voulgezac, les conventions ont été renouvelées en 2017 et elles couvrent l'année scolaire 2017/2018.

Concernant les services organisés par les communes d'Asnières, Champniers, Roulet, Sireuil, Garat, Torsac, Brie, Marsac, Mouthiers, Dirac, Voulgezac et Sers, GrandAngoulême doit se substituer à la Région au 1^{er} janvier 2018 (délai d'un an à compter de la fusion pour se substituer à l'autorité antérieurement compétente).

Considérant que GrandAngoulême a approuvé la reconduction de la participation financière à ces services pour l'année scolaire 2017/2018 (délibération 2017.03.198), il est proposé d'approuver de nouvelles conventions pour :

- que GrandAngoulême se substitue à la Région et confie à ces communes l'organisation des services de transport scolaire entre le lieu de résidence des élèves et les écoles du 1^{er} janvier 2018 à la fin de la période scolaire 2017/2018 ;
- définir les principes et les modalités de participation financière de GrandAngoulême pour l'organisation de ces services du 1^{er} janvier 2018 à la fin de la période scolaire 2017/2018 (tableau de synthèse en annexe).

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les conventions d'organisation de services de transports scolaires avec les communes de La Couronne, Fléac, Saint-Yrieix, Mornac, Nersac, Saint-Saturnin, Asnières, Champniers, Rouillet, Sireuil, Garat, Torsac, Brie, Marsac, Mouthiers, Dirac, Vougezac et Sers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ANNEXE - Tableau de synthèse des participations financières aux services de transport scolaire organisés par les communes
Année scolaire 2017/2018

	Montant total du financement pour l'année scolaire 2017/2018	Observations
La Couronne	32 560 €	Communes AO2 de l'ex GA : Financement total assuré par GA pour l'année scolaire 2017/2018
Fléac	15 389 €	
Saint Yrieix	16 419 €	
Mornac	7 761 €	
Nersac	7 502 €	
Saint Saturnin	3 216 €	
Asnières-sur-Nouère	8 436,55 €	Communes AO2 nouvellement incluses suite à la fusion : GA se substitue à la Région au 1 ^{er} janvier 2018 Financement à proratiser pour l'année scolaire 2017/2018 : - de septembre à décembre 2017 : participation Région - de Janvier à juillet 2018 : participation GA
Champniers	22 331,38 €	
Roulet	16 224,89 €	
Sireuil	4 466 €	
Garat	9 913,75 €	
Torsac	6 647,28 €	
Brie	5 805,17 €	
Marsac	1 668,94 €	
Mouthiers	6 338,58 €	
Dirac	5 488,48 €	
Voulgezac	666,24 €	
Sers	1 511,09 €	
Vindelle (navette Balzac Vindelle)	9 900,74 €	
Voulgezac (navette Balzac Vindelle)	3 297,86 €	
Sers (navette Sers/Vouzan)	7 824,44 €	Financement total assuré par GA pour l'année scolaire 2017/2018

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS CONFIES A CITRAM - RESEAU VERT : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 6

Par délibération n°197 du 30 mars 2017, GrandAngoulême s'est substitué au syndicat mixte de Brie Champniers en tant qu'autorité délégante du service régulier de transport public assurant la desserte des communes de Brie, Champniers et Angoulême (ligne Réseau Vert).

A cet effet, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, exploitant du service, a été transféré à l'agglomération qui en assume désormais l'exécution. Dans ce cadre, c'est GrandAngoulême qui détermine la consistance de ce service et notamment l'itinéraire de cette ligne, l'emplacement des points d'arrêts et le niveau d'offre en particulier les fréquences, l'amplitude horaire...

Par conséquent, il est proposé de modifier ce service régulier de transport public au 1^{er} janvier 2018 par un avenant n°6 au contrat de délégation de service public « Réseau vert » afin de prendre en compte les besoins du territoire et en particulier les éléments détaillés ci-après.

1/ Renforcement de l'offre de transport public dans la zone commerciale de Champniers

Située aux portes du pôle urbain, la zone économique de Champniers constitue un pôle majeur d'attractivité particulièrement bien desservi par les infrastructures routières. Depuis la fusion, ce secteur fait partie du ressort territorial de GrandAngoulême, périmètre sur lequel s'exerce la compétence mobilité.

Cette zone bénéficie d'une desserte en transport public par Réseau Vert avec une offre de service qui reste assez faible. Des réflexions ont donc été engagées dès le premier semestre 2017 pour étudier les possibilités de renforcement de l'offre de transport public dans ce secteur au regard de leur faisabilité juridique et administrative et de leur impact financier. Ces réflexions conduisent à proposer, dès janvier 2018, une amélioration de l'offre sur la zone commerciale qui se caractérise par :

- une modification du circuit de la ligne Réseau Vert afin de desservir le giratoire situé sur la rue de l'Arétier (rue de l'Auvert / rue de l'Arétier / route de la Braconne)
- une augmentation de la desserte avec une offre d'environ 1 bus par heure de 8h à 20h30 (horaires en cours de finalisation).

Cette amélioration de la desserte de la zone en transport public est estimée à environ 162 000 € HT/an et sera réalisée par 2 véhicules supplémentaires de type bus urbains.

2/ Continuité du service de Transport A la Demande sur les communes de Brie et Champniers

Afin de garantir la continuité du service pour les usagers, il est proposé d'intégrer le service de transport à la demande assurant la desserte des communes de Brie et Champniers dans le contrat de DSP « Réseau vert » à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à septembre 2019, date de mise en service du réseau de transport restructuré sur le nouveau périmètre de GrandAngoulême.

L'intégration de ce service public de transport complémentaire à la ligne régulière « Réseau Vert » dans le contrat de DSP « Réseau Vert » est estimée à 28 000 € HT pour 2018 et 19 000 € HT pour 2019.

Ce service prend en charge les usagers à leur domicile afin de les acheminer vers leur destination finale située sur une des communes de Brie ou Champniers ou sur l'agglomération d'Angoulême, en leur assurant le retour.

Le service fonctionne 4 demi-journées par semaine hors jours fériés :

- mercredi après-midi de 13 H 30 à 18 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)
- jeudi matin de 8 H 30 à 12 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)
- samedi après-midi de 13 H 30 à 18 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)

Il s'agit d'un service sur réservation (veille pour une utilisation le matin ou le matin pour une utilisation du service l'après-midi). Ce service est accessible avec un seul titre de transport qui permet de réaliser un voyage aller et un voyage retour.

Le prix de ce titre de transport aller/retour est de 4 € TTC. Il est précisé que les utilisateurs qui ne souhaitent réaliser qu'un aller ou qu'un retour s'acquittent du tarif aller simple à 2,00 € TTC.

L'impact financier cumulé des 6 avenants représente une variation supérieure à 5% du coût global du contrat de la DSP, l'avis de la commission d'ouverture des plis mentionné à l'article L.1411-6 du CGCT sera recueilli.

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public « Réseau vert », relatif au renforcement de l'offre de transport sur la zone commerciale de Champniers et à l'intégration du service de transport à la demande organisé depuis 2011 sur les communes de Brie et Champniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

SERVICE PUBLIC DE MOBILITE ET DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE GRANDANGOULEME - SERVICE DE TRANSPORTS COLLECTIFS RESEAU VERT : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Afin d'assurer la continuité du service public, un avenant n°6 au contrat de délégation de service public Réseau vert prévoit notamment une intégration, de manière transitoire, dans ce contrat, du service de transport à la demande assurant la desserte des communes de Brie et Champniers (service organisé via un marché jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il n'est pas possible de reconduire).

Ce service est accessible avec un seul titre de transport qui permet de réaliser un voyage aller et un voyage retour.

Le prix de ce titre de transport aller/retour a été fixé par le syndicat mixte de Brie Champniers à 4 € TTC. Il est précisé que les utilisateurs qui ne souhaitent réaliser qu'un aller ou qu'un retour s'acquittent du tarif aller simple à 2,00 € TTC.

Il est proposé de maintenir les tarifs de ce service dans le nouveau cadre contractuel.

Au regard de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public Réseau Vert, il convient de modifier la grille tarifaire approuvée par délibérations n°89 du 16 février 2017 et n°386 du 29 juin 2017 afin d'y insérer les tarifs du titre de transport « Transport à la demande ».

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

DE MODIFIER, à compter du 1^{er} janvier 2018, la grille tarifaire en annexe relative aux services de transport collectif assurant la desserte des communes de Brie et Champniers et dont la gestion est confiée à Citram par délégation de service public.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE GRANDANGOULEME

**GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF
ASSURANT LA DESSERTE DES COMMUNES DE BRIE ET CHAMPNIERS
ET DONT LA GESTION EST CONFIEE A CITRAM**

1/ Ligne régulière Réseau Vert

		TARIFS TTC au 1^{er} janvier 2018
TICKETS	1 voyage	1€40
	2 voyages correspondance STGA	-
	Carnet de 10 voyages	9€80
ABONNEMENTS	Scolaire / abonnement annuel	120€00
	18/25 ans / abonnement mensuel	21€80
	18/25 ans / abonnement mensuel correspondance STGA/Réseau vert	-
	+26 ans / abonnement mensuel	35€70
	+26 ans / abonnement mensuel correspondance STGA/Réseau vert	-

Les enfants âgés de moins de 4 ans et accompagné d'un adulte voyagent gratuitement
Bagages volumineux (vélo / poussette) : 1 €

2/ Service de Transport à la demande

		TARIFS TTC au 1^{er} janvier 2018
TICKETS	1 Aller simple	2,00 €
TICKETS	1 Aller/Retour	4,00 €

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

1. Direction Proximité

Culture

La direction de la Culture a proposé de mutualiser la gestion administrative et financière de l'école d'Art et de l'Epiphyte en confiant cette mission à un agent récemment admis au concours d'attaché. Cet agent serait chargé de l'administration générale des 2 structures (suivi administratif, budgétaire, interlocuteur dédié pour la classe préparatoire aux concours supérieurs,...) et resterait physiquement hébergé sur le site de l'école d'Art.

Son poste actuel de rédacteur serait supprimé au terme du détachement si sa titularisation est prononcée.

Par ailleurs, l'activité de l'Epiphyte se développe et justifie l'affectation d'un poste administratif et de médiation culturelle. La présence d'une seconde personne, en plus de la directrice, sur le site permettra aussi de résoudre la problématique de travailleur isolé actuellement constaté, dans un équipement situé en forêt.

Enfin, afin de permettre une mobilité interne à l'Alpha, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques.

2. Direction générale des services

Afin de permettre une mobilité interne, il convient de transformer un poste de rédacteur vacant en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

(*) Suppression envisagée après titularisation, à l'issue de la période statutaire de détachement pour stage

Direction	création	Nbre	suppression	Nbre
Direction Proximité - culture	Cadre d'emplois des attachés	1	Cadre d'emplois des rédacteurs	1(*)
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs	1		
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Direction générale des services	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1		
Direction des services techniques - patrimoine			Cadre d'emplois des rédacteurs	1

L'incidence financière annuelle serait de + 40 000 €.

3. Diverses directions

Depuis le 1^{er} janvier et après quelques mois de fonctionnement, certains services expriment des besoins d'ajustement du tableau des effectifs pour faire face aux missions de service public :

- soit par la création de postes temporaires ou pérennes pour répondre à des besoins identifiés,
- soit par la pérennisation de CDD en poste depuis plusieurs mois ou de bénéficiaires d'emplois aidés (emploi avenir ou CAE) arrivés au terme du dispositif ou non reconduits.

Les besoins identifiés vont permettre aux services communautaires d'assurer efficacement les compétences communautaires nouvelles et/ou étendues depuis la fusion. Ils répondent à des besoins pérennes indispensables pour rendre le service attendu par les usagers.

Direction	Cadres d'emplois ou grade	Nbre
Direction services techniques - Patrimoine	Adjoint technique	1
Direction services techniques - Energie	Adjoint technique / agent de maîtrise / technicien	1
Direction services techniques - Déchets	Adjoint technique	23
Direction services techniques – SPANC	Adjoint technique / agent de maîtrise / technicien	2
Direction Proximité – Alpha	Adjoint du patrimoine à 20h / adjoint administratif à 20h	1
Direction Attractivité économie emploi – Maison de l'Entreprendre	Adjoint administratif	1

Par ailleurs, deux postes pour accroissement temporaire d'activité sont créés pour 1 an :

Direction	Cadres d'emplois ou grade	Nbre
Direction services techniques - Patrimoine	Adjoint administratif/adjoint technique/agent de maîtrise	1
Direction Proximité – enfance jeunesse	Rédacteur/animateur/assistant socio-éducatif/attaché/ conseiller socio-éducatif	1

L'incidence financière annuelle de ces créations et pérennisations serait de + 250 000 € en dépenses et de – 83 100 € en recettes, soit + 333 100 € en année pleine (1,11% de la masse salariale totale, tous budget confondus), dont 200 100 € directement liés à la fin des dispositifs d'emplois aidés.

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018,

D'AUTORISER, après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'agents non titulaires sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 353 à l'indice brut 591) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de technicien énergie ou technicien SPANC,

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE (PNRU2) - PROGRAMME D'INTERET REGIONAL (PRIR): AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de GrandAngoulême sur les quartiers de Bel Air Grand Font et de l'Étang des Moines, signé le 27 mai 2016 devait initialement s'achever au 2^{ème} semestre 2017. En raison de la complexité du dossier et de la difficile mobilisation des cofinanceurs pour finaliser les deux scénarios opérationnels et financiers, une prorogation s'avère nécessaire.

L'objet du présent avenant est de **modifier la durée administrative du protocole de préfiguration**. Ainsi le protocole s'achèvera le 31 décembre 2023. Cette large prorogation permet de maintenir une valeur juridique au contrat en cas de recours et de couvrir une large période jusqu'à la signature de la convention NPNRU (Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine) avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine).

La durée d'exécution du programme physique, à savoir le volet opérationnel du protocole (opérations bénéficiant d'une subvention de l'ANRU), reste inchangée et s'achève au 31 décembre 2017. Le solde des opérations physique devra être demandé au 30 juin 2019. L'impact se fait principalement sur les postes cofinancés par l'ANRU (Equivalent Temps Plein) qui ne pourront bénéficier de cofinancement sur la période allant au-delà du 31 décembre 2017. Le cofinancement reprendra à la signature de la convention NPNRU avec l'ANRU.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la prorogation de la durée administrative du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2017

Affiché le :

22 décembre 2017

AVENANT N°1

**AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE GRAND ANGOULEME
SUR LES QUARTIERS BEL AIR GRAND FONT
ET L'ETANG DES MOINES.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION INITIAL..	3
ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT.....	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL	3
ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	5

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

Article 1 : Les signataires de l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par son Directeur Général,

- L'État, représenté par le Préfet de la Charente, Délégué territorial de l'ANRU
- L'EPCI Grand Angoulême, représenté par son Président
ci-après dénommé le porteur de projet,
- La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire
- La Ville de La Couronne, représentée par son Maire
- L'Office Public départemental Logelia Charente, représenté par son Directeur Général
- L'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représentée par le Préfet de la Charente,
Délégué local

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Grand Angoulême sur les quartiers Bel Air Grand Font et l'Etang des Moines, signé le 27 Mai 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

- Mise en conformité de l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage et modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

Avenant au protocole de préfiguration relatif au NPNRU

Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

Article 4.1 : L'article 5 du protocole initial relatif aux autorisations anticipées de démarrage est modifié comme suit :

L'article 5 est complété par la rédaction suivante :

« Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence. La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole. »

Article 4.2 : L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11 est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir *1er semestre 2016*, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir *au 2nd semestre 2017*

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue *au 2nd semestre 2017*.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 27 Mai 2016, (date de signature du protocole de préfiguration par l'ANRU).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

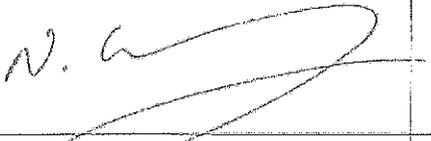
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le Directeur Général de l'ANRU.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 10 exemplaires originaux,

Signé à Paris le ¹ 7 OCT. 2017

Signatures :

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour l'EPCI Grand Angoulême
		
Le Directeur général		Le Président

Pour l'Etat		Pour la Ville d'Angoulême
Le Préfet de Charente		Le Maire
Pour la Ville de La Couronne		Pour l'Office public départemental Logelia Charente
Le Maire		Le Directeur Général

¹ Apposée par le premier signataire (le directeur général de l'Anru)

Pour l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois		Pour la Caisse des Dépôts et Consignations
Le Directeur Général		Le Directeur Régional

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat
Le Préfet de Charente

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur VEAUX

AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DU GRANDANGOULEME DANS L'ANCIEN A RENOVER "PASS'ACCESSION": AVENANT N°2

Par délibération n°186 du 5 juillet 2012, GrandAngoulême a mis en place le dispositif d'aide à l'accession à la propriété « PASS'ACCESSION », à titre expérimental. Au vu du succès du dispositif, la convention-cadre « PASS'ACCESSION » a été prorogée par voie d'avenant jusqu'à la fin du Plan local de l'Habitat 2014-2020, à savoir au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, le dispositif PASS'ACCESSION apporte des aides financières à l'accession à la propriété, dont une subvention de 6 000 € octroyée par la communauté d'agglomération aux ménages éligibles.

GrandAngoulême assure auprès des ménages :

- Une assistance administrative : montage des dossiers de demande de subventions,
- Une assistance financière : préparation du plan de financement,
- Une assistance technique : élaboration des plans du logement rénové, établissement des diagnostics de performance énergétique (DPE) avant travaux et DPE projeté, chiffrage des travaux, commande et examen des devis pour le compte du ménage, lancement, suivi et réception des travaux.

L'avenant n°2 apporte les évolutions suivantes à la convention initiale :

1. Les plafonds de ressources ANAH pour éligibilité sont réactualisés sur les plafonds ANAH en vigueur lors du dépôt du dossier.
2. Un assouplissement des conditions de versement de la subvention, à travers la **modification de l'article 3.1 Subvention de GrandAngoulême pour l'accession à la propriété** :

Dès lors que les conditions d'éligibilité au dispositif seront remplies et les pièces prévues à l'article 3-2 fournies, la subvention à l'accession à la propriété sera attribuée au ménage. Elle prendra la forme d'une aide directe selon les deux cas de figure possible :

- **Un versement au particulier par l'intermédiaire du notaire au moment de l'acquisition**, si le délai le permet et/ou les conditions financières de l'acquéreur l'exigent ;
- **Un versement directement à l'acquéreur** si le délai administratif de gestion et d'instruction du dossier ne permet plus un versement sur le compte du notaire, sur production d'un justificatif de l'acquisition. Dans ce cas de figure, qui reste exceptionnel, l'acquéreur doit être en mesure de faire l'avance de la subvention à la signature de l'acte authentique.

Le bénéfice de la subvention de 6 000 € devra dans les deux cas être notifié dans l'acte authentique à travers la clause qui reste inchangée.

Le montant de la contribution financière de GrandAngoulême est donc fixé à 6 000 € par ménage accédant quel que soit le nombre de personnes destinées à occuper le logement.

L'aide de GrandAngoulême au ménage accédant pourra être cumulée avec d'autres aides d'autres partenaires et/ou collectivités.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention partenariale « PASS'ACCESSION ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à réaliser les démarches afférentes à ce dossier et à signer les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017

HABITAT - PLH	Rapporteur : Monsieur VEAUX
COUP DE POUCE A LA SORTIE DE VACANCE PAR L'INVESTISSEMENT DANS LA PIERRE : PROROGATION DU DISPOSITIF POUR 2018	

Par délibération n°251 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier sur les immeubles d'avant 1948, situés en zone UA et UB, dont les logements sont vacants depuis plus de 5 ans, pour inciter à leur acquisition et rénovation, en profitant de l'opportunité d'éligibilité au dispositif « PINEL » jusqu'au 31 décembre 2017.

La délibération n°450 du 28 septembre 2017 a élargi ce dispositif suite à une première évaluation. Les conditions d'éligibilité ont évolué afin de rendre le dispositif plus accessible. La durée de vacance est réduite à 2 ans et le propriétaire doit remettre sur le marché la moitié des logements de l'immeuble en T3.

Dans ce cadre, il est demandé aux investisseurs, en contrepartie de l'aide de 20% du prix de vente de l'immeuble plafonnée à 20 000€, les obligations suivantes :

- obligation de rénovation des logements et remise sur le marché d'une offre nouvelle de logements familiaux (au moins 1/2 du nombre des logements l'immeuble en T3 et plus après rénovation)
- obligation de ravalement de la façade
- pour éviter la réalisation de plus-value immobilière : interdiction de revente sous 6 ans, sous réserve de remboursement de la subvention perçue proportionnellement à la durée de propriété.

Le dispositif « Coup de pouce à la sortie de vacance » pouvant être articulé avec d'autres dispositifs en vigueur, à savoir, le PIG Habiter Mieux de l'ANAH, l'OPAH RU de la ville d'Angoulême et le dispositif PINEL, il est proposé de déconnecter ce dispositif de l'éligibilité PINEL. En effet, l'éligibilité du territoire au dispositif « PINEL » ne court que jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la prorogation du dispositif « Coup de pouce à la sortie de vacance par l'investissement dans la pierre » jusqu'au 31 décembre 2018, dans la limite des crédits alloués.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur VEAUX

REALISATION DE HALTES DE NUIT POUR LES SANS-ABRIS SUR LES COMMUNES DE GRANDANGOULEME: MODIFICATION N°2

GrandAngoulême a adopté le 17 octobre 2013 son Programme local de l'habitat (PLH), couvrant la période 2014-2020, qui a notamment pour objectif de développer les réponses en logement et hébergement pour la population du territoire. Sa fiche-action n°8 vise à renforcer l'offre à destination des publics les plus précaires, notamment l'hébergement d'urgence via la création de haltes de nuit (pour les personnes seules ou en couple) et d'appartements d'urgence (pour les familles).

Par délibération n°2014.10.244 le conseil communautaire a acté une bonification des subventions versées par GrandAngoulême pour les porter à 10 000 € par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) afin d'encourager au développement de ces opérations. Par délibération n° 2017.06.318, le conseil communautaire a prorogé cet appel à projets sur toute la durée du PLH.

Ces logements étaient jusqu'à présents produits sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou d'un bailleur public. Il est proposé d'élargir la maîtrise d'ouvrage de ces logements aux associations par exemple la fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente (AFUS 16).

La gestion de ces logements sera quant à elle laissée aux soins de l'AFUS 16, quelque soit le maître d'ouvrage.

Pour rappel, ils seront conventionnés avec l'Etat comme logement public « PLAI » et à ce titre bénéficieront des subventions de droit commun.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'élargissement aux associations de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'haltes de nuit pour les sans-abris sur les communes de GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2017

Affiché le :

22 décembre 2017

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

PLU DE LA COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET: BILAN DE CONCERTATION

La commune de Voeuil et Giget a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 31 mai 2012 a défini les objectifs et modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU et jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation d'une réunion publique,
- mise à disposition du public des documents présentés,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants
- articles réguliers dans le bulletin municipal.

La commune de Voeuil et Giget a organisé 2 réunions publiques, suivies de débats lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le 20 janvier 2016 et le 28 septembre 2016.

Afin d'informer la population de la tenue de ces réunions publiques, plusieurs outils ont été utilisés :

- articles de presse dans le journal départemental Charente Libre ;
- une information a été transmise aux habitants via le bulletin d'informations de la commune en janvier 2016 et en septembre 2016.

Une concertation spécifique a eu lieu avec les acteurs économiques du territoire à savoir les exploitants agricoles, les commerçants et les dirigeants d'entreprises le 9 avril 2015 et le 4 mai 2016. Ce temps de rencontre avec les acteurs économiques de la commune a permis à la collectivité d'éclairer ces derniers sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité et de prendre en compte leurs besoins futurs et ainsi de les intégrer au PLU.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de Voeuil et Giget, dès juillet 2014 pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant la procédure d'élaboration du PLU. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte. Les documents du PLU, étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux du Plan Local d'Urbanisme, notamment le PADD, le zonage, le règlement écrit. En outre, 4 affiches d'informations ont été réalisées et mis à disposition du public reprenant les éléments de procédure, les principaux éléments du diagnostic, les grandes orientations du PADD. De plus, la population a été tenue informée régulièrement des avancées des travaux via le bulletin communal (publication en avril 2015, octobre 2015, janvier 2016, avril 2016, septembre 2016) et un atelier « lecture paysagère » a été organisé le 8 avril 2015.

A noter qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre. Cependant, 8 courriers ont été reçus en mairie. Par ailleurs, les élus ont reçus spécifiquement les habitants qui le souhaitent pour prendre en compte leurs remarques et demandes, expliquer les choix opérés et le détail de la procédure d'élaboration du PLU.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission en charge de la révision du PLU dans le cadre des études et réflexions portant sur l'élaboration du PLU.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière de planification.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Voeuil et Giget est membre de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification.

Par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal de Voeuil et Giget a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU.

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Voeuil et Giget.

A cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

Vu les articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Voeuil et Giget en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 du conseil municipal de Voeuil et Giget demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 16 février 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Vu l'annexe 1 « bilan de la concertation »,

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par délibération du 9 juillet 2014 ont été respectées ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil et Giget ;

DE CLORE la phase de concertation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017



ANNEXE 1

Elaboration du PLU de Voeuil et Giget

Bilan de la concertation

1. Rappel du contenu de la délibération de prescription du PLU

Pour précision, cette délibération de prescription du PLU émane du conseil municipal de la commune de Voëuil-et-Giget, alors compétente en matière d'élaboration de son document d'urbanisme. Cette compétence a, depuis, été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême suite à fusion de 4 EPCI au 1^{er} janvier 2017, à savoir le GrandAngoulême, Braconnne-Charente, Charente-Boërme-Charraud et Vallée de l'Échelle.

La concertation avec le public, prévue aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme (nouvelle codification issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015), est une obligation incombant à l'autorité responsable de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Le conseil municipal de la commune de Voëuil-et-Giget a délibéré le 9 juillet 2014 en vue de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en remplacement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 avril 2000 et rendu caduc le 27 mars 2017, en application de la loi du 24 mars 2014.

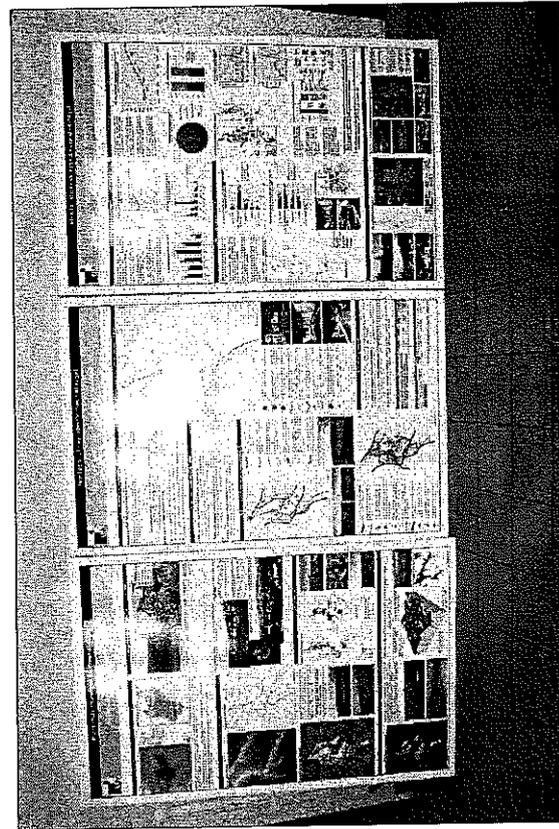
Dans le respect des termes du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à l'ordonnance du 23 septembre 2015, la délibération du 9 juillet 2014 fixe les modalités de concertation dans les termes suivants : « *les modalités de concertation seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durables), par la mise à disposition au public des documents présentés, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants, ainsi que par des articles réguliers dans le bulletin municipal* ».

2. Modalités pratiques d'organisation de la concertation

En application de la délibération du 9 juillet 2014 et conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La municipalité de Voëuil-et-Giget a donc mis en place les modalités suivantes.

a) - *Informations relatives au PLU en mairie de Voëuil-et-Giget*

Quatre affiches d'informations ont été réalisées, au format 80x120 centimètres et mis à disposition en mairie (voir ci-dessous), relatant les éléments de procédure (une affiche), les principaux éléments du diagnostic du PLU (deux affiches) ainsi que les grandes orientations du PADD (une affiche). En outre, les documents graphiques relatifs au règlement du PLU ont été mis à disposition en mairie au public et régulièrement mis à jour.



Panneaux exposés en mairie.

Enfin, les habitants ont été tenus régulièrement informés de l'avancée des travaux du PLU par la publication d'articles dans le bulletin municipal en avril 2015, octobre 2015, janvier 2016, avril 2016, septembre 2016 (voir 4 pièces complémentaires).

b) - Recueil d'observations du public en mairie de Vœuil-et-Giget

Un registre (voir ci-dessous) a été ouvert en mairie afin de permettre le recueil d'observations du public. Cette mise à disposition a ouvert aux habitants la possibilité d'y consigner toutes remarques d'ordre générale ou demandes particulières.

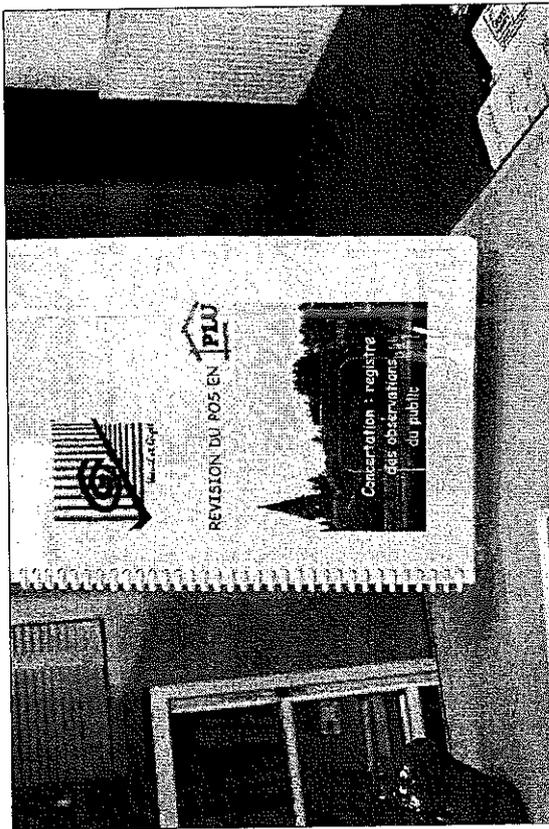
Le registre en question a été ouvert dès les prémices de l'étude du PLU, consécutivement à sa prescription par délibération du 9 juillet 2014. Il n'a donné lieu à aucune observation de la part des administrés. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Dans le prolongement de cette modalité de concertation, 5 courriers adressés à la mairie par des administrés de la commune ont été consignés, auxquels s'ajoute un courrier de la Chambre d'Agriculture de Charente, un courrier du CNPF et un courrier du SEER. En outre la collectivité a reçu spécifiquement les administrés qui le désiraient à savoir :

- Deux entretiens oraux ont été réalisés par M^{me} le Maire auprès de deux requérants ayant préalablement sollicité la municipalité.
- Plusieurs entretiens ont été réalisés avec la société DESCHAMPS SAS, les 21 septembre 2016, 2 février 2017, 28 juin 2017 et 5 octobre 2017 afin de tenir compte des projets de développement de l'entreprise. Les échanges ont été consignés dans des comptes rendus de réunion joints dans les pièces complémentaires et administratives du PLU.

Le contenu des demandes et/ou observations a été abordé durant les réunions de travail de la commission municipale en charge de l'élaboration du projet de PLU, afin d'envisager une éventuelle

évolution du projet dès lors que celle-ci ne remettrait pas immédiatement en cause les orientations validées par la municipalité pour son nouveau document d'urbanisme. Les réponses apportées sont détaillées en point n° 4 du présent document.



Registre disponible en mairie.

c) - Atelier « lecture paysagère » avec les habitants de la commune

Durant la matinée du 8 avril 2015, une réunion déambulatoire a été organisée auprès des habitants de la commune, ayant eu pour thème l'analyse et la compréhension des paysages de Vœuil-et-Giget. Cet événement a été annoncé au préalable par la municipalité.

Ce temps de concertation a permis au bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU de préciser les termes et conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune, à l'appui d'échanges avec les habitants. Une quinzaine de participants a été relevée.

d) - Organisation de réunions publiques durant l'élaboration du PLU

Deux réunions publiques de concertation avec les habitants ont été réalisées durant l'élaboration du PLU. Celles-ci ont été réparties durant le temps de l'étude, et réalisées à l'occasion de grands temps de validation de l'étude :

- Consécutivement à la réunion des personnes publiques associées du 20 janvier 2016, durant laquelle ont été étudiés le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, une réunion publique s'est tenue le soir même du 20 janvier 2016 dans la salle polyvalente de Vœuil-et-Giget. Cette réunion a eu pour objet la présentation du diagnostic et des grandes orientations du projet de PLU. Durant cette réunion, les échanges se sont déroulés dans un climat serein et cordial.

e) - Diffusion d'informations relatives au PLU par le biais de supports de communication

Deux articles de presse parus dans le Journal quotidien départemental La Charente Libre ont annoncé la tenue de réunions publiques aux dates du 20 janvier 2016 et du 28 septembre 2016.

VOEUIL-ET-GIGET Réunion publique sur le PLU

Dans le cadre de la transformation du POS (Plan d'occupation des sols) en PLU (Plan local d'urbanisme), la commune de Voeuil-et-Giget organise une réunion publique ouverte à l'ensemble des habitants, demain soir à 18h30 à la salle polyvalente. A l'ordre du jour: présentation du diagnostic territorial et du projet d'aménagement et de développement durable.

Annnonce de la 1^{ère} réunion publique

VOEUIL-ET-GIGET

Plan local d'urbanisme. Réunion publique demain à 18h30 salle polyvalente de Voeuil-et-Giget concernant la procédure d'élaboration du PLU. (Plan local d'urbanisme). Lors de cette réunion, une présentation du projet de zonage et du règlement du PLU sera présentée aux habitants. Un temps d'échanges sera également ouvert entre les élus et la population.

Annnonce de la 2nd réunion publique

f) - Points de concertation particuliers avec certains acteurs

Au cours de l'élaboration du PLU, deux rencontres ont eu lieu entre les élus de la municipalité et les acteurs économiques du territoire, les 9 avril 2015 et 4 mai 2016. Parmi ces acteurs, figuraient les exploitants agricoles recensés sur la commune, les commerçants de Voeuil et Giget ainsi que des dirigeants d'entreprises. L'ensemble des acteurs ont été conviés par courrier aux différentes réunions (voir exemple de courrier ci-dessous).

Ce temps de rencontre avec les acteurs économiques de la commune a permis à la municipalité et à M^{me} le Maire d'éclairer ces derniers sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité.

Par ailleurs, plusieurs échanges sont intervenus entre la municipalité et la SAS DESCHAMPS, à propos des perspectives de développement de l'activité de cette entreprise (voir point b).

A l'occasion de ces réunions, la municipalité et son bureau d'études ont pu prendre connaissance des projets de construction émis par les entreprises, et vérifier ainsi si ces derniers s'inscrivaient au mieux dans les grandes orientations du PLU. Les aboutissants de ces échanges sont détaillés en point n° 4 du présent document.

- Consécutivement à la réunion des personnes publiques associées du 28 septembre 2016, durant laquelle ont été étudiés le règlement écrit et ses documents graphiques, une nouvelle réunion publique s'est tenue le soir même du 28 septembre 2016 dans la salle polyvalente de Voeuil-et-Giget. Cette réunion a eu pour objet la présentation des éléments réglementaires du PLU. Durant cette réunion, les échanges se sont également déroulés dans un climat serein et cordial, sans incident à déplorer.

Les deux réunions publiques ont fait l'objet d'une annonce dans la presse et d'article dans le bulletin municipal de janvier et septembre 2016 (voir 4 pièces complémentaires et point e) et ont réunis à chaque fois entre 20 et 30 personnes.

Les deux réunions publiques ont fait l'objet d'une présentation vidéo-projetée d'un support écrit et graphique d'une trentaine de diapositives en vue d'informer pédagogiquement et exhaustivement les administrés sur le contenu légal du PLU. Ces supports ont été mis à disposition au public dans leur version papier par les soins de M^{me} le Maire, dans les locaux de la mairie.

Les deux réunions a été co-animées par les élus municipaux membres de la commission municipale en charge de l'élaboration du PLU et le bureau d'études missionné pour la réalisation technique du PLU.

A l'occasion de ces deux réunions, les grands enjeux de la commune ont été rappelés : protection des continuités écologiques de la vallée de la Charraud, de la Font de Quatre Francs et de la vallée des Eaux Claires, prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, mise en valeur du bourg de Voeuil et ses activités, réflexions sur l'aménagement de la traverse de la commune (RD 674) et la mise en liaison des différents quartiers résidentiels et d'équipements, maîtrise du rythme de la construction sur les dix prochaines années, soutien au renouvellement et à la mixité de la population, protection des activités agricoles...

Chaque réunion a permis aux élus d'exposer aux administrés de la commune les principaux éléments du projet d'aménagement et de développement durables en tant que pivot du PLU. Des tableaux présentant les projections démographiques et de consommation d'espace par l'urbanisation ont également été exposés afin d'expliquer auprès de la population les raisons qui ont poussé la municipalité à faire évoluer la carte des surfaces constructibles de la commune au regard du précédent plan d'occupation des sols.

Durant la seconde réunion publique, le plan de zonage du futur PLU a été projeté et expliqué par le responsable du bureau d'études en charge de l'élaboration du document. Ce dernier a notamment décrit les différentes zones délimitées sur le cadastre communal, et leurs principales dispositions réglementaires.

Chaque réunion publique s'est achevée par une séance de questions-réponses entre le public, les élus de la commune et le représentant du bureau d'études. Lors de la seconde réunion publique, les participants ont notamment manifesté leur volonté d'échanger longuement sur les documents graphiques réglementaires du PLU.

Il a été rappelé à l'assistance qu'une enquête publique serait tenue suite à l'arrêt du projet de PLU afin qu'il soit permis aux administrés de la commune d'exercer un droit de regard et de formuler des demandes de modifications à l'encontre de ce projet de PLU. Le bureau d'études a prohibé quelques conseils auprès des administrés afin que ceux-ci puissent formuler des observations et requêtes dans les meilleures conditions possibles.

4. Bilan global de la concertation

Le bilan de la concertation permet au conseil communautaire, aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLU dans les termes de l'article L152-7 du Code de l'Urbanisme et aux tiers, de constater que :

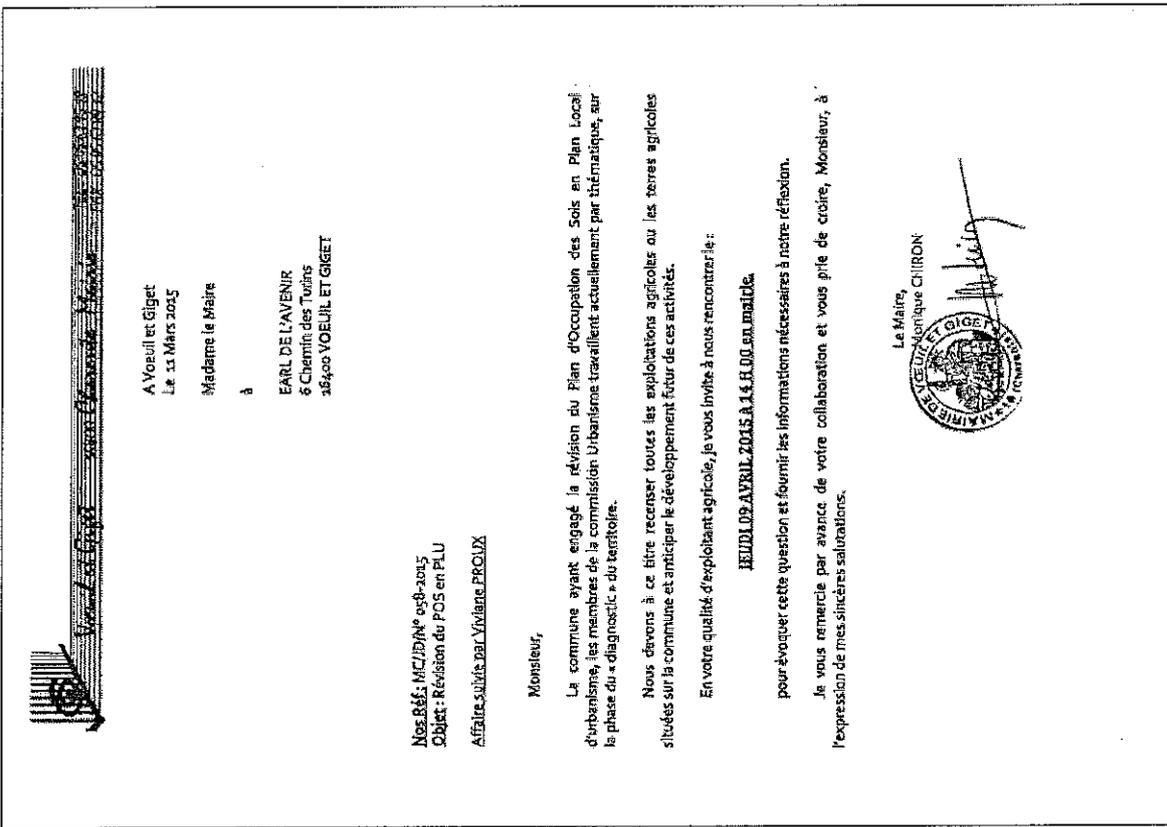
- Les mesures de concertation mises en œuvre par la collectivité ont permis de mener une concertation effective et constante avec les administrés de la commune et toute personne ayant souhaité se manifester au cours de l'élaboration du PLU ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 9 juillet 2014 relative à l'élaboration du nouveau PLU ont été mises en œuvre de façon exhaustive au cours de l'élaboration du document ;
- Cette démarche de concertation a permis aux administrés de la commune de comprendre et de connaître davantage cet outil d'aménagement et d'urbanisme réalisé au service de leur commune, ainsi que l'ambition qu'il incarne pour le devenir du territoire de Vouillé-et-Giget.

En définitive, ces mesures de concertation ont permis à la municipalité de relever l'expression de nombreux administrés durant l'élaboration de son document d'urbanisme, dans un esprit constructif et de convivialité.

Concernant le **point a)**, la municipalité a pu apprécier l'efficacité des dispositifs d'information mis en œuvre auprès de la population, lui ayant permis d'assurer une information exhaustive tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. De nombreux administrés ont ainsi pu prendre connaissance des différents documents du PLU.

Concernant le **point b)**, le registre de concertation mis à disposition du public n'a pas donné lieu à des remarques ou observations. La municipalité a néanmoins pu prendre connaissance des remarques contenues dans les courriers d'administrés reçus en mairie. A cet égard :

- A propos du courrier des requérants PIQUEPAILLE, le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle 1148 est classée en zone « naturelle et forestière » dans un souci de gestion économe des sols par l'urbanisation.
- A propos du courrier de la requérante KEHRIG-COTTENCON, la municipalité a souhaité accéder à la demande au regard de sa pleine compatibilité avec les orientations poursuivies par le PADD en matière de développement résidentiel, de densification et de lutte contre l'étalement urbain, et de protection de l'environnement.
- A propos du courrier de la requérante BOULESTEIX, le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle, objet de la demande, en zone « agricole », en conformité avec les orientations du PADD en matière de protection des surfaces agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et de protection des paysages. La demande est également incompatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois.
- A propos du courrier du requérant BRAULT, le projet de PLU prévoit le classement des parcelles, objets de la demande, en zone « naturelle et forestière », en conformité avec les orientations du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain et de protection des paysages.
- A propos du courrier des requérants DURAND, BAUDON et REVERSEAU, le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle, objet de la demande, en zone « naturelle et forestière », en conformité avec les orientations du PADD en matière de protection des surfaces agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et de protection des paysages. La parcelle s'inscrit dans un contexte de coupure agricole directement visé par les objectifs de protection des paysages énoncés par le PADD. La demande est également incompatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois.
- La Chambre d'Agriculture de Charente a émis un courrier en date du 31 octobre 2017 afin de



Exemple de courrier adressé aux exploitants agricoles, aux commerçants et aux chefs d'entreprises.

soutenir les projets de maisons individuelles de deux agriculteurs de la commune. Le projet de PLU prévoit le classement des terrains concernés en zone « agricole ». Conformément au Règlement du futur PLU, ces projets d'habitations ne pourront être réalisés que dans la mesure où il est démontré leur lien avéré et nécessaire avec l'exploitation agricole en question. Un autre classement des terrains par le projet de PLU ne saurait être compatible avec le respect des exigences du législateur en matière de protection des surfaces agricoles et naturelles, et de gestion économe des sols.

- Les propositions et remarques du CNPF concernant le classement des bois ont été examinées et pris en compte lors du choix des zones naturelles et des EBC.
- Les remarques du SEER ont été pris en compte dans les travaux d'élaboration du PLU concernant la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et la sur la compatibilité avec le SDAGE. Le bureau d'étude s'est appuyé sur les remarques pour compléter et renforcer le rapport de présentation sur ces thèmes.

Chaque requérant ne pouvant obtenir satisfaction dans le cadre du PLU arrêté par l'autorité compétente sera invité à renouveler sa demande lors de la future enquête publique afin que celle-ci puisse donner lieu à un avis de la part du commissaire-enquêteur, conformément au Code de l'Urbanisme. L'autorité compétente décidera alors, à l'issue de l'enquête publique et dans la bonne prise en compte des avis des différentes personnes publiques associées à l'élaboration du document au sens du Code de l'Urbanisme, s'il est nécessaire et pertinent de procéder à la modification du plan.

Concernant le point c), la municipalité a pu relever l'intérêt d'associer les administrés de la commune à l'élaboration du diagnostic du PLU à l'occasion d'un atelier de concertation de « lecture paysagère ». Cette modalité de concertation a cependant souffert de la faible participation du public. Malgré tout, il a permis aux élus, habitants et bureaux d'études d'échanger sur les éléments identitaires du paysage de Voeuil et Giget et de faire ressortir les pratiques de vie des habitants, notamment en termes de cheminements doux, de promenades...

Concernant le point d), la municipalité a pu constater l'important intérêt des administrés pour les deux réunions publiques tenues durant l'année 2016. Ces réunions se sont traduites par une participation soutenue du public. Ces réunions se sont déroulées de façon conviviale et sans incident. Le public a pu prendre librement la parole et sans entrave. Cette modalité de concertation a garanti une information particulièrement exhaustive des administrés quant à l'élaboration du PLU.

Plusieurs inquiétudes se sont manifestées quant à la disparition de certains terrains constructibles et leur classement en zones « agricole » ou « naturelle et forestière ». Les élus ont tenu à rappeler aux administrés concernés leur possibilité de participer à la procédure d'enquête publique consécutive à l'arrêt du PLU. Les élus et le Bureau étude et le chargé d'études planification de GrandAngoulême, dans un souci de pédagogie, ont expliqué l'historique de la planification et les différentes lois qui se sont succédées depuis 2000 (Loi SRU, grenelle de l'environnement, loi ALUR...). Ils ont également rappelé l'existence de documents supra-communaux qui s'imposent au PLU, notamment le SCoT de l'Angoumois qui donne pour objectif de réduire de 50% la consommation foncière sur le territoire.

Concernant le point e), les articles de presse parus dans un journal quotidien local ont permis d'assurer une importante information du public quant à l'élaboration du PLU, et notamment à la tenue de réunions publiques.

Enfin, concernant le point f), la municipalité a pu juger de l'efficacité des mesures de concertation opérées auprès des acteurs économiques pour élaborer les règles du PLU. Celles-ci ont été déterminées au regard des caractéristiques des établissements économiques, de leur activité, de leurs contraintes, et de leurs besoins de développement.

La concertation avec les agriculteurs a notamment permis au PLU de classer le plus justement possible les parcelles et constructions à usage agricole dans la zone la plus appropriée au plan réglementaire, à savoir la zone « agricole ». Il est fait exception au cas d'une activité agricole située dans le site inscrit de la vallée des Eaux Claires, également couvert par un site Natura 2000 et une zone inondable en référence à un atlas départemental, éléments ayant justifié le classement de ladite exploitation en zone « naturelle et forestière ». L'exploitant a été correctement informé de ce classement et n'a pas émis d'avis contraire au cours de la réunion du 4 mai 2016.

Cette concertation avec les acteurs économiques de la commune a également permis à l'entreprise DESCHAMPS SAS de défendre un important projet de développement industriel au lieu-dit « Terres de Poulet » sur la commune. Plusieurs réunions d'audit de l'entreprise, réalisées avec la participation des services de l'Etat et de l'agglomération du Grand Angoulême, ont permis d'éclairer les enjeux et aboutissant de ce projet.

A l'issue de ces échanges, il a été constaté que le projet envisagé ne pouvait donner lieu à l'évolution du projet de PLU, considérant l'existence d'un site Natura 2000 et d'une présomption de risque d'effondrement de cavité souterraine sur l'emprise visée par le projet. Il a été notifié à l'entreprise qu'une évolution ultérieure du PLU, suite à son approbation, pouvait être envisagée sous réserve de l'apport de justifications techniques suffisantes quant à la bonne prise en compte des enjeux et des incidences environnementales prévisibles par le projet. Les réunions en question ont donné lieu à des comptes rendus figurant parmi les pièces complémentaires et administratives du projet de PLU.

Journal d'informations communales

Janvier 2016 - n° 118

Le mot du Maire

Ensemble nous avançons, tel est le message et tel sera le mot d'ordre de nos équipes dès le 13 décembre. Nous sommes en effet pleinement et pleinement impliqués dans ce projet. La solidarité qui a servi cette grande épreuve a été et sera toujours le socle de nos actions. Les événements pour nous rassembler ? Le bien-être ensemble n'est-il pas primordial ?

Pour 2016, la grosse préoccupation reste l'application de la loi NOTRe, l'année programmée dans le grand Agenda et toutes les incertitudes qui y sont liées. Les réunions et les discussions seront sans aucun doute nombreuses mais il n'y a pas de raison de ne pas avoir confiance en notre conseil. Nous ne manquons pas de vous tenir informés des différentes phases de la fusion. Le conseil municipal a voté formellement à la majorité les orientations pour la mise en œuvre de la coopération intercommunale.

Sur le territoire, la construction des logements locatifs près de l'école avenue André, une période difficile. Un appartement (moins) sera déjourné. Les travaux pour le mois de juin se confirment en attendant que rien ne vienne entraver la programmation et que les affectés de l'école s'en trouvent restaurés à la rentrée.

La réflexion sur le plan local d'urbanisme sera présentée le 29 janvier lors d'une Réunion Publique à la salle polyvalente, première approche de l'élaboration de la commune dans les 10 prochaines années.

En cette fin d'année 2015, je vous aussi à remercier le travail accompli par tous les bénévoles qui s'impliquent sans réserve pour faire vivre la commune. Félicitations aussi aux services techniques qui se sont impliqués et appliqués pour réaliser les différentes opérations, dommage qu'il y ait eu des vendanges !!

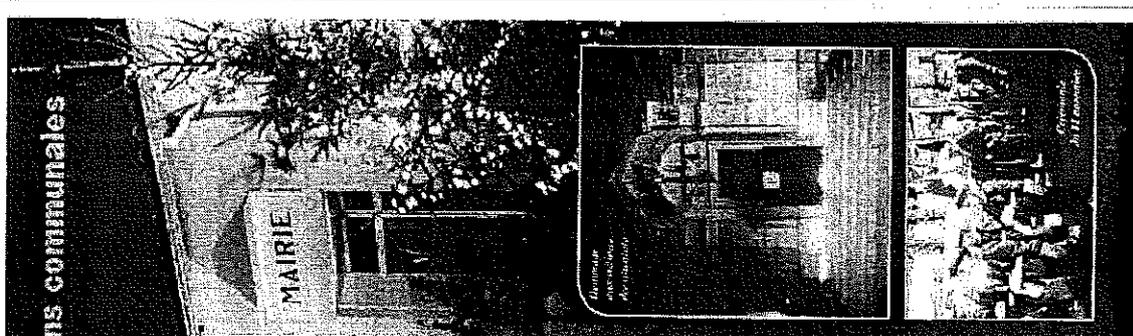
Merci à toutes et tous, celles et ceux qui ont contribué à nos côtés pour faire avancer Voieil et Giget et la qualité de vie.

Que chacun profite au mieux de cette belle des fêtes de fin d'année, qui traditionnellement sa voit une période de paix et de partage.

Au nom du conseil municipal, je vous adresse mes meilleurs vœux de bonheur, réussite et santé pour 2016. Chaque époque a obtenu la possibilité de réaliser ses projets dans une ambiance sereine.

Bonne Année 2016,

Bien à l'honneur,
Monique Chiron



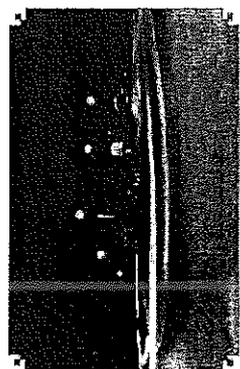
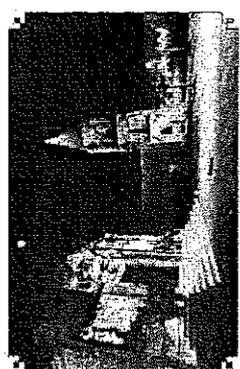
Informations Communales

- PLU -
Réunion publique
 Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'Urbanisme, la commune de Voieil et Giget invite l'ensemble des habitants à une réunion publique :

le mercredi 20 janvier 2016 à 18h30
 A la salle polyvalente
 L'ordre du jour est le suivant :
 Présentation du diagnostic Territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

ANFR
LE 5 AVRIL 2016
LA TNT PASSE À LA HAUTE DÉFINITION
 Le 5 Avril 2016, la TNT passe à la haute définition (HD) qui permettra de offrir sur tout le territoire français des 25 canaux HD gratuits avec une meilleure qualité de son et d'image. Tous les récepteurs reçoivent la télévision par une antenne dédiée et disposent d'un appareil compatible HD (décodeur ou adaptateur TNT HD) pour recevoir le signal en télévision après la date du 5 Avril, en procédant à une mise à jour matérielle et matérielle des chaînes.
 En revanche, pour tous les autres foyers ne disposant pas d'un équipement compatible, il est indispensable d'acquiescer dès à présent la compatibilité afin d'acquiescer un adaptateur HD pour assurer de son confort même si l'émission (25 canaux) sous peine de ne plus recevoir la télévision.
 Pour toute précision sur cette transition, un centre d'appel est à votre disposition au 0970 810 810 (hors d'un appel local) ou sur le site : www.esevoient.fr

VOEUIL ET GIGET THEATRE
Vendredi 1^{er} et Samedi 2 AVRIL 2016
 Salle polyvalente
ENTR'ACTE présente
TAILLEUR
 GEORGES FEYDEAU
 POUR DIMES



ÉTAT CIVIL
Nous souhaitons la bienvenue :
 • HOELLERER Marion, Aline le 05/10/2015
 • BORNET Ignia le 29/10/2015
 • REBEKX Théo le 17/11/2015
Nos plus vives félicitations :
 • M. BOREAU Boris et MIGNONNET Amélie, Noémi le 08/10/2015
Nos sincères condoléances :
 • M. THEBAUDOR Raphaël Denis le 19/10/2015

Voieil et Giget

Daniel municipal p. 24
 Ecole p. 44
 Vie communale p. 74
 Mairie p. 82
 Informations p. 10-14
 Mairie p. 14
 Annuaire p. 18

Voieil et Giget



Le contexte d'élaboration du PLOU

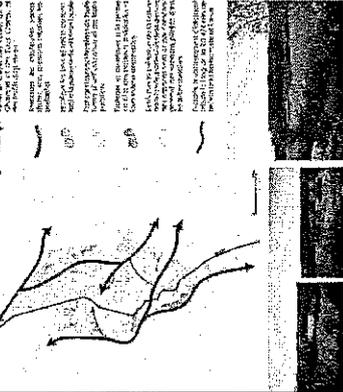
Le PLOU est élaboré en vertu de la loi n° 1009 du 12 septembre 1973 relative à l'équipement des communes et à l'urbanisme, et de la loi n° 78-120 du 11 février 1978 relative à l'urbanisme.

Le PLOU est élaboré en vertu de la loi n° 1009 du 12 septembre 1973 relative à l'équipement des communes et à l'urbanisme, et de la loi n° 78-120 du 11 février 1978 relative à l'urbanisme.

Les grandes orientations du PLOU

- 1. Définir les orientations de l'urbanisme de la commune.
- 2. Définir les zones d'habitat individuel, collectif et à caractère mixte.
- 3. Définir les zones d'habitat à caractère collectif.
- 4. Définir les zones d'habitat à caractère individuel.
- 5. Définir les zones d'habitat à caractère mixte.
- 6. Définir les zones d'habitat à caractère collectif.
- 7. Définir les zones d'habitat à caractère individuel.
- 8. Définir les zones d'habitat à caractère mixte.

Pourquoi les richesses de l'environnement



Mettre en valeur les fonctionnalités urbaines et économiques

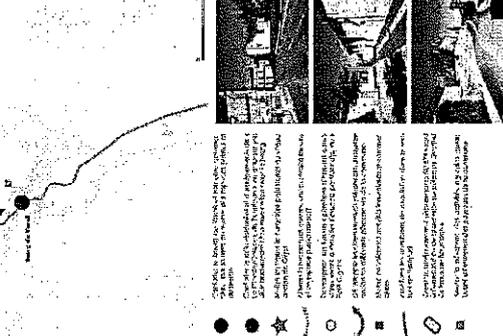


Le développement urbain

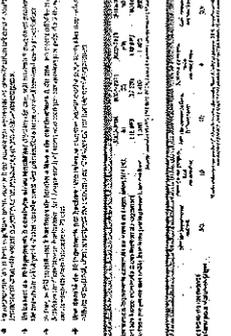
Le développement urbain est défini par la loi n° 1009 du 12 septembre 1973 relative à l'équipement des communes et à l'urbanisme, et de la loi n° 78-120 du 11 février 1978 relative à l'urbanisme.

Le développement urbain est défini par la loi n° 1009 du 12 septembre 1973 relative à l'équipement des communes et à l'urbanisme, et de la loi n° 78-120 du 11 février 1978 relative à l'urbanisme.

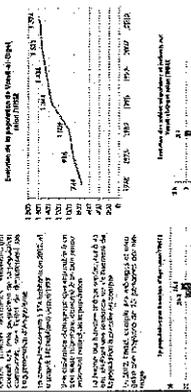
Mettre en valeur les fonctionnalités urbaines et économiques



Mettre en valeur les richesses de l'environnement



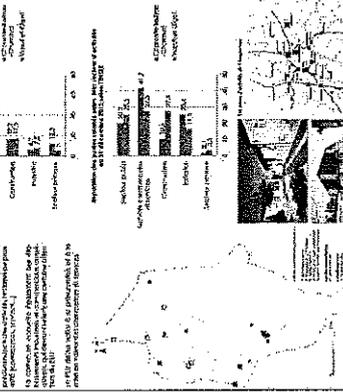
L'évolution de la population



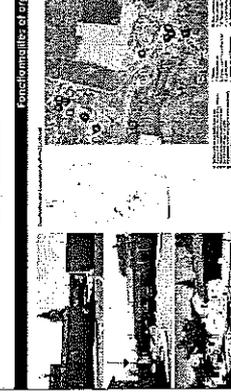
L'évolution de la structure de la construction



Les activités économiques



Les équipements urbains



URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

PLU DE LA COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET: ARRET DU PROJET

La commune de Voeuil et Giget a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- prendre en compte l'évolution de la commune depuis la dernière révision,
- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain en intégrant les objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), du Grenelle 1 et 2, ALUR
- prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux (SCOT...),
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager
- inscrire le développement communal dans les politiques stratégiques qui se dessinent à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- prévenir des pollutions et des nuisances de toute nature (loi sur l'eau...)

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 3 décembre 2015. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit a été réalisée jusqu'à l'automne 2017. En outre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière de planification.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Voeuil et Giget est membre de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification.

Par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal de Voeuil et Giget a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU.

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Voeuil et Giget.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Voeuil et Giget, il convient d'arrêter dès à présent le projet de PLU et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération de la commune de Voeuil et Giget en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le débat organisé le 3 décembre 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du 24 janvier 2017 du conseil municipal de Voeuil et Giget demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 16 février 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'ARRETER le projet Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil et Giget,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document concernant cette procédure.

Il est précisé que, conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme, à savoir la Préfecture de la Région Poitou-Charentes, la Préfecture de la Charente, la région Poitou-Charentes, le département de la Charente, le Syndicat mixte de l'Angoumois.

- Il en est de même de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, de la Chambre de métiers de la Charente, de la Chambre d'agriculture de la Charente.

- Sont, en outre, associés dans les mêmes conditions, les communautés et communes compétentes limitrophes de la commune.

- Le projet de plan local d'urbanisme ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sera soumis à l'avis de la commission prévue à l'article L. 153-17 soit la CDPENAF.

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera sollicité dans le même délai.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.

➤ *la présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017

Note de présentation dans le cadre de l'arrêt du Plan Local d'urbanisme de la commune de Voeuil et Giget

Introduction	2
A) Le PLU : définition et procédure	2
1) Le cadre	2
2) Procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	3
3) L'articulation avec les documents supra-communaux.....	4
B) Les caractéristiques les plus importantes du projet arrêté et les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu	5
1) Synthèse et enjeux du diagnostic territorial	5
2) Le PADD	6
3) La traduction réglementaire du PADD	12

Introduction

La commune de Voeuil et Giget a **prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 9 juillet 2014**. Elle disposait précédemment d'un Plan d'Occupation des sols.

Les objectifs de l'élaboration du PLU, indiqués dans la délibération de prescription, étaient :

- *d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi ENE du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014,*
- *d'élaborer un PLU compatible avec le SCoT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013*
- *de concilier la préservation de la biodiversité et le développement urbain,*
- *de restructurer les espaces urbains et créer des liens entre les centralités,*
- *de favoriser le maintien et le développement des activités économiques et des équipements publics,*
- *de valoriser les atouts paysagers, patrimoniaux et le développement culturel,*
- *d'accompagner et valoriser l'activité agricole.*

A) Le PLU : définition et procédure

1) Le cadre

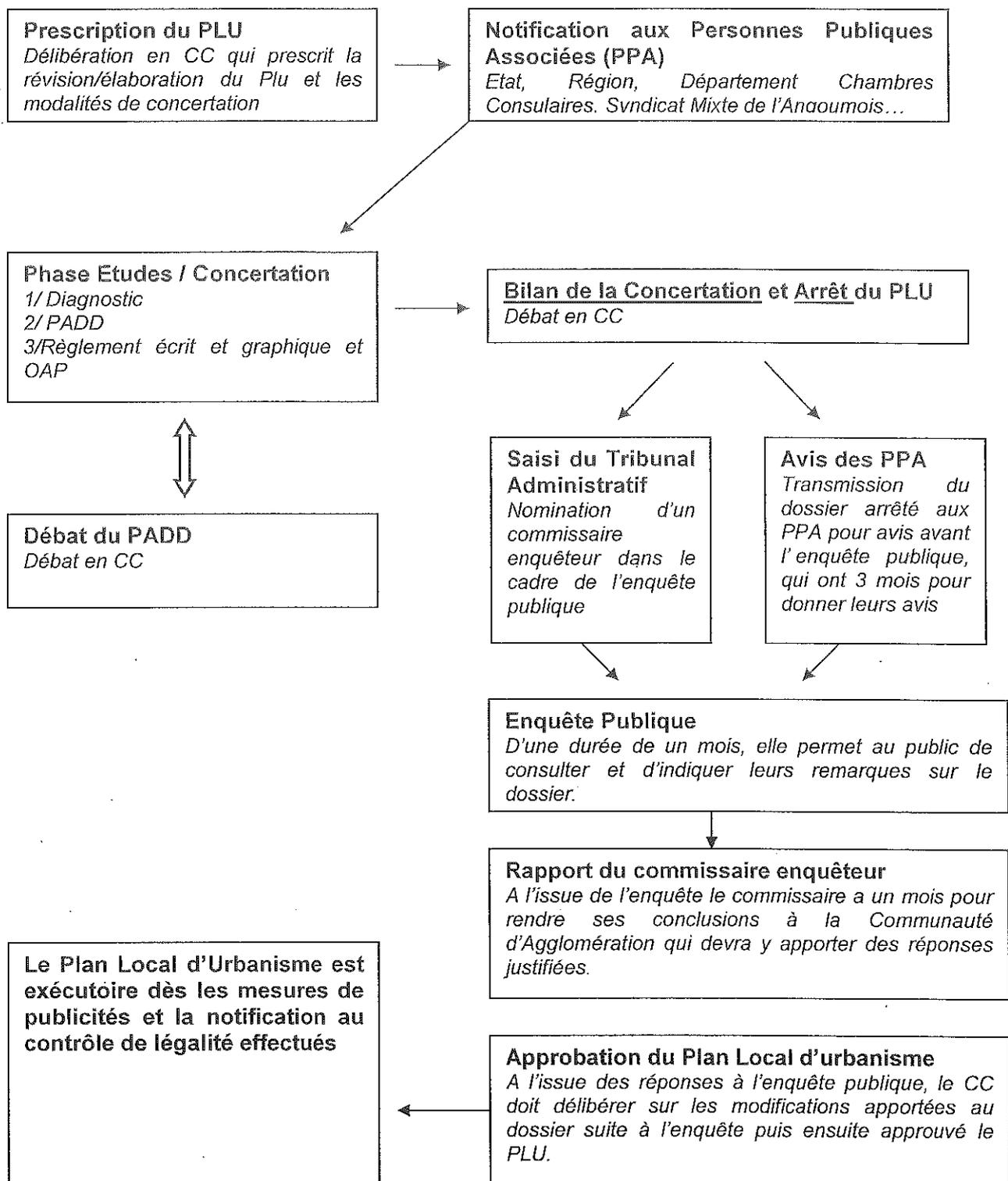
Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire qui régit les possibilités de construction et d'usages des sols et qui vise à planifier le développement du territoire. A la différence des anciens POS, il constitue également un véritable projet politique et plus seulement un document de zonage du territoire.

Le projet politique est décliné dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire qui constitue le document pivot pour l'élaboration du PLU.

Le PLU se compose également :

- du Rapport de Présentation qui établit le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettent à la commune de préciser les règles d'aménagement de certains secteurs à urbaniser,
- d'un règlement graphique et écrit,
- d'annexes qui sont d'ordre informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire.

2) Procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme



La procédure d'élaboration du PLU de Voueil et Giget en est actuellement à la phase d'arrêt qui doit être débattu et approuvé en Conseil Communautaire. En effet, depuis le 11 mars 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême s'est vu transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, l'établissement public de coopération communale (EPCI) peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une commune membre avant la date du transfert de compétence. La commune de Voueil et Giget a demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 16 février 2017, a accepté de reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Voueil et Giget.

3) L'articulation avec les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un contexte territorial plus étendu qui compte des plans ou programmes de planification avec lesquels le PLU doit s'articuler :

-le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, notamment pour les ouvertures d'urbanisation qui sont conditionnées par le respect d'un certains nombres de prescriptions (densité, réduction de la consommation foncière, la localisation des constructions, renouvellement urbain...),

-le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne qui impose au PLU de veiller à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, permise notamment par la protection des zones naturels, la prise en compte de la problématique de régulation des eaux dans les OAP,

-le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente qui traduit les grandes orientations du SDAGE au niveau local. Il s'agit notamment pour le PLU d'assurer la protection des trames boisées,

-Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique...

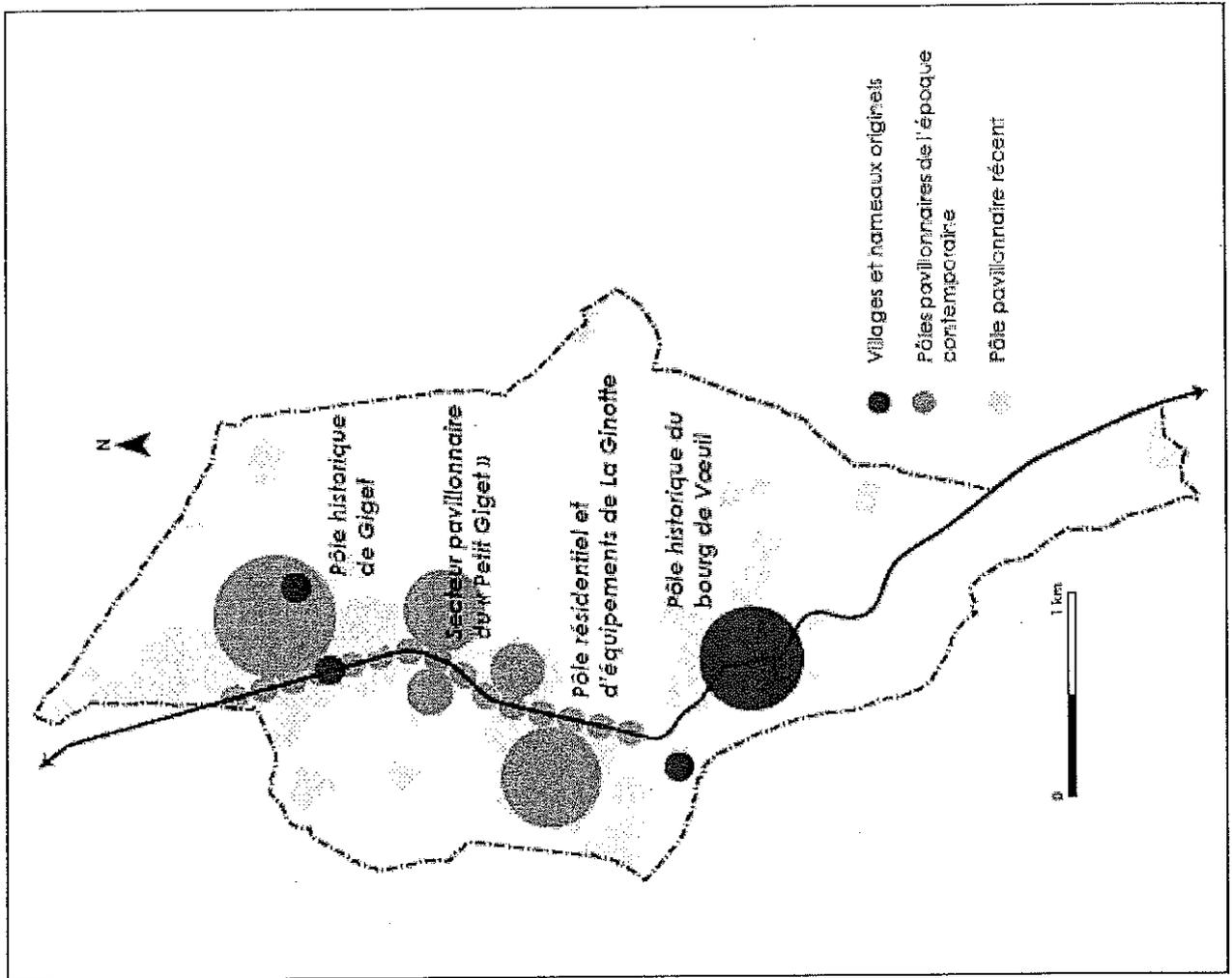
B) Les caractéristiques les plus importantes du projet arrêté et les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été définies suite au diagnostic territorial.

1) Synthèse et enjeux du diagnostic territorial

Enjeux	Atouts et potentialités territoriaux	Faiblesses et vulnérabilités territoriales	Valeur ajoutée
<p>Gestion des formes urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune profitant de la richesse de son patrimoine urbain, qui se manifeste par la présence des deux anciens villages paroissiaux de Vœuil et de Giget. Un patrimoine que le PLU peut contribuer à mettre en valeur, protéger, et faire évoluer dans le respect de la tradition architecturale de l'Angoumois. - Le bourg de Vœuil et le village de Giget, des ensembles urbains patrimoniaux bénéficiant de leur implantation au sein des vallées de la Charraud et des Eaux Claires, source de fortes aménités paysagères. - Un patrimoine architectural reconnu (église Saint-Jean-Baptiste, logis anciens...) et un « petit » patrimoine source d'une forte identité locale (lavoirs, anciens moulins...), qu'il convient de protéger. - Un territoire bien desservi par les voies de communication, et notamment la RD 674 (à Angoulême à Libourne), confortant Vœuil et Giget dans sa position de « porte d'agglomération » ou sud d'Angoulême. - Le bourg de Vœuil, un espace bien desservi qui exige une attention particulière portée à la qualité d'aménagement de la RD 674. - La rue de Nivoli (RD 674), un espace public structurant qui organise la traversée de la commune, à conforter. - Des équipements d'intérêt collectif fonctionnels qui permettent à la commune d'offrir à ses habitants des services d'intérêt (école, équipements sportifs...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Des formes urbaines traditionnelles apportant du sens et de l'identité aux paysages urbains de la commune, concurrencées par des formes d'habitat plus contemporaines, qui ont tendance à banaliser les paysages de la commune. - Des formes pavillonnaires hégémoniques qui se sont avérées globalement consommatrices d'espace, qui vont à l'encontre des équilibres architecturaux et urbains anciens. - Le PLU devra contribuer à la meilleure articulation des formes anciennes et contemporaines, en incitant davantage au développement maîtrisé et structuré de l'habitat. L'identité urbaine de Vœuil-et-Giget impose à présent un travail sur la densité, et la recherche de formes denses de qualité sur la commune (habitat semi-groupé...). - La RD 674, un axe très fréquenté (plus de 9 000 véhicules/jour), qui ne doit pas uniquement être pensé comme un axe « routier » mais comme un véritable espace public structurant. Il convient de conforter la sécurité des déplacements automobiles et piétons au quotidien, et de travailler sur la qualité paysagère de l'infrastructure, jouant un rôle de « porte » de l'agglomération d'Angoulême. - Des équipements en partie isolés dans le quartier de « La Ginoite », souffrant d'un important déficit d'accessibilité, qu'il convient de mieux relier au bourg de Vœuil. L'aménagement d'un itinéraire piéton de substitution depuis la rue ancienne de Marmosaou constitue une opportunité importante à saisir. - Des équipements fragiles (tel que l'école publique), que le PLU doit conforter par ses décisions d'aménagement et ses objectifs de renouvellement de la population communale. - Les précédentes générations de documents d'urbanisme n'ont pas pu contribuer efficacement au développement cohérent de l'urbanisation, qui s'est révélée fortement consommatrice en espace, et éparpillée. Le PLU doit favoriser une compacité des formes urbaines au bénéfice d'une gestion économe des sols. - Il convient d'utiliser les outils réglementaires du PLU afin d'inciter à la densité du bâti, à la compacité des formes et au développement des espaces urbanisés du bourg de Vœuil et du secteur du Petit Giget dans leur enveloppe existante. Il convient ainsi de privilégier le comblement des dents creuses face à l'étalement urbain qui a primé durant les deux dernières décennies. 	<p>Fait</p>	<p>Fait</p>
<p>Hierarchisation et organisation des entités urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire polarisé autour de la RD 674, dont les espaces de vie, les équipements et les espaces publics (bourg de Vœuil, vallées de la Charraud et des Eaux Claires...) sont à conforter au bénéfice de la population. - Un territoire profitant de l'influence de l'agglomération d'Angoulême, qui impulse depuis plusieurs décennies un développement continu de la commune, de son parc de logements et de ses équipements. 			<p>Fait</p>

Carte d'analyse du fonctionnement urbain de Voeuil et Giget



2) Le PADD

Le PADD est établi à partir des éléments de diagnostic et des enjeux dégagés. La notion de territoire est affirmé dans ce document.

Le PADD s'appuie sur 3 axes :

Axe 1 : Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine naturel de Voeuil et Giget

Axe 2 : Soutenir un développement préservant la campagne dans la ville

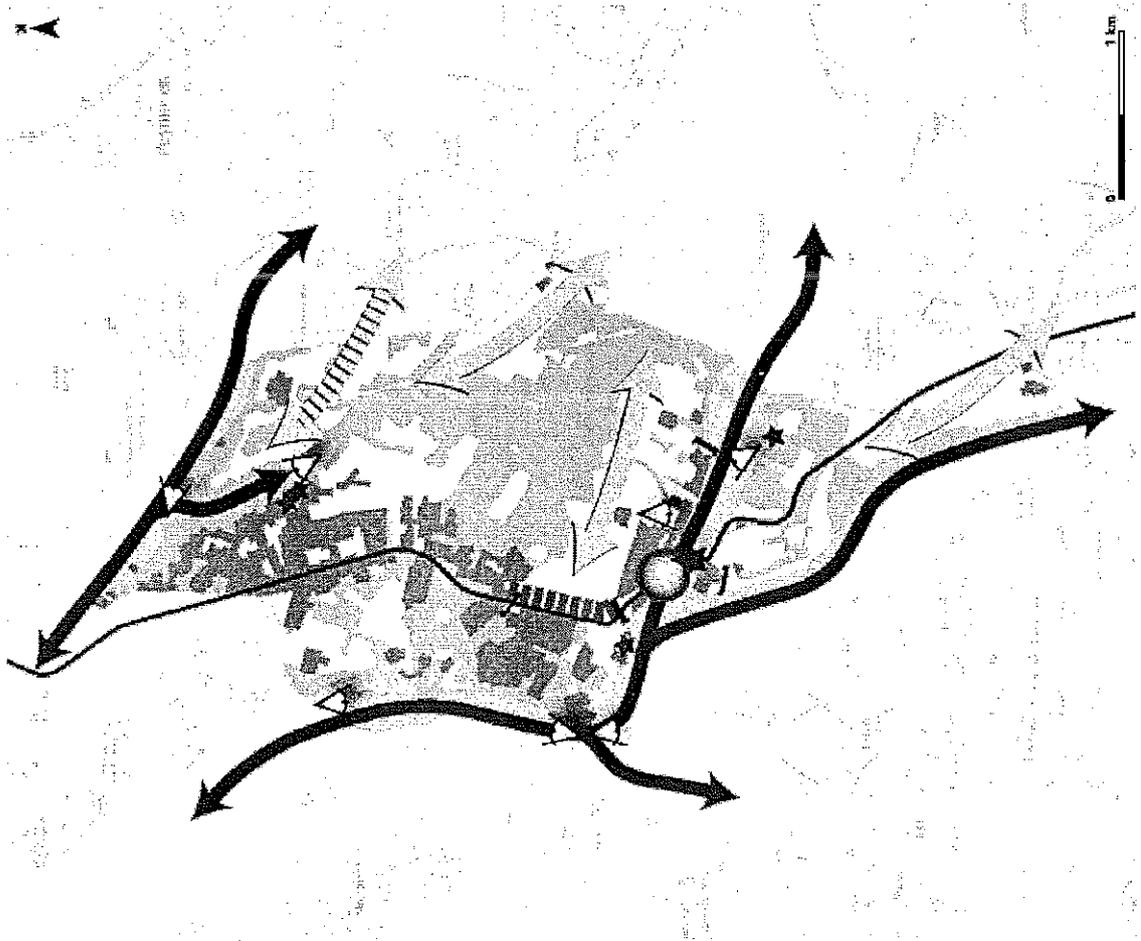
Axe 3 : Mettre en valeur les fonctionnalités urbaines et économiques

2.1 Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine naturel de Voeuil et Giget

- préserver les richesses de la Charraud et des Eaux Claires,
- protéger et entretenir les pelouses calcaires
- mettre en valeur les espaces forestiers comme composante majeure du cadre de vie communal
- promouvoir la nature en ville en accord avec l'identité de Voeuil et Giget
- mettre en valeur les paysages des côtes de l'Angoumois, emblématiques de Voeuil et Giget
- Mettre en valeur la traversée du territoire par la RD 674 et les entrées d'agglomération
- Accompagner l'évolution des paysages vers la densification urbaine tout en garantissant la protection du patrimoine architectural
- Faire du PLU un outil de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Faire du PLU un outil de prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

PADD de Voeuil-et-Giget
Un PLU garant de l'identité paysagère de Voeuil-et-Giget

-  Protéger les grandes continuités vertes et bleues incarnées par les vallées de la Charraud et des Eaux Claires
-  Protéger les continuités agricoles de toute forme d'artificialisation et préserver les activités agricoles contribuant à leur entretien
-  Protéger les grands points de vue constituant l'identité paysagère de Voeuil-et-Giget
-  Mettre en valeur le cœur de bourg ancien de Voeuil, à travers l'aménagement de sa traverse, de ses espaces de vie et de ses équipements
-  Protéger les grandes structures forestières, agissant dans l'organisation des paysages et de la trame verte et bleue
-  Gérer la RD 674 comme axe public structurant, « vitrine » du territoire et porte d'agglomération
-  Préserver une « coupure » paysagère à caractère incontestable entre Giget et le bourg de Voeuil
-  Protéger et mettre en valeur les éléments de patrimoine architectural
-  Limiter l'étalement urbain au-delà des parties actuellement urbanisées du bourg de Voeuil, principal secteur menacé par les méfaits de l'étalement linéaire
-  Mettre en valeur les zones humides des vallées calcaires péri-angoumoises



2.2 Soutenir un développement préservant la campagne dans la ville

- Un double objectif de croissance de la population par l'accueil de 200 habitants supplémentaires d'ici les 10 prochaines années et de lutte contre l'étalement urbain
- Une volonté d'endiguer le processus d'artificialisation des sols
- Une offre en logement incitant au renouvellement des générations
- offrir des logements plus denses pour répondre à l'exigence d'une gestion économe des sols
- Assurer la qualité des futures opérations d'habitat

	N° de logements estimés	Période de projection en années	N° de constructions à l'hectare	Surface consommée en hectares	Surf. annuelle en hectares
Scénario de croissance retenu	90	10	10	9	0,9

* Cette valeur moyenne inclut, dans le cadre des opérations d'habitat groupé, 25 % de surfaces destinées aux espaces publics, aux équipements publics, ainsi qu'aux voiries et aux réseaux divers.

2.3 Mettre en valeur les fonctionnalités urbaines et économiques

-Renforcer les centralités autour de la RD 674 et du bourg de Voeuil :

- La rue de Tivoli/rue Montmoreau, une centralité à renforcer
- Renforcer le bourg de Voeuil en tant que pôle de vie
- Poursuivre la démarche de mise en valeur du village ancien de Giget

-Améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux équipements publics :

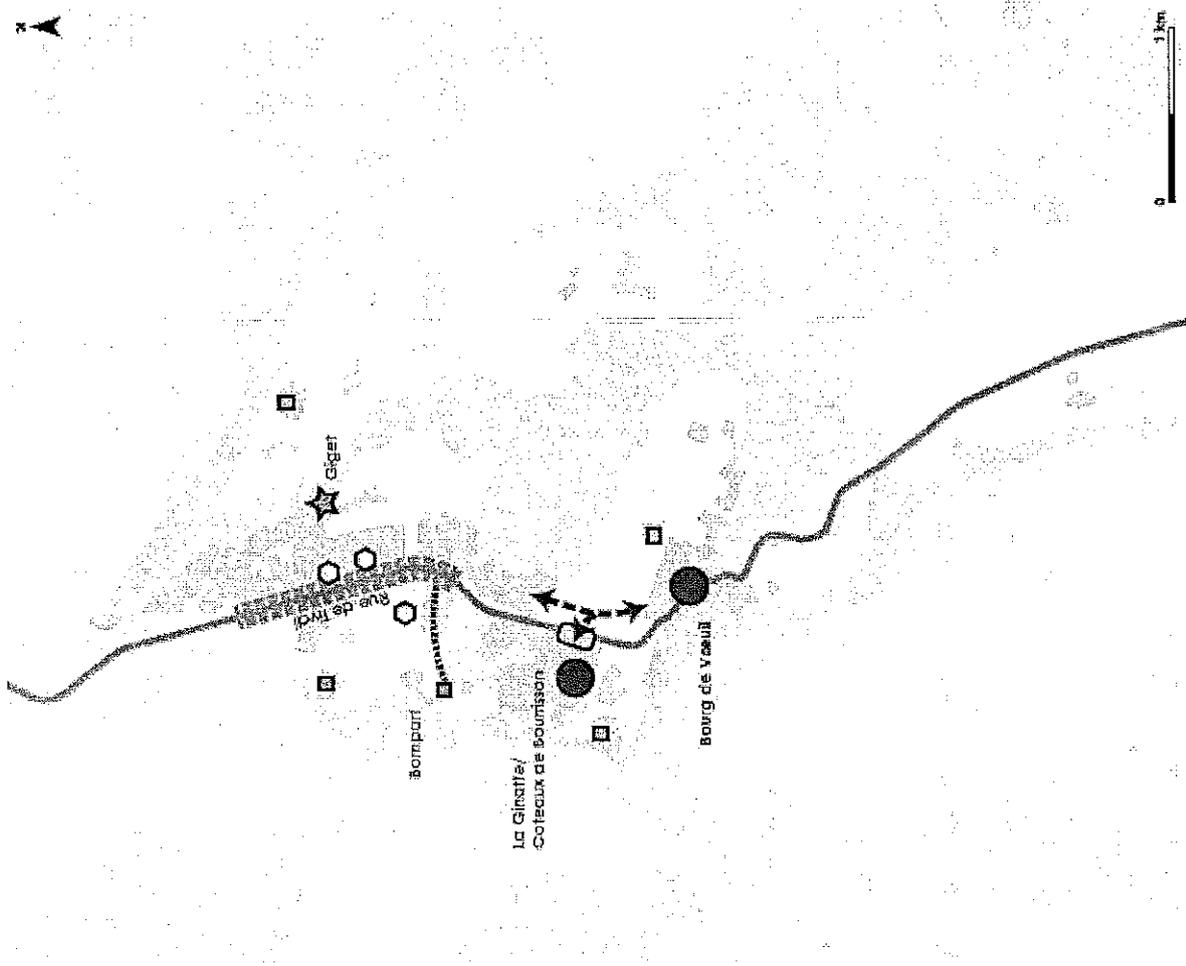
- Conforter le fonctionnement du pôle d'équipement « La Ginotte/Coteaux de Bourisson »
- Développer les communications numériques gage d'attractivité du territoire

-Soutenir le développement de l'économie locale :

- Soutenir les activités économiques et l'offre commerciale du territoire
- Soutenir les activités agricoles, contribuant à la mise en valeur de l'environnement

PADD de Vœuil et Giget
**Mettre en valeur les fonctionnalités urbaines et économi-
 ques du territoire**

- Conforter le bourg de Vœuil et son offre commerciale, par la mise en valeur des espaces publics et du piéton
- Conforter le pôle résidentiel et d'équipements de « La Ginotte/Coteaux de Bourrisson » en assurant son désenclavement et sa mise en lien avec le bourg
- ★ Mettre en valeur le caractère patrimonial du village ancien de Giget
- ☒ Affirmer la rue de Tivoli comme une centralité linéaire et un espace public attractif
- ☒ Développer des futures opérations d'habitat conviviales visant à densifier l'espace pavillonnaire du « Petit Giget »
- ↔ Développer les cheminements piétons afin de mettre en lien les différents pôles de vie de la commune
- Mettre en valeur les activités industrielles et commerciales
- ☒ Améliorer les conditions de circulation dans le secteur de Bompard
- ☒ Créer un aménagement sécurisé sur la RD 674 visant à l'amélioration de la desserte du pôle « La Ginotte/Coteaux de Bourrisson »
- ☒ Assurer la pérennité des activités agricoles contribuant à l'entretien des paysages de la commune



3) La traduction réglementaire du PADD

3-1 Le règlement graphique

Le bilan global des évolutions entre le POS et le PLU apparaît particulièrement favorable en termes de prise en compte de la préoccupation environnementale notamment par la réduction des superficies potentiellement urbanisables.

En effet, vis-à-vis du précédent Plan d'Occupation des Sols, le PLU présente de fortes évolutions quant à la répartition des différentes zones associées au règlement. Tout d'abord, le zonage du PLU se traduit par une plus forte protection du patrimoine naturel et des espaces agricoles, en réduisant les surfaces ouvertes à la construction.

In fine, les surfaces constructibles du présent PLU sont mieux argumentées et justifiées par rapport à l'estimation des besoins réels de la commune. Le projet d'urbanisme incarné par le PLU s'est inscrit dans une logique de gestion économe des sols et d'optimisation de la ressource foncière, en lien avec les exigences de protection et de valorisation de l'environnement du législateur :

- Les surfaces classées en zone « naturelle et forestière » (N) et ses secteurs recouvrent 583,7 hectares sur la commune. Le secteur « naturel protégé » représente 240 hectares dans ce bilan. In fine, la zone N et son secteur recouvrent ainsi 69,4 % du territoire communal.

- Les surfaces classées en zone « agricole » (A) sont établies à 132 hectares, soit 15,6 % de la surface communale. Elles correspondent aux espaces à usage agricole et aux sites d'activité agricole.

- Les surfaces classées en zone « urbaine » représentent environ 126,2 hectares, soit 14,9 % de la surface communale. La zone UA recouvre la surface la plus importante (101,4 hectares), suivie par son secteur UAa (11,9 hectares). **L'équivalent de ces zones dans le précédent POS représentait une surface de 136,5 hectares.** Dans les 129,9 hectares de zones U, le PLU identifie 2,8 hectares de « dents creuses » à réinvestir.

- Enfin, les surfaces classées en zone « à urbaniser » couvrent 6,6 hectares. Elles désignent les espaces qui seront appelés à changer de destination au bénéfice des espaces urbanisés. Il est important de bien préciser que le PLU opère un effort important de réduction de la consommation d'espace au regard de l'ancien POS, **qui déterminait 34,1 hectares de zones équivalentes aux zones « à urbaniser ».**

Enfin, on précisera que les Espaces Boisés Classés recouvrent une surface de 193,3 hectares dans le présent PLU, soit 22,8 % de la surface de la commune. Les trames instituées au titre de risques d'inondation et d'effondrement de cavités souterraines représentent respectivement des surfaces de 99,2 hectares et 22,3 hectares.

3-2 Le règlement écrit

L'écriture du règlement écrit a permis une refonte importante du règlement de l'ancien POS, ainsi que l'intégration des règles relatives aux lois SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR, Macron.

Il s'est également attaché à établir des règles claires dans un souci d'interprétation et d'application.

Les zones à caractère constructibles sont dites « urbaines » (U) et « à urbaniser » (AU). Elles déterminent les capacités de développement résidentiel et économique définies par le PADD. Ces zones sont classées comme tels à l'appui d'une carte de hiérarchisation des

parties actuellement urbanisées de la commune, qui a déterminé précisément les entités urbaines susceptibles d'évoluer et les autres entités à conserver en l'état (hameaux isolés...).

La zone « urbaine » se décline en plusieurs zones selon la nature des constructions (habitat, équipements, activités économiques...). La zone UA et son secteur UAa délimitent par exemple les espaces résidentiels de la commune, et ouvrent des possibilités de construire au sein des « dents creuses ».

Le quartier pavillonnaire formé autour du hameau originel du « Petit Giget » constitue le principal espace de développement résidentiel choisi par le PLU pour les dix années à venir. Il est donc concerné par plusieurs zones dites « à urbaniser » (zone 1AU). Le PLU aura néanmoins pour souci de réorienter un développement exclusivement résidentiel du secteur en déterminant des objectifs de mixité fonctionnelle et sociale qui seront mis en oeuvre à l'occasion des futures opérations d'aménagement.

Le PLU prévoit une zone urbaine spécialisée à vocation économiques, dite UX. Elle identifie deux sites économiques aux lieux-dits « Bourrisson » et « Terres de Poulet ». Elle inclut un secteur UXa, dont les règles particulières répondent à la prise en compte des enjeux environnementaux du site de « Bourrisson ».

Quant-aux zones « agricoles » et « naturelles et forestières », celles-ci constituent par définition des zones non-constructibles, à l'exception de la possibilité donnée à la réalisation de constructions nécessaires activités agricoles et forestières. Elles ont notamment pour but de traduire réglementairement les intentions de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et forestiers de la commune, ainsi que des réservoirs et corridors écologiques construisant la trame verte et bleue locale.

3-3 Les OAP

Les principaux enjeux de développement de l'habitat ont été définis dans le cadre du PADD. Les secteurs appelés à connaître une évolution en termes d'urbanisation font l'objet de prescriptions d'aménagement au travers des OAP. Celles-ci définissent des lignes directrices qui s'imposeront aux futurs aménageurs, qu'ils soient publics ou privés.

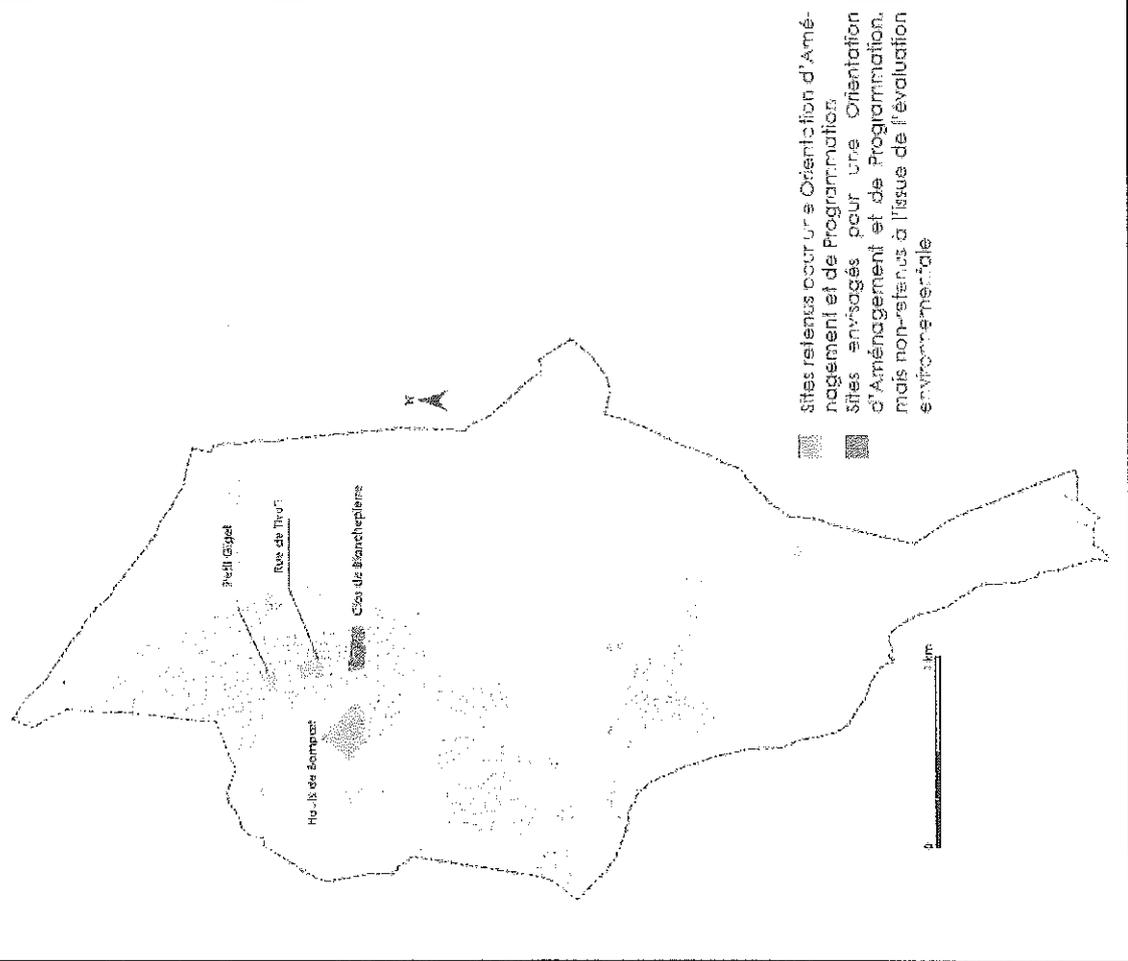
Par le biais des OAP, la municipalité garantit ainsi le respect et la traduction de son projet d'urbanisme en matière d'aménagement et d'habitat.

Conformément aux objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur l'aménagement de trois sites à projets. Les trois sites soumis à OAP sont dits « Hauts de Bompard », « Rue de Tivoli » et « Petit Giget ». On précisera que la démarche d'évaluation environnementale a conduit la municipalité à abandonner le site dit « Clos de Blanchepierre » initialement prévu par le PLU. L'urbanisation de ce site est reportée à une révision ultérieure du PLU.

Le site des « Hauts de Bompard » est situé en continuité de la zone pavillonnaire constituée autour de la rue de Tivoli. Il s'agit d'un site stratégique au regard de sa surface (3,5 hectares).

Les deux autres opérations envisagées se localisent dans l'espace urbain, à proximité de la rue de Tivoli et du lieu-dit ancien « Petit Giget ». Le site dit « Rue de Tivoli » est notamment appelé à achever l'opération du « Clos de Blanchepierre » en achevant une connexion vraie en direction de la rue de Tivoli, tandis que le site du « Petit Giget » est une petite enclave aux opportunités de densification urbaine. Les enjeux relatifs à l'aménagement de chacun des sites seront essentiellement liés aux notions de connexion urbaine et d'insertion fonctionnelle dans l'espace urbain.

Les sites visés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Par ailleurs, le site des « Hauts de Bompart » devra veiller particulièrement à la prise en compte d'un environnement qualifié de sensible.

Prévision des capacités d'accueil pour chaque site			
	Surface (ha)	N° min. de logements	Densité parcel-laire (log/ha)
« Hauts de Bompart »	4,68	50	12
« Rue de Tivoli »	1,76	18	12
« Petit Giget »	0,75	8	14

Il convient de retenir que l'essentiel du potentiel constructible ouvert par le PLU correspond aux sites visés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les densités préconisées se conforment aux exigences du PADD. Ce dernier exprime des densités brutes, comprenant donc les parcelles dévolues aux constructions et les espaces communs, voies, réseaux divers et équipements techniques, notamment les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

REVISION DU POS EN PLU - DEBAT D'ORIENTATIONS SUR LE PROJET DE PADD DE LA COMMUNE DE VOUZAN

La commune de Vouzan a initié la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 4 décembre 2014.

Au sein du Plan Local d'Urbanisme, l'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLU. Le projet d'aménagement et de développement durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs et associations du territoire.

Le PADD affirme les principes qui constituent la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la commune de Vouzan à court, moyen et long terme au travers de 3 axes :

- Axe 1 : Assurer la préservation des ressources environnementales et leur mise en valeur
- Axe 2 : Soutenir un développement urbain apte à structurer le bourg et à consolider ses fonctionnalités
- Axe 3 : Soutenir les initiatives économiques

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

DE DEBATTRE des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme de la commune de Vouzan ;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions.

Les interventions éventuelles seront portées en annexe de la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2017

Affiché le :

22 décembre 2017



PLU

Prise de vue

Arrêt

Approbation

Révision

04 / 12 / 2014

Octobre 2017



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire

Les principes directeurs du Code de l'Urbanisme

En vertu de l'article L110 du code de l'urbanisme, « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... »

En outre, l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, rappelle aux collectivités que « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Au sein du PLU Le projet d'aménagement et de développement durables comme le stipule l'article L123-1-3 « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue ainsi la clef de voûte du PLU.

Qu'est ce que le concept de développement durable ?

Il s'agit d'un concept global recouvrant l'objectif de satisfaire aux exigences des sociétés présentes, en terme d'économie, de cadre de vie, sans compromettre ni les capacités de développement ni la qualité de l'environnement dans lequel évolueront les générations futures. Il implique de mener une réflexion intégrée abordant communément les thèmes de l'environnement, du social et de l'économie.

La valeur juridique du PADD

Le PADD constitue le cœur du PLU en tant que projet formulé par la municipalité, s'inscrivant dans une logique temporelle de long terme. Il s'agit donc d'un document stratégique, justifiant la contrainte légale d'une formulation claire, accessible et compréhensible par chaque citoyen. D'un point de vue juridique, le PADD n'est pas directement opposable aux tiers. Cependant, ce document constitue le fondement des choix opérés au sein du PLU en son entier, garantissant l'équilibre juridique de ses dispositions réglementaires.

Le fil conducteur du projet d'urbanisme

La commune de Vouzan se caractérise par son cadre de vie agréable. Elle s'inscrit dans un contexte rural tout en bénéficiant de la proximité d'Angoulême et s'inscrit dans un contexte paysager et environnemental caractérisé par la vallée de la Charente.

Malgré une offre de commerces et services de proximité limitée, le bourg de Vouzan rassemble des équipements publics structurants concourant à la vie socio-économique locales. C'est aussi un territoire où l'agriculture est prépondérante et forge l'identité communale.

Pour préserver cette identité ainsi que la vitalité de la commune, il est devenu nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions de la commune. Celui-ci doit en outre être «grenellisé» et s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte de l'Angoumois.

Dès lors, le PADD s'appuie sur trois orientations majeures, déclinées en différents objectifs.





Le PADD de VOUZAN s'appuie sur trois orientations majeures déclinées en différents objectifs :

1. Assurer la préservation des ressources environnementales et leur mise en valeur

- 1.1 Protéger et gérer les espaces de biodiversité supports de la trame verte et bleue locale
- 1.2 Préserver les zones humides et de se prémunir des risques
- 1.3 Mettre en valeur les grands équilibres du paysage et les singularités du territoire

2. Soutenir un développement urbain apte à structurer le bourg et à consolider ses fonctionnalités

- 2.1 Soutenir une croissance démographique mesurée et nécessaire afin d'assurer le renouvellement de la population communale
- 2.2 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
- 2.3 Organiser un développement résidentiel cohérent entre les différents espaces urbains de la commune
- 2.4 Affirmer l'identité du bourg et renforcer sa relation au Vieux-Vouzain et aux hameaux

3. Soutenir les initiatives socio-économiques

- 3.1. Soutenir la vitalité du bourg à travers la mise en valeur des équipements et des espaces publics contribuant à la qualité du cadre de vie
- 3.2. Améliorer les communications numériques
- 3.3. Soutenir les activités agricoles et artisanales essentielles à l'équilibre du territoire

1. Assurer la préservation des ressources environnementales et leur mise en valeur

1.1 Protéger et gérer les espaces de biodiversité supports de la trame verte et bleue locale

1.1.A La vallée du ruisseau de Youzan, un couloir de biodiversité à préserver

La municipalité de Youzan vise à garantir la protection de la vallée traversant le centre du territoire communal car elle constitue un corridor de biodiversité contribuant à la trame verte et bleue locale. Elle souhaite notamment protéger le site dit de la « Fontaine de Fayon », une résurgence d'eau qui alimente un petit ruisseau appartenant au réseau hydrographique de la vallée de l'Echelle. Rappelons que cette dernière, bien que s'écoulant en dehors du territoire communal de Youzan, fait partie du réseau européen Natura 2000 et qu'elle fait l'objet d'inventaires en ZNIEFF.

Le PLU concourra donc à la protection de ces milieux et de leurs fonctionnalités écologiques vis-à-vis de toute artificialisation des sols.

Par ailleurs, le PLU mettra l'accent sur la protection des milieux aquatiques et des points d'eau (sources, fontaines), en contribuant à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et ce plus particulièrement dans le contexte d'un bourg établi au contact de la vallée du ruisseau de Youzan. Ainsi, la mise en oeuvre récente de l'assainissement collectif sur le village dit « Le Maine Gaubrun », constitue une action concrète contribuant à la préservation des milieux humides.

1.1.B Protéger et entretenir la diversité forestière

La naturelle hétérogénéité des sols sur la commune de Youzan autorise une importante diversité forestière, engendrant ainsi des conditions favorables au développement de la biodiversité.

La municipalité se fixe donc comme objectif la préservation et la mise en valeur du patrimoine forestier de la forêt d'Horte défendus conjointement par la ZNIEFF de type 2, autres composantes d'importance de la trame verte et bleue locale.

Sur la commune, on remarquera également la présence singulière de clairières. Celles-ci peuvent susciter un intérêt majeur pour la biodiversité et notamment sur le plan botanique que la commune est soucieuse de valoriser et de faire connaître.

Au-delà de ces aspects de préservation et de gestion des ressources écologiques, la municipalité souhaite contribuer à la mise en valeur de ces milieux par le confortement du réseau des chemins de randonnée et leur signalétique. Il s'agit de contribuer à une meilleur connaissance par le grand public des ressources environnementales locales, dans le respect de ses fragilités.

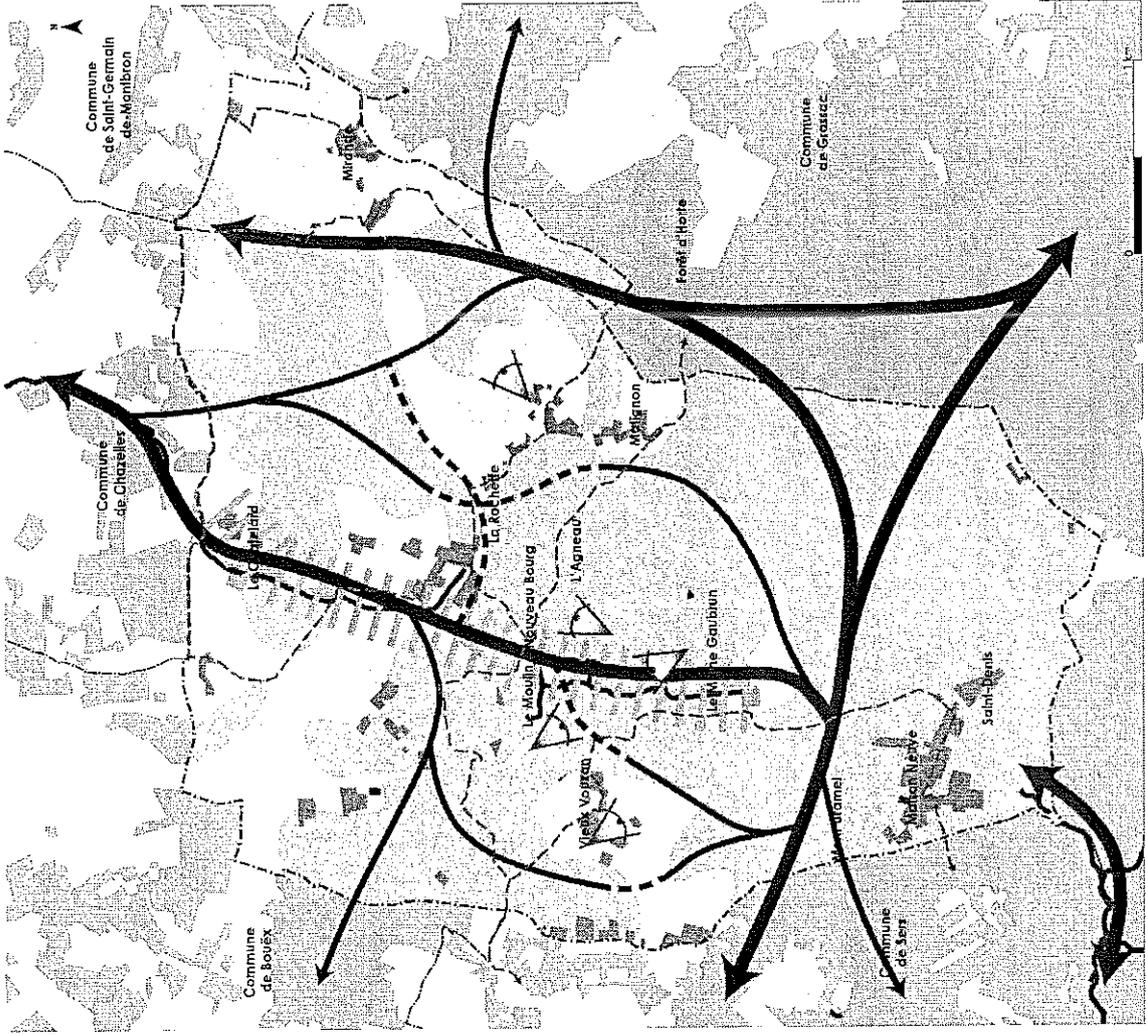
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Protéger le patrimoine naturel

Préserver et mettre en valeur la biodiversité des milieux semi-naturels de la commune

-  Les biotopes forestiers
-  Les biotopes de prairies et des milieux ouverts
-  La vallée du Vouzan et ses milieux humides

Inscrire le PLU dans une démarche de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue locale

-  Préserver les corridors de biodiversité de tout phénomène de fragmentation
-  Continuité écologique à remettre en état
-  Préserver les milieux aquatiques en tant que supports des continuités « bleues »
-  Maîtriser le développement des espaces urbanisés en opérant un effort de hiérarchisation et de lutte contre la consommation des espaces agricoles
-  Considérer la matrice agricole comme un espace à la fois de haute valeur économique et qui contribue au fonctionnement de la trame verte et bleue
-  Préserver la lecture des grands paysages sur la vallée du Vouzan
-  Chemins de randonnée à conforter



1.2 Mettre en valeur les grands équilibres du paysage et les singularités du territoire à partir du maillage des villages

1.2.A Mettre en valeur les paysages singuliers de la commune

Vouzan s'inscrit dans le contexte paysager remarquable du Sud d'Angoulême où le ruisseau du Vouzan et ses forêts forgent les singularités locales. Ces dernières sont sources d'attractivité à favoriser pour la commune.

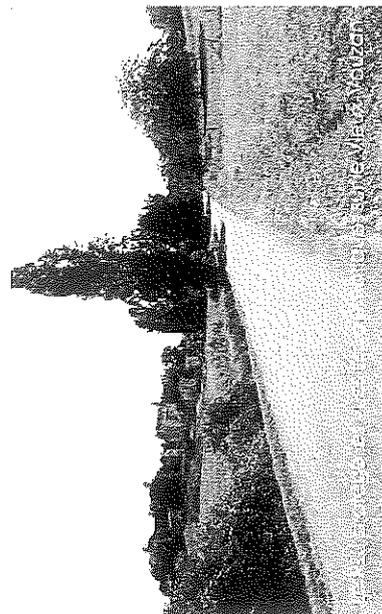
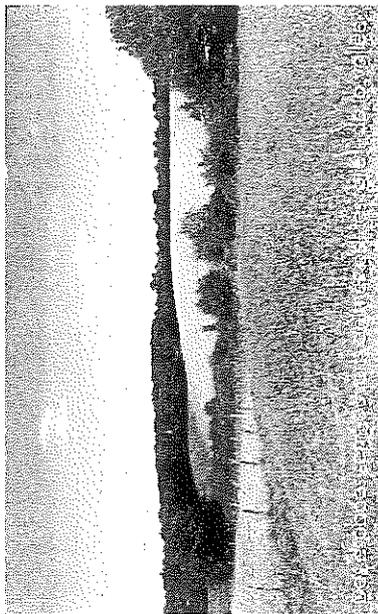
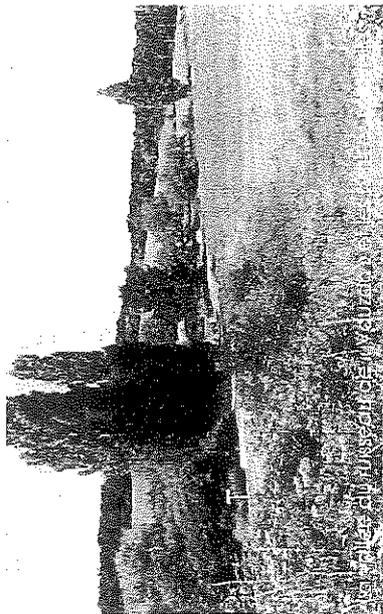
La municipalité souhaite donc faire du PLU un outil de protection et de mise en valeur des paysages de la commune, en veillant notamment à la protection des ambiances de clairière. **La vallée clairière qui unit le nouveau bourg au Vieux-Vouzan constitue un de ses paysages emblématiques que la commune souhaite préserver. La municipalité entend promouvoir ce site marqué notamment par l'architecture remarquable du château.**

Plus largement, elles souhaitent mettre en valeur la diversité des ambiances paysagères de son territoire à travers le développement des itinéraires de randonnée et la mise en place d'une signalétique pédagogique.

De plus, le PLU garantira la protection des paysages recouvrant des habitats anciens identitaires. Il s'agit de préserver le patrimoine bâti des villages et leurs abords constituant des écrins paysagers. Ainsi, la préservation de « respirations » ou de « coupures d'urbanisation » aux abords des villages permettra de pérenniser une certaine lisibilité du patrimoine communal. Le PLU veillera ainsi à protéger ces espaces agricoles de l'étalement urbain afin de lutter contre la banalisation des paysages.

Rappelons que les nombreux chemins de randonnées qui sillonnent la commune font l'objet d'une démarche de mise en valeur à travers notamment la mise en place d'une signalétique (un totem récemment installé au sein du nouveau bourg).

Enfin, la commune soutient les initiatives locales visant la mise en valeur touristique du territoire. La municipalité souhaite en particulier valoriser un circuit reliant les nombreux points d'eau (sources, fontaines, puits) présents sur le territoire à travers une démarche d'inventaire et de restauration progressive.





1.2.B Accompagner l'évolution des paysages à travers un développement urbain maîtrisé et la mise en valeur du patrimoine bâti

Youzan a connu des développements urbains relativement diffus à la périphérie des villages et du bourg. Cet étalement contribue à une banalisation des paysages. Il s'agit donc aujourd'hui pour la commune d'opérer une maîtrise de son développement urbain à travers une gestion rationnelle et économe du foncier. **A cet effet, les secteurs de développement sont appelés à se polariser sur des espaces structurants tels que le nouveau bourg au bénéfice de la protection des paysages identitaires.**

En outre, ce choix d'un développement urbain maîtrisé agit directement sur la perception des entrées de bourg. La municipalité entend ainsi valoriser ses entrées de bourgs et de villages. Il s'agit, pour la commune, de clarifier la lisibilité des espaces bâtis dans leur contexte et de travailler à une meilleure intégration paysagère de ces derniers (choix de développement urbain stratégiques, plantations d'accompagnements...)

1.2.C Promouvoir le petit patrimoine et l'architecture locale

La municipalité affiche son objectif de **préserver et valoriser les qualités architecturales et urbaines du Vieux-Youzan** au regard de sa présence emblématique dans le paysage et de ses valeurs historiques. On soulignera à ce sujet les actions engagées concernant l'aménagement de la traverse du bourg et celles d'ors et déjà réalisées sur le Vieux-Youzan. Au-delà des objectifs de mise en sécurité de la traversée des espaces urbanisés, ces projets doivent directement contribuer à la mise en valeur du patrimoine communal et des espaces publics.

La commune recouvre de plus un patrimoine bâti rural, aggloméré, forgeant l'identité des villages tels que ceux de Maine-Gaudrun, de L'Agneau ou encore Le Châtelard, Mirande et Le Moulin. Ils ponctuent les points hauts du territoire et constituent des « motifs paysagers » d'intérêt. Ce patrimoine implique que le PLU mobilise certains outils réglementaires favorables au respect des formes bâties anciennes et à la préservation du réseau de venelles qui les traverse. De plus, il s'agit de préserver leurs abords immédiats et leur lisibilité dans le grand paysage. Il s'agit ainsi de favoriser une évolution cohérente de ces villages et hameaux sans en compromettre les singularités.

En outre, la municipalité entend **lutter contre la déprise de l'habitat ancien** au sein de ces villages et des bourgs. Ainsi, certains logements vacants anciens pourront à l'avenir être réinvestis dans le respect des composantes patrimoniales de la commune.

A ces objectifs s'ajoute celui de la protection et de la mise en valeur du « petit patrimoine ». Youzan compte de nombreux éléments dignes d'intérêt (lavoirs, sources, arbres remarquables...) constituant les témoins de pratiques et usages hérités de son passé. Ils participent à son identité rurale. Ce petit patrimoine fait ainsi l'objet d'un inventaire dans le présent PLU via des prescriptions relatives à son entretien et (ou) sa rénovation. Cet inventaire s'accompagne d'une volonté de promouvoir la découverte et la connaissance du petit patrimoine depuis le réseau des sentiers et chemins de randonnées locaux.

1.3 Une volonté de préserver les zones humides et de se prémunir des risques

1.3.A Faire du PLU un outil de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La gestion de la ressource en eau constitue un enjeu de grande importance sur Vouzan compte-tenu de la présence de la vallée du ruisseau de Vouzan, milieu récepteur des eaux de ruissellement. Afin de protéger les milieux humides et les paysages de la vallée, le PLU veillera à une préservation de l'urbanisation des espaces impliqués avec le fonctionnement de ces vallées. Cette volonté de protection se voit renforcée sur des espaces constituant des « zones tampons » entre les espaces urbanisés et les milieux naturels sensibles des vallons. Malgré tout, les espaces urbanisés génèrent un enjeu important au titre de la gestion des eaux usées et pluviales. La municipalité entend donc garantir la protection des milieux aquatiques de toute forme de pollution à travers son PLU et la mise en oeuvre d'un projet urbain qualitatif.

Ainsi, la création d'un nouveau quartier pourra s'envisager sur le bourg nouveau à la condition de la mise en oeuvre d'un assainissement collectif. Parallèlement, la commune soutient la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême afin de doter le territoire de Vouzan d'un Schéma Directeur d'Assainissement collectif.

En outre, dans le cadre de son développement urbain, le PLU exigera notamment l'aménagement d'équipements et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales afin de garantir le traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les vallées (bassins de rétention et de filtration des eaux plantés, noues enherbées...).

1.3.B Faire du PLU un outil de prévention des risques

La prévention des risques naturels vis-à-vis des personnes et des biens constitue un enjeu fort pour le PLU. La municipalité souhaite faire de son document d'urbanisme un outil d'information et de prévention des risques affectant le territoire et ainsi préserver la population de ces risques.

Rappelons notamment que les communes voisines de Bouëx, de Chazelles, de Sers et de Grassac sont concernées par le risque de feu de forêts lié à la forêt d'Horfe. Il s'agit de porter une attention particulière sur certains secteurs d'habitat de la commune de Vouzan, car situés au sein de cette même forêt. **La commune soutient par conséquent un objectif de renforcement des dispositifs de défense incendie secours.** Le sous dimensionnement des postes de défense sur les villages appelle dans certains cas la mobilisation d'emprises foncières nécessaires à la mise en place de nouveaux postes.

De plus, la commune souhaite proscrire l'urbanisation et la densification des espaces d'habitat existants dans les secteurs boisés. Ainsi, le PLU proscriit toute possibilité d'aménagement sur les terrains situés dans la proximité de la forêt d'Horfe. Il en est de même pour le ruisseau de Vouzan dont les abords immédiats se verront préservés de toute urbanisation ainsi que certains passages d'eaux de ruissellement dans la proximité des hameaux et des villages.

En outre, **le PLU limitera les possibilités de construire à proximité des activités et installations potentiellement à l'origine de pollutions et nuisances**, telles que les installations agricoles. Le PLU vise ainsi à préserver ces activités de tout risque de conflit d'usage.

Enfin, **la commune de Vouzan est soumise à un risque élevé d'aléa de retrait gonflement des argiles, notamment à l'ouest du territoire.** Le PLU vise donc à limiter l'extension de l'urbanisation sur ces secteurs et à informer le public.

2. Soutenir un développement urbain apte à structurer le bourg et à consolider ses fonctionnalités

2.1 Une croissance démographique mesurée et nécessaire afin d'assurer le renouvellement de la population communale

Vouzain compte aujourd'hui près de 760 habitants en 2015 et a enregistré un gain de l'ordre de 18 nouveaux habitants par an entre 2007 et 2012. La commune s'inscrit dans un contexte local moyennement dynamique sur le plan démographique. Cette croissance tend à stagner sur les dernières années du fait notamment du ralentissement de la construction. La taille des ménages, bien qu'elle se réduise progressivement sur les dernières années, se maintient à 2.4 en 2012.

La commune envisage donc de :

- **Poursuivre une croissance démographique raisonnée correspondant malgré tout à un scénario « dynamique »** permettant le renouvellement de la population et assurant la vitalité des équipements. Il s'agit pour la commune d'atteindre **le seuil des 850 habitants d'ici 10 ans, via un gain de l'ordre de 100 nouveaux habitants maximum**. En intégrant une taille des ménages de l'ordre de 2.4, cela implique de produire entre **30 et 40 nouveaux logements durant les 10 prochaines années**.
- **Maîtriser et diversifier les formes d'habitat : la commune compte se porter maître d'ouvrage pour la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le nouveau bourg** au sein des emprises foncières qu'elle maîtrise.
- **Préserver l'équilibre intergénérationnel** en conservant les traits d'une commune attractive pour les jeunes foyers avec enfants via une offre en logements adaptée et diversifiée (localisation, taille et type). L'enjeu consiste à préserver la vitalité de la commune qui repose en particulier sur l'école.

Proposition d'un scénario de croissance démographique à l'horizon 2027

	Croissance de la population à l'horizon 2027 (moyenne annuelle)	Potentiel d'accueil de nouveaux habitants en 10 ans	Estimation de la population à l'horizon 2027
Scénario de croissance « soutenue »	+ 2,0%	150	900
Scénario de croissance « dynamique »	+ 1,3%	100	850
Scénario de croissance « modérée »	+ 0,7%	50	800

Projection effectuée sur la base de l'évolution du nombre d'habitants sur la période 2007-2012 | Sources : Insee, RP 2007-2012

Le scénario retenu correspond à un développement démographique qualifié de « dynamique », soit une progression correspondant à l'évolution démographique moyenne depuis 20 ans. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec la capacité du territoire à l'accueil de nouveaux résidents au vu de l'état des équipements et des réseaux publics.

2.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Au-delà des objectifs de protection des espaces naturels et agricoles, le projet communal doit intégrer les orientations du SCoT de l'Angoumois le quel insiste sur l'économie d'espace et le renouvellement urbain. La municipalité opte donc pour :

- **La poursuite d'un rythme de création de logements de l'ordre de 4 à 5 logements par an** ce qui correspond au rythme du début des années 2000. En prenant en compte le potentiel issu des dents creuses, des logements vacants associés aux réserves foncières que défient la commune sur le bourg nouveau, le projet repose sur la production d'environ 45 nouveaux logements d'ici 10 ans.
- **La poursuite d'un objectif de densité moyenne de 10 logis/ha** en fonction des secteurs d'extension envisagés. Rappelons que depuis 10 ans, la taille moyenne des parcelles s'élève à près de 2000m²) : Il s'agit là de respecter les prescriptions du SCoT visant à réduire nettement la consommation d'espace (le calcul de cette surface moyenne intègre les extensions urbaines et le réinvestissement urbain).
- **Privilégier le développement du bourg afin consolider la vitalité des équipements et des écoles.** Il s'agit de mobiliser des emprises maîtrisées par la collectivité et les dents creuses des villages. Ainsi, 25% minimum des logements seront produits dans l'emprise urbaine actuelle suivant une logique de réinvestissement urbain et 75% maximum des logements seront produits sur des secteurs d'extension urbaine.
- **Reconquérir les logements vacants des villages** : Il s'agit d'un levier à ne pas négliger puisque la commune en comptabilise une trentaine de logements vacants (9,1% du parc en 2014). Cette orientation doit contribuer au renouvellement urbain et à la mise en valeur des structures bâties anciennes.

Tableau de l'évolution de la consommation spatiale des constructions du bourg nouveau

	2001-2005	2006-2010	2011-2013	2004-2013	2017-2027
Nombre de logements construits sur Vouzan selon SITADEL	16	31	18	56	45
Surface maximale mobilisée à destination du logement (en hectares)	4,4	6,9	2,7	11,2	4,5
Surface moyenne des unités foncières par logement, en mètres ²	2 777	2 215	1 483	2 002	1 000

Source : données SITADEL 1991-2013, DREAL Poitou-Charentes, interprétation URBAN HYMINS

Tableau de l'évolution de la consommation spatiale des constructions du bourg nouveau

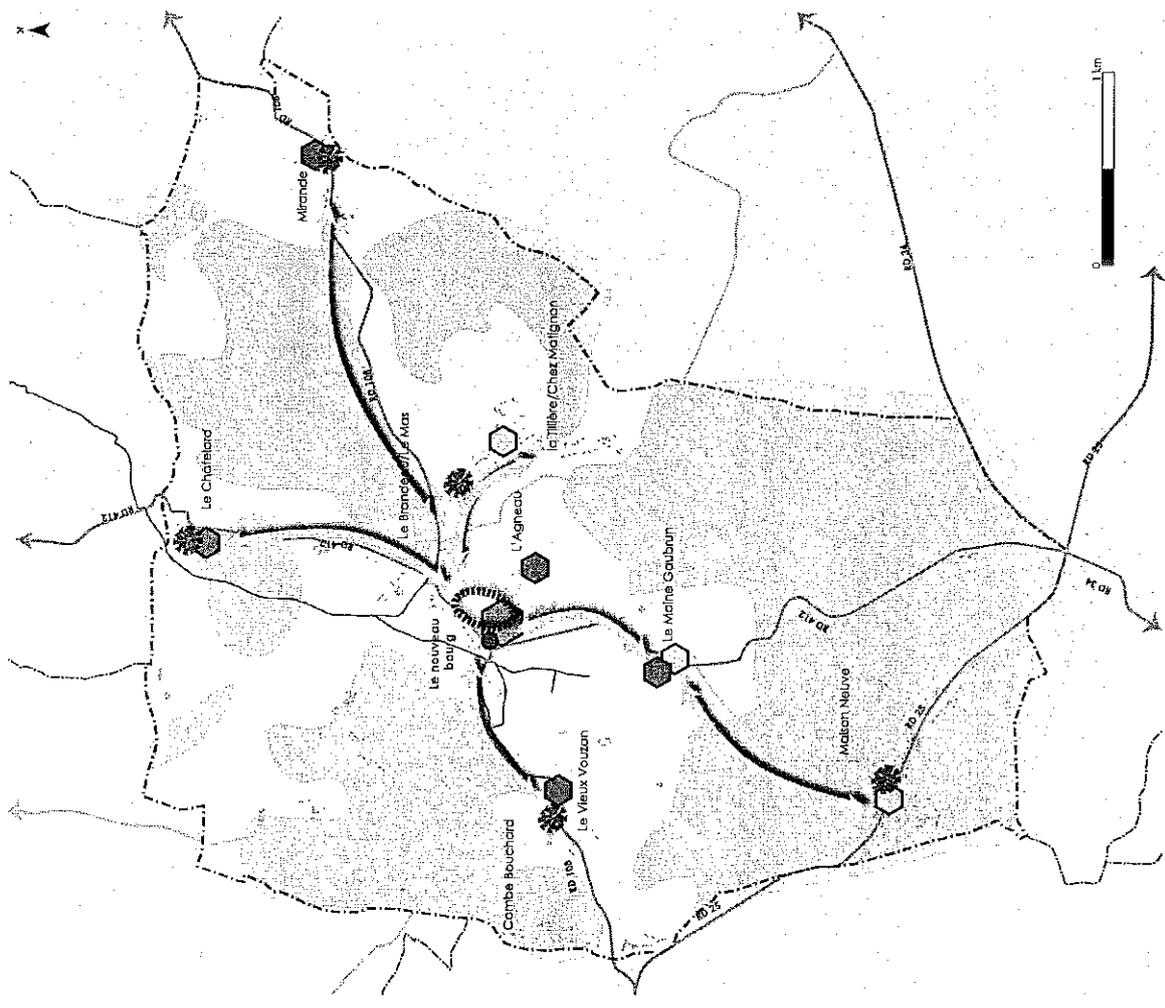
	Nbre de logements estimés	Période de projection en années	Nbre minimum de constructions à l'hectare*	Surface consommée en hectares (extension urbaine + réinvestissement urbain)	Surface annuelle consommée en hectares
Scénario de croissance retenu	45	10	10	4,5 ha	0,45 ha

* Cette valeur moyenne inclut, dans le cadre des opérations d'habitat groupé, 25 % de surfaces destinées aux espaces publics, aux équipements pluviaux, ainsi qu'aux voiries et aux réseaux divers.

En conclusion, le PLU soutient un objectif de division par 2 minimum du rythme de consommation des surfaces par l'urbanisation à l'horizon des dix prochaines années. Cet objectif se traduira par un effort de « recentrage » du développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine notamment celle du bourg nouveau, au profit de la protection des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES
 Maîtriser l'urbanisation et mettre en valeur la centralité des villages

-  Contexte boisé
-  Voie routière principale
-  Voie routière secondaire
-  Pôle d'équipements publics du nouveau bourg
- Maîtriser le développement urbain :**
 -  Conforter les capacités d'accueil résidentiel du bourg afin de bénéficier de la proximité des équipements (y privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble)
 -  Densifier les autres parties actuellement urbanisées dans une logique de comblement de « dents creuses »)
 -  Préserver les centres anciens d'intérêt patrimonial
- Conforter l'offre en logements et valoriser le cadre de vie des villages :**
 -  Site privilégié pour le développement urbain
 -  Aménager des voies douces entre les secteurs d'habitat et les équipements publics du nouveau bourg
 -  Valoriser des espaces de sociabilité au sein des villages (mise en valeur d'espaces publics communs)



2.3. Organiser un développement résidentiel cohérent entre les différents espaces urbains de la commune

L'actuel bourg de Vouzan, bien que peu développé, concentre les principaux équipements collectifs (mairie, écoles, cantine, salles communales, parking, église, ...) et est marqué par le carrefour des RD.1412 et RD.108 et le monument aux morts.

Ce secteur présente une réserve foncière importante apte à restructurer et développer le tissu urbain du type « centre-bourg » et permettre, le cas échéant, de redistribuer ces équipements dont la collectivité est propriétaire. Ainsi, ce secteur apparaît propice à recevoir des constructions au plus près des espaces de vie collective.

Il s'agit de réponde à un objectif d'optimisation des emprises constructibles à travers la mobilisation d'une réserve foncière stratégique car en grande partie maîtrisée par la commune. Les élus souhaitent créer un espace de vie qualitatif à travers notamment la mise en valeur des espaces publics.

- En outre, des investissements intercommunaux ont permis récemment le traitement collectif des eaux usées du Maine-Gaubrun pour en faire un secteur prioritaire en matière de réhabilitation du bâti ancien et permettre son développement.

Au regard de ce contexte, le projet communal consiste donc à :

- **accompagner le développement et l'organisation du bourg à travers une opération d'ensemble** (localisée entre Maison Neuve et le bourg),
- **conforter le Maine Gaubrun comme «pôle relais» pour l'accueil de nouveaux logements,**
- **prévoir des possibilités de recomposition et de densification des différents hameaux via des opérations ponctuelles visant, le cas échéant, à combler des dents creuses ou à réhabiliter un bâti ancien.**

Le projet de développement de la commune s'appuie sur une double logique : consolidation du bourg et structuration/réhabilitation des hameaux existants.

Par un aménagement raisonné, la Municipalité entend promouvoir et favoriser les activités socio-culturelles au sein de bâtiments communaux afin de renforcer le lien social par la mise à disposition d'espaces d'accueils à destination des familles et des associations (aires de jeux, rassemblement des randonneurs et autres, activités périscolaires, jardin citoyen...).

2.4 Affirmer l'identité du bourg et renforcer sa relation au Vieux-Vouzan et aux hameaux

Cette volonté participe de la mise en valeur du cadre de vie communal et de sa promotion touristique à travers une diversité d'actions :

- La commune soutient notamment le projet de la CDC concernant l'installation d'une signalétique sur les sentiers de randonnées (Installation récente d'une borne d'accueil sur le bourg). Celui-ci contribue à la découverte du petit patrimoine de la commune et de ses paysages mais aussi à sa mise en valeur.
- Parallèlement, il s'agit pour la commune de développer les voies douces afin d'assurer des liaisons entre les pôles de vie de la commune, la mise en place un axe vert jouant le rôle de liaison « inter-quartier ».
- En outre, la commune de Vouzan est caractérisée par un maillage de villages excentrés du bourg tels que « Mirande », « le Maine Gaubrun », « Maison Neuve » et « le Chatelard ». Les élus souhaitent ainsi valoriser les cœurs de ces villages afin de créer des lieux de rencontre, « des espaces verts citoyens » à destination des jeunes et des habitants en général.

Cela donnera lieu à des acquisitions foncières par la collectivité assurant ainsi l'aménagement d'espaces publics communs. Ces derniers s'appuieront bien souvent sur des éléments du petit patrimoine présents dans l'organisation de ces villages.

- Citons d'autre part la réflexion globale relative à l'aménagement du bourg conduite en partenariat avec le Conseil Départemental de la Charente. Rappelons que les travaux d'aménagement récents ont porté sur la traverse du Vieux Vouzan et qu'ils constituent la première tranche de ce projet. Les phases suivantes concernent le nouveau bourg et sa liaison douce avec le vieux Vouzan.

- Enfin, parallèlement à l'amélioration des espaces publics, la commune souhaite faciliter les déplacements car ils contribuent directement à la qualité de vie communale. Plus concrètement, la commune a pour objectif de mettre en place une aire de co-voiturage qui pourrait être implantée sur le secteur de Maison Neuve. Elle soutient aussi une desserte des transports en commun la plus adaptée possible aux besoins des habitants.

3. Soutenir les initiatives socio-économiques



3.1. Soutenir la vitalité du bourg ainsi que l'économie locale et rurale :

Cet objectif de la municipalité se traduit à travers la mise en valeur des équipements publics et des liaisons contribuant à la qualité du cadre de vie. Ainsi la commune souhaite renforcer les liens fonctionnels entre les différents pôles de la commune à travers :

- le développement des liaisons douces entre les villages et le Vieux Youzan ainsi que le nouveau bourg,
- la sécurisation des traverses de bourg (en partenariat avec le Conseil départemental)
- l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics marquant le cœur du nouveau bourg et des villages.

La commune souhaite de plus apporter son soutien aux activités artisanales et agricoles essentielles à l'équilibre du territoire. Ces activités caractérisées par des métiers du bâtiment (maçon, plâtrier...) et des productions spécifiques (brasseurs de bière, éleveur d'alpaga...), recouvrent aussi des commerces et services de proximité. Ce tissu d'entreprises constitue une économie locale et rurale que la commune défend à travers différents axes de travail :

- La mise en place d'une signalétique adaptée,
- Le soutien et la promotion des entreprises et produits locaux à travers la mise à disposition des équipements de la commune ainsi que des outils de communications numériques.,
- La promotion des services de proximité et notamment les services ambulants tel que le portage de repas à domicile,
- La préservation pour le secteur agricole d'un espace de production non contraint par l'habitat

3.2. Améliorer les communications numériques

Les communications numériques sont aujourd'hui un aspect incontournable du développement du territoire. Le Bourg de Youzan est relié à la fibre optique ce qui permet la desserte en Très Haut Débit de quasiment l'ensemble du territoire communal.

La municipalité bénéficie donc de ce déploiement Très Haut Débit favorable à l'amélioration du cadre de vie communal et éventuellement à l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.



3.3. Soutenir les activités agricoles

Les activités agricoles contribuent fortement à l'identité rurale du territoire et au contexte socio-économique de la commune. Elles participent également à la pérennité des paysages, marqués par la polyculture et le polyélevage.

A cet effet, le projet d'urbanisme vise donc à :

- **Donner aux exploitants agricoles les moyens de pérenniser et de développer leur activité** : Il s'agit notamment de préserver l'outil agricole c'est à dire les sites d'exploitation, de faciliter leur extension ou encore de permettre de nouvelles installations indispensables à leur bon fonctionnement (mise au norme).
- **Préserver les terres agricoles de toute forme d'urbanisation**, en limitant l'étalement urbain au sein des espaces agricoles.
- **Concilier développement résidentiel et activité agricole** en maintenant des distances minimales (Principe de réciprocité comme le préconise la Charte départementale agriculture, urbanisme et territoire) entre les exploitations et les nouvelles constructions pour prévenir des conflits d'usage ou de voisinage.
- **Soutenir les projets de diversification** : Cela consiste à tolérer les projets de tourisme à la ferme, de centre équestre, de vente directe, de gîte dans le prolongement de l'activité agricole... Il s'agit d'un levier intéressant pour le dynamisme économique et l'attractivité du territoire que la commune n'entend pas négliger au contraire.
- **Promouvoir les produits du terroir et les circuits courts** : Le déploiement des ventes de produits locaux qui est de plus en plus apprécié par les populations, génère du lien social et est un atout pour la vitalité des territoires ruraux.
- **Accompagner les initiatives pour le développement de la filière « bio » et les Mesures Agro-Environnementales** en lien avec la mise en valeur de certains espaces naturels sensibles.

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**AVIS DE GRANDANGOULEME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES
DES COMMERCES DE DETAIL DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2018**

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dans son article L.3132-26 du code du travail permet aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Lorsque le nombre de « dimanches du maire » excède 5, l'avis conforme de l'intercommunalité est requis avant le 31 décembre pour l'année suivante.

A ce titre, GrandAngoulême est sollicité par les communes d'Angoulême, de Champniers, de La Couronne et de Soyaux pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches de l'année 2018 dont le tableau joint synthétise les propositions.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur l'ensemble des demandes transmises par les communes d'Angoulême, de Champniers, de La Couronne et de Soyaux relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (2 CONTRE - 10 ABSTENTION(S)),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2017

Affiché le :

22 décembre 2017

Annexe

DATES D'OUVERTURE DOMINICALE SELON LES DEMANDES DES COMMUNES
Année 2018

	Janvier	Février	Avril	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre				
Angoulême	14 28				1er	26	16	14	25	2	9	16	23	30
Champniers	14	25	1er		1er		2	9	25	2	9	16	23	30
La Couronne	14				1er		2	9	25	2	9	16	23	30
Soyaux	14		1er	17	1er		2	7	25	2	9	16	23	30

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) "VALLEE DE L'ECELLE" : TARIFS 2018

L'Accueil de loisirs sans hébergement « Vallée de l'Echelle », implanté à Dirac, propose une grille tarifaire où plusieurs critères sont pris en compte, à savoir :

- Lieu de résidence
- Régime général ou autre
- Quotient Familial

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial.

En 2016, les tarifs de l'Accueil de loisirs « Vallée de l'Echelle » ont été révisés en détail suite à une étude réalisée avec la CAF.

Chaque année cependant, ces tarifs sont revus, et pour l'année 2018, l'augmentation tient compte :

- de la hausse des charges liées au changement de prestataire repas en fin d'année (amélioration de la qualité, fournisseurs de proximité) ;
- de la création d'une 7^{ème} tranche de Quotient Familial afin d'être au plus proche des profils des familles du territoire.

L'augmentation proposée est de + 30 cts, applicable à tous les tarifs.

Elle s'applique à toutes les tranches de tous les tarifs, à savoir les tarifs « journée, ½ journée et ½ journée avec repas » pour les mercredis et vacances scolaires, ainsi que les tarifs des mini-camps. Elle est applicable aux résidents de GrandAngoulême comme aux extérieurs.

Pour des raisons de services, et afin d'être en cohérence avec les inscriptions en cours, elle entrera en vigueur à la fin des vacances scolaires de janvier, soit le 8 janvier 2018.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017

Je vous propose :

D'APPROUVER, la grille tarifaire 2018 de l'accueil de loisirs sans hébergement « Vallée de l'Echelle », qui entrera en vigueur à partir du 8 janvier 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2017

Affiché le :

22 décembre 2017

ALSH " Vallée de l'Echelle " 3-17 ans

TARIFS 2018 - Mini-camps

Tarifs ALSH 3-11 ans Vallée de l'Echelle - Mini-camps 2018

Familles relevant du régime général :

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649€	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999€	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF inconnus
Journée	18,20	18,80	19,40	20,00	20,60	21,20	21,80

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649€	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999€	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF inconnus
Journée	22,20	22,80	23,40	24,00	24,60	25,20	25,80

Tarifs SJ 11-17 ans Vallée de l'Echelle - Mini-camps 2018

Familles relevant du régime général : tarifs incluant l'aide PSO CAF (0,54 €/h)

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649€	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999€	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF inconnus
Journée	22,20	22,80	23,40	24,00	24,60	25,20	25,80

Résidents Hors Grand Angoulême

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649€	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999€	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF inconnus
Journée	28,20	28,80	29,40	30,00	30,60	31,20	31,80

Familles allocataire MSA : rajouter aux tarifs la somme suivante,

Journée (10h)	5,40 €
---------------	--------

FINANCES	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DES BASES MINIMUM 2018 POUR LES CONTRIBUABLES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES EST INFERIEUR A 32 600 A? HT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017.09.508	

Par délibération n°508 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a fixé les bases de calcul de la contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises ainsi que les durées de lissage comme suit :

Tranche CA	B.M	Lissage
[0 ; 10 000]	518	2
[10 000 ; 32 600]	1 035	8
[32 600 ; 100 000]	1 553	8
[100 000 ; 250 000]	2 666	8
[250 000 ; 500 000]	3 701	8
[500 000 ;]	5 255	8

Or la direction générale des finances publiques a relevé une erreur au niveau des tarifs des deux premières tranches.

En effet, l'article 1647 D du Code Général des Impôts indique les tarifs légaux maximum des bases minimum 2017 à savoir :

- 514 € pour la tranche des contribuables qui réalisent moins de 10 000 € de chiffre d'affaires hors taxe
- 1 027 € pour la tranche des contribuables qui réalisent entre 10 000 € et 32 600 € de chiffre d'affaires hors taxe

Ces seuils 2017 n'ayant pas encore été revalorisés, ils ne peuvent être dépassés et s'appliquent à l'heure actuelle comme valeurs maximales pour les bases minimum 2018.

Il convient donc de corriger la délibération n°2017.09.508 en ce sens en ramenant les valeurs de base minimum :

- de 518 € à 514 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est inférieur ou égal à 10 000 €
- de 1 035 € à 1 027 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

Je vous propose donc :

DE MODIFIER la délibération n°2017.09.508 pour fixer les bases de calcul des deux premières tranches de la contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

- 514 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est inférieur ou égal à 10 000 €
- 1 027 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017

ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTION A MONSIEUR GUY ETIENNE

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
N° 2017-A-111

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu l'article L 441-2 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'attribution de logement et plafond de ressources,
- Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Guy ETIENNE, conseiller délégué, membre de bureau de GrandAngoulême, pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de la SA d'HLM Erilia,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Guy ETIENNE, conseiller délégué, membre de bureau de GrandAngoulême est désigné pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de la SA d'HLM Erilia.

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Angoulême, le 13 DEC. 2017

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 DEC. 2017
Publié ou notifié,
Le 13 DEC. 2017

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME FABIENNE GODICHAUD

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
N° 2017-A-112

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précisant l'objet et la composition de la commission consultative des services publics locaux,
- Vu la délibération n°2017.01.41 du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 19 janvier 2017 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Madame Fabienne Godichaud, vice-présidente de GrandAngoulême, pour assurer en mes lieu et place la présidence de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Fabienne GODICHAUD, vice-présidente de GrandAngoulême en charge de la commande publique est désignée pour assurer en mes lieu et place la présidence la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 13 décembre 2017 à 17h00.

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera est notifié à l'intéressée.

Angoulême, le 13 DEC. 2017

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 13 DEC. 2017
Publié ou notifié,
Le 13 DEC. 2017

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
GRANDANGOULEME AU COMITE STRATEGIQUE DE
PILOTAGE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA

Direction Services Techniques -
Transports - Mobilité
N° 2017-A-115

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n°391 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 29 juin 2017 et n°500 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2017 portant création de la Société publique locale STGA, approbation du projet de statuts et de règlement intérieur dédié aux contrôles exercés par les collectivités ;
- Vu l'article 30 des statuts de la Société publique locale STGA relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires prévoyant la création d'un comité technique de contrôle ;
- Vu l'article 2.4 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la Société publique locale STGA par les actionnaires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés représentants de GrandAngoulême au comité stratégique de pilotage de la Société publique locale STGA, les conseillers communautaires dont le nom suit :

- Monsieur Denis DOLIMONT
- Monsieur Yannick PERONNET

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 DEC. 2017

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 DEC. 2017
Publié ou notifié,
Le 22 DEC. 2017

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
GRANDANGOULEME AU COMITE TECHNIQUE DE
CONTROLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA

Direction Services Techniques -
Transports - Mobilité
N° 2017-A-116

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n°391 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 29 juin 2017 et n°500 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2017 portant création de la Société publique locale STGA, approbation du projet de statuts et de règlement intérieur dédié aux contrôles exercés par les collectivités ;
- Vu l'article 30 des statuts de la Société publique locale STGA relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires prévoyant la création d'un comité technique de contrôle ;
- Vu l'article 4.3 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la Société publique locale STGA par les actionnaires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés représentants de GrandAngoulême au comité technique de contrôle de la Société publique locale STGA, les conseillers communautaires dont le nom suit :

- Monsieur Denis DOLIMONT
- Monsieur Yannick PERONNET

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 DEC. 2017

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 22 DEC. 2017
Publié ou notifié,
Le 22 DEC. 2017

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE
DGA Proximité – Médiathèque l'Alpha

DR – NB
2017 – D n° 342

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque l'Alpha

DECIDE

- Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint du patrimoine au sein de la DGA Proximité, médiathèque l'Alpha, à compter du 29 octobre 2017, pour 5 mois.
- Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 13 octobre 2017
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 07 NOV. 2017
Publié ou notifié
Le :

EL
SF/2017 – D n° 371

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VALLEE DE L'ECELLE
A DIRAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement Vallée de l'Echelle à Dirac ;
Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 est complété comme suit :

- Les dépenses liées à la prestation de service de loisirs et d'encadrement à caractère culturel, sportif et de détente (Parc de loisirs, expositions, musée, piscines, cinéma, zoo,...)
- Les intervenants pour les activités sportives et culturelles,
- Les dépenses liées à la location de matériel et équipements sportifs et culturels.

ARTICLE 2 : L'article 7 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 est modifié comme suit :

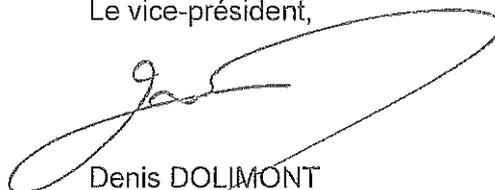
Une avance d'un montant de 1 000 € est mise à disposition du régisseur.

ARTICLE 3 : les autres articles de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 2 novembre 2017

Par déléation,
Pour le président,
Le vice-président,



Denis DOLIMONT

06 NOV. 2017

Pour avis conforme
Le Trésorier Municipal



Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 13 NOV. 2017
Publié ou notifié
le 13 NOV. 2017

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
DE DEUX POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE
DGA Proximité – Médiathèque l'Alpha

DR – CL
2017 – D n° 391

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque l'Alpha

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint du patrimoine au sein de la DGA Proximité, médiathèque l'Alpha, à compter du 14 novembre 2017, pour 3 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 9 novembre 2017
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 15 NOV. 2017

Publié ou notifié

Le :

15 NOV. 2017

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Urbanisme opérationnel
C.Nelet-AM
N° 2017-D-401

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE CLAIX
DIA C0020

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°105 du conseil communautaire du 26 mars 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU du territoire de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire délègue au président de la communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur Les zones U, NA et AU du territoire de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et définit les conditions dans lesquelles le président peut déléguer les droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 déléguant les attributions du conseil communautaire au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017 ;
Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain ou le droit de priorité sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 par laquelle Le président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
Vu l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président délégant à M. Roland VEAUX une partie de ses attributions ;*

*Vu la demande de la commune de CLAIX en date du 14 novembre 2017 définissant le projet de transfert des services techniques de la commune de Claix dans le bâtiment situé sur la parcelle B 771 qui manquent actuellement d'espace de stockage pour la totalité du matériel communal (bâtiment occupé trop petit, actuellement stockage d'une partie du matériel chez un habitant de la commune) et le projet de réserve foncière qui permettrait le maintien de l'activité économique de la zone UX (parcelle 772) ;
Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Claix établissant les zones U et NA et AU ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2017-C0020 de la SCI M.C.S., déposée par Maître CHAUVEAU Paul, notaire à ROULLET-SAINT-ESTEPHE (16), en date du 31/10/2017 ;*

Monsieur Roland VEAUX, agissant en qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : La commune de CLAIX a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de la SCI M.C.S., objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2017-C0020 en annexe.

Article 2 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le conseil communautaire.

Article 3 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, fait partie intégrante du projet de réserve foncière qui permettrait ainsi le maintien de l'activité économique de la zone UX (parcelle B 772), mais également le transfert des services techniques de la commune de Claix dans le bâtiment de la parcelle B 771 qui manquent actuellement d'espace de stockage pour la totalité du matériel communal (bâtiment occupé trop petit, actuellement stockage d'une partie du matériel chez un habitant de la commune).
Cette acquisition par la commune est donc nécessaire à la mise en œuvre du projet de réserve foncière et de regroupement du matériel technique de la commune.

Article 4 : En conséquence, le droit de préemption urbain est délégué à la commune de CLAIX en vue de l'acquisition du bien de la SCI M.C.S., sis, lieu-dit « Butte à Fusiller » parcelles cadastrées section B, n°771 et n°772.

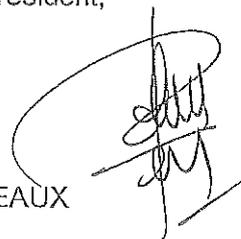
Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 31/12/2017, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 15 NOV. 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Roland VEAUX



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 15 NOV. 2017
Publié ou notifié,
Le 15 NOV. 2017

25, Bid Besson Bay – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59
Direction Attractivité Economie
Emploi - Urbanisme opérationnel
C.Nelet-
N° 2017-D-413

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER (EPF) – DIA n°691 commune d'Angoulême

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°105 du conseil communautaire du 26 mars 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU du territoire de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire délègue au président de la communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur Les zones U, NA et AU du territoire de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et définit les conditions dans lesquelles le président peut déléguer les droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boême Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 déléguant les attributions du conseil communautaire au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain ou le droit de priorité sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 par laquelle Le président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président déléguant à M. Roland VEAUX une partie de ses attributions ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière n°CCA16-16-033 de « redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême – cœur d'agglomération » conclue entre la ville d'Angoulême, la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et l'EPF ;

Vu la délibération n°210 du conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant la convention opérationnelle d'action foncière sur le centre-ville de la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération n°114 du conseil communautaire du 16 février 2017 portant sur la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Angoulême : modification n°1 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Angoulême établissant les zones U et NA et AU ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°691 de Monsieur et Madame KRAUS Franck et AYESTARAN Christine déposée par Maître NOGUES Benoît, notaire à ANGOULEME (16), en date du 20/10/2017, sur la commune d'Angoulême ;

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : L'EPF a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Monsieur et Madame KRAUS Franck et AYESTARAN Christine objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2017- 0691 ci-jointe.

Article 2 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire.

Article 3 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le secteur du périmètre d'étude de la convention, en zone UM du P.L.U. et s'inscrit dans le cadre du projet de requalification du quartier de Bal-Air Grand Font. Cette acquisition par l'EPF est donc nécessaire à la mise en œuvre du projet de requalification du quartier.

Article 4 : En conséquence, le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier en vue de l'acquisition du bien de Monsieur et Madame KRAUS Franck et AYESTARAN Christine, sis, Rue Théodore Botrel, parcelles cadastrées section AX, n°423,424, 425, 426, 427 et 434. Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 20/12/2017, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

ANGOULEME, le 01/12/2017.

Par délégation
Pour le Président,
Le Vice-président,



Roland VEAUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 05 DEC. 2017
Publié ou notifié,
Le 05 DEC. 2017

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE
DGA Services techniques - Déchets ménagers

DR – NB
2017 – D n° 414

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service des déchets ménagers

DECIDE

- Article 1 -** Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au sein de la DGA Services techniques, déchets ménagers, à compter du 1^{er} décembre 2017, pour 1 mois.
- Article 2 -** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 -** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 29 novembre 2017
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 31 DEC. 2017
Publié ou notifié
Le : 31 DEC. 2017

DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CREATION TEMPORAIRE DE POSTES AU CENTRE
NAUTIQUE PATINOIRE

DR - CL
2017 – D n° 415

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

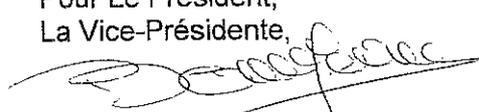
- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n°2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du centre nautique patinoire,

DECIDE

- Article 1 – Est approuvée la création temporaire des postes suivants :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 3
 - éducateurs des activités physiques et sportives : 2
 - adjoints techniques de 2^{ème} classe : 2
- pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2017.
- Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.
- Article 3 – Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 28 novembre 2017
Pour Le Président,
La Vice-Présidente,


Anne-Marie BERNAZEAU

certifié exécutoire

reçu en Préfecture,

Le : 1 DEC. 2017

Affiché le : 1 DEC. 2017

EL
SF/2017 – D n° 428

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT VALLEE DE L'ECHELLE
A DIRAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu la décision 2017-D-32 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recette pour l'accueil de loisirs sans hébergement Vallée de l'Echelle à Dirac,
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de la décision 2017-D-32 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 2 : L'article 7 de la décision 2017-D-32 est modifié comme suit :

Le régisseur doit verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et, au minimum à l'issue de chaque arrêté des comptes dont les périodes sont définies ci-après ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le calendrier d'arrêté des comptes correspond aux 7 périodes de facturation suivantes :

- Mercredis de Janvier –Février + vacances hiver
- Mercredis de Mars Avril + vacances de Printemps
- Mercredis de Mai Juin
- Juillet
- Août
- Mercredis de Septembre –Octobre + vacances Toussaint
- Mercredis de Novembre-Décembre + vacances Noël

ARTICLE 3 : les autres articles de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

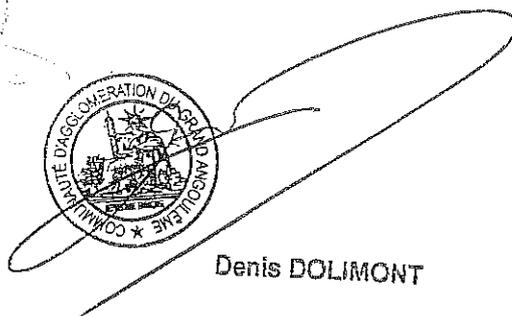
ANGOULEME, le 11 décembre 2017

LE PRESIDENT,

Pour avis conforme le 07/12/2017
Le Trésorier Municipal

Par déléation,
Pour le Président,
Le Vice-Président

Damien THOMAS



Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 11 08 DEC. 2017
Publié ou notifié
le 1 8 DEC. 2017

EL
SF/2017 – D n° 429

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'EPIPHYTE

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes à l'Epiphyte de Dirac dénommée « régie de l'Epiphyte » à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Epiphyte Pôle artistique, route de la Boissière 16410 Dirac.

ARTICLE 3 : La régie de recettes encaisse les droits d'inscriptions aux différents ateliers conformément au tarif fixé par décision du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées sur place ou à distance selon les modes de recouvrements suivants :

- En espèce ;
- En chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 6 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur et son mandataire suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

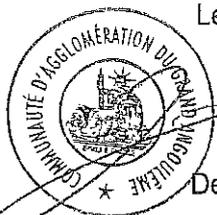
ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement correspondant à la réglementation en vigueur, fixé actuellement à 300 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 11 décembre 2017

Par déléation,
Pour le président,
Le vice-président,



Denis DOLIMONT

Pour avis conforme, le 07/12/2017
Le Trésorier Municipal,

Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 18 DEC. 2017
Publié ou notifié
le 18 DEC. 2017

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA TAXE DE SEJOUR

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour dénommée « régie Taxe de séjour » à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 21 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême.

ARTICLE 3 : La régie de recettes encaisse le produit de la taxe de séjour conformément au tarif fixé par décision du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées sur place ou à distance selon les modes de recouvrements suivants :

- En chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Par virement
- Par internet
- Paiement à distance par carte bancaire

Le paiement est effectué par le redevable sur la base de son état déclaratif qui tient lieu de facture.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur et son mandataire suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement correspondant à la réglementation en vigueur, fixé actuellement à 1 800 €.

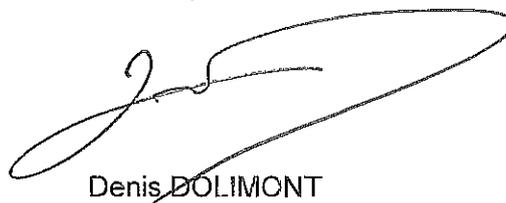
ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 15 décembre 2017

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme,
le 18/12/2017
Le Trésorier Municipal,



Denis DOLIMONT

Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 21 DEC. 2017
Publié ou notifié
le 21 DEC. 2017

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CREATION TEMPORAIRE
DE 7 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

DGA Services techniques - Déchets ménagers

DGS – Ressources humaines
KO/2017 – D n° 449

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ Vu Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service des déchets ménagers

DECIDE

- Article 1 -** Est approuvée la création temporaire de 7 postes d'adjoint technique au sein de la DGA Services techniques, déchets ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 6 mois.
- Article 2 -** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 -** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 21 décembre 2017
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le :

Publié ou notifié

Le :

29 DEC. 2017

29 DEC. 2017

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CREATION TEMPORAIRE
D'1 poste d'adjoint du patrimoine

DGA proximité – Médiathèque L'Alpha

DGS – Ressources humaines
AL/2017 – D n° 450

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité de la médiathèque l'Alpha

DECIDE

- Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint du patrimoine au sein de la DGA Proximité, médiathèque l'Alpha, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 6 mois.
- Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 26 décembre 2017
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 29 DEC. 2017
Publié ou notifié
Le : 29 DEC. 2017

